





C. N. Cochin filius inv. et Sculp.

Salve, primus omnium PARENS PATRIÆ appellate. *Plin. Hist. nat. 7. 30.*

HISTOIRE
DE
CICERON,
TIRE'E
DE SES ECRITS
ET
DES MONUMENS
DE SON SIÉCLE;
Avec les Preuves & des Eclairciſſemens.

TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez DIDOT, Quai des Auguſtins, à la Bible d'or.

M. DCC. XIIIL

Avec Approbation & Privilege du Roy.

AVERTISSEMENT.



LA communication des Arts & des Sciences eſt ſi bien établie entre les Anglois & nous, qu'il eſt preſque indifferent pour leur avantage & pour le nôtre, de laquelle des deux Nations vienne un bon Ouvrage. Il paſſe auſſi-tôt chez l'autre par une prompte traduction, & depuis long-tems toutes nos richeſſes Littéraires ſont devenuës communes. N'examinons point qui d'eux ou de nous ont mis le plus juſqu'à preſent dans cette ſorte de commerce. C'eſt un intérêt d'honneur, que je trouve bien moins important que celui de l'utilité.

Ainſi M. Middleton a dû s'attendre, en publiant la Vie de CICERON, que par le ſort de

tous les bons Livres d'Angleterre, le ſien ne tarderoit point à paroître en François. Mais connoiſſant le goût des deux Nations, il a prévû ſans doute qu'il n'y conſerveroit pas exactement la même forme. Je ne parle pas ſeulement de celle qui conſiſte dans le tour de l'expreſſion, & qui n'a pû manquer de recevoir des changemens d'autant plus conſidérables, qu'en ſuppoſant le ſtile de M. Middleton fort élegant dans ſa langue, cet exemple prouveroit ſeul que le goût de l'Elégance eſt fort différent dans la nôtre. Nous aurions peine à nous faire goûter, ſur tout dans le ſtile hiſtorique, par des phraſes d'une longueur extraordinaire, & par ce grand nombre de particules & de conjonctions grammaticales qui ſont comme l'ornement du ſtile Anglois. Le *But*, le *So that*, le

Therefore, &c. y reviennent presqu'à chaque ligne, & servent peut-être utilement à soutenir l'attention du Lecteur, en le forçant d'aller bien loin pour trouver la fin d'une phrase ou d'une pensée ; mais cet avantage est payé trop cher, quand c'est comme je le pense, au prix de la netteté, du feu, & de l'agrément, qui ne peuvent gueres se trouver dans ce perpétuel enchaînement de périodes. J'avouërai néanmoins, pour ôter l'air de critique à cette remarque, que la Langue Angloise a des proprietés qui peuvent y faire supporter ce qu'on n'aimeroit pas dans la nôtre. Le seul usage qui fait tirer aux Pronoms leur genre de la personne & non de la chose, sert à mettre de la clarté dans bien des phrases, qui ne seroient point intelligibles en François avec la même construction. Après

avoir parlé en François de Ciceron & de Terentia, ſi je dis que je ſuis entré dans ſa chambre, je ne me fais point entendre, parce que le pronom *ſa* tirant ſon genre de *chambre*, il demeure incertain ſi c'eſt dans la chambre du mari ou de la femme que je ſuis entré. Mais en Anglois, lorſque j'ai dit *her room*, on entend tout d'un coup que c'eſt la chambre de Terentia; & dans quelque endroit de la phraſe que ce mot ſoit placé, il n'eſt pas ſujet à la moindre équivoque, parce que le genre du pronom *her* ſe prenant de la perſonne, il faut néceſſairement que *her room* ſoit la chambre d'une femme, comme *his room* ſeroit infailliblement celle d'un homme. La Langue Angloiſe a quantité de ces uſages, qui ſont de véritables richeſſes, & qui peuvent faire comprendre que ce n'eſt point

par les mêmes voies qu'on ſe rend clair dans la nôtre.

Mais n'ayant ſuivi pour le ſtile, que les loix communes de la traduction, telles que M. Middleton ſe les eſt lui-même impoſées dans ſa Préface, je ne m'arrête ni à faire valoir ma méthode ni à la juſtifier. Les changemens dont j'ai parlé ſont d'une autre nature.

Il n'en eſt pas d'une Hiſtoire comme d'un Ouvrage de Poëſie ou d'Eloquence, dont le mérite conſiſte proprement dans les penſées & dans l'expreſſion. Un Traducteur qui entreprend de rendre en François les Odes d'Horace ou le Panégyrique de Pline, s'attache autant qu'il eſt poſſible à les repréſenter tels qu'ils ſont, & ne doit eſperer de ſuccès que par cette voie. Dans la traduction d'une Hiſtoire, c'eſt à la repréſentation des faits qu'il faut s'attacher ; & l'intérêt de la

clarté, de la préciſion & de la juſteſſe, peut quelquefois obliger le Traducteur d'abandonner la route de ſon Original, lorſqu'il en découvre une plus ſûre pour donner ces trois qualités à ſa narration. Ainſi quoique l'Oûvrage de M. Middleton puiſſe les avoir dans ſa Patrie, il m'a paru que pour ſuivre le goût de la mienne, il y avoit à faire quelques réformations qui n'intereſſent point la fidelité des faits. 1°. Ses réflexions m'ont paru quelquefois trop étenduës, & j'ai pris la liberté d'en reſſerrer pluſieurs dans leur ſubſtance. 2°. Elles tombent quelquefois ſur la Religion, ſur le Gouvernement, ou ſur divers points qui ſont toujours délicats pour un François, & je n'ai pas fait difficulté d'en ſupprimer quelques-unes qui m'ont paru trop libres. 3°. M. Middleton ayant pris plaiſir à s'étendre dans l'extrait

de plusieurs Harangues de Ciceron, j'ai crû que les plus beaux traits d'Eloquence qui n'avoient point un rapport immédiat au fond de cette Histoire, n'y pouvoient faire une figure agréable. Je me suis imaginé au contraire qu'ils n'y jettoient que de la langueur en interrompant la narration, & je n'y ai laissé, par cette raison, que ce qui m'a paru lié nécessairement au sujet. Lorsque les Ouvrages de Ciceron sont entre les mains de tout le monde, il me semble que ce n'est point dans l'Histoire de sa vie qu'il faut les chercher.

Mais autant que j'ai pris soin de retrancher tous les ornemens superflus, autant je me suis efforcé de conserver tout ce qui peut donner un juste éclat au caractere de Ciceron. Ainsi en supprimant d'inutiles lambeaux de ses Harangues, je me suis bien gardé de toucher aux sommai-

res des ſujets, & aux circonſtances que M. Middleton a recueillies pour éclaircir les tems & les occaſions où elles ont été prononcées. Ces détails ſont d'autant plus glorieux pour Ciceron, qu'on lui voit preſque toujours prendre la défenſe de l'infortune ou de la vertu, & que dans un ſi grand nombre de Plaidoyers qu'il nous a laiſſés, il n'y a que l'amour de la Patrie qui l'ait armé quelquefois contre de mauvais Citoyens qui la deshonoroient par leurs vices ou qui cherchoient à l'opprimer. De toutes ces obſervations on conclura que je me ſuis moins attaché à ſuivre ſervilement mon Original qu'à lui donner une forme qu'on puiſſe goûter en France; & c'eſt préciſément l'idée que je veux faire prendre de ma Traduction.

On ſera ſurpris, à la premiere vûë, que l'Hiſtoire d'un homme

qu'on ne ſe repréſente ordinairement que ſous l'idée d'un Philoſophe & d'un Orateur, ait pû fournir la matiere de quatre Volumes; mais ceux qui ne connoiſſent Ciceron que ſous ces deux titres, en auront plus de plaiſir à voir qu'ils ne font que la moitié de ſon caractere. Auſſi le principal mérite de M. Middleton dans cet Ouvrage eſt-il d'avoir raſſemblé avec autant de jugement que de ſoin, tout ce qui peut ſervir à donner une idée complette de ſon Héros. Il ne manque rien au ſoin qu'il a pris de recueillir mille traits diſperſés, qui s'étoient comme dérobés juſqu'aujourd'hui à la vûë des Commentateurs & des Hiſtoriens; & la maniere dont il les emploie eſt toujours ſi judicieuſe, qu'il ne s'écarte nulle part de ſon projet. S'il entre néceſſairement dans ſa narration quelque partie de l'Hiſtoire Romai-

ne, c'eſt avec une ſubordination ſi conſtante & un rapport ſi fidéle au but de ſon travail, qu'on ſent à tous momens qu'il n'y mêle rien d'étranger. Cette ſage réſerve étoit d'autant plus difficile que le ſiécle de Ciceron étant celui des plus grands évenemens de l'Hiſtoire de Rome, il étoit aſſez naturel de ſe laiſſer ſéduire par les objets brillans qui ſe préſentoient ſans ceſſe à ſa plume, & de ſacrifier quelquefois la juſteſſe aux ornemens.

Il a porté ſi loin le ſcrupule, qu'on s'eſt plaint de le trouver trop réſervé ſur les loüanges de quelques grands Hommes, que le commun des Lecteurs connoît moins par leurs vices que par leurs vertus. Tels ſont Pompée, Jules Céſar, M. Caton, M. Brutus, dont les noms ſont devenus ſi reſpectables, qu'on ne les prononce gueres ſans éloges. M. Middleton, attaché ſans ceſ-

ſe à ſuivre le fil de la vérité, ne repreſente ordinairement ſes Acteurs que par le rapport qu'ils ont à l'évenement qu'il raconte, & ne ſe croit point obligé de rappeller des vertus étrangeres à ſon ſujet, pour compenſer dans leur caractere les vices ou les fautes par leſquels ils appartiennent à l'Hiſtoire qu'il écrit. Il me paroît plus naturel de le juſtifier par cette raiſon, ſur tout après la déclaration qu'il fait dans ſa Préface d'écrire ſans aucune vûë d'intérêt & de ne favoriſer aucun Parti, que de lui reprocher avec un Critique d'avoir tenu, ſuivant les idées de ſa Nation, la balance un peu inégale entre les Partiſans & les Ennemis de certains principes, ou, ce qui ſeroit peut-être plus vraiſemblable, d'avoir voulu faire valoir ſon Héros aux dépens de ceux qui étoient comme les Rivaux de ſa gloire. Pour

moi, qui n'ai pû m'empêcher de reconnoître qu'il a donné quelque apparence de ſujet à ce reproche, je puis dire du moins, après l'étude que j'ai faite de ſon Ouvrage, que s'il n'a pas rapporté tout ce qu'on trouve dans les Hiſtoriens Romains à l'avantage de Pompée, de Jules Céſar, &c. il ne leur attribue rien qui ne ſoit prouvé par des témoignages inconteſtables; de ſorte que s'il peut être accuſé de quelque choſe, c'eſt uniquement de n'avoir pas donné plus d'étenduë à leur caractere. Mais il reſte à ſçavoir s'il le devoit, & juſqu'à quel point un Hiſtorien particulier doit s'étendre ſur ce qui n'eſt point eſſentiel à ſon ſujet. On s'appercevra que cette obſervation regarde principalement Pompée, qui n'eſt pas toujours digne ici du nom de Grand, ni dans ſa conduite ni dans ſes intentions.

Avec quelque ſoin que M. Middleton ait cherché parmi les Ecrivains modernes, ce qui pouvoit ſervir à ſon entrepriſe, il paroît avoir ignoré que les Mémoires de notre Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, renferment quantité d'excellentes Diſſertations, dont il pouvoit tirer beaucoup d'utilité. Combien n'auroit-il pas trouvé d'éclairciſſemens pour diverſes parties de ſon ſujet dans les recherches de M. l'Abbé Couture ſur la vie privée des Romains? En parlant ſi ſouvent de l'emploi que Ciceron faiſoit de ſon tems, des viſites qu'il recevoit le matin, de ſes exercices au Bareau, de ſes amuſemens à la campagne, ne ſeroit-il pas à ſouhaiter qu'il eût orné ſa narration de quelques détails qui puſſent faire connoître les uſages Romains, ſur tout lorſque c'eſt aux Ouvrages mêmes de Ciceron qu'on eſt rede-

vable d'une partie de ces lumieres.

Au défaut de ce ſoin, il ne ſera pas inutile ici pour l'intelligence d'une infinité d'endroits de notre Hiſtoire, de remarquer que les Romains avoient été quatre cens ſoixante ans ſans connoître dans la journée, que le matin, le midi & le ſoir. Encore la Loi des douze (*a*) Tables ne fait-elle mention que du lever & du coucher du Soleil, & ce ne fut que quelques années après, que l'Huiſſier du Conſul publia le midi à haute voix. Laiſſons les dégrés par leſquels on ſortit de ce groſſier uſage. Mais au tems de Ciceron les Romains ſe ſervoient de Cadrans ſolaires, & de Clepſydres ou d'Horloges d'eau, qui faiſoient le partage des heures. Il y avoit douze heures au jour, tantôt plus longues & tantôt plus cour-

(*a*) Plin. Hiſt. nat. l. 7. c. 60.

tes, ſuivant la diverſité des ſaiſons. Les ſix premieres étoient depuis le lever du Soleil juſqu'à midi, les ſix dernieres, depuis midi juſqu'à la nuit; & pour avertir les Peres de famille de l'heure qu'il étoit, il y avoit communément dans la maiſon un Eſclave qui n'avoit point d'autre emploi que celui d'obſerver les heures.

L'uſage des gens du monde étoit d'employer la premiere heure du jour à faire leur cour à leurs Supérieurs, c'eſt-à-dire, le Peuple aux Magiſtrats, & les Magiſtrats mêmes aux Riches. On en trouve la preuve dans tous les anciens Ecrivains. Juvenal fait une peinture fort vive de ces viſites. Il met les Courtiſans en campagne de grand matin, (*a*) & ne leur donne pas

(*a*) Habet Trebius propter quod rumpere ſomnum
Debeat & ligulas dimittere, ſollicitus-ne

même le loisir d'attacher leurs jarretieres & les cordons de leurs souliers. Martial & Pline le jeune ne donnent pas moins d'agrément (*a*) à leurs descriptions. Ces trois Auteurs vivoient

Tota salutatrix jam Turba peregerit orbem
Sideribus dubiis, aut illo tempore quo se
Frigida circumagunt pigri sarraca Bootæ.

. . . .

Quod porro Officium, ne nobis blandiar, aut quod
Pauperis hic meritum est, si curet nocte togatus
Currere! Cum Prætor lictorem impellat & ire
Præcipitem jubeat, dudum vigilantibus astris:
Ne prior Albanam aut Modium collega salutet.
Sat. 3.

(*a*) Martial se plaint d'un Seigneur Romain qui n'avoit pas agréé sa visite : Depuis votre retour de Lybie, lui dit-il, je suis venu cinq fois de suite à votre porte, sans avoir pû parvenir à vous donner le bon jour : vos gens m'ont toujours dit, ou que vous dormiez encore, ou que vous étiez déja en affaires. Je vois bien, Seigneur, Afer, ce que c'est; vous ne voulez point de mon bon jour. Hé bien, je vous donne le bon soir & vous dis adieu :

Dicere de Lybicis reduci tibi gentibus, Afer,
Continuis volui quinque diebus, ave:
Non vacat aut dormit, dictum est bis, terque reverso;
Jam satis est non vis, Afer, avere, vale.

à la vérité ſous les Empereurs Domitien, Nerva & Trajan ; mais ce qu'ils diſent de ces ſalutations, ſe pratiquoit auſſi régulierement du tems de la République. Ciceron en parle dans pluſieurs endroits, mais ſur tout lorſqu'il excuſe Cœlius de ce que contre l'uſage des Romains, il habitoit une autre maiſon que celle où demeuroit ſon Pere. Il n'a, dit-il, quitté la maiſon paternelle que pour s'approcher de nous, & pour être plus à portée de nous faire ſa cour.

Voilà ce qui rempliſſoit à Rome la premiere heure du jour,

Pline le jeune appelle cette mode de courir avant le jour chez les Grands Seigneurs *Officia antelucana*, & rapporte à ce ſujet l'Hiſtoire de Caton, qui en revenant de ſouper en Ville avoit été trouvé ivre par une troupe de ces Diſeurs de bon jour. Il dit qu'ils eurent tant de reſpect pour ſa vertu, quoiqu'elle ne parût gueres dans cette occaſion, qu'ils ſe retirerent en ſilence, non moins honteux que ſi Caton les eut trouvés eux-mêmes en faute : PUTARES non ab illis Catonem, ſed illos à Catone deprehenſos. *Lib.* 3. *Ep.* 12.

& très ſouvent la ſeconde auſſi. Mais ſi c'étoit une coutume, ce n'étoit pas une loi indiſpenſable. Les gens de Lettres, les gens d'Affaires, les Négocians, n'avoient garde de prodiguer des momens ſi précieux.

Pour la troiſiéme heure, qui répondoit à nos neuf heures du matin, elle étoit toujours employée aux affaires du Bareau, excepté dans les jours que la Religion avoit conſacrés au repos, ou qui étoient deſtinés à des choſes plus importantes que les Jugemens, telles que les Comices (*a*). Nous ſommes aujourd'hui au 5 d'Août, diſoit Ciceron aux Juges, (*b*) & vous avez commencé à vous aſſembler à neuf heures. Martial (*c*) rend

(*a*) Feriis jurgia & lites amovento, eaſque in familiis, operibus patratis habento. *Cicer. de Leg.* 2.

(*b*) Nonæ hodie ſunt Sextiles; hora tertia convenire cœpiſtis.

(*c*) Exercet raucos tertia cauſidicos.

témoignage que cet ordre étoit le même de ſon tems. Ceux qui ne ſe trouvoient point aux Plaidoyeries comme Juges, comme Parties, comme Avocats ou comme Solliciteurs, y aſſiſtoient comme Spectateurs & Auditeurs, & même comme Juges. „ Sçachez, dit Ciceron, aux Sénateurs qui compoſoient l'Aſſemblée devant laquelle il accuſoit Verrès, que ſi vous ne jugez pas Verrès comme vous le devez, le Peuple Romain qui m'entend vous jugera vous-mêmes, & que ſi vous faites grace au coupable, il n'y en aura point à eſperer pour vous. En effet, dans les Procès particuliers, comme ils ſe plaidoient dans les Temples, il n'y avoit gueres que les amis des Accuſateurs & des Accuſés qui s'y trouvaſſent : mais quand c'étoit une affaire où le Public étoit inteeſſé, par exemple, quand un

homme au ſortir de la Magiſtrature étoit accuſé d'avoir mal gouverné ſa Province ou mal adminiſtré les deniers publics, d'avoir pillé les Alliés ou donné quelque atteinte à la liberté de ſes Concitoyens, alors la Place où les Cauſes ſe plaidoient étoit trop petite pour contenir tous ceux que la curioſité y attiroit. Si ces grandes Cauſes manquoient, ce qui arrivoit rarement depuis que les Romains furent en poſſeſſion de la Sicile, de la Sardaigne, de la Grece, de la Macédoine, de l'Afrique, de l'Aſie, de l'Eſpagne & de la Gaule, on n'en paſſoit pas moins la 3e, la 4e & la 5e heure du jour dans les Places; & malheur alors aux Magiſtrats dont la conduite n'étoit pas irréprochable. La médiſance les épargnoit d'autant moins qu'il n'y avoit aucune loi qui les mît à couvert. Juſqu'au regne de Tibere, qui voulut que

les diſcours & les entretiens contre le Gouvernement fuſſent punis comme les actions, on parloit librement des perſonnes les plus reſpectables (*a*).

Quoique tous les Citoyens, généralement parlant, donnaſſent ces trois heures à la Place publique & à ce qui s'y paſſoit, il y en avoit cependant de plus aſſidus que les autres. Horace les appelle *Forenſes*. Plaute & Priſcien, *Subbaſilicani*; & M. Cœlius écrivant à Ciceron, *Subroſtrani* ou *Subroſtrarii*. Ils avoient, dit-il, fait courir (*b*) le bruit que vous aviez été tué le 5 de Mai. Les autres moins oiſifs s'occupoient ſuivant leur condition, leur dignité, & leurs deſſeins. Les Chevaliers faiſoient la Banque, tenoient regiſtre des Trai-

(*a*) Lege majeſtatis facta arguebantur, dicta impune erant. *Tacit. Ann.* 1.

(*b*) Te ad Non. Jun. Subroſtrarii, quod illorum capiti ſit, diſſiparunt periiſſe.

tés & des Contrats légitimes. Les Prétendans aux Charges & aux honneurs mandioient les ſuffrages. Ceux qui avoient avec eux quelque liaiſon d'amitié, de ſang, de Patrie, ou de Tribu, les Sénateurs mêmes de la plus haute conſidération, par affection ou par complaiſance pour ces Candidats, les accompagnoient dans les ruës, dans les Places, dans les Temples, & les recommandoient à tous ceux qu'ils rencontroient ; & parce que c'étoit une politeſſe chez les Romains d'appeller les gens par leurs noms & par leurs ſurnoms, & qu'il étoit impoſſible qu'un Candidat ſe fût mis tant de différens noms dans la tête, ils avoient à leur gauche des Nomenclateurs qui leur ſuggeroient tous les noms des paſſans. Si dans ce tems-là quelque Magiſtrat de diſtinction revenoit de la Province, on ſortoit en foule

de la Ville pour aller au-devant de lui, & on l'accompagnoit jusques dans sa maison, dont on avoit pris soin d'orner les avenuës de fleurs & de festons. De même si un ami partoit pour les Pays étrangers, on l'escortoit le plus loin qu'on pouvoit, on le mettoit dans son chemin, & l'on faisoit en sa présence des prieres & des vœux pour le succès de son voyage, & pour son heureux retour. Enfin venoit la sixiéme heure du jour; chacun songeoit à se retirer chez soi, dînoit legerement, (*a*) & faisoit la méridienne.

On croyoit avoir bien employé le jour, suivant l'Epigrame de Martial, (*b*) lorsqu'on avoit donné les six premieres heures aux affaires. C'étoient donc deux differens per-

(*a*) Sexta, quies lassis.

(*b*) Sex horæ tantum rebus tribuantur agendis;
Vivere post illas littera Zeta monet.

ſonnages que les Romains faiſoient en un même jour. Celui du matin étoit tout compoſé, celui de l'après-midi étoit tout naturel. Le premier étoit fier & hautain dans les Aſſemblées, le ſecond étoit humain & gracieux dans la ſocieté. Cependant les gens laborieux ne faiſoient pas ce partage ſi égal, & pouſſoient le travail bien au-delà des bornes ordinaires. Mais c'étoient des perſonnages rares & faits pour donner de bons exemples. Tels étoient un Ciceron, un (*a*) Aſinius Pollion, &c. Caton, cette image vivante de la vertu, n'avoit pas été ſi opiniâtre au travail pendant ſa Préture. Il rendoit exactement la juſtice pendant les trois ou

(*a*) Aſinium Pollionem Oratorem magnum meminimus, quem nulla res ultra decimam retinuit. Ne epiſtolas quidem poſt eam horam legebat, ne quid novæ curæ naſceretur; ſed totius diei laſſitudinem duabus reliquis horis ponebat.

quatre

quatre heures destinées pour cela ; après quoi il se retiroit chez lui pour dîner sobrement, & Plutarque refute comme un reproche injurieux ce que disoient les Ennemis de ce grand Homme, qu'il avoit tenu le siege après avoir dîné. Caton est un assez bon modéle; & quand nous croirons que les autres Romains vivoient comme Caton, nous ne leur ferons pas grand tort. Plutarque assure que quelques momens après son dîner il alloit réguliérement jouer à la Paulme ou au Ballon, *Pila*, dans le champ de Mars. Il dit que le jour même qu'il essuya le refus le plus mortifiant de la part du Peuple, qui lui préfera un Compétiteur indigne pour la Charge de Consul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice.

La Paulme & le Ballon étoient ainsi d'un usage presque général. La danse n'étoit gueres moins

commune. On ne croiroit pas que Scipion l'Afriquain, cet homme si grave, se fît un amusement de la danse. Cependant Seneque dit en termes exprès que dans ses recréations il dansoit, „ non de ces danses molles & „ effeminées (*a*) qui marquent la „ corruption des mœurs, mais „ de ces danses mâles & animées „ qui étoient en usage chez les „ Anciens, & que leurs Enne„ mis même auroient pû voir „ sans rien rabattre de l'estime & „ de la vénération qu'ils avoient „ conçuës pour leur vertu. Cependant le plus grand nombre se promenoit ou à pied, ou, comme nous dirions aujourd'hui, en carosse; deux sortes de

(*a*) Et Scipio triumphale illud corpus movit ad numeros, non molliter se infringens, ut nunc mos est etiam incessu ipso ultra muliebrem mollitiem fluentibus, sed ut illi antiqui viri solebant, virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum etiamsi ab hostibus suis spectarentur.

promenades, dont l'une s'appelloit *Ambulatio*, & l'autre *Geſtatio.* Ciceron en parle ſouvent dans ſes Lettres. Les Romains de ſon ſiécle, bien différens de leurs ancêtres, qui ſuivoient le ſimple goût de la nature, (*a*) ne pouvoient ſe repoſer ni ſe promener qu'à grands frais. Ils ne vouloient point que leurs divertiſſemens dépendiſſent de la diſpoſition du Ciel. Avec le ſecours de l'art ils (*b*) ſe faiſoient des promenoirs couverts & de longues galeries où la propreté diſputoit avec la magnificence. Ils auroient crû s'avilir s'ils euſſent

(*a*) Nulla decempedis
Metata privatis opacam
Porticus excipiebat Arcton:
Nec fortuitum ſpernere cœſpitem
Leges ſinebant, oppida publico
Sumptu jubentes & Deorum
Templa novo reparare ſaxo.

(*a*) Balnea ſexcentis & pluris porticus in qua
Geſtetur dominus quoties pluit: anne ſerenum
Exputet, ſpargatve luto jumenta recenti?
Hic potius, namque hic mundæ nitet ungula mulæ.

attendu le beau tems pour aller prendre l'air, ou s'ils eussent exposé leurs équipages à la pluie & à la bouë. Ciceron, qui conservoit encore quelque chose des mœurs antiques, parle assez modestement d'une (*a*) galerie qu'il vouloit ajouter à sa maison. Vitruve & Columella prescrivent la maniere dont il les falloit tourner, afin qu'elles fussent de toutes les saisons (*b*). Les grands Seigneurs avoient ces commodités autour de leurs Maisons de campagne, quelques-uns mêmes à la Ville & dans les Fauxbourgs. Elles faisoient alors partie des jardins, & elles étoient comprises sous le même nom. On lit en mille endroits les Jardins de César, les Jardins de Luculle; & l'on trouvera dans cette Histoire ceux de Crassipes, gendre

(*a*) Tecta igitur ambulatiuncula addenda est. *Ep. ad Att.*

(*b*) Ut & hyeme plurimum solis & æstate minimum recipiant.

de Ciceron. Outre les Promenoirs particuliers, il y en avoit de publics, même pour les Dames, comme le Portique de Metellus, & celui de Catulus qui étoit paré des dépouilles des Cymbres. Les exercices qui se faisoient dans ces lieux finissoient vers les trois heures après midi, car c'est ainsi qu'il faut entendre l'*Octava* & le *Nona* des Romains; après (*a*) quoi chacun se rendoit en diligence aux bains publics ou particuliers, & ceux qui venoient trop tard aux premiers, couroient risque de ne se baigner qu'à l'eau froide. On s'y baignoit à juste prix, puisqu'il n'en coutoit que la troisiéme partie de l'As, suivant le témoignage de Ciceron,

(*a*) Ubi hora Balnei nunciata est; est autem hyeme nona, æstate octava. *Plin. l.* 3. *Ep.* 1.

Redde pilam, sonat æs Thermarum: ludere pergis:
Virgine vis sola lotus abire domum? *Mart.*

d'Horace & de Juvenal. Au bain ſuccédoient les huiles & les eſſences, dont les Romains ſe frottoient ; enſuite le ſouper, dont l'heure étoit la neuviéme ou la dixiéme du jour, qui répondoient à nos deux ou trois heures avant le coucher du Soleil.

Nous avons pluſieurs Diſſertations ſur les Répas des Romains. Celle qui ſe trouve dans le premier Tome des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions eſt fort curieuſe & très-utile, mais ſi étenduë que je me contente d'y renvoyer mes Lecteurs, pour leur apprendre ce que c'étoit que ces ſoupers où Ciceron ne déguiſe pas qu'il prenoit beaucoup de plaiſir, & qui lui cauſoient quelquefois de mortelles indigeſtions.

Ces remarques me paroiſſent ſuffire pour le deſſein que j'ai de m'épargner une infinité de No-

tes, qu'il faudroit répeter dans plusieurs occasions, & qui grossiroient excessivement cet Ouvrage. C'est assez qu'après la lecture d'un Avertissement on soit en état de suivre sans obstacles toutes les parties de la narration, & l'on me demanderoit trop, si pour entendre la Vie d'un Citoyen Romain, on avoit besoin d'y trouver toute l'Histoire de Rome en Commentaire. M. Middleton est si exact sur les faits & laisse désirer si peu d'éclaircissement dans son texte, qu'à la réserve des observations qu'on vient de lire, je n'ai presque rien trouvé de nécessaire à suppléer. Cependant il reste un article sur lequel on sentira que j'ai dû joindre ici quelques réflexions. La scene qui va s'ouvrir est à Rome pendant la plus grande partie de la Vie de Ciceron; c'est-à-dire, qu'il est question continuelle-

ment d'Aſſemblées du Peuple Romain, & de Harangues, ou d'autres actions publiques, qui peuvent faire naître pluſieurs difficultés. Voici de quoi les expliquer.

1°. On a propoſé les quatre queſtions ſuivantes à l'Académie des Inſcriptions. Comment doit-on entendre qu'un Orateur parloit à tout le Peuple Romain pour des affaires de la derniere conſéquence, qui devoient être terminées par les ſuffrages du Peuple? Peut-on ſuppoſer que l'Orateur étoit entendu de toute cette multitude qu'il devoit perſuader?

2°. Lorſqu'un homme étoit accuſé & que l'Accuſateur & l'Accuſé plaidoient leur cauſe devant le Peuple, dont les ſuffrages le condamnoient ou le renvoyoient abſous, doit-on s'imaginer que tout ce Peuple pût entendre aſſez diſtinctement les deux cauſes pour condamner ou

pour abſoudre celui des deux qui le méritoit ?

3°. Lorſqu'on lit dans les Hiſtoriens qu'un Général montoit ſur une eſpece de Tribune pour haranguer ſon Armée, eſt-il naturel de penſer que ce Général pût être entendu de toute l'Armée, comme les Hiſtoriens ſemblent l'inſinuer ?

4°. Enfin, lorſque le Sénat & le Peuple étoient oppoſés, qu'un Conſul montoit ſur la Tribune aux Harangues, pour intimider ou ramener les eſprits, & qu'un Tribun faiſoit ſuccéder un Diſcours à la Harangue du Conſul, faut-il ſe perſuader que tous les Citoyens donnaſſent leur ſuffrage avec une entiere connoiſſance, & ſuivant qu'ils étoient frappés des raiſonnemens de l'Orateur ?

On a répondu à la premiere queſtion : „ Lorſqu'un Orateur „ parloit devant le Peuple, ſon

» intention étoit de ſe faire en-
» tendre, comme celle du Peuple
» étoit de ne rien perdre de ce
» que diſoit l'Orateur. D'un cô-
» té l'attention & le ſilence re-
» gnoient dans l'Auditoire, de
» l'intérêt duquel il étoit que-
» ſtion; de l'autre, celui qui ſe
» préſentoit pour haranguer de-
» voit avoir éprouvé ſa voix &
» ſa poitrine, & s'être encore
» étudié à prononcer juſqu'aux
» moindres ſyllabes. C'étoit
» pour cette raiſon que tous les
» Maîtres d'Eloquence deman-
» doient dans un jeune homme
» qui aſpiroit à la profeſſion
» d'Orateur, *ſolutam linguam,*
» *canoram vocem, latera firma,*
» une langue déliée, une voix
» ſonore, une forte poitrine,
» &c. ce qui fait dire à Ciceron,
» dans ſa Harangue pour Liga-
» rius; *quantum potero, voce*
» *contendam ut me Populus Ro-*
» *manus exaudiat.* Il répete la

„ même chose dans plus d'un
„ endroit, & presque dans les
„ mêmes termes.

„ On convient néanmoins que
„ quelques efforts que fît un Ora-
„ teur, qui parloit, ou dans la
„ grande Place, *pro Rostris*, ou
„ dans le Champ de Mars *intra*
„ *Septa*, il étoit moralement im-
„ possible qu'il fût bien entendu
„ des derniers de l'Assemblée.
„ Mais bien des choses sup-
„ pléoient à ce défaut, & le
„ Peuple pour cela ne donnoit
„ point son suffrage au hazard,
„ soit qu'il s'agît de recevoir ou
„ de rejetter une Loi, soit qu'il
„ fallût absoudre ou condamner
„ un Accusé.

Il n'est pas fort difficile de répondre à cette autre question, sçavoir, „ s'il est naturel de pen-
„ ser qu'un Général d'Armée
„ qui haranguoit, fût entendu
„ de toute l'Assemblée. Il suffi-
„ soit qu'il le fût de ceux qui

» l'écoutoient de près, de ſes
» Lieutenans, des Tribuns, des
» Centurions & autres Officiers
» ſubalternes de chaque Legion.
» Ceux-ci faiſoient, pour ainſi
» dire, paſſer de main en main
» ce qu'ils avoient entendu, juſ-
» qu'aux derniers rangs.

Mais pour juger mieux de ces réponſes, il faut entrer dans quelque détail de la maniere dont les Loix Romaines étoient établies, & dont le Peuple rendoit ſes jugemens. Lorſqu'il s'agiſſoit de faire un nouveau Réglement, après que le Magiſtrat en avoit conferé dans le Sénat, s'il étoit Patricien, ou avec les Tribuns s'il étoit Plebéien, il faiſoit écrire ce Réglement ſur des planches, qu'on affichoit dans les endroits de la Ville les plus fréquentés, tels que le Forum, le Mont Capitolin, &c. & cela pendant trois jours de marché conſécutifs, afin

que les Romains qui vivoient à la campagne, & qui ces jours-là ne manquoient jamais de venir à la Ville pour les néceſſités de leurs ménages particuliers, puſſent apprendre en même-tems ce qu'on méditoit de nouveau dans le Gouvernement de la République. Ces ſortes de Foires ou de Marchés ſe tenoient de neuf jours en neuf jours, & portoient par cette raiſon le nom de *Nundinæ.* Voilà quelle étoit la premiere formalité de la légiſlation : *Promulgatio per Trinumdinum.* Ainſi, dans l'Oraiſon *pro domo ſua*, Ciceron prétend avec raiſon que l'adoption de P. Clodius, s'étant faite en vertu d'une Loi, qui faute d'avoir été annoncée pendant trois jours étoit nulle de plein droit, tout ce qui s'étoit fait en conſéquence devoit être auſſi cenſé nul.

La ſeconde formalité conſi-

ſtoit dans les Diſcours qui ſe faiſoient pour ou contre la Loi, que chacun avoit pû lire dans ces affiches publiques. Outre les réflexions particulieres de chaque Citoyen, les Orateurs avoient la liberté de s'expliquer au Peuple, qui donnoit une grande attention à leurs Diſcours, comme on peut le prouver par l'hiſtoire de la Loi Valeria & de la Loi Manilia. On doit donc conclure que le Peuple déja inſtruit par la lecture des affiches, par les raiſonnemens des Politiques, & par les réflexions qu'il avoit pû faire à loiſir, en perdant quelques paroles ou quelques périodes des Orateurs ne perdoit pas tout le fruit de ſon aſſiduité à les écouter.

Ce qu'on vient de dire ne regarde que les Diſcours qui ſe faiſoient dans la grande Place. Comme elle étoit environnée d'édifices, il ſemble qu'elle de-

voit être plus favorable à la voix des Orateurs, que cette partie du Champ de Mars où ſe tenoient les Aſſemblées du Peuple Romain, ſoit pour l'acceptation des Loix, ſoit pour l'élection des Magiſtrats, ou pour le jugement de ceux qui étoient accuſés de quelque crime capital.

On ne parle point des Aſſemblées tumultueuſes où le Peuple échauffé n'écoute plus que ſa paſſion, & refuſe d'entendre ceux qui parlent pour le Parti contraire. Non-ſeulement l'Orateur n'eſt point entendu des extrémités de la Place ; il ne l'eſt pas même de ceux qui s'approchent de plus près. Lorſqu'un Citoyen étoit accuſé devant le Peuple, l'Accuſateur & l'Accuſé plaidoient leur cauſe devant ce Peuple, dont les ſuffrages devoient décider du ſort de l'Accuſé : mais ce n'étoit pas l'oc-

cupation d'un ſeul jour ; ſouvent le Jugement des Préteurs où celui des Commiſſaires avoit précedé celui du Peuple, & ce n'étoit gueres que par la voie d'appel qu'on en venoit au dernier. Cette maniere de proceder fut établie par le Roi Hoſtilius. Les termes de ſa Loi ſe trouvent dans Tite-Live : *Duumviri Perduellionem judicent : ſi à duumviris provocaverit, provocatione certato.* Avant que d'en venir là, l'Accuſateur avoit fait citer l'Accuſé devant les Juges ordinaires, & lui avoit donné, pour ſe défendre, le tems marqué par les Loix, c'eſt-à-dire trente jours, plus ou moins. La condamnation ayant été prononcée en premiere inſtance, le Peuple devenoit Juge dans les comices des Tribus, s'il ne s'agiſſoit que d'une peine pécuniaire ; & dans les comices des Centuries s'il étoit queſtion d'une peine capi-

tale. Les conclusions de l'Accusateur devoient être affichées comme une Loi pendant trois jours de marché consécutifs. Le jour venu, elles étoient renouvellées par l'Accusateur en ces termes : *Rogo vos, Quirites, velitis, jubeatis-ve, ut M. Tullio aqua & igni interdicatur, quod falsum Senatus-Consultum retulerit, quod Cives indemnatos indicta causa necandos curaverit :* ou bien, *Velitis, jubeatis, Quirites, ut M. Posthumio ducentum millium æris mulcta sit.* Alors le Peuple se divisant par Centuries ou par Tribus, chaque Particulier donnoit son avis de vive voix, ou par bulletin, en passant par de petits ponts faits exprès. L'ordre & le silence qu'on observoit dans ces occasions, fait croire que le Peuple avoit suffisamment entendu les moyens de l'Accusateur & les raisons de l'Accusé.

S'il arrivoit que les Tribuns du Peuple, ſans attendre un jugement préalable, vouluſſent accuſer quelqu'un devant le Peuple, celui qui avoit pris cette commiſſion montoit dans la Tribune, & de là il aſſignoit un jour au coupable, pour entendre les faits dont il devoit le charger. Ce jour étant arrivé, il le citoit par un Crieur; & pendant trois différens jours, non conſécutifs, il répetoit les chefs de ſon accuſation. L'Accuſé avoit le tems & la liberté de ſe juſtifier. S'il ne le faiſoit pas, & dans la Place même des Roſtres, le Tribun lui donnoit jour pour comparoître devant le Peuple, & pour entendre ſa condamnation après les trois jours de marché reglés par la Loi. Denys d'Halicarnaſſe fait aſſez connoître que ces formalités s'obſervoient dès la naiſſance de la République Romaine, & Ciceron

qui vivoit ſur la fin du même Gouvernement, s'en explique encore avec plus de clarté (*a*).

On reconnoîtra preſque à chaque page de l'Hiſtoire de Ciceron, que ces remarques ne ſont point inutiles dans ma Préface.

M. Middleton qui rend un compte ſi exact & ſi précis de l'occaſion & du tems où chaque Ouvrage de Ciceron fut compoſé, ne trouvera pas d'inutilité non plus dans l'article ſuivant, & n'auroit pas manqué d'en faire uſage s'il avoit jetté les yeux ſur les Mémoires de nos Académies. Il y trouvera du moins de quoi rectifier ſon ſenti-

(*a*) Moderata populi judicia à majoribus ſunt conſtituta. Primum ne pœna capitis cum pecunia conjungatur; deinde ne niſi prædicta die quis accuſetur. Tum ut ter ante Magiſtratus accuſet intermiſſa die, quam mulctam irroget aut pœnam judicet: quarto ſit accuſatio trium nundinum, prodita die, qua die judicium ſit futurum. *Pro Dom. Dion. Hal. l.* 7.

ment, par le témoignage de Ciceron même dont il a lû si soigneusement les Ecrits. Il est question de sçavoir si le Livre de Ciceron, appellé (*a*) le second ou le quatriéme des Académiques, est effectivement un Livre qui doive être mis dans cet ordre, & consideré rélativement au premier, ou si c'est un Ouvrage tout-à-fait détaché des autres Livres. Personne n'avoit remarqué que cet Ecrit n'a aucun rapport aux Livres Académiques: mais M. l'Abbé Sallier après avoir bien pesé les raisons qui l'ont porté à croire que c'est effectivement un Ouvrage séparé, n'a pas fait difficulté d'abandonner l'ancienne opinion.

Il tire sa preuve des Lettres mêmes de Ciceron. Ce fut l'an de Rome 708 sous la troisiéme

(*a*) Les Editions de Ciceron le placent ordinairement le second, & celle de Gronovius en fait le 4e sur l'autorité de Nonnius.

Dictature de César, & dans la 62[e] année de Ciceron, que les Livres Académiques furent composés. D'abord il les avoit réduits à deux, dont l'un portoit le nom de *Catulus*, & l'autre celui de *Lucullus*. Il leur avoit joint *Hortensius* pour troisiéme Interlocuteur. „ Je faisois parler, „ dit-il, (*a*) dans les Livres „ Académiques Catulus, Lu- „ cullus & Hortensius. Certes „ ce rolle ne leur convenoit pas. „ Ils n'avoient jamais pensé, pas „ même en songe, à ces subti- „ lités Philosophiques.... C'est dans ces paroles qu'on trouve l'éclaircissement de ce qu'il dit ailleurs, que dans les Livres Académiques, il faisoit parler des personnes illustres à la vérité, mais qui n'étoient point du tout au fait de ces matieres épineuses ; il dit qu'il placera dans un autre lieu Catulus & Lucul-

(*a*) Ep. ad Att. 12. 19.

lus (*a*) Enfin dans la XVI[e] Lettre il ajoute : „ J'avois choisi „ Catulus, Lucullus & Hor- „ tensius, mais cela n'étoit pas „ convenable, parce que le Pu- „ blic sçavoit assez que s'ils n'é- „ toient point absolument igno- „ rans dans ces matieres, du „ moins ils y étoient peu versés. Il ôta donc les noms de ces trois illustres Interlocuteurs, & il mit à leur place (*b*) ceux de Caton & de Brutus. Voilà le premier changement qui arriva dans cet Ouvrage, & M. de Middleton l'a remarqué. Bien-tôt après il y en eut d'autres. De deux Livres, Ciceron en fit quatre. Enfin (*c*) il mit tous les quatre Livres sous le nom de Varron. Non-seulement il les lui adressa, mais il le prit pour Interlocuteur dans ces Dialogues. Atticus étoit le troisiéme

(*a*) Ep. 16.
(*b*) Ibid..
(*c*) Ep. 26.

& Ciceron le ſecond. Il ſe détermina à prendre Varron pour Interlocuteur, ſur des avis qu'il reçut d'Atticus, que Varron ſouhaitoit fort d'entrer (*a*) dans quelques-uns de ſes Dialogues. Il paroît par les Lettres de Ciceron à Atticus que cette attention étoit honorable pour (*b*) ceux ſur qui elle tomboit.... „ Dites-moi je „ vous prie, ajoute Ciceron, à „ quoi vous avez connu que cela „ feroit plaiſir à Varron. Je vou„ drois ſçavoir qui eſt celui dont „ il vous a paru jaloux ; à moins „ que ce ne ſoit Brutus. Il ne „ falloit que cela pour me déter„ miner ; mais je voudrois bien „ en être aſſuré.

Dans la XVIII[e] Lettre il repete la même choſe, & cette Let-

(*a*) Ep. 19.

(*b*) Commotus tuis litteris, quod ad me de Varrone ſcripſeras, totam Academiam ab hominibus nobiliſſimis abſtuli, tranſtuli ad noſtrum ſodalem. Ecce tuæ litteræ de Varrone. *Ep.* 13. *It.* 16.

tre nous apprend de plus pourquoi Ciceron avoit differé si long-tems à se servir du nom de Varron dans ses Dialogues : c'est que Varron ne lui avoit jamais rien adressé de ce qu'il avoit mis au jour. Ciceron vouloit être prévenu. „ Il m'avoit déclaré, „ dit-il à Atticus dans sa XIIe „ Lettre, qu'il se préparoit à „ m'adresser un Ouvrage consi- „ derable. Deux années se sont „ passées depuis, & cependant „ cet homme, qui va si vîte „ quand il veut, n'est pas plus „ avancé que le premier jour. Je „ voulois lui répondre à mesure „ égale, & même plus si je le pou- „ vois. Telles étoient les raisons qui avoient empêché Ciceron de faire les premieres démarches. Il attendoit Varron. Mais enfin il le prévint, & il fut le premier à lui adresser un Ouvrage dans lequel il lui donnoit le principal personnage. Dans ces Livres

il

il ſoutenoit les principes d'Antiochus (*a*). Ils étoient de ſon goût. „ J'ai renfermé, dit-il, „ en quatre Livres toute la do- „ ctrine des Académiciens. Je „ fais dire à Varron tout ce „ qu'Antiochus a raſſemblé de „ preuves contre le ſentiment de „ ceux qui ne reconnoiſſent au- „ cune vérité certaine. Je lui „ répons, & vous êtes (*b*) en „ tiers avec nous.

A ces preuves M. l'Abbé Sallier joint la Lettre même de Ciceron à Varron. Elle eſt comme l'Epitre Dédicatoire de l'Ouvrage. „ Je me contente, lui dit-il, „ de vous avertir ; je n'ai garde „ d'exiger. Mais je vous en- „ voie quatre *Admoniteurs* aſ- „ ſez effrontés.... c'étoient les quatre Livres Académiques. Ciceron ſe défioit de leur retenuë. „ Ils ſont, continue-t'il,

(*a*) Ep. 12. It. 19.
(*b*) Tu es tertius in ſermone noſtro.

„ de la nouvelle Académie. Ils „ en ſortent, & vous connoiſ- „ ſez le front de cette Secte. „ J'attendois de vous tous les „ jours quelque Ouvrage, & je „ me propoſois de vous marquer „ ma reconnoiſſance par un „ preſent tout-à-fait ſemblable; „ mais vous differiez trop, parce „ que vous (*a*) y mettiez trop de „ ſoin.

De tout ce détail, il réſulte, 1°. Que les quatre Livres Académiques de Ciceron avoient pour Interlocuteurs les ſeuls Varron, Ciceron, & Atticus; & par conſéquent le Livre intitulé *Lucullus*, ne peut être ni le ſe-

(*a*) Munus flagitare ne populus quidem ſolet, niſi concitatus. Tamen ego expectatione promiſſi tui moveor, ut admoneam te, non ut flagitem.... quatuor Admonitores non nimis verecundos. Noſti enim profecto eos adoleſcentioris Academiæ.... ſed cum tardius faceres, id eſt, ut ego interpretor, diligentius, teneri non potui quin conjunctionem ſtudiorum amoriſque noſtri, quo poſſem litterarum genere, declararem. Feci igitur ſermonem &c.

cond ni le quatriéme, puiſque de ces trois Interlocuteurs, un ſeul, qui eſt Ciceron, y paroît : les autres ſont Lucullus, Catulus & Hortenſius. On n'a qu'à conſulter le commencement & la fin de ce Dialogue.

2°. Ciceron, ſuivant les citations précédentes, avoit effacé les noms de Catulus & de Lucullus des Livres Académiques, pour les placer dans quelque autre endroit & répondre à leurs difficultés. Il ne parle point d'Hortenſius, parce qu'il lui avoit donné place ailleurs, & particuliérement dans un Traité de l'Etude de la Philoſophie que nous n'avons plus. Ainſi le Dialogue où Lucullus, Catulus & Hortenſius parlent ſeuls, n'eſt pas un des Livres Académiques, ni le ſecond, ni le quatriéme.

Il faut donc dire que le Dialogue intitulé *Lucullus*, eſt de la premiére forme, ſuivant la-

quelle on a vû Ciceron faire parler Catulus, Lucullus & Hortenſius, ou que c'eſt le Dialogue dans lequel il avoit promis de les placer : mais quelque parti qu'on prenne là-deſſus, il eſt conſtant que le Lucullus de Ciceron n'eſt pas une ſuite des Livres Académiques ; que de ces Livres il ne nous reſte qu'un fragment aſſez étendu qui fait partie du premier, & qu'enfin c'eſt ſans raiſon que les Editions de Ciceron nomment le *Lucullus* le ſecond ou le quatriéme des Académiques.

A l'occaſion de la mort de Tullia, fille de Ciceron, & du Temple qu'il vouloit lui faire élever, on eſt fâché que M. Middleton paſſe trop facilement condamnation ſur la folie de ce deſſein, & que ne l'attribuant qu'à l'excès de la douleur paternelle, il ne faſſe pas remarquer, que ſans recourir à l'exemple des anciennes apothéoſes, ces ſortes de

confécrations étoient alors, & continuerent d'être en uſage. Alexandre le Grand avoit fait l'apotheoſe d'Epheſtion. Auguſte fit celle de Jules Céſar. Rien n'étoit ſi commun, du tems même de Ciceron, que de voir élever des Temples aux Proconſuls & aux Généraux Romains dans les Provinces qu'ils avoient conquiſes ou gouvernées, & l'on compte parmi les vertus de Ciceron d'avoir refuſé pluſieurs fois cet honneur. On mettoit ſur les lits ſacrés, les ſtatues des grands Hommes avec celles des Dieux. Combien d'anciennes Inſcriptions rendent témoignage que les peres & les meres, les maris & les femmes, ſe plaiſoient à flater leur douleur en mettant au rang des Dieux les objets aimés qu'ils avoient perdus? Dans l'Inſcription ſepulchrale d'un certain Narciſſion, ſa mere & ſon frere diſent qu'il

eſt maintenant aſſis avec les Dieux, invoqué comme eux, & qu'ils lui ont élevé un Autel. Dans une autre (*a*) Inſcription rapportée par Reineſius, & que M. Bouilland avoit copiée à Smyrne ſur un marbre quarré qui avoit ſervi de baſe à une colomne ou à une ſtatuë, le Mort qu'on fait parler, dit que Mercure l'a tranſporté dans le ciel, où il eſt aſſis avec les Dieux, & où il boit & mange avec eux. Spon rapporte l'Inſcription ſépulchrale d'un (*b*) certain Carus Theophilus, où le mort dit qu'il eſt ſemblable à Caſtor & à Pollux ; & il finit en aſſurant qu'il eſt devenu Dieu ou Démon. On trouve encore une Inſcription grecque rapportée par Reineſius, & par Spon, où L. Minicius Anthimus & Scribonia (*c*) Feliciſ-

(*a*) Reineſ. claſ. 17. Inſcript. 114. It. p. 374. Inſcrip. 140.

(*b*) Spon. p. 358.

(*c*) Rein. p. 694. Spon. p. 370.

ſima, appellent leur fils A. Minicius Anthemianus, *leur Dieu particulier & domeſtique*. Mais ſans parler de la Grece où ces exemples étoient fort communs, on ſçait que chez les Romains, les enfans rendoient à leurs parens, après leur mort, des honneurs qui approchoient fort de ceux que l'on rendoit aux Dieux; que leurs tombeaux étoient comme des eſpeces de Temples, & que les Ancêtres étoient honorés par ceux d'une même famille, comme des Dieux domeſtiques, auſquels il leur étoit permis de rendre un certain culte, quoiqu'ils n'euſſent pas été conſacrés par l'autorité publique. Ciceron dans ce projet de Loix qu'il avoit formé ſur les anciennes Loix & ſur les Coutumes Romaines, met celle-ci : *Sacra privata perpetua manento. Deorum Manium jura ſancta ſunto. Hos letho datos divos habento*; où l'on voit que

les Dieux mêmes ne ſont que les Ancêtres de chaque famille. Plutarque dit que les enfans, après avoir brûlé le corps (*a*) de leurs parens, croyoient que lorſqu'il ne reſtoit plus que les os, le Mort étoit devenu Dieu; & Labeon cité par Servius ſur (*b*) le 3e Livre de l'Eneïde, prétendoit qu'il y avoit certaines cérémonies qui transformoient les Ames en Dieu, & qu'elles prenoient alors le nom de *Dii animales*. Tout cela étoit fondé ſur la doctrine de pluſieurs anciens Philoſophes, qui croyoient que l'ame participoit de la nature divine, & qu'elle pouvoit s'élever par différens dégrés juſqu'à une reſſemblance parfaite avec les Dieux. Il n'eſt pas ſurprenant que Ciceron, rempli de toutes ces idées, y trouvât encore plus de vrai-

(*a*) Plut. Quæſt. Rom.

(*b*) Verſ. 254.

ſemblance dans les tranſports de ſa douleur, & qu'il ſe perſuadât ſincerement tout ce que la tendreſſe paternelle lui faiſoit ſouhaiter en faveur de ſa fille.

Finiſſons des remarques qui s'allongeroient à l'infini ſi j'étois dans le goût de la plupart des Commentateurs. La réſerve continuelle dont j'ai uſé dans mes Notes, fera voir qu'à l'exemple de M. Middleton, je n'ai point penſé à charger cet Ouvrage d'ornemens inutiles.

Mais je ne puis me diſpenſer d'ajouter quelques mots d'éclairciſſement ſur un point qui m'a cauſé ſouvent de l'embarras. Je parle de l'évaluation des Seſterces. M. Middleton n'ayant point expliqué ſur quelle regle il a fait la ſienne, il m'a paru quelquefois qu'il faiſoit monter les ſommes romaines fort au-deſſus de l'idée que le ſujet en fait prendre, & je n'ai pas fait difficulté

d'en réduire quelques-unes à des termes plus moderés. Si l'on me demande quelle regle j'ai ſuivie moi-même, j'avouerai avec M. l'Abbé de Montgault, que je n'en ai pas trouvé d'aſſez certaine pour me perſua der abſolument que mon calcul ait toujours été juſte, & je n'ai conſulté dans ces occaſions que la vraiſemblance. Dans une matiere où il y a preſqu'autant d'avis que de Sçavans, il eſt aſſez indifférent quel parti l'on prenne. M. de Montgault a ſuivi dans ſa traduction des Lettres à Atticus, l'évaluation de M. de Saint-Réal. Il ſuppoſe que mille Seſterces valoient environ quatre-vingt-quatorze livres de notre monnoie; mais il déclare que rien ne lui paroît moins ſûr.

Ce qu'il y a de certain ſur cette matiere, c'eſt que le Seſterce étoit une petite monnoie d'argent, qui valoit le quart du de-

nier Romain, ou deux as & demi. Cette marque H S, ſignifie donc *Dipondium cum ſemiſſe*, & *Seſtertius* eſt la même choſe que *Semiſtertius*. Les Romains comptoient par *Seſtertii* & par *Seſtertia*, car on ne trouve jamais *Seſtertium* au ſingulier, parce qu'on diſoit *mille Seſtertii* & non pas *unum Seſtertium*. Les *Seſtertia* valoient autant de milliers de ces petites Pieces d'argent nommées *Seſtertii* qu'il y avoit d'unités dans le nombre. Ainſi *Seſtertia X*. ou *Seſtertium decem*, c'étoit dix mille petits Seſterces. Ce n'eſt que par le ſujet qu'on peut reconnoître s'il s'agit de grands ou de petits Seſterces, & les uns & les autres s'expriment par cette marque H S; le *Seſtertius*, parce qu'il valoit deux as & demi, & le *Seſtertium* parce qu'il valoit deux livres & demi d'argent. M. de Saint-Réal avance ſur la foi d'un Sçavant, dont

il ne fait pas connoître le nom, que les Romains ne se servoient de cette marque H S. que pour les petits Sesterces, & que pour les grands ils écrivoient tout au long *Sestertia*, au lieu que les Copistes avoient écrit en abregé les uns & les autres. Mais cela est avancé sans autorité & sans fondement. L'uniformité qui se trouve dans les Manuscrits, prouve que cette maniere de marquer les grands Sesterces ne vient pas des Copistes. Il y a même un endroit dans Suetone qui décide absolument que les Romains écrivoient en abregé les grands Sesterces aussi-bien que les petits. C'est dans la Vie de Galba, au Chapitre sixiéme.

Ces dernieres remarques sont du Traducteur des Lettres à Atticus, de qui j'ai crû devoir emprunter aussi sa Traduction dans tous les endroits où M. Middleton a cité divers lambeaux de ces Lettres.



PREFACE

DE M. MIDDLETON.

L'*HISTOIRE n'a point de partie plus agréable & plus inſtructive que les Vies particulieres des grands & vertueux Perſonnages qui ont fait une figure diſtinguée ſur le Théatre du monde. On y trouve reüni ſous le même point de vûë tout ce que les Annales d'un ſiecle entier preſentent de plus remarquable ; & , dans le vaſte champ de l'Hiſtoire , gliſſant ſi j'oſe parler ainſi ſur les endroits ſteriles , on cüeille de toutes parts les fleurs qui tombent ſous les yeux , & l'on raſſemble des richeſſes qui ſe trouvoient diſperſées.*

Mais on obſerve dans la plupart des Vies particulieres un défaut dont il eſt rare que les Ecrivains ſe garantiſſent. C'eſt celui de ſe prévenir exceſſivement en faveur de leur ſujet, & de nous donner moins une Hiſtoire qu'un Panegyrique. Ils travaillent les Caracteres comme les Peintres font les Portraits ; ils mettent l'honneur de leur art, non à copier la Nature, mais à l'embellir, non à tirer une juſte reſſemblance, mais à faire une belle Peinture, & à transformer l'homme en Heros. A la verité cette affectation eſt plus difficile à éviter qu'il ne ſemble. L'inclination même qui porte à compoſer l'Hiſtoire d'un Particulier, eſt déja une ſorte de prévention pour ſa perſonne ; & lorſqu'on a commencé l'ouvrage avec une diſpoſition ſi favorable, il eſt fort naturel de jetter de l'ombre ſur ſes défauts, de donner une couleur trop forte à ſes vertus, & de tirer, ſi

l'on peut, d'un bon caractere, le tableau d'une caractere excellent.

Reconnoître que cette faute est commune à la plupart des Biographes, c'est confesser que j'ai dû faire tous mes efforts pour m'en garantir. Mais quoiqu'effectivement je n'aie rien negligé dans cette vûë, je n'assurerai point que j'y aie tout-à-fait réüssi. J'en laisse du moins la décision à mes Lecteurs, car je dois avoüer ingenument qu'en formant le plan de cet Ouvrage, j'étois prévenu d'une opinion extrêmement avantageuse du merite de CICERON. *Mes recherches & mes réflexions n'aïant fait que l'augmenter dans le cours de mon travail, je suis persuadé qu'à l'égard d'un caractere aussi brillant que le sien, il paroîtroit plus excusable que je me fusse un peu emporté dans mes louanges par un sentiment d'admiration pour mon Héros, qu'il ne le seroit d'avoir eu trop de reserve à lui rendre*

juſtice, par la crainte de paſſer pour un Ecrivain partial. Cependant l'envie de me préſerver également de ces deux excès, m'a fait prendre le parti de laiſſer parler les faits pour eux-mêmes, & de ne rien avancer d'important ſans le ſoutenir par un témoignage autentique; & ſi l'on ſe donne la peine de recourir à la ſource, on trouvera toujours que le paſſage entier eſt capable de donner beaucoup plus de lumiere & de force aux points dont il eſt queſtion, qu'ils n'en peuvent recevoir d'un ſimple fragment ou d'une courte note.

Mais de quelques préjugés qu'un Ecrivain puiſſe être ſuſpect, il eſt certain que dans un Ouvrage de cette nature, il en a beaucoup plus à combattre dans ſes Lecteurs. La ſcene eſt établie dans un ſiecle & dans un lieu avec leſquels nous ſommes familiers dès notre enfance. Nous apprenons au College

les noms des principaux Acteurs ; nous nous faisons parmi les Romains des favoris suivant notre humeur & nos inclinations, & c'est dans le tems que nous sommes le moins capables de juger du merite, que nous nous en formons une idée qui dure quelquefois autant que notre vie. Ainsi Marius, Sylla, Pompée, César, Caton, Ciceron, Brutus, Marc-Antoine, ont chacun leurs Avocats, zelés pour leur réputation, & prêts à prendre querelle pour soutenir la superiorité de leur merite. Mais entre les noms célebres de l'Antiquité, ce sont toujours ceux des Conquérans & des Géneraux d'Armée qui s'attirent le plus d'admiration. Ils impriment des notions de grandeur d'ame, de pouvoir, & de capacité pour le commandement, qui surpassent tout ce qu'on a connu dans les autres Mortels. On les croit destinés par le Ciel à l'Empire, & nés pour sou-

ler aux pieds les créatures de leur espece ; sans faire réflexion aux maux innombrables que le desir de la gloire entraîne, & que son acquisition ne se fonde que sur la destruction des hommes & sur la ruine de la societé. Il n'y a point de caracteres qui paroissent si brillans dans l'Histoire. Un Lecteur frappé de l'éclat de leurs Conquêtes & de la pompe de leurs Triomphes, les regarde comme l'ornement du nom Romain ; tandis que ces paisibles Citoyens, ces sages amis du genre humain, dont l'ambition se borne à maintenir les Loix & la liberté de leur Païs, passent en comparaison pour des gens d'un caractere d'autant plus méprisable, qu'on les voit succomber à la fin sous les oppresseurs de leur Patrie.

S'il m'arrive donc, dans le cours de cette Histoire, d'assurer quelque chose qui contredise l'opinion commune & qui choque les préjugés de mes Lecteurs, je dois

les prier de conſiderer avec ſoin les autorités ſur leſquelles je me fonde ; & , s'ils n'en étoient pas ſatisfaits , de ſuſpendre leur jugement juſqu'à la fin de l'Ouvrage. Quantité de faits , qui paroîtront peut-être haſardés & douteux à la premiere vûë , s'éclairciront dans le progrès de la lecture ; & pour tout ce qui regarde Ciceron , je recommande particulierement d'attendre qu'on puiſſe ſe former l'image complete de ſon caractere avant qu'on entreprenne de juger des parties ſeparées, qui ne peuvent être parfaitement connues que dans leur aſſemblage.

Quintilien nous donne une regle excellente pour tous les cas de cette nature. „ Soyons , dit-il (a), *„ extrêmement modeſtes, extrême-„ ment circonſpects , dans les ju-*

(*a*) Modeſte tamen & circonſpecto judicio de tantis viris pronunciandum eſt, ne quod pleriſque accidit, damnent quæ non intelligunt. *Quintil. Inſtit.* X. 1.

„ gemens que nous portons de ces „ grands Hommes, de peur qu'il „ ne nous arrive, comme à la „ plupart des Censeurs, de con- „ damner ce que nous n'entendons „ point. Une autre réflexion qui se presente d'elle-même, quoiqu'elle n'ait pas toujours le poids qu'elle merite, c'est qu'un Écrivain, qui a fait son étude particulïere du sujet qu'il traite, doit naturellement l'avoir mieux approfondi que ses Lecteurs; & s'il avance quelque fait dont le fondement paroisse incertain, on doit, aussi long-tems du moins qu'on n'a pas de forte raison pour penser autrement, l'attribuer à des vûës plus étendues de son sujet, qui le portent à croire que ce qui lui paroît clair à lui-même, ne l'est pas moins pour tout le monde & ne demande point par consequent d'autre explication. Si des considerations si raisonnables font l'impression que je dois en attendre, je me flate

qu'on ne me reprochera point la moindre alteration dans la peinture des faits & des personnes ; ni d'autre faveur pour Ciceron que celle que l'humanité doit faire accorder aux caracteres dont les qualités dominantes sont la noblesse & la bonté.

En présentant sur la scene un grand nombre de personnes qui vivoient en même-tems dans la même Ville, qui étoient assujeties à la même discipline, & dont l'ambition se proposoit les mêmes termes, on doit leur trouver tant de ressemblance, que la principale difficulté pour un Historien est de leur ôter un trop grand air d'uniformité. C'est à quoi je me suis particulierement attaché ; non par des peintures d'imagination, propres à causer du plaisir ou de la surprise, mais par une étude attentive des faits particuliers que l'Histoire nous a transmis, & par un soin continuel de les rapporter

à leur ſource, c'eſt-à-dire, aux differentes affections dont ils tirent leur origine. En effet, il n'y a point de traits qui diſtinguent plus parfaitement les hommes: & lorſqu'ils ſont repreſentés naturellement & placés dans le jour qui leur convient, ils ne manquent point de nous faire ſaiſir cette difference préciſe qui forme en particulier chaque caractere.

Quoique le titre de mon Ouvrage n'annonce que l'*Hiſtoire de la Vie de* Ciceron, j'aurois pû le nommer avec autant de raiſon l'*Hiſtoire de ſon tems*. Depuis le premier moment de ſon élevation aux Magiſtratures, il ne ſe paſſe rien d'important dans l'Etat où il ne faſſe un rolle conſiderable; de ſorte que pour donner de la clarté & de la juſteſſe à toutes les parties de ma narration, je me ſuis crû obligé de reprendre les affaires de Rome pendant ſa minorité, & de repreſenter, du moins dans un

ſommaire, l'Hiſtoire d'environ ſoixante ans, qui par la grandeur des évenemens, autant que par la dignité des Acteurs, forment ſans contredit la plus intereſſante partie des Annales Romaines.

Dans l'exécution de mon deſſein, j'ai ſuivi, avec toute la fidelité que j'ai pû, le plan que Ciceron nous a tracé lui-même, pour modéle d'une Hiſtoire achevée.
» Ses regles fondamentales ſont,
» qu'un Ecrivain n'ait jamais la
» hardieſſe d'aſſurer ce qui eſt
» faux ni de ſupprimer ce qui eſt
» vrai; qu'il ne ſe rende jamais
» ſuſpect de faveur ni de haine;
» que dans la relation des faits il
» obſerve l'ordre des tems, & qu'il
» y joigne quelquefois la deſcrip-
» tion des lieux; qu'il commence
» par l'explication des deſſeins,
» pour paſſer enſuite à celle des
» actions, & de-là au recit des
» évenemens; qu'en expliquant
» les deſſeins, il ne faſſe pas dif-

» *ficulté d'en porter ſon jugement;*
» *qu'en racontant les actions il en*
» *développe les principales cir-*
» *conſtances; & que dans l'expo-*
» *ſition des évenemens il diſtingue*
» *ce qui eſt l'ouvrage de la fortu-*
» *ne, ou de la témerité, ou de la*
» *prudence; qu'il faſſe une pein-*
» *ture reſſemblante du caractere*
» *particulier des grands Hommes:*
» *enfin, qu'il revête ſon Ouvrage*
» *d'un ſtile clair & ſoutenu, ſans*
» *avoir recours à des ornemens*
» *étrangers, & ſans chercher d'au-*
» *tre merite que celui de ſe faire*
» *entendre. Telles ſont les regles que Ciceron s'étoit propoſées lui-même, lorſqu'il avoit médité le plan d'une Hiſtoire génerale de ſon Pays.*

Mais ſi c'eſt de lui que j'ai emprunté ma méthode, je lui dois auſſi la matiere de mon travail. Ses Ecrits ſont le monument le plus autentique qui nous reſte des affaires de ſon ſiecle; & ce n'eſt pas

pas ſeulement un témoin, c'eſt un des principaux Acteurs, qui parle dans les recits qu'il nous en a laiſſés. Ils ſont épars à la verité dans ſes divers Ouvrages, & l'on n'en trouvera point un ſeul qui ne contienne quelque circonſtance de ſa propre Hiſtoire & de celle de la République. Mais c'eſt à ſes Lettres familieres, & ſurtout à celles qui portent le nom de Lettres à Atticus, *qu'on peut donner juſtement le titre de Mémoires de ſon tems. Elles renferment non-ſeulement le détail de tous les faits conſiderables, mais juſqu'aux motifs & aux reſſorts des évenemens; & Cornelius Nepos, Auteur poli du même* (a) *ſiecle, qui connoiſſoit parfaitement ce qu'elles va-*

(*a*) Sexdecim volumina Epiſtolarum ab Conſulatu ejus uſque ad extremum tempus ad Atticum miſſarum; quæ qui legat non multum deſideret Hiſtoriam contextam eorum temporum. Sic enim omnia de ſtudiis Principum, vitis Ducum, ac mutationibus Reipublicæ perſcripta ſunt, ut nihil in his non appareat. *Corn. Nep. It. vit. Attic.* 16.

loient, ne balance point à dire qu'elles ne laiſſent preſque rien à deſirer pour l'Hiſtoire de ce tems-là.

J'ai donc commencé par lire attentivement les Oeuvres de Ciceron, dans la ſeule vûë d'en tirer tous les paſſages auſquels je trouverois quelque rapport à mon deſſein. L'ennui de recueillir un nombre infini de témoignages qui ſe trouvent diſperſés dans pluſieurs volumes, de les rapporter à leur ſujet & de les mettre en ordre, la crainte d'en laiſſer échapper quelques-uns à la premiere lecture & la peine par conſequent de revenir plus d'une fois ſur mes traces; enfin les omiſſions que la négligence ou l'oubli rendent preſqu'inévitables dans un ſi long travail, ont ſervi à diminuer l'étonnement où j'étois qu'il ne ſe fût trouvé perſonne avant moi qui eût tenté le même Ouvrage; du moins avec l'étenduë & dans la forme que je me ſuis efforcé de lui donner pour l'offrir au Public.

En mettant mes materiaux en œuvre, j'ai pris le parti d'en faire entrer un grand nombre dans le cours de ma narration, persuadé que c'est donner de l'autorité & du lustre à un sentiment que de le mettre dans la bouche & de l'exprimer dans les termes de Ciceron. J'ai pris soin seulement d'en menager si bien l'usage qu'ils ne parussent point cousus à mon texte, comme autant de pieces brillantes; mais qu'ils ne fissent avec lui qu'un même tissu, & qu'ils en devinssent naturellement une partie. C'est dans cette vûë que j'ai pris quelquefois occasion de mon sujet pour y mêler differentes Lettres, & d'assez longs extraits des Harangues de Ciceron, en m'attachant à celles qui pouvoient jetter quelque jour sur les faits, les coutumes & les caracteres, ou qui m'ont paru contenir quelque chose de curieux & d'agréable. Peut-être m'accusera-t'on de paresse, & de n'avoir

pensé qu'à diminuer mes peines en me servant de termes empruntés. Mais on se tromperoit beaucoup, & je puis dire au contraire que cette partie de mon travail n'a pas été la plus facile. C'est ce qui paroîtra clair à ceux qui ont essaïé de traduire les Auteurs Grecs & Romains. Ils sçavent que la difficulté consiste moins à rendre leur sens qu'à le donner dans une forme qui réponde à leur langage; je parle des Auteurs Romains ou Grecs dans lesquels on remarque quelque analogie entre le sens & l'expression, & qu'on veut faire parler dans une autre langue comme l'on suppose qu'ils feroient eux-mêmes s'ils vivoient aujourd'hui; car pour soutenir l'idée d'un bon Ecrivain, il faut conserver à son stile autant de splendeur qu'à ses sentimens. Ainsi lorsque je represente Ciceron comme le plus éloquent des anciens Orateurs, toujours abondant, délicat, naturel dans l'expression, il

ſeroit ridicule de ne produire de lui que des exemples durs & forcés, qui choqueroient l'oreille d'un Lecteur poli. C'eſt aſſez génerale-ment le défaut de nos Traductions modernes, où l'on fait parler les plus beaux eſprits de l'Antiquité dans un langage qu'un homme de goût n'emploieroit pas en traitant un ſujet original. Les verſions trop litterales manquent toujours d'élegance, (a) *& l'excès de fi-delité ruine néceſſairement la beau-té du ſtile. D'un autre côté en né-gligeant trop la lettre, on court riſque de s'écarter du ſens, & l'i-dée du Traducteur ſe mêle quelque-fois à celle qu'il traduit. Un Ecri-vain ſans eſprit ne s'éleve jamais au deſſus de la verſion ſimple; c'eſt-à-dire, que dans la crainte de s'égarer par la moindre excur-ſion, il ne s'attache qu'à rendre*

(*a*) Nec tamen exprimi verbum è verbo neceſſe erit, ut Interpretes indiſerti ſolent. *Cicer. de Finib.*

un mot par un autre mot : tandis que ceux qui ont le génie plus élevé & qui préferent la ſeconde méthode, ſe croyent trop ſuperieurs à l'occupation de traduire, & portent la vanité juſqu'à prétendre embellir leur Auteur. J'ai tâché de garder un temperamment entre ces deux extrêmités. Mon premier ſoin a toujours été de conſerver toute ſa force au ſentiment, & le ſecond de m'attacher aux mots quand j'ai pû les rendre dans un ſtile aiſé & naturel. J'y ai mis toute la varieté que la difference des ſujets m'a paru demander, & je me perſuade que les divers fragmens de Ciceron que j'ai traduits, paroitront non-ſeulement les plus brillantes parties de mon Ouvrage, mais les plus utiles & les plus inſtructives, par l'avantage qu'on trouve toujours dans le commerce d'un Ecrivain, (a) *avec qui l'on*

(*a*) Quis autem ſumſit hujus libros in manum, quin ſurrexerit animo ſedatiore ? *Eraſm. Epiſt. ad Joan. Vlatten.*

ne peut converſer, ſuivant la penſée d'Eraſme, ſans s'appercevoir qu'on devient meilleur.

Après avoir lû ſoigneuſement les Ouvrages de Ciceron, j'ai conſulté les anciens Auteurs Grecs & Romains, qui ont traité les affaires de ſon ſiecle. Ils m'ont ſervi particulierement à remplir les intervalles de l'Hiſtoire génerale, à expliquer pluſieurs paſſages qui n'ont point aſſez d'étenduë dans les Ecrits de Ciceron, & à les orner de quelques faits ou de quelques circonſtances qui ont rapport à Ciceron même, ou à quelqu'un des principaux Acteurs dont j'ai tracé les caracteres.

Mais quelque utilité qu'il y ait à tirer des Hiſtoriens Grecs qui ont écrit particulierement l'Hiſtoire de ce tems-là, tels que Plutarque, Appian, Dion, & quoique nous leur ayons l'obligation de nous avoir conſervé quantité de faits anciens, que nous aurions

perdus ſans eux ou que nous n'aurions reçus qu'imparfaitement, ils ne doivent être lûs qu'avec beaucoup de précaution. L'ignorance de la langue & des uſages de Rome les expoſoit à quantité de mépriſes, ſans parler des préjugés qu'ils ne manquoient gueres d'apporter à la compoſition de leurs Ouvrages. Plutarque a vêcu depuis le regne de Claudius juſqu'à celui d'Adrien, ſous lequel il mourut dans un âge fort avancé, & revêtu de la dignité de Grand Prêtre d'Apollon. Quoiqu'il eut paſſé dans differentes occaſions près de quarante ans à Rome, il n'avoit jamais ſçû aſſez parfaitement la langue Romaine pour entreprendre l'Hiſtoire du Pays. Mais quand on lui accorderoit tous les talens qui forment un parfait Hiſtorien, l'entrepriſe d'écrire les Vies de tous les grands Hommes de l'Italie & de la Grece ſurpaſſoit les forces d'un ſeul Ecrivain,

quelque loiſir & quelque habileté qu'on lui ſuppoſe ; à plus forte raiſon celles d'un homme, qui de ſon propre aveu étoit ſi occupé des affaires publiques & des leçons de Philoſophie qu'il donnoit aux Seigneurs Romains, qu'il ne trouva point le tems d'apprendre la langue (a) Latine. Ses Ouvrages doivent par conſequent ſe reſſentir des embarras de ſa vie, c'eſt-à-dire, qu'ils ne peuvent être qu'imparfaits & ſuperficiels, & qu'il faut les regarder moins comme un projet rempli que comme une ſimple eſquiſſe.

On ne doutera point de la verité de cette remarque ſi l'on prend pour exemple ſa vie même de Ciceron, où l'on trouve non-ſeulement toutes les erreurs des Hiſtoriens qui l'avoient précedé, mais encore un grand nombre de fautes qui lui ſont propres. En géneral

(*a*) Plutarq. Vie de Demoſthene ; & Vie de Plutarque.

cet Ouvrage porte toutes les marques d'une précipitation & d'une négligence excessives. L'Auteur passe legerement sur les plus grandes actions de son Heros, s'arrête sur ses bons mots & sur ses songes, dont la plupart étoient fort mal attestés. Dans la derniere scene de sa vie, qui fut assurément la plus glorieuse, lorsque tous les Conseils de l'Empire & le destin de Rome n'avoient pas d'autre soutien que lui, Plutarque est sec & badin. Quelle occasion demandoit-il pour déployer le caractere de Ciceron dans toute sa splendeur, & pour illustrer une des plus curieuses parties de l'Histoire, qui n'avoit point encore été bien développée par aucun Historien? Manquoit-il de materiaux lorsqu'il avoit les Lettres de Ciceron & ses Philippiques? Mais il paroît qu'il les connoissoit peu, ou qu'il en fit peu d'usage.

Appian florissoit aussi sous le

regne de l'Empereur Adrien. Etant venu à Rome (a) *vers le tems de la mort de Plutarque, lorſque ſes Oeuvres étoient entre les mains de tout le monde, il en fit tant d'uſage qu'il paroît les avoir copiées dans les endroits les plus conſiderables de ſon Hiſtoire.*

Dion Caſſius a vêcu plus tard, depuis les Antonins juſqu'au regne d'Alexandre Severe. Outre les ſujets d'exception qui lui ſont communs avec les deux Hiſtoriens précedens, on remarque qu'il avoit conçû (b) *contre Ciceron quelque prévention particuliere, qui le lui fait traiter dans toutes les occaſions avec la derniere malignité. Si l'on en cherche la raiſon, il ne s'en preſente point de plus naturelle que la jalouſie commune à tous les Grecs, contre un homme qui paſſoit pour avoir éclipſé l'éloquence & les autres arts de la*

(*a*) Vid. Appian. de Bell. civil. l. 2. p. 481.

(*b*) Vid. Dio. l. 44. init.

Grece, & qui en expliquant aux Romains toutes les parties de la Philoſophie dans leur propre langue, avoit rendu preſqu'inutiles à Rome le ſçavoir & les inſtructions des Grecs. On trouveroit encore une raiſon qui n'eſt pas moins probable, dans le caractere & les principes de cet Hiſtorien, qui étoient entierement oppoſés à ceux de Ciceron. Il vivoit ſous le plus tirannique de tous les Gouvernemens. Son Maître avoit élevé ſa fortune. Par rcconnoiſſance pour le pouvoir deſpotique auquel il devoit ſon élevation, il ſe crut obligé de décrier un nom que le zele de la Patrie avoit fait reſpecter, & de rabaiſſer un Ecrivain dont les Ouvrages tendoient à ranimer cet ancien eſprit de liberté qui avoit fait autrefois la gloire du Peuple Romain. Auſſi Dion ne laiſſe-t-il jamais échapper l'occaſion de préferer le Gouvernement abſolu d'un ſeul Maître au Gouvernement Dé-

mocratique, comme le plus avantageux à l'Empire Romain.

C'eſt ſur ces fondemens ſans doute que la haine de Dion s'emporte quelquefois juſqu'à des excès d'abſurdité qui la trahiſſent, & qui ſuffiſent pour lui ſervir de réfutation. Dans les conteſtations du Sénat, au ſujet de Marc Antoine, il prête à Fuſius Calenus une Harangue contre Ciceron, la plus groſſiere & la plus brutale qu'un eſprit dépravé puiſſe inventer; comme ſi le bon ſens permettoit de croire qu'une Piece de cette nature puiſſe avoir été prononcée au Senat dans des conjonctures où Ciceron y joüiſſoit d'un parfait aſcendant, lui qui, dans aucun tems, n'avoit point eſſuyé d'inſulte ſans punir ſur le champ l'agreſſeur. Il paroît au contraire par ce qui nous reſte des Diſcours de Ciceron ſur les mêmes débats, que malgré la chaleur de la diſpute & des oppoſitions, les ex-

pressions & les procedés entre lui & Calenus furent toujours accompagnés de beaucoup de décence, & que s'il le condamne ou s'il l'avertit avec sa liberté ordinaire, c'est sans s'écarter (a) *de la politesse, & quelquefois même avec un compliment.*

Mais quelques passages de cet Historien feront encore mieux connoître la justice de notre censure :
„ *Il prétend que le Pere de Ciceron*
„ *étoit un Foullon, & il ne laisse*
„ *pas d'ajouter qu'il gagnoit sa*
„ *vie à travailler à la vigne &*
„ *aux oliviers. Il fait naître Ci-*

(*a*) Nam quod me tecum iracunde agere dixisti solere, non est ita. Vehementer me agere fateor : iracunde nego : omnino irasci amicis non temere soleo, ne si merentur quidem. Itaque sine verborum contumelia à te dissentire possum ; sine animi summo dolore non possum. *Phil.* 8. 5. Satis multa cum Fusio, ac sine odio omnia ; nihil sine dolore. *Ibid.* 6. Quapropter ut invitus sæpe dissensi à Q. Fusio, ita sum libenter assensus ejus sententiæ : ex quo judicare debetis me non cum homine solere, sed cum causa dissidere. Itaque non assentior solum, sed etiam gratias ago Q. Fusio, &c. *Phil.* XI. 6.

» *ceron dans la pouſſiere des vieux*
» *draps & dans la puanteur d'un*
» *fumier. Il veut qu'il n'ait ex-*
» *cellé dans aucun Art, & que*
» *dans toute ſa vie il n'ait rien*
» *fait qui ſoit digne d'un grand*
» *Homme & d'un habile Orateur.*
» *Il l'accuſe d'avoir proſtitué ſa*
» *femme, d'avoir élevé ſon fils*
» *dans l'ivrognerie, d'avoir en-*
» *tretenu un commerce inceſtueux*
» *avec ſa fille, & d'avoir vêcu*
» *dans l'adultere avec Cerellia,*
» *quoiqu'il reconnoiſſe en même*
» *tems que Cerellia étoit âgée de*
» *ſoixante dix ans* (a). *Ces im-*
poſtures, & quantité d'autres in-
famies, dont il charge Ciceron,
meritent le même degré de foi que
la déclaration qu'il fait enſuite,
d'avoir reçu du Ciel, par une vi-
ſion & contre ſon propre penchant,
l'ordre d'écrire l'Hiſtoire (b).

C'eſt de ces extraits de Ciceron

(*a*) Vid. Dio, l. 46. p. 295. &c.

(*b*) Ibid. l. 43. p. 828.

& des autres Anciens que j'ai formé le premier plan de mon Ouvrage, avant que d'avoir jetté les yeux ſur les Ecrivains modernes qui ont traité le même ſujet. Je n'ai pas voulu m'engager ſi-tôt dans des lectures qui auroient été capables de me remplir de préjugés, & qui m'auroient peut-être empêché de diſtinguer nettement la verité dans ſes ſources naturelles. La compoſition de l'Hiſtoire impoſe les mêmes devoirs qu'une relation de Voyage. Ce ſeroit peu de tranſcrire les Mémoires de ceux qui ont parcouru les mêmes lieux avant nous. Il faut donner nos propres obſervations. Il faut avoir examiné les faits & les lieux avec l'étude la plus attentive, & ne pas craindre de publier le fruit de nos réflexions, ſans aucun égard pour ce que les autres ont écrit; & quoique dans une entrepriſe de cette nature, où la matiere du travail eſt commune à tout le monde, on

ſoit expoſé à répeter bien des choſes qui peuvent avoir été déja publiées, un Auteur qui a quelque génie trouve toujours dans ſon ſujet des parties aſſez neuves pour faire donner à ſon Ouvrage la qualité d'original, & pour obtenir le droit de prétendre que ſon travail eſt à lui. Je me flatte ici de cet avantage; d'autant plus que ſi j'ai trouvé plus d'Ecrivaïns que je ne m'y étois attendu, qui ont entrepris l'Hiſtoire de Ciceron, ceux qui me ſont tombés entre les mains m'ont bien-tôt gueri de la curioſité de voir les autres. Je n'y ai remarqué que de frivoles éloges du caractere géneral de leur Heros, ou des fragmens de ſes actions, mal digerés, & réünis confuſément dans l'eſpace de quelques pages.

J'en dois excepter néanmoins deux Livres qui m'ont été réellement utiles; celui qui porte le titre de Sebaſtiani Corradi Quæ-

ſtura, & (a) *l'Hiſtoire de Ciceron en Latin par* Fabricius. *Le premier eſt l'Ouvrage d'un Sçavant Critique Italien, qui avoit employé une partie de ſa vie à expliquer les Ecrits de Ciceron; mais il s'eſt moins attaché à ſon Hiſtoire qu'à ſon Apologie. Son principal but étoit de purger la mémoire de Ciceron de toutes les accuſations dont ſes Ennemis l'ont ſoüillée, & ſurtout des calomnies de Dion. Il y a de l'eſprit & du ſçavoir dans cette Piece. Elle eſt en langue Latine, & le ſtile en eſt fort beau; mais le Dialogue eſt une allégorie forcée, où l'on introduit un Queſteur, qui produit divers témoignages tirés des Actes de Ciceron, & qu'il appelle* de la monnoie légitime *par oppoſition à la fauſſe monnoie des Hiſtoriens Grecs; méthode peu agréable, & qu'on ne ſoutient pas même avec*

(*a*) M. T. Ciceronis Hiſtoria, à Franciſco Fabricio.

patience. Ce qui n'empêche point que ses observations ne soient bien fondées, à la reserve de quelques endroits où son zele pour l'honneur de Ciceron aveugle quelquefois son jugement, & lui fait employer pour la défense de son Heros, des voies que Ciceron même n'auroit point approuvées.

L'Ouvrage de Fabricius est à la tête de plusieurs Editions des Œuvres de Ciceron. C'est un détail assez sec de ses actions & de ses Ecrits, réduit à la verité dans un ordre fort exact, suivant les Annales de Rome & celles de la Vie du Heros, mais sans autre explication que celle des tems, qui paroît avoir été l'unique objet de cet Ecrivain. Cependant comme son entreprise est exécutée avec beaucoup de soin, elle m'a épargné une partie de la peine que j'aurois eue à ranger mes materiaux dans l'ordre qui leur convient. Les Annales de Pighius que je n'ai pas cessé

de consulter, m'ont été fort utiles aussi dans la même vûë.

Les François ont quelques Auteurs dont les Ouvrages m'ont paru mériter de l'attention. L'Histoire des deux Triumvirats, les Révolutions du Gouvernement de Rome, & l'Exil de Ciceron, *sont des Livres utiles & ingenieux où l'on trouve une exposition fidelle de l'état géneral des affaires Romaines. Mais comme j'avois déja puisé dans les sources d'où leurs materiaux sont recüeillis, le principal fruit que j'ai tiré de cette lecture, est l'engagement où elle m'a mis de revoir avec un nouveau soin divers passages sur lesquels je ne me trouvois pas d'accord avec les Auteurs de ces trois Ouvrages, & l'occasion qu'elle m'a donnée de suppléer à quelques circonstances que j'avois omises ou que j'avois touchées trop legerement. L'Auteur de l'Exil de Ciceron est celui qui a traité le plus soi-*

gneusement son sujet. Il confirme à tous momens sa narration par le témoignage des anciens Ecrivains; & cette méthode, qui laisse voir à découvert les fondemens de l'Edifice, est assurément la seule qui puisse rendre un Lecteur content de l'Historien, & qui porte avec elle une véritable conviction: car sans cela l'Histoire prend l'air du Roman, ou ne fait du moins qu'une impression proportionnée à l'opinion qu'on a du jugement & de l'integrité du Compilateur.

*Nous avons dans notre Langue un petit Ouvrage sous le titre d'*Observations sur la Vie de Ciceron, *que je n'ai pas lû sans plaisir, quoique je m'accorde peu avec l'Auteur dans l'idée qu'il se forme de son Heros. Mais j'y ai trouvé du feu, de l'élegance, & j'ai reconnu dans les sentimens de l'Auteur un ardent amour pour la vertu. Se former l'idée d'un grand Homme sur quelques traits super-*

ficiels de ſes Ecrits, ou ſur quelques circonſtances de ſa conduite, ſans examiner le rapport qu'elles ont à la totalité du caractere, ou ſans conſiderer le caractere dans ſa totalité, pour juger ſi elles y ont effectivement quelque rapport; c'eſt voir les choſes avec un microſcope, qui n'eſt fait que pour les repreſenter en gros. La moindre tumeur paroît une montagne. Une petite tache devient une affreuſe difformité. Mais ce qui change ainſi la nature de l'objet s'évanouit auſſitôt qu'on le regarde dans ſon jour naturel. Je ſuis donc perſuadé qu'avec autant de raiſon & d'auſſi bons principes que j'en ai reconnu dans cet Ecrivain, il ne lira point l'Hiſtoire de Ciceron telle que je la donne au Public, ſans prendre une opinion plus avantageuſe d'un homme qui après avoir employé toute ſa vie à combattre le vice, la faction, & la tirannie, eſt mort le martir *de la liberté de ſa Patrie.*

Comme j'ai eu ſouvent l'occaſion de loüer les Lettres à Atticus & d'en recommander l'uſage pour l'éclairciſſement de l'Hiſtoire du même tems, je ne dois pas refuſer un éloge à l'excellente Traduction & au judicieux Commentaire qui nous en ont facilité l'intelligence. Je parle de l'Ouvrage de M. l'Abbé Mongault, qui ne ſe bornant point à recueillir les meilleures remarques des autres Commentateurs, eſt entré dans ſa carriere avec l'eſprit d'un véritable Critique, & nous a fort heureuſement expliqué par ſes propres lumieres quantité de paſſages qui paſſoient pour inexplicables. Depuis que ce ſçavant Homme a rendu un ſi important ſervice à la République des Lettres, & particulierement à ſes Compatriotes dont il a employé la langue, on eſt ſurpris avec raiſon que d'autres Ecrivains du même Pays n'ayent pas mieux profité de ſes peines, & n'ayent

pas tiré plus de fruit des Lettres à Atticus, pour éviter diverſes fautes où ils ſont tombés dans l'Hiſtoire du ſiecle de Ciceron.

Mais au lieu de parler ſi librement des erreurs d'autrui, il y auroit peut-être plus de bienſéance à demander quelque faveur pour les miennes. Suivant Diodore de Sicile, „ on pardonne aiſément „ dans un Hiſtorien les fautes „ d'ignorance, parce qu'elles ſont „ comme le partage de l'eſpece „ humaine, & que rien n'eſt ſi „ difficile que de découvrir d'âge „ en âge le fil de la verité. Mais „ ceux qui négligent de s'inſtruire, & qui par haine ou par flaterie s'écartent volontairement „ du droit chemin, meritent la „ cenſure du Public.... Je ſuis bien éloigné de me croire exempt d'erreur. Ce que j'aſſure uniquement, c'eſt que je n'en ai pas commis de volontaire, & que j'ai employé tous les moyens qui ſe ſont preſentés

presentés pour m'en garantir. Mais puisque dans la multitude d'Histoires, anciennes & modernes, que j'ai consultées à l'occasion de mon entreprise, il n'y en a pas une où je ne pusse faire remarquer plusieurs fautes, je meriterois le reproche d'arrogance si je m'imaginois qu'on ne trouvera dans mon Ouvrage aucune trace d'inattention ou de négligence, ni le moindre défaut de jugement. Au contraire, je croirai devoir de la reconnoissance à ceux qui me feront appercevoir mes erreurs, & je regarderai comme l'ami de mon Livre, celui qui m'aidant à le perfectionner, servira par conséquent à le rendre plus utile. Cette disposition suit naturellement des vûës qui me l'ont fait entreprendre, car je n'ai pensé à servir aucun Parti: mon principal motif est le bien géneral, auquel j'ai crû me rendre utile, en offrant au Public l'éxemple d'un Caractere, qui de tous

» *l'âge; mais il eſt certain que*
» *depuis que je touche à la vieil-*
» *leſſe, je prens plus de plaiſir à*
» *cette lecture que je n'ai jamais*
» *fait dans les premiers tems de*
» *ma vie. Ce n'eſt pas ſeulement*
» *le tour divin de ſon ſtile, c'eſt*
» *ſa morale & la ſainteté de ſon*
» *cœur qui m'enchantent. En un*
» *mot, il a inſpiré mon ame, &*
» *il m'a fait ſentir qu'il m'a ren-*
» *du meilleur. Je ne balance donc*
» *point à preſſer notre Jeuneſſe*
» *d'employer le tems à lire ſes*
» *Ouvrages & à les apprendre par*
» *cœur, plutôt qu'à ces frivoles*
» *diſputes qui ne ſont aujourd'hui*
» *que trop en uſage. Pour moi,*
» *quoique ma vie ſoit ſur ſon dé-*
» *clin, lorſque j'aurai fini ce qui*
» *m'occupe actuellement, je ne*
» *ferai pas difficulté de me récon-*
» *cilier avec mon Ciceron, & de*
» *renouer avec lui un commerce qui*
» *a été malheureuſement interrom-*
» *pu pendant pluſieurs années.*

Avant que de conclure cette Préface, il ne sera pas inutile de donner ici une idée générale du Gouvernement de Rome, depuis sa remiere institution par Romulus, jusqu'à la naissance de Ciceron. Un Lecteur qui n'est point versé dans les affaires Romaines, a besoin de cet éclaircissement pour commencer la lecture de mon Ouvrage.

Ciceron & tous les anciens Ecrivains ont souvent célebré la constitution de Rome (a) *comme le plus parfait de tous les Gouvernemens. Elle étoit composée des trois formes qui sont ordinairement séparées l'une de l'autre, la Monarchique, l'Aristocratique & la Populaire. C'étoit le Peuple, comme*

(*a*) Statuo esse optime constitutam Rempublicam, quæ ex tribus generibus illis, regali, optimo, & populari, confusa modico ... *Fragment. de Rep.* 2. Cum in illis de Republica libris persuadere videatur Africanus, omnium rerum publicarum nostram veterem illam fuisse optimam. *De Legib.* 2. 10. *Polyb. l.* 6. *p.* 450. *Dion. Hal. l.* 2. 82.

chef de la République, qui s'élisoit un Roi, pour lui servir de guide à la guerre, & pour veiller au maintien des Loix pendant la paix. Le Sénat, qui servoit de Conseil au Roi, étoit élû aussi par le Peuple, & ne se conduisoit que par ses avis. Ainsi le pouvoir absolu résidoit proprement dans l'Assemblée des Citoyens ou dans le corps de la Societé, dont la prérogative étoit de donner leur force aux Loix, (a) *de créer les Magistrats, de déclarer la guerre, & de recevoir dans toutes sortes de cas les appels, du Tribunal roïal & de celui du Sénat.. Quelques Auteurs ont contestê ce droit d'appel au Peuple. Mais Ciceron le compte expressément entre les Constitutions Roïales,* (b) *aussi anciennes, dit-il, que la fondation de la Vil-*

(*a*) Dionys. Hal. l. 1. 87.

(*b*) Nam cum à primo Urbis ortu, regiis institutis, partim etiam Legibus, Auspicia, Cæremoniæ, Comitia, *Provocationes*.... divinitus essent instituta. *Tuscul. Quæst.* 4. 1.

le ; & dans ſon Traité (a) *de la République, il en a donné des preuves plus étenduës, dont Seneque cite un paſſage pour confirmer la même verité, en faiſant entendre qu'elle étoit prouvée auſſi par les Livres Pontificaux. Valere Maxime en apporte un exemple qui ſe trouve encore dans Tite-Live : c'eſt celui d'Horace, qui étant condamné à la mort par le Roi Tullus* (b) *pour avoir tué ſa ſœur, appella au Peuple & fut abſous.*

Telle étoit la Conſtitution de Rome dans ſon origine & ſous le Gouvernement même des Rois. Comme un Etat dans ſa fondation n'a point encore de force établie pour contraindre, il falloit trouver neceſſairement quelque moyen

(*a*) Cum Ciceronis libros de Republica prehendit . . . . notat provocationem ad Populum etiam à Regibus fuiſſe. Id ita in Pontificalibus libris aliqui putant & Feneſtella. *Senec. Epiſt.* 108.

(*b*) M. Horatius interfectæ ſororis crimine à Tullo Rege damnatus, ad Populum provocato judicio abſolutus eſt. *Val. Max. l.* 8. 1. *Liv.* 1. 26.

de lier un Peuple qui n'étoit point accoutumé à la ſoumiſſion, & les premiers Légiſlateurs n'en virent point de plus puiſſant que la certitude de la liberté, (a) *jointe au pouvoir de faire ſes propres Loix. Mais les Rois ayant uſurpé par degrés toute l'adminiſtration, & s'étant rendus inſupportables par la violence de leur Gouvernement, éprouverent enfin qu'une Ville formée à l'exercice des Armes & au goût de la liberté, devoit être conduite avec plus de ménagemens. Ils furent chaſſés par un ſoulevement géneral du Sénat & du Peuple.*

Un évenement de cette nature devint comme le fondement de cette valeur invincible & de cette affection pour la Patrie, qui conduiſirent les Romains à l'Empire de l'Univers. La ſuperiorité de

(*a*) Il ſemble que Romulus avoit emprunté ſon Plan de l'ancien Gouvernement d'Athenes, inſtitué par Theſée. *Voyez Plutarque, Vie de Theſée, p. xj.*

leurs droits civils leur inſpira naturellement une génerofité ſuperieure pour les défendre, & les rendit dans la ſuite le plus brave & le plus libre de tous les Peuples.

Cependant cette grande révolution ſervit moins à changer l'ancienne forme du Gouvernement qu'à la rétablir. Le nom de Roi fut aboli, mais on en conſerva le pouvoir; avec cette unique difference, qu'au lieu d'un ſeul chef, élû pour tout le tems de ſa vie, on en choiſit deux, dont l'autorité fut annuelle, ſous le nom de Conſuls. Ils furent revêtus de toutes les prérogatives & de toutes les marques de la Royauté; (a) *ils préſiderent comme les Rois à toutes les affaires de la République; & pour convaincre les Citoyens qu'on n'avoit*

(a) Sed quoniam regale Civitatis genus, probatum quondam, non tam regni quam Regis vitiis repudiatum eſt; nomen tamen videbitur Regis repudiatum, res manebit, ſi unus omnibus reliquis Magiſtratibus, imperabit. *De Legib.* 3. 7.

cherché qu'à raffermir les fondemens de la liberté commune, & qu'à rétablir plus solidement leur souveraineté, P. Valerius Poplicola, l'un des premiers Consuls, confirma par une nouvelle Loi le droit d'appel au Peuple. Ensuite, par une autre Loi, il établit sous des peines capitales (a) *que personne n'exerceroit la Magistrature à Rome qu'après avoir reçû son autorité du Peuple; & pour reconnoître encore plus solemnellement que le pouvoir suprême résidoit dans le corps des Citoyens, le même Consul ne parut jamais dans les Assemblées publiques sans faire baisser ses Faisceaux & ses Maces; déference respectueuse qui tourna dans la suite en usage,* (b) *& qui fut pratiquée constamment par tous les Consuls. Ainsi la République conserva tous les avantages*

(*a*) Dion. Hal. l. 5. 292.

(*b*) Vocato ad Concilium Populo, summissis fascibus in Concionem ascendit. *Liv.* 2. 7.

du Gouvernement roïal ſans demeurer expoſée à ſes dangers, parce que dans un eſpace auſſi court que le regne des Conſuls, il n'étoit pas fort à craindre qu'ils trouvaſſent l'occaſion de s'ériger en Tyrans & d'opprimer la liberté.

*Après l'expulſion des Rois la Ville ne fut pas long-tems ſans ſe diviſer en deux grands Partis, l'*Ariſtocratique *& le Populaire, ou ſous d'autres noms, le* Sénat *& les Plebeiens.* (a) *La jalouſie qu'ils avoient mutuellement de leur pouvoir, les portoit ſans ceſſe à ſouhaïter d'étendre chacun le ſien. Mais le principal avantage de la Révolution tourna bien-tôt du côté des Nobles ou des Patriciens, dont le Sénat étoit compoſé.*

(*a*) Duo genera ſemper in hac Civitate fuerunt .... ex quibus alteri ſe Populares, alteri Optimates & haberi & eſſe voluerunt. Qui ea quæ faciebant, quæque dicebant, jucunda multitudini eſſe volebant, Populares; qui autem ita ſe gerebant ut ſua conſilia optimo cuique probarent, Optimates habebantur. *Pro Sext.* 45.

Ayant les Conſuls à leur tête, ils étoient non-ſeulement les premiers moteurs, mais les adminiſtrateurs continuels de toutes les affaires de l'Etat; ce qui leur fit emporter ſi hautement la balance, que dans l'eſpace de ſeize ans l'excès de leur inſolence & de leur orgueil, força les Plebéiens à cette fameuſe retraite ſur le Mont Sacré, d'où rien ne fut capable de les rappeller ſans avoir pris des meſures certaines pour l'établiſſement de leur repos. Ils ſe firent accorder le droit de créer de leur propre Corps un nouvel Ordre de Magiſtrats, auſquels ils donnerent le nom de Tribuns, qui furent revêtus d'un plein pouvoir pour les proteger contre toutes ſortes d'injures, avec des ſtipulations qui rendoient leurs prérogatives (a) *ſacrées & leur perſonne inviolable.*

Ainſi les Plebeiens ſe donnerent des Chefs convenables à leurs

(*a*) Dion. Hal. 6. 410.

prétentions, des Chefs qui n'étoient comptables de leur conduite à personne, qui n'avoient point d'autre objet que de combattre perpetuellement la Noblesse, de veiller sur les libertés de leurs Concitoyens, & de se distinguer dans l'exercice annuel de leur Emploi par un zele éclatant pour l'interêt du Peuple contre le Parti Aristocratique. De cinq qu'ils étoient dans l'origine, leur nombre s'étant accrû jusqu'à dix, ils ne cesserent point de fatiguer le Sénat par de nouvelles demandes, jusqu'à ce qu'ils eurent ouvert l'entrée des Magistratures, & par consequent celle du Sénat, aux familles Plébeiennes.

Au fond cette conduite étoit raisonnable, & marquoit un zele sincere pour le bien commun de la Patrie. Après une infinité de contestations, les Tribuns avoient élevé le Gouvernement de Rome à sa perfection; les honneurs, qui

avoient été confinés dans un certain nombre de Familles particulieres, se trouvoient également partagés, ou du moins indifferemment proposés à tous les Citoyens qui pouvoient se faire distinguer par leurs services ou par leur vertu. Alors la vraie balance, le juste temperamment du pouvoir entre le Sénat & le Peuple, en un mot, ce point dont on ne s'étoit jamais écarté dans les tems d'ordre, & que tous les honnêtes gens souhaitoient de voir solidement établi dans tous les tems, consistoit dans un tel partage de l'autorité, que les propositions, les Déliberations, les Conseils fussent au pouvoir du Sénat, & qu'il fût au pouvoir du Peuple de leur donner la force de Loi par son approbation & son consentement.

Mais les Tribuns ne s'arrêterent pas long-tems à de si sages principes. Ce n'étoit point assez pour eux d'avoir solidement établi

les droits du Peuple, s'ils ne parvenoient à détruire ceux du Senat. Lorſqu'ils trouvoient des obſtacles à leur ambition, & qu'ils manquoient de ſuccès dans leurs vûës particulieres, ils avoient recours à la Populace, qu'il leur étoit toujours aiſé d'échauffer autant qu'ils le jugeoient à propos, par des Loix factieuſes qu'ils propoſoient pour la diviſion des Terres publiques entre les pauvres Citoyens, pour la diſtribution gratuite du blé ou pour l'extinction des petites dettes; toutes propoſitions contraires au repos, à la diſcipline & à la foi publique des Societés. Cet abus du pouvoir des Tribuns fut porté au comble par les deux Gracchus, qui employerent toutes ſortes de moyens (a) *pour mortifier le Senat & gratifier le Peuple, & qui par leurs Loix des Champs &*

(*a*) Nihil immotum, nihil tranquillum, nihil quietum denique in eodem ſtatu relinquebant, &c. *Vell. Paterc.* 2. 6.

leurs autres entrepriſes ſéditieuſes, réuſſirent dans quelque meſure à ruiner l'équilibre qui faiſoit le bonheur & le repos de la Républi-que.

Mais la mort violente de ces deux Tribuns & de leurs princi-paux Partiſans, termina la ſédi-tion qu'ils avoient excitée, & fit couler pour la premiere fois dans les rues de Rome le ſang d'un grand nombre de Citoyens : triſte effet des diſſenſions civiles, qui furent enfin pouſſées juſqu'à ces barbares excès, après s'être contenues long-tems dans des bornes ſi moderées qu'elles s'appaiſoient ordinaire-ment par les méthodes de la pa-tience & de la condeſcendance mu-tuelle. Il doit paroître étrange que ces deux illuſtres freres, qui étoient les délices du Peuple Romain, & dont l'autorité étoit alors au com-ble, ne laiſſerent point d'être aban-donnés par la multitude auſſi-tôt qu'elle vit briller des armes; juſ-

qu'à ſouffrir qu'ils fuſſent maſſacrés à la vûë de toute la Ville. Cet exemple fait voir qu'il y a peu de fond à faire ſur l'aſſiſtance du Peuple (a) *lorſque la diſpute s'é-*

(*a*) Le détail des circonſtances fera mieux ſentir encore la vérité de cette remarque. Tiberius Gracchus avoit irrité le Sénat, par toutes les entrepriſes qui ſe liſent dans l'Hiſtoire. Il continuoit de le pouſſer ſans ménagement, à la tête d'une Aſſemblée du Peuple; & ſes ennemis abuſant de quelques faux bruits, rapporterent aux Sénateurs qu'il penſoit à ſe mettre le diadême ſur la tête. Scipion Naſica, qui depuis long-tems avoit conçû une forte haine contre Gracchus, prit occaſion de ce rapport pour s'écrier : » Il » n'y a plus rien à con» ſulter, puiſqu'il en » veut à la Tyrannie; » Conſul, c'eſt à vous » à ſecourir la Répu» blique, & à extermi» ner de force, ſans » procedure & ſans dé» lai, le deſtructeur de » la liberté. Le Conſul, qui étoit homme ſage, lui répondit doucement, qu'un Magiſtrat ne devoit jamais uſer de voies de fait, & qu'il ne lui arriveroit pas de faire mourir un Citoyen ſans Jugement & ſans Sentence, moins encore un Citoyen de ce rang & de ce mérite. » Mais ſi » Gracchus & le Peu» ple, ajouta t'il, font » des Loix injuſtes & » uſurpent une autorité » qui ne leur eſt pas » dûë, je ſçaurai m'op» poſer à l'une & à » l'autre entrepriſe, & » punir en Conſul les » attentats & les ré» voltes. Ce petit diſ-

chauffe jusqu'aux coups, & que si les séditions sont capables d'é-

cours moderé, d'un homme de bon sens, alluma encore plus la passion de Nasica ; & se tournant vers la Compagnie : » Puisque, leur dit il, le » suprême Magistrat » abandonne la République, ceux qui » voudront en prendre soin n'ont qu'à » me suivre, & je » me fais fort de la secourir. Il part en même-tems, & retroussant sa robe, ainsi que ceux qui le suivirent, en très grand nombre, ils coururent tous à grands pas vers le lieu où le Peuple étoit assemblé ; chacun par respect pour les plus notables de la Ville, qui composoient la tête de cetre troupe, leur laissant un passage libre. Leurs Valets & leurs Esclaves s'armerent en chemin de tous les bâtons qu'ils purent trouver, avec lesquels ils écarterent tout ce qui étoit capable de retarder leur route, & donnerent au Public une parfaite image de la Guerre, dans le tems d'une pleine Paix. Par tout où ils rencontroient des amis ou des connoissances de Gracchus, ils insultoient, ils frappoient, & pousserent la chose jusqu'à en tuer quelques uns. Arrivés enfin au Capitole, le désordre recommença avec plus de vigueur ; & sous prétexte qu'on cherchoit le Tribun, on ne sçauroit dire combien de gens furent maltraités par cette Troupe confuse de gens mêlés de toutes les conditions, à qui la fureur des Nobles avoit permis ces violences. Cependant chacun fuit, tout le Peuple s'écarte, les amis du Tribun se sauvent ; & Gracchus se voyant abandonné

branler un Etat libre, elles n'iront jamais jusqu'à le détruire; aussi

de tout le monde, n'eut point d'autre ressource que de suivre ces Amis lâches, qui le quittoient, & à qui la frayeur n'avoit pas assez laissé de liberté pour voir qu'ils auroient pû avec un peu de fermeté résister à cette Troupe désarmée & confuse. Il se sauvoit avec les autres, quand il se sentit retenu par le bout de sa robe; il prit le parti de l'abandonner à celui qui la tenoit, & ce fut un spectacle bien indigne & bien touchant, de voir au milieu de la Paix tout un Peuple fuyant, sans sçavoir pourquoi, & son premier Magistrat se sauvant en chemise avec lui. Un second accident, plus funeste que le précédent, l'arrêta de nouveau. La précipitation avec laquelle chacun fuyoit, fit tomber les premiers; ceux qui suivoient ne leur donnerent pas le tems de se relever. Pressés par les autres, ils se jetterent sur ceux qui étoient déja par terre, de sorte que s'embarrassant les uns les autres, ils embarrasserent aussi le Tribun qui les suivoit, & qui tomba avec eux dans ce tumulte. Ce fut alors qu'un de ses Collegues au Tribunat, nommé Publius Saturcius, jaloux de son autorité, ou gagné par les Nobles, le frappa le premier d'un bâton à la tête. Ce coup fut bientôt suivi d'un autre que lui donna Lucius Rufus. Une infinité de coups suivirent le dernier: & ainsi mourut, sans prononcer une seule parole (*), sans faire aucune résistance,

(*) Ille nulla voce delibans insitam virtutem, concidit tacitus. *Cicer. Rhet. l. iv.*

long-tems qu'il ſera ſans armes ; c'eſt-à-dire, qu'il ne ſera point ſoutenu par la force militaire. Mais quoique cette vigoureuſe conduite du Sénat parût alors néceſſaire au repos de la Ville, elle lui devint bien-tôt funeſte par l'occaſion qu'elle fit naître aux ambitieux de reconnoître ſenſiblement, qu'il n'y avoit point d'autre voie que celle de la violence pour ſoutenir l'uſurpation de l'autorité ; de ſorte que ceux qui aſpirerent dans la ſuite à quelque pouvoir extraordinaire s'arrêtant peu, comme on

& ſans donner la moindre marque de douleur, le fameux Tiberius Gracchus, Tribun du Peuple, fils de Tiberius Gracchus, & petit-fils de Scipion, avant la trentiéme année de ſon âge, l'Homme de la République le plus aimé du Peuple, le plus haï des Grands, & le plus eſtimé de tous. On juge bien que le déſordre étoit trop grand pour finir ſi-tôt : la fureur dura encore long-tems, & quelques amis de Gracchus s'étant ralliés & mis en défenſe, il fut tué dans cette eſpece de combat civil plus de trois cent Citoyens, de part ou d'autre, ſans qu'on ſe ſervît dans toute cette tuërie d'aucune arme de fer. *St Real Conjurat. des Gracques.*

le remarquera dans cet Ouvrage, aux Déliberations du Sénat, & aux Suffrages que le Peuple donnoit à Rome, ſe mirent dans l'uſage d'y venir à la tête d'une Armée, & de ſoutenir leurs prétentions par la force.

La faveur des Gracchus auprès du Peuple étoit fondée ſur une réelle affection qu'ils avoient meritée par une infinité de ſervices. Mais lorſque les Tribuns ſuivans jugerent à propos d'employer la force pour moderer l'autorité du Sénat, & pour ſoutenir des interêts auſquels ils donnoient fauſſement le nom de Populaires; au lieu de gagner la Populace par des Loix utiles & par d'autres ſervices, ils prirent une voie plus courte encore, qui fut de la corrompre à prix d'argent. Cette méthode, qui étoit inconnue du tems des Gracchus, aſſura aux perſonnes puiſſantes un nombre de Partiſans mercénaires, dévoüés à l'exécution de leurs or-

dres, & toujours prêts à remplir le Forum au premier ſigne. Les clameurs & la violence leur faiſoient tout emporter dans les Aſſemblées publiques, & leur diſpoſition en y paroiſſant étoit toujours de ratifier ce qui leur ſeroit propoſé. Ainſi, ſans détruire l'apparence des formes légales, un Citoyen puiſſant étoit sûr de ſoutenir par la terreur des armes, & de faire exécuter par la ſuperiorité de la force, (a) *les ſuffrages que la faction & la brigue lui avoient fait obtenir.*

Après la mort du plus jeune des deux Gracchus, l'objet perpetuel des Sénateurs, fut d'abolir ou de

(*a*) Itaque homines ſeditioſi ac turbulenti... conductas habent conciones. Neque id agunt ut ea dicant & ferant quæ illi velint audire, qui in concione ſunt; ſed pretio ac mercede perficiunt, ut, quicquid dicant, id illi velle audire videantur. Nonne exiſtimatis Gracchos, aut Saturninum, aut quemquam illorum Veterum, qui populares habebantur, ullum unquam in concione habuiſſe conductum? Nemo habuit. *Pro Sext.* 49.

moderer les Loix qu'il avoit portées à leur préjudice, ſurtout celle qui leur ôtoit le droit de Judicature & qui le transferoit aux Chevaliers ; outrage auquel ils avoient été d'autant plus ſenſibles, que depuis la fondation de Rome on ne leur avoit point conteſté cette prérogative. Cependant il n'y avoit point d'injuſtice à reprocher à Gracchus. Les Sénateurs ſe trouvant en poſſeſſion de toutes les Magiſtratures & de tous les Gouvernemens de l'Empire, c'étoient leurs oppreſſions qui étoient les plus dures & qui excitoient le plus ſouvent des plaintes : mais comme le jugement des affaires étoit entre leurs mains, ils ne manquoient pas de ſe favoriſer mutuellement contre toutes ſortes d'accuſations & de s'abſoudre chacun à leur tour, ſans conſiderer que c'étoit joindre l'outrage au ſcandale pour les Sujets de la République & pour ſes Alliés. La Loi même de Grac-

chus n'avoit été portée qu'à l'occaſion d'un exemple éclatant de cette nature, qui lui avoit ſervi de prétexte aſſez plauſible. Malgré des raiſons ſi juſtes, les Sénateurs ne purent ſe voir patiemment dans la dépendance d'un Tribunal d'un Ordre inferieur, qui avoit toujours été jaloux de leur pouvoir, & qui étoit réſolu de punir ſéverement leurs crimes. Après quantité de vains efforts pour ſe délivrer de cette ſervitude, Q. Servilius Cepion ſe trouvant Conſul, environ 25 ans après la publication de la Loi, parvint à la faire mitiger, par l'addition d'un certain nombre de Sénateurs aux trois Centuries des Chevaliers ou des Juges Equeſtres, & ce changement cauſa tant de joie aux Sénateurs qu'ils honorerent le Conſul (a) du titre de leur Patron. La Loi de Cepion

(*a*) Is ... Conſulatus decore, Maximi Pontificatus Sacerdotio, ut Senatus Patronus diceretur, aſſecutus. *Val. Max. 6. 9.*

fut

fut extrêmement applaudie par L. Craſſus, le plus célebre Orateur de ſon tems, qui dans un Diſcours au Peuple, ſoutint l'autorité du Sénat avec toute la force de ſon éloquence. Tel étoit l'ordre des affaires, lorſque Ciceron nâquit, ſous le Conſulat même de Cepion; & comme il trouva dans ſon enfance, l'Oraiſon de L. Craſſus admirée de tout le monde, il la prit, ſuivant l'aveu qu'il en fait lui-même, pour le modéle de ſon Eloquence & de ſa Politique. (a).

(*a*) Suaſit Serviliam legem Craſſus . . . . ſed hæc Craſſi cum edita eſt Oratio . . . . quatuor & triginta tum habebat annos, totidemque annis mihi ætate præſtabat; iis enim Conſulibus eam legem ſuaſit, quibus nos nati ſumus. *Brut. p.* 274. Mihi quidem, à pueritia, quaſi Magiſtra fuit illa in legem Cæpionis Oratio: in qua & auctoritas ornatur Senatus, pro quo ordine illa dicuntur. *Ibid.* 278.

M. Middleton Bibliothécaire de l'Univerſité de Cambrige, Auteur de l'Hiſtoire de Ciceron en Anglois, ſur laquelle j'ai composé celle-ci, ayant donné depuis peu au Public les Lettres de Ciceron à Brutus & de Brutus à Ciceron.

avec des Notes fort estimées ; je me propose de faire passer incessamment dans notre Langue ce nouveau fruit de son Erudition.

Principales Fautes à corriger.

LIVRE I. *Pag.* 7. *lig.* 15. grottes, *lis.* Bois. *P.* 23. *lig.* 6. la connoissance, *lis.* la science. *P.* 56. *lig.* 14. lui donnoit, *lis.* donnoit à Sylla. *P.* 63. *lig.* 4. Roscius, *lis.* Quinctius. *P.* 92. *lig.* 10. *lis.* si renommé par ses misteres &c. *P.* 94. *lig.* 16. jour, *lis.* jour de représentation.

LIVRE II. *P.* 106. *lig.* 11. *lis.* du Questeur. *P.* 110. *lig.* 18. dessus, *lis.* sur. *P.* 111. *lig.* 7. *lis.* sa promesse. *P.* 64. *lig.* 10. *lis* de ses Actes. *P.* 129. *lig.* 7. *lis.* Beau-pere. *P.* 354 *lig.* 6. entreprise, *lis.* entremise.

LIVRE III. *P.* 250. *lig.* 1. *lis.* de la meilleure des Provinces. *P.* 280. *lig.* derniere, *lis.* C. Antonius. *P.* 350. *lig.* 20. dans un siécle, *lis.* dans un tems. *P.* 358. *lig.* 18. l'un, *lis.* un.

LIVRE IV. *P.* 1. & suiv. à la colomne, *lis.* Silanus. *P.* 21. *lig.* 27. *lis.* Torquatus.

LIVRE V. *P.* 193. *lig.* 17. lequel de nous deux, *lis.* lequel des deux.

LIVRE VIII. *P.* 372. *lig.* 18. ou le 15, *lis.* c'est-à-dire le 15.

LIVRE IX. *P.* 457. *lig.* 18. Opis, *lis.* Ops. *P.* 467. *lig.* 5. *lis.* il vouloit. *P.* 488. *lig.* 11. qu'il, *lis.* il.

LIVRE X. *P.* 41. *lig.* 6. Servilius, *lis.* Sulpicius. *P.* 136. *lig.* 16. son parent, *lis.* le frere de sa femme. *P.* 73. *lig.* 25. *lis.* souhaitent.

LIVRE XI. *P.* 268 *lig.* 5. *lis.* Stoïcisme.

LIVRE XII. *P.* 297. *lig.* 8. meritoient, *lis.* lui paroissoient dignes de. *P.* 291. *lig.* 6. mince, *lis.* menue.

Il n'est pas besoin de faire remarquer que c'est pour se conformer à l'usage qu'on a mis Marc-Antoine, &c. dans la narration, quoiqu'à la colomne & pour d'autres Romains de la même famille on ait mis Antonius. Pour les lieux, on s'est servi des anciens noms, lorsqu'on n'a pas crû pouvoir faire autrement. Quel moyen par exemple de dire que l'Armée Romaine étoit à *Castel Franco* ? J'ai mieux aimé laisser le nom latin. La Maison que Ciceron avoit du côté de Naples est appellée par les uns *Pompeii*, par d'autres *Pompeianum*, & *Pompeium*.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *L'Hiſtoire de la Vie de Ciceron*, compoſée ſur l'Ouvrage Anglois du Docteur Middleton, &c. par M. l'Abbé Prevôt, & je n'y ai rien trouvé qui ne doive en favoriſer l'impreſſion. A Paris ce 17. Janvier 1743.

DEMONCRIF.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé FRANÇOIS DIDOT, Libraire à Pais, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un manuſcrit qui a pour titre : *Hiſtoire de la Vie de Ciceron, traduite de l'Anglois par M.* PREVOST ; s'il Nous plaiſoit de lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer l'Ouvrage ci-deſſus ſpécifié, en un ou pluſieurs volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de neuf années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes : Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changemens ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, & de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit

avant (*a*) celle de Jesus-Christ. Si l'on en croit Plutarque elle fut accompagnée de plusieurs prodiges, qui semblerent annoncer l'excellence & l'éclat de son caractere. » On auroit » pû les prendre, ajoute cet Histo» rien, pour autant de songes frivoles, » si l'on n'avoit été bien-tôt forcé par » l'évenement de les regarder comme » de véritables pronostics. Cependant puisqu'il ne s'en trouve aucune trace dans les Ouvrages de Ciceron même, ni dans aucun Historien de son siécle, nous pouvons les attribuer à la credulité, ou même à l'invention d'un Ecrivain qui se plaît souvent à relever ses narrations par des circonstances merveilleuses.

La Mere de Ciceron se nommoit *Helvia*, nom qui tient rang dans l'Histoire & dans les anciennes Inscriptions entre ceux des plus honorables Familles de Rome. Helvia étoit riche, & n'étoit pas plus mal partagée du côté de l'extraction. Elle eut une sœur mariée à *C. Aculeo*, Chevalier Romain d'un mérite distingué, ami

(*a*) On suit dans ce calcul l'Ere commune de la naissance de J. C. qui a été placée trois ans trop tard. Cette année est aussi celle de la naissance du grand Pompée. *Vid. Pigh. Ann. Plin.* 37. 2.

intime du célebre Orateur *L. Crassus*, & célebre lui-même par une connoissance singuliere du Droit Civil; dans lequel ses fils, cousins germains de Ciceron, s'acquirent aussi dans la suite une réputation extraordinaire. Il est remarquable que Ciceron ne parle de sa mere dans aucun endroit de ses Ecrits; mais Quintus son frere nous a laissé d'elle une histoire assez badine, qui n'en est pas moins propre à faire juger avantageusement de sa prudence dans la conduite de sa maison. Il rapporte » qu'elle avoit coutume (*a*) de » cacheter toutes ses bouteilles, aussi-» bien celles qui étoient vuides que » celles qui ne l'étoient pas, pour s'as-» surer par cette ruse que celles » qui se trouvoient vuides & sans ca-» chet, avoient été vuidées par ses » domestiques. On conçoit que le vol le plus ordinaire dans les grandes maisons de Rome, étoit celui du vin, qui tentoit continuellement les Esclaves.

A l'égard du Pere de Ciceron, les témoignages qui nous restent de son

(*a*) Sicut olim matrem meam facere memini, quæ lagenas etiam inanes obsignabat, ne dicerentur inanes aliquæ fuisse, quæ furtim essent exsiccatæ. *Ep. fam.* 16. 26.

Posset qui ignoscere servis.
Et signo læso non insanire lagenæ. *Horat.*

origine (*a*) lui ſont ou contraires ou favorables à l'excès ; ce qui ne ſauroit paroître étrange dans l'Hiſtoire d'un homme tel que ſon fils, qui fut ſans ceſſe en bute aux traits de l'envie & de la haine, & qui en devint enfin la victime. Quelques-uns lui donnent (*b*) des Rois pour aïeux ; d'autres lui font puiſer ſon ſang dans les ſources les plus viles. Mais c'eſt entre ces deux extrêmes qu'il faut placer la vérité. Si ſa famille n'avoit jamais poſſedé les grands emplois de la République, elle étoit néanmoins ancienne, honorable, d'une nobleſſe & d'une diſtinction particuliere (*c*) dans le canton d'Italie où elle avoit ſon établiſſement, & de rang Equeſtre (*d*) dès qu'elle fût admiſe aux

(*a*) Vid. Plutar. Vie de Cicer.

(*b*) Regia progenies & Tullio ſanguis ab alto. *Sil. Ital.*

(*c*) Hinc enim orti ſtirpe antiquiſſima : hic ſacra, hic genus, hic Majorum multa veſtigia. *De Leg.* 2. 1. 2.

(*d*) L'Ordre Equeſtre, ou cet Ordre du Peuple Romain que nous appellons communément *les Chevaliers*, n'avoit rien qui reſſemblât à aucun Ordre de Chevalerie moderne. Il dépendoit uniquement du *Cenſus*, c'eſt-à-dire, de l'évaluation des biens qui ſe faiſoit ordinairement de cinq en cinq ans par les Cenſeurs. Les Citoyens dont le fond de biens montoit à quatre cens ſeſterces étoient reçus dans l'Ordre des Chevaliers, qui tenoient comme le milieu entre les Senateurs & le Peuple, mais ſans autre diſtinction qu'un anneau d'or qu'ils portoient au doigt. Le revenu d'un Senateur devoit être

droits des Citoïens Romains. Quelques Spéculatifs ont insinué que Ciceron affecta pendant toute sa vie de faire peu valoir la splendeur de sa famille, dans le dessein de s'en faire regarder comme le fondateur, & qu'il supprime volontairement tout ce qui pouvoit rappeller l'idée de son extraction royale, pour flater les Romains dans l'aversion qu'ils avoient pour le nom de Roi; de quoi ses ennemis mêmes (*a*) ne manquerent point de lui faire un reproche. Mais ces imaginations ont si peu de fondement, que dans toutes les occasions qu'il a euës de parler du caractere & de la condition de ses ancêtres, on s'apperçoit au contraire qu'il prend plaisir à déclarer avec une merveilleuse franchise, » qu'ils avoient été con-
» tens de l'héritage de leurs peres
» & des honneurs particuliers à leur
» Patrie, sans s'être laissés piquer par
» l'ambition de se produire sur le
» grand Théatre de Rome. Et dans un discours au Peuple sur son éleva-

double de celui du Chevalier, & s'il souffroit quelque diminution dans l'un ou l'autre Ordre, on étoit rayé du rôle par les Censeurs.

Si quadringentis sex septem millia desunt Plebs eris. *Horat.* Epist. 1. 57.

Plin. Hist. nat. Liv. 23. 12.

(*a*) Vide Sebast. Corrad. Quæstur. pag. 43. 44.

tion au Consulat : » Je ne pense point, » disoit-il, (*a*) à m'étendre sur l'é- » loge de mes Ancêtres ; non qu'ils ne » fussent effectivement tels que moi, » qui ai reçu d'eux le sang qui coule » dans mes veines, & qui dois tout ce » que je vaus à leurs instructions, mais » parce qu'ils ont vêcu sans connoître » le prix des applaudissemens du Peu- » ple Romain, & l'éclat de ces hon- » neurs que vous avez le droit de » conferer par vos suffrages. C'est apparemment cette raison qui l'a fait nommer tant de fois *un Homme nouveau*, moins parce que sa famille étoit nouvelle ou sans lustre, que parce qu'il en étoit le premier qui eut cherché & qui fut parvenu à se procurer les plus glorieuses dignités de l'Etat.

Le lieu de sa naissance fut *Arpinum*. Cette Ville qui appartient aujourd'hui au Royaume de Naples, étoit autrefois du Pays des Samnites, & s'étant procuré le droit de Bourgeoisie par sa soumission à la République, elle avoit obtenu d'être inserée dans la Tribu Cornelienne. Elle est célebre encore par l'honneur qu'elle a eu de produire le grand C. Marius ; ce qui fit dire à

(*a*) De Lege Agrar. 1.

Pompée dans une Harangue publique, » que Rome étoit redevable à ce canton de la naissance de deux Citoyens » qui avoient sauvé successivement la » République de sa (*a*) ruine. Le territoire d'Arpinum étoit rude & montagneux. Ciceron lui applique dans une de ses Lettres (*b*) la description qu'Homere fait de l'Isle d'Ithaque. Mais la maison de ses peres, éloignée de la Ville environ d'une lieuë, étoit dans la plus agréable situation du monde, & bâtie d'une maniere fort convenable à la nature du climat. Elle étoit environnée de grottes & d'allées couvertes qui conduisoient jusqu'aux bords d'une riviere nommée *Fibrenus*, divisée en deux bras d'égale grandeur par une petite isle ornée d'un grand nombre d'arbres & d'un portique, où l'on avoit réuni toutes sortes de commodités pour l'étude & pour les exercices du corps. C'étoit dans ce beau lieu que Ciceron se retiroit ordinairement lorsqu'il avoit quelque Ouvrage d'importance à finir. » La clarté, la fraîcheur & la rapidité » de l'eau, qui descendoit avec un » charmant murmure entre une infi-

(*a*) De Legib. 2. 3. Valer. Maxime. 2. 2.

(*b*) Ad Att. 2. XI.

» nité de petits rochers ; la verdure » de ses bords, l'ombre qu'ils rece- » voient continuellement d'une dou- » ble allée de peupliers, & sur tout » la cascade naturelle que le Fibrenus » formoit un peu au-dessous de l'Isle, » en se jettant dans le Liris qui étoit » une riviere beaucoup plus considerable, nous donne l'idée d'une scéne extrêmement riante, dans les termes de Ciceron, qui a pris soin de la décrire. Aussi charma-t'elle Atticus la premiere fois qu'il la vit. » Il parut » surpris que Ciceron ne préferât point » point cette demeure à toutes ses au- » tres maisons, & ne parlant qu'avec » mépris de la magnificence recher- » chée des plus célebres campagnes » d'Italie, où l'art n'offroit aux yeux » que des pavés de marbre, des canaux » artificiels, & des cascades forcées, » il ne trouva rien de comparable aux » agrémens naturels d'un si beau lieu. Ciceron nous apprend (*a*) » que l'é- » difice étoit encore fort bas & de peu » d'étenduë pendant la vie de son » grand-pere, se ressentant, comme » la Ferme Sabine du vieux Curius, » de la frugalité de l'ancien tems ;

(*a*) De Legib. 2. 1. 2. 3.

» mais que son pere l'embellit & l'aug-
» menta, jusqu'à le changer en une
» grande & belle habitation. Elle appartient aujourd'hui (*a*) à l'Ordre de saint Dominique.

Ciceron étant l'aîné de sa famille, reçut, suivant l'usage, le nom de son pere & de son grand-pere, qui étoit *Marcus*. C'étoit proprement un nom personnel, qui répondoit dans nos usages à celui du Batême, & qu'on imposoit aussi avec (*b*) quelques cérémonies religieuses le neuviéme jour après la naissance. Tullius étoit le nom commun de la famille. Il signifioit dans l'ancien langage, *des ruisseaux*, ou toute autre eau coulante ; ce qui porte à croire avec beaucoup de vraisemblance, qu'il venoit de la situation d'Arpinum (*c*) & de la jonction des deux rivieres ; le troisiéme nom se tiroit ordinairement de quelque action mémorable, de quelque qualité naturelle ou acquise, ou de quel-

(*a*) Appresso la Villa di San Domenecco, hora cosi nominato questo luogo ove nacque Cicerone, come dice Pietro Marso ; laquale villa e discosta da Arpino da tre miglia. *Vid. Leand. Alberti Descrittione d'Italia. p.* 267.

(*b*) Est Nundina Romanorum dea, à nono nascentium die nuncupata, qui lustricus dicitur. Est autem dies lustricus quo infantes lustrantur & nomen accipiunt. *Macrob.* 1. 16.

(*c*) Pomp. Festus, in voce *Tullius.*

qu'autre accident qui faiſoit la diſtinction de celui qui l'avoit porté le premier. Plutarque aſſure que le ſurnom de Ciceron lui étoit venu *(a)* d'un de ſes ancêtres, qui avoit ſur le nez une excreſcence de chair, ou une verrue de la forme d'un pois, que les Romains nommoient *Cicer*. Mais je trouve plus de vraiſemblance dans l'opinion de Pline, qui a cru que tous les noms Romains *(b)* où l'on trouve quelque rapport avec différentes eſpéces de grains, tels que ceux des Fabius, des Lentulus, &c. n'avoient point d'autre origine que la réputation qu'ils s'étoient faite d'exceller dans la culture de ces grains ou de ces légumes. On peut s'imaginer que comme le nom de Tullius étoit venu de la ſituation d'Arpinum, celui de Ciceron vint de quelque talent particulier de la même famille, pour la culture des Pois. En général l'Agriculture étoit une des plus honorables occupations des anciens Romains, & le grain même dont les Tullius tiroient leur

(a) De là vient l'erreur d'un grand nombre de Sculpteurs & de Peintres, qui repreſentent Ciceron avec une verrue ſur le nez, ſans faire attention que ce n'étoit point la verrue, mais le nom ſeulement qui lui étoit venu de ſes ancêtres.

(b) Hiſt. nat. 18. 3. 1.

nom avoit été ſi cher au Peuple dans tous les âges de la République, que c'étoit une (*a*) des libéralités ordinaires qui étoient exercées par les riches, & qu'on vendoit continuellement aux théâtres & dans les rues de Rome des Pois tout cuits pour l'uſage des ſpectateurs ou des paſſans.

Ciceron avoit encore ſon Grand-pere au tems de ſa naiſſance, & l'on peut recueillir de quelques endroits du Traité des Loix (*b*) que ce n'étoit point un homme oiſif ni ſans conſidération dans ſa Patrie. Il s'étoit fait le chef d'un Parti conſidérable à Arpinum, pour arrêter les entrepriſes d'un citoyen turbulent, nommé M. Gratidius, dont il avoit épouſé la ſœur, & qui ſollicitoit l'établiſſement d'une Loi, par laquelle la Ville fût obligée de prendre toutes ſes réſolutions dans les affaires publiques par la voye du ſcrutin. Cette cauſe fut évoquée au Tribunal du Conſul Scaurus, & le vieux Ciceron la plaida ſi habilement (*c*) que le Conſul lui fit la

(*a*) In cicere atque faba bona tu perdaſque lupinis, Lætus ut in circo ſpatieris & æneus ut ſtes. *Horat. l.* 2. 3. 182.

(*b*) De Legib. 2. 1.

(*c*) Ac noſtro quidem huic cùm res eſſet delata, Conſul Scaurus, utinam inquit M. Cicero, iſto animo atque virtute in ſumma

faveur de dire en public, « qu'il étoit » à souhaiter qu'un homme de cette » vertu, & de ce zéle pour l'intérêt de » sa Patrie, voulût s'établir à Rome » pour y exercer ses talens sur le grand » théâtre de la République, au lieu de » les tenir comme ensevelis dans l'é- » troite sphère d'une petite Ville. Il nous est resté aussi une Sentence ingénieuse de ce vieux Gentilhomme Romain : » Les hommes de son tems, » disoit-il, ressembloient (*a*) aux Es- » claves Syriens; plus ils savoient de » Grec, moins ils étoient honnêtes » gens. On reconnoît ici le caractere d'un vieil amateur de la Patrie, qui voit avec chagrin l'introduction des arts étrangers, & qui regrete la discipline & les mœurs de ses peres, dont cette espéce

Rep. nobiscum versari quam in municipali voluisset. *Ibid.* 3. 16.

(*a*) Nostros homines similes esse Syrorum Venalium; ut quisque Græcè sciret, ita esse nequissimum. *De Orat.* 2. 66.

Une grande partie des Esclaves de Rome étoient Syriens, car les Pirates de Cilicie qui infestoient continuellement les côtes de Syrie transportoient leurs Captifs à Delos, & les vendoient aux Grecs, par les mains desquels ils passoient à Rome. Ceux d'entre ces Esclaves qui avoient vêcu le plus long-tems avec des Maîtres grecs & qui parloient le mieux, par conséquent la langue grecque, étoient aussi ceux qui étoient le mieux instruits de tous les arts, ou plutôt de tous les artifices de la Grece, ce que le vieux Ciceron imputoit comme Caton le Censeur à la Grece même. *Ibid. Adrian. Turneb. in Jocos Ciceron.*

de luxe entraîne ordinairement la ruine. Il eut deux fils ; dont l'aîné, qui se nommoit Marcus, fut pere de Ciceron. L'autre, nommé Lucius, fut l'ami particulier du célébre Orateur M. Antonius, qu'il accompagna dans son (*a*) gouvernement de Cilicie. Lucius laissa un fils du même nom, dont Ciceron parle souvent dans ses écrits avec les marques d'une vive (*b*) affection, jeune homme aussi distingué par ses qualités naturelles que par sa vertu.

Marcus, pere de Ciceron, se rendit estimable aussi par son savoir & sa prudence, qui l'éleverent jusqu'à la familiarité la plus intime avec les principaux (*c*) Magistrats de la République, spécialement avec Caton, L. Crassus & L. Cæsar. Mais ses infirmités continuelles & la foiblesse de sa constitution le retinrent pendant la plus grande partie de sa vie à Arpinum, dans la tranquillité d'une agréable retraite & dans l'étude des Belles-Lettres (*d*). Cependant sa principale occupation, après la naissance de ses deux fils, fut de leur don-

(*a*) De Orat. 2. 1.

(*b*) De Finib. 5. 1. Ad Attic. 1 5.

(*c*) Epist. famil. 15. 4. De Orat. 2. 1.

(*d*) Qui cùm esset infirma valetudine, hic fere ætatem egit in litteris, *De legib.* 2. 1.

ner la meilleure éducation qu'il pût leur procurer à Rome, dans l'espérance d'exciter leur ambition à surmonter enfin l'indolence de sa famille, & de leur inspirer le goût des honneurs publics. Ils furent élevés avec les jeunes Aculeons, leurs cousins, sous la direction de L. Crassus, & suivant une méthode approuvée non-seulement de ce grand homme, qui étoit alors au plus haut dégré de considération par ses dignités & par son éloquence, mais encore (*a*) de ceux qu'il reconnoissoit lui-même pour ses Maîtres. De tous les peuples du monde, les Romains étoient ceux qui apportoient le plus d'exactitude & de soin à l'éducation de leurs enfans. Cette attention commençoit dès le moment de la naissance. Ils les confioient à la conduite de quelque Matrone aussi respectable par sa condition que par son caractere, dont la commission principale étoit de former les premieres habitudes de leurs discours & de leurs actions, de veiller sur leurs passions naissantes, pour les diriger à leurs justes objets, de présider à leurs amusemens,

(*a*) Cumque nos cum consobrinis nostris, Aculeonis filiis, & ea disceremus quæ Crasso placerent, & ab iis doctoribus, quibus ille uteretur, erudiremus. *De Orat.* 2. 1.

& de n'y rien souffrir qui blessât la modestie & la décence ; afin que leurs inclinations toujours innocentes & sans aucune altération causée par les faux goûts du plaisir, se portassent d'elles-mêmes à tout ce qu'il y a d'estimable, & s'attachassent de toutes leurs forces à la profession (*a*) dans laquelle ils pouvoient exceller.

L'opinion de quelques anciens Maîtres étoit qu'avant sept ans les enfans n'étoient capables d'aucune discipline. Mais les Maîtres les plus sensés pensoient qu'il ne falloit perdre aucun tems pour la culture de l'esprit, & que l'instruction litteraire devoit toujours marcher à pas égal avec celle des mœurs ; que trois ans suffisoient pour les nourrices, & qu'un enfant devoit commencer (*b*) à s'instruire lorsqu'il commence à parler. On regardoit aussi comme une question fort importante, dans quel langage on devoit les accoutumer à recevoir les instructions, & de quelle

(*a*) Eligebatur autem aliqua major natu Propinqua, cujus probatis spectatisque moribus, omnis cujuspiam familiæ soboles committeretur, &c. quæ disciplina & severitas eo pertinebat ut sincera & integra, & nullis pravitatibus detorta uniuscujusque natura, toto statim pectore arriperet artes honestas, &c. *Tacit. Dialog. de Orator.* 28.

(*b*) Quintil. 1. 1.

langue non-ſeulement les nourrices ; mais les peres & les meres devoient ſe ſervir en leur parlant, puiſque leurs premieres habitudes devoient ſe former néceſſairement de ces ſemences de pureté ou de corruption. C'eſt ainſi qu'on crut les deux Gracchus redevables de leur éloquence aux inſtructions de leur mere Cornelia, Dame Romaine d'une politeſſe extraordinaire, & dont les lettres ſe firent lire & admirer longtems après (*a*) ſa mort, pour l'élégance & la pureté du langage.

Telle fut probablement une partie de cette diſcipline domeſtique, dans laquelle Ciceron fut élevé, & dont il rappelle la mémoire avec complaiſance dans pluſieurs endroits de ſes écrits. Mais auſſi-tôt que ſon pere l'eut jugé capable d'une méthode plus haute & plus étendue, il le conduiſit à Rome, où il lui fit prendre une maiſon particuliere (*b*) ; l'ayant mis dans une école publique, ſous un Maître Grec de la premiere réputation, il ſe perſuada que c'étoit le ſeul moyen d'achever di-

(*a*) Ibid. It. in Brut. p.319. Edit. Sebaſt. Corrad.

(*b*) C'eſt une nouvelle preuve de l'état floriſſant de leur famille, puiſque le loyer d'une maiſon convenable à un Chevalier Romain, n'étoit pas moins de deux cens piſtoles.

gnement l'éducation d'un fils, que son mérite naturel sembloit conduire aux plus grands rôles du Théatre du monde, & » qui (*a*) devoit s'accoutumer, sui-
» vant la remarque de Quintilien, à
» redouter peu les regards des hom-
» mes, puisque la solitude est une
» mauvaise école pour celui qui doit
» paroître aux yeux du Public. Ce fut dans cette nouvelle carriére que Ciceron fit éclater ces premiers rayons de mérite & d'habileté qui l'éleverent dans la suite au comble de la gloire. Ses compagnons d'étude rapporterent des circonstances si merveilleuses de ses talens & de sa promptitude à recevoir toutes sortes de lumieres, que ce récit amenoit souvent leurs parens & leurs amis à l'école, pour y admirer un jeune homme d'une (*b*) si grande espérance.

Vers le même tems, Plotius, fameux Rhétoricien, leva le premier dans Rome une école d'Eloquence latine, & se vit (*c*) bientôt environné d'une multitude d'Ecoliers. L'ardeur du jeune Ciceron le porta aussi-tôt à se procurer les leçons d'un si grand Maî-

(*a*) L. 1. 2.

(*b*) Plutar. Vie de Cicer.

(*c*) Sueton. *De Claris Rhet. c.* 2.

tre ; mais il en fut détourné par le conseil de plusieurs habiles gens, qui crurent les Maîtres Grecs beaucoup plus capables de le former aux exercices du Barreau, pour lesquels il étoit fait naturellement. Cette méthode, de commencer par la langue Grecque, est approuvée de Quintilien. La langue Nationale s'apprend assez d'elle-même, & l'ordre sembloit demander qu'on commençât par la source d'où tout le savoir Romain étoit descendu. Cependant Quintilien ne veut point que cette régle soit observée sans restriction : l'étude d'une langue étrangere ne doit pas être poussée si loin qu'elle fasse négliger la langue naturelle, ou qu'elle expose (*a*) à prendre un accent désagréable & une prononciation vicieuse.

Le pere de Ciceron, animé de jour en jour par les talens admirables qui se développoient dans son fils, épargna aussi peu sa dépense que ses peines, pour les perfectionner par le secours des meilleurs Maîtres : il choisit, entre les plus célébres, Archias, qui étoit venu à Rome avec une haute réputation dans la Poësie, lorsque le jeune Ciceron (*b*) n'avoit qu'environ cinq ans, & qui

(*a*) *L.* 1. 1. (*b*) Pro Archia. 1. 2.

avoit été reçû dans la maiſon de Lucullus, car l'uſage des Grands de Rome étoit d'entretenir chez eux quelque Philoſophe ou quelqu'autre Savant de la Gréce, en lui laiſſant la liberté d'y tenir école ouverte pour la jeune Nobleſſe, qui venoit y recevoir les mêmes leçons que leurs enfans. Ciceron fit tant de progrès dans la Poëſie ſous un tel Maître, qu'à l'âge où il étoit, il compoſa un Poëme ſous le titre de *Glaucus (a) Pontius*, qui fut publié à Rome, & qui ſubſiſtoit encore au ſiécle de Plutarque.

Après les études de l'enfance on faiſoit prendre aux jeunes gens l'habit d'homme, c'eſt-à-dire, l'habit ordinaire des Citoyens, qu'on nommoit la *Robe virile*. Ce changement qui les délivroit de l'empire de leurs Gouverneurs (*b*), & qui les faiſoit paſſer dans un état beaucoup plus libre, étoit pour eux l'occaſion d'une joye extraordinaire.

(*a*) Ce Glaucus étoit un Pêcheur d'Anthedon en Beotie, qui après avoir mangé d'une certaine herbe ſauta dans la mer & fut transformé en Dieu marin. Le lieu où cet accident étoit arrivé porta le nom de *Saut de Glaucus*, & fut long-tems célebre par un oracle de ce Dieu qui étoit fort honoré des Matelots. Eſchyle a pris de cette fable le ſujet d'une de ſes Tragedies. *Pauſan. Bœot. c.* 22.

(*b*) Cum primum pavido cuſtos mihi purpura ceſſit. *Perſ. ſat.* 5. 30.

On les introduisoit en même tems à la grande Place publique, qui se nommoit le *Forum*, où se tenoient les Assemblées de la Ville, & où les Magistrats haranguoient le Peuple, de la Tribune qu'on appelloit *Rostra*. Ce lieu étoit par conséquent l'école des affaires & de l'éloquence. C'étoit la scène où tous les intérêts de l'Empire étoient discutés, & comme également la source des fortunes particulieres & des espérances publiques. Les jeunes gens y étoient introduits avec beaucoup de solemnité, environnés de tous leurs amis, escortés de tous les domestiques de leur famille; & lorsque les cérémonies Religieuses étoient finies au Capitole, on les mettoit sous la protection spéciale de quelque Sénateur renommé par son éloquence & par ses lumieres dans le Droit public, pour être dirigés continuellemenr par ses conseils, & pour se former par ses exemples à tout ce qui pouvoit les rendre utiles au bien de l'Etat.

Les Commentateurs ne s'accordent point sur le tems précis où l'on faisoit prendre aux jeunes gens la Robe virile: l'opinion la plus probable est que dans les premiers âges de la République

ils la prenoient à la fin de leur dix-septiéme année ; mais que la discipline étant venue à se relâcher, l'indulgence des Peres fit avancer cette solemnité d'un an ; de sorte qu'au tems de Ciceron, l'usage étoit de prendre la Robe virile à seize ans. Sous les Empereurs on la donnoit à toutes sortes d'âges, suivant le caprice des Seigneurs Romains. Néron ne faisoit qu'entrer dans sa quatorziéme année, lorsqu'il la reçût de Claudius, & Tacite remarque (*a*) que ce fut une faveur accordée avant la saison.

On donna pour Professeur ou pour Guide à Ciceron, Q. Mutius Scævola l'Augure, l'homme de son tems qui étoit le plus versé dans les affaires d'Etat & dans celles du Barreau. Il étoit parvenu à l'extrême vieillesse, après avoir passé par tous les emplois de la République avec une singuliére réputation d'intégrité. Ciceron (*b*) s'attacha constamment à lui. Il recueillit soigneusement dans sa mémoire tout ce qui sortoit de la bouche d'un homme si respectable, comme autant de leçons de prudence

(*a*) Annal. 12. 41. Vid. Norris Cenotaph. Pisan. Dissertat. 2. c. 4. It. Sueton. August. & Notas Pitisci.

(*b*) De Amicit. 1.

pour toutes les ſituations de ſa vie. Après la mort de Q. Mutius, il prit le même attachement & la même confiance pour Scævola le Grand Prêtre, dont on n'admiroit pas moins la probité & les lumieres, & qui ſans faire profeſſion d'enſeigner (*a*), donnoit volontiers ſes avis aux jeunes Etudians que ſa réputation attiroit autour de lui. Avec tant de ſecours il ne manqua rien aux progrès que Ciceron fit dans la connoiſſance du Droit public, fondement ſi néceſſaire à tous ceux qui ſe deſtinoient au ſervice de la Patrie, que » l'uſage commun des premieres écoles » étoit de faire apprendre par cœur » aux enfans (*b*) les Loix des douze » Tables, comme ils apprenoient les » Poëtes & les Auteurs claſſiques. Ciceron s'attacha ſi ardemment à cette étude, & pénétra ſi parfaitement juſqu'aux points les plus obſcurs de la Juriſprudence Romaine, qu'il ſe rendit capable à cet âge d'entrer en diſpute (*c*) avec les plus célébres Juriſconſultes de ſon tems; de ſorte que plaidant un jour contre S. Sulpicius ſon ami, il lui dit d'un air de badinage, ce qu'il étoit

(*a*) Brut. p. 89. Edit. Seb. Corradi.

(*b*) De Legib. 2. 23.

(*c*) Epiſt. famil. 7. 22.

en état d'exécuter sérieusement ; » que
» s'il continuoit (*a*) de le presser, il
» ne lui répondoit pas qu'avant trois
» jours on ne le vît Professeur en
» Droit.

La connoissance des Loix étoit, après celle des Armes & de l'Eloquence, la plus sure recommandation (*b*) aux premiers honneurs de la République. Cette raison la faisoit transmettre comme un héritage (*c*) dans plusieurs des plus nobles Familles de Rome, qui en donnant gratuitement leurs avis lorsqu'on venoit les consulter, se concilioient la faveur & l'attachement des Citoïens, & se procuroient par cette voye une autorité considérable dans les affaires publiques. C'étoit l'usage de ces anciens Sénateurs qui s'étoient fait une réputation extraordinaire de sagesse & d'expérience, d'aller faire tous les matins quelques tours de promenade au Forum, comme pour donner une espéce de signal volontaire à ceux qui avoient besoin de leurs conseils, aussibien sur leurs affaires domestiques que

(*a*) Pro Muræn. 13.

(*b*) Ibid. 14.

(*c*) Quorum vero Patres aut Majores aliqua gloria præstiterunt, ii student plerumque in eodem genere laudis excellere, ut Q. Marcius, P. filius, in Jure Civili. *Offic.* 1. 32. 2. 19.

ſur quelque point de la Loi. Mais vers les derniers tems de la République, ils prirent la méthode de ſe tenir (*a*) chez eux, la porte ouverte, ſur une eſpéce de trône, ou de fauteuil élevé, où l'accès étoit libre au Peuple, & d'où ils donnoient audience à tous ceux qui s'approchoient pour la demander. Tel étoit particuliérement l'uſage des deux Scævola, & ſur tout celui de l'Augure, dont la maiſon n'avoit point (*b*) d'autre nom que l'*Oracle de la Ville*. » Et » dans la guerre Marſique, épuiſé » comme il étoit par l'âge & par ſes » infirmités, l'entrée de ſa maiſon étoit » ouverte dès la pointe du jour à tous » les Citoyens, & perſonne ne le vit » au lit (*c*) pendant toute la guerre.

Mais Ciceron n'aſpiroit pas ſeulement à devenir le défenſeur de la fortune de ſes Concitoyens; ſes deſirs

(*a*) M. vero Manilium nos etiam vidimus tranſverſo ambulantem foro; quod erat inſigne, eum qui id faceret, facere civibus omnibus conſilii ſui copiam. Ad quos olim & ita ambulantes & in ſolio ſedentes ita adibatur, non ſolum ut de Jure Civili ad eos, verum etiam de filia collocanda... de omni denique aut officio aut negotio referretur. *De Orat.* 3. 33.

(*b*) Eſt enim ſine dubio Domus Juriſconſulti totius Oraculum Civitatis. Teſtis eſt hujuſce Q. Mutii janua & veſtibulum, quod in ejus infirmiſſima valetudine, affectaque jam ætate, maxima quotidie frequentia, ac ſummorum hominum ſplendore celebratur. *De Orat.* 2. 47.

(*c*) Philip. 8. X.

étoient beaucoup plus étendus, & la connoiſſance des Loix n'étoit qu'une partie du caractere qu'il travailloit à ſe former, d'Avocat univerſel, non-ſeulement des biens, mais de la vie & de la liberté des hommes. Telle étoit l'idée de l'Orateur ; & l'exercice de cette noble profeſſion demandoit » une facilité
» parfaite à parler avec autant d'abon-
» dance que de juſteſſe & d'agrément,
» ſur tous les ſujets qui pouvoient ſe
» préſenter ; d'où il falloit conclure
» que l'art de l'Orateur renfermoit tous
» les autres arts liberaux, & ne pou-
» voit être porté à ſa perfection ſans
» une juſte connoiſſance de tout ce
» qu'il y a de grand & de louable dans
» l'Univers. C'étoit ſous cette face qu'il conſidéroit lui-même (*a*) ſon entrepriſe, & ſon occupation conſtante étoit de jetter des fondemens aſſez ſolides pour ſoutenir le poids d'un ſi grand caractere. Ainſi pendant qu'il étoit attaché à l'étude des Loix civiles ſous la direction des Scævola, il employoit une grande partie de ſon tems à ſuivre les Avocats au Barreau, à prêter toute ſon attention aux harangues des Magiſtrats, à lire chaque jour ou à écrire

(*a*) De Orat. 1. 5. 6. 13. 36.

quelque chose dans son cabinet, ne manquant jamais de faire des remarques & des commentaires sur ce qu'il venoit de lire ou d'entendre. Il étoit passionné dans sa jeunesse pour un exercice qui avoit été recommandé avant lui par quelque fameux Orateur: c'étoit de lire si attentivement un nombre de vers de quelque Poëte estimé, ou quelque partie d'une bonne harangue, que la substance en pût demeurer dans sa mémoire, & de rendre ensuite les mêmes pensées & les mêmes sentimens dans d'autres termes, les plus élégans que sa propre imagination pût lui fournir. Cependant il abandonna cette pratique, après avoir fait réfléxion que les Auteurs qu'il s'efforçoit d'imiter ayant déja employé les termes les plus propres à leur sujet, il ne tiroit aucune utilité de son exercice s'il se rappelloit exactement leurs expressions; & que s'il en employoit d'autres, il nuisoit à son propre dessein en s'accoutumant au médiocre. Il se fit lui-même une méthode dont le fruit lui parut plus certain. S'étant mis à traduire en Latin les meilleures Oraisons des Orateurs Grecs, il en prit occasion d'observer & d'employer les termes les plus élégans

de sa propre langue, & de l'enrichir même de quantité de mots nouveaux, empruntés (*a*) ou imités de la langue Grecque. Dans cet intervalle, ses études Poëtiques ne furent pas négligées. Il traduisit le Poëme d'*Aratus* sur les Phenomenes du Ciel, en vers Latins, dont il nous reste encore plusieurs fragmens. Il composa à l'honneur de Marius, son Compatriote, un Poëme héroïque, qui fut admiré & relû souvent par Atticus. Scævola faisoit tant de cas de cet ouvrage, que dans une Epigramme qu'il fit apparemment sur ce sujet, il déclare » que sa durée (*b*) égalera celle du » nom & du sçavoir Romain. Il nous en reste quelques vers qui contiennent le récit d'un (*c*) Augure mémorable,

(*a*) De Orat. I. 34.

(*b*) Eaque, ut ait Scævola de fratris mei Mario, canescet sæclis innumerabilibus. *De Leg.* I. I.

(*c*) Hic Jovis Altisoni subito pinnata satelles
Arboris è trunco, serpentis saucia morsu,
Subjugat ipsa feris transfigens unguibus Anguem
Semianimum, & varia graviter cervice micantem:
Quem se intorquentem lanians rostroque cruentans
Jam satiata animos jam duros ulta dolores,
Abjicit efflantem & laceratum adfligit in unda,
Seque obitu à Solis nitidos convertit ad ortus.
Hanc ubi præpetibus pennis lapsuque volantem
Conspexit Marius, divini Numinis Augur,
Faustaque signa suæ laudis reditusque notavit.
Partibus intonuit cœli Pater ipse sinistris.
Sic Aquilæ clarum firmavit Juppiter omen.
De Divinat. I. 47.

que Marius reçut par la victoire d'un Aigle sur un Serpent. Le feu & l'élégance qui regnent dans ce fragment ne doivent laisser aucun doute que le génie Poëtique de Ciceron n'eut égalé ses talens pour l'éloquence, s'il eut été cultivé avec le même soin. Il publia un autre Poëme Latin nommé (*a*) *Limon*, dont il ne nous est resté que quatre lignes dans la vie de Terence par Donatus. Mais au milieu de ces amusemens de sa jeunesse, par lesquels il ne cherchoit vraisemblablement qu'à se donner de la facilité pour l'invention, il s'appliqua soigneusement à la Philosophie, pour se perfectionner l'esprit & le jugement. Entre ses Maîtres, on compte Phedre, l'Epicurien, dont la doctrine le charma dans sa jeunesse. Cependant à mesure que son esprit se forma par le raisonnement & l'expérience, il conçut du dégoût pour les principes de cette Secte, & les abandonna entiérement; ce qui ne l'empêcha point de conserver toujours de l'estime (*b*) pour un Maître

(*a*) Comme on ne connoît point le sujet de cet Ouvrage, on n'en peut juger que par le nom Grec qui en est le titre, & qui semble signifier que le Poëme, tel qu'un jardin, renfermoit une varieté de differentes fleurs. Pline parle de ces titres Grecs dans la Préface de son Histoire Naturelle, & Suidas au nom *Pamphile.*

(*b* Epist. fam. 13. 1.

dont il goûtoit le ſçavoir, la douceur & la politeſſe.

La tranquillité de Rome étoit alors troublée par une guerre domeſtique, que les Hiſtoriens appellent *Italique*, *Sociale*, ou *Marſique*. C'étoient les principales villes d'Italie qui lui avoient donné naiſſance, en formant une ligue pour ſoutenir la demande qu'elles avoient faite hautement du droit de Bourgeoiſie Romaine. Le Tribun Druſus qui leur avoit promis de les ſatisfaire, ayant été aſſaſſiné dans le tems qu'il s'efforçoit d'établir une Loi en leur faveur, leur mécontentement s'étoit changé en fureur, & (*a*) ce qu'elles n'avoient pû obtenir par leurs inſtances, elles reſolurent de l'emporter par la force. Elles traitoient » d'odieuſe » injuſtice (*b*) le refus qu'on leur faiſoit du droit de Bourgeoiſie dans une » ville qu'elles avoient ſoutenue conſtamment par les armes. Dans toutes » les guerres, elles avoient fourni le » double des Troupes de la Ville de » Rome, & c'étoit par leurs forces » que cette Ville ſuperbe s'étoit élevée » au point de grandeur dont elle prenoit droit de les mépriſer. Cette

(*a*) Philip. 12. 27. (*b*) Vell. Paterc. 2. 15.

guerre fut pouſſée pendant deux ans avec une animoſité égale entre les deux Partis, & les ſuccès ne furent pas moins balancés. Rome y perdit deux Conſuls. Ses Armées furent battues pluſieurs fois, mais les Confédérés, affoiblis par des pertes fréquentes & par la déſertion d'une partie de leurs Alliés, furent enfin forcés de ſe ſoumettre à la fortune ſuperieure (*a*) de Rome. Pendant le tumulte des armes les affaires du Bareau furent interrompuës. La plus grande partie des Magiſtrats abandonnerent les exercices du Bareau pour ſe jetter dans les Emplois militaires. Hortentius, jeune Orateur, le plus fameux de ſon âge, ſervit la premiere année en qualité de volontaire, & commanda un Regiment (*b*) la ſeconde.

Ciceron ne laiſſa point échapper l'occaſion de faire une campagne, ſous les Enſeignes du Conſul Cn. Pompée Strabon, pere de Pompée le Grand. On regardoit comme une partie de l'éducation Romaine, de faire apprendre aux jeunes gens le métier de la guerre par des ſervices perſonnels, ſous le commandement de quelque Général d'expérience & de réputation. Car

(*a*) Flor. 3. 18. (*b*) Brut. 425.

dans un Etat qui devoit ſon établiſſement & ſa grandeur à la force des armes, la valeur militaire étoit la voye la plus courte & la plus ſûre pour s'élever aux honneurs ; & la conſtitution du Gouvernement demandoit non-ſeulement que les Généraux euſſent quelque teinture des lettres humaines, & ſur-tout de l'éloquence, pour repréſenter (*a*) avec dignité dans un camp ; mais encore, que ceux qui ſe deſtinoient à des fonctions plus tranquilles, tellesque les exercices du Bareau & l'adminiſtration des affaires domeſtiques, ne fuſſent point ſans quelque connoiſſance de l'art militaire, pour ſe trouver en état de prendre, dans l'occaſion, le commandement d'une armée, lorſqu'ils ſuccédoient, ſuivant l'uſage, au Gouvernement des Provinces. Ciceron fut preſent dans cette Expédition, à la Conference de Cn. Pompée & de Vettius Général des Marſes, qui avoient battu les Romains l'année d'auparavant, dans une rencontre ſanglante où le Conſul Rutilius avoit perdu (*b*) la vie. L'Aſſemblée ſe

(*a*) Quantum dicendi, gratia & copia valeat, in quo ipſo ineſt quædam dignitas Imperatoria. *Pro leg. Manil.* 14.

(*b*) Appian. Bell. civ. p. 376.

fit à la vûë des deux Camps, & toutes les formalités en furent ménagées avec beaucoup de décence. Sextus Pompée, frere du Consul, qui étoit lié d'une amitié fort ancienne avec Vettius, vint exprès de Rome pour y assister; & dès le premier coup d'œil qu'ils jetterent l'un sur l'autre, après avoir déploré le malheur qu'ils avoient de se rencontrer à la tête de deux armées ennemies, il demanda à Vettius *quel nom (a) il devoit lui donner; si c'étoit celui de son Hôte ou de son Ennemi? Je suis*, répondit *Vettius, votre Hôte & votre ami par inclination; votre Ennemi par nécessité*. Ainsi ces anciens Guerriers n'avoient pas moins de politesse dans les occasions d'honnêteté, que de fierté & de courage dans les actions militaires.

Marius & Sylla servoient dans cette guerre en qualité de Lieutenans Généraux des Consuls, & commandoient d'autres armées dans differentes parties de l'Italie. Mais les succès de Marius ne répondirent point à la grandeur de son nom, ni au premier éclat de sa gloire. Sa vieillesse le rendoit trop circonspect. Après tant de Consulats

(a) Quem te appellem, inquit? At ille: voluntate hospitem, necessitate hostem. *Phil.* 12, XI.

& de triomphes, il n'osoit commettre sa réputation à la fortune. Il se tenoit continuellement (a) sur la défensive, à l'exemple du vieux Fabius; & ne pensant qu'à fatiguer l'ennemi, sans en venir jamais aux mains, il se contentoit de profiter des avantages que l'occasion lui présentoit, & d'empêcher qu'on n'en remportât sur lui. Sylla au contraire étoit perpétuellement en action, & laissoit passer peu de jours sans exécuter quelque nouvelle entreprise. N'ayant point encore obtenu l'honneur du Consulat, il sembloit qu'il combattît dans cette esperance, à la vûë de ses Concitoyens. Il pressoit sans cesse l'ennemi, il ne respiroit que l'occasion d'une bataille, il joignoit aux vûës de l'ambition celle d'éclipser la réputation de Marius par la grandeur de ses exploits militaires, & la fortune le servit si heureusement, qu'il remporta plusieurs victoires avec tous les avantages de la conduite & de la valeur. Ciceron, qui étoit vraisemblablement dans son Camp, comme au principal théatre de la guerre, & dans la meilleure école pour un jeune Volontaire, rapporte une action dont il fut témoin,

(a) Plutar. Vie de Mar.

& qui fut exécutée avec beaucoup de vigueur & de ſuccès. » Sylla (*a*) faiſant un ſacrifice devant ſa tente, » dans les champs de Nole, on vit » ſortir un ſerpent du fond de l'autel. » Cet augure parut ſi favorable au Sacrificateur, qui ſe nommoit Poſthumius, que ſe tournant auſſi-tôt vers » le Général, il le preſſa de marcher » ſur le champ contre l'ennemi. Sylla » profita habilement des circonſtances. Il fit ſortir ſes troupes ſans perdre un moment, & les mena droit » aux Samnites qu'il força dans leur » camp ſous les murs de Nole. Cette victoire lui fit tant d'honneur, qu'il en fit peindre enſuite toute l'hiſtoire dans un ſallon de ſa maiſon (*b*) de Tuſculum. Ainſi l'ardeur de Ciceron pour s'inſtruire, rendoit ſes obſervations auſſi exactes à l'Armée qu'au Bareau. Il ne s'éloignoit pas un moment de la perſonne du Général, pour ne laiſſer rien échapper qui méritât ſes remarques & ſes réflexions.

A l'entrée de cette guerre les Ro-

(*a*) In Syllæ ſcriptum Hiſtoria videmus, quod te inſpectante factum eſt, ut cum ille in agro Nolano immolaret ante Prætorium, ab infima ara ſubito anguis emergeret, &c. *De Divinat.* 1.33.2.30.

(*b*) Plin. Hiſt. nat. 22. 6.

mains avoient accordé le droit de Bourgeoiſie à toutes les Villes qui étoient demeurées fermes dans la ſoumiſſion. Après deux campagnes qui couterent la vie à trois cens mille hommes, l'interêt de leur repos leur fit prendre le parti d'accorder la même faveur à toutes les autres. Cette démarche, qu'ils regarderent comme le fondement d'une paix perpétuelle, devint, ſuivant la remarque d'un ingénieux Ecrivain, une des principales cauſes qui hâterent leur ruine. L'énorme accroiſſement que Rome reçut de ſon union avec tant de Villes, ne put manquer de donner naiſſance à quantité de nouveaux déſordres, qui y jetterent par degrés la corruption. Il étoit impoſſible que les mêmes Loix & la même diſcipline qui avoient été calculées pour un ſeul Peuple renfermé dans les mêmes murs, euſſent la force néceſſaire pour contenir dans l'ordre tout le vaſte corps de l'Italie. Auſſi faut-il commencer de ce tems à regarder la faction, la violence, & l'influence des Grands, comme les ſeules regles qui déciderent de toutes les affaires publiques. Celui qui pouvoit attrouper ſur le *Forum* des Villes entieres de toutes les parties de l'Italie,

ou produire un grand nombre d'Etrangers ou d'Esclaves, ausquels il faisoit prendre le nom & la forme de Citoyens, se rendoit presque infailliblement le maître des résolutions ; car dans l'impossibilité qu'il y avoit alors de distinguer d'où venoient les suffrages, on ne pouvoit gueres s'assurer si (*a*) les actes se passoient régulierement.

A peine la guerre Italique étoit finie qu'il s'en éleva une autre, beaucoup plus éloignée de Rome, mais des plus difficiles & des plus sanglantes que la République eut jamais eues à soutenir. Mithridates, Roi de Pont, Prince martial & puissant, ambitieux, incapable de repos, d'une habileté qui répondoit à la grandeur de ses desseins, dévoré par le chagrin & l'indignation de voir toutes ses espérances confonduës & son ambition resserrée dans les bornes de l'héritage de ses peres par la puissance démesurée de Rome, sortit brusquement de ses limites, se répandit comme un torrent dans la basse Asie, & dans un seul jour fit massacrer de sang-froid (*b*) quatre-vingt mille Citoyens Romains. Ses forces n'étoient point

(*a*) De la grandeur des Romains, &c. c. 9.

(*b*) Pro Leg. Manil. 3.

inferieures à ſon entrepriſe. Il avoit en mer une flotte de plus de quatre cens vaiſſeaux. Son armée étoit compoſée de deux cens cinquante mille hommes d'infanterie, & de cinquante mille chevaux. Armes, munitions, rien n'avoit été négligé pour (*a*) aſſurer le ſuccès d'une ſi terrible expédition.

Sylla, qui avoit obtenu le Conſulat pour récompenſe de ſes derniers ſervices, ſe trouva chargé naturellement (*b*) de la conduite de cette guerre en qualité de Gouverneur de l'Aſie. Mais le vieux Marius n'avoit pas vû naître ſa réputation ſans jalouſie ; & la vieilleſſe d'ailleurs n'ayant point diminué ſon avidité pour toutes les commiſſions qui pouvoient augmenter ſes richeſſes & ſon pouvoir, il engagea Sulpicius, Tribun fort populaire & fort éloquent, à mettre le peuple dans ſes interêts, pour lui faire obtenir le commandement de l'armée à la place de Sylla. Cette concurrence produiſit à Rome des mouvemens extraordinaires entre les deux Partis. Le fils du Conſul Q. Pompée & le gendre de Sylla furent tués dans le tumulte. Sylla étoit occupé

(*a*) Appian. Bell. Mithrid. init. p. 171.

(*b*) Appian. Bell. civ. l. 1. 383.

à calmer quelques restes d'agitation du côté de Nole ; mais à la premiere nouvelle du désordre il se rendit à Rome avec ses Légions, & s'en étant fait ouvrir les portes après quelque resistance, il força Marius & ses Partisans de chercher leur salut par la fuite. Ce fut proprement la premiere guerre civile qu'on eut jamais vûë dans Rome, & non-seulement l'exemple, mais l'occasion même de toutes celles qui la suivirent. Le Tribun Sulpicius fut pris & tué. Marius, dans la chaleur avec laquelle il fut poursuivi, se vit contraint pour mettre sa vie à couvert, de plonger jusqu'au menton dans l'eau des marais de Minturnum. Il demeura caché quelque tems (*a*) dans cette situation, jusqu'à ce qu'ayant été découvert & tiré de son azile, il fut sauvé par la compassion des habitans du Pays, qui après l'avoir rétabli du froid & de la faim qu'il avoit essuïés, lui fournirent un vaisseau pour se retirer en Afrique.

Son Concurrent ayant profité de cet

(*a*) Pro Planc. X. Cette relation de la fuite de Marius, qu'on trouve plusieurs fois repetée dans Ciceron, porte à croire que l'Histoire des deux Gaulois envoyés dans la prison pour tuer ce Général, est une invention de quelque Ecrivain moderne qui a voulu rendre l'aventure plus tragique & plus touchante.

intervalle pour rendre la tranquillité à Rome par la proſcription de douze de ſes principaux Ennemis, marcha auſſitôt contre Mithridates. Mais à peine fut-il parti, que les diſſenſions civiles recommençant entre les Conſuls Cinna & Octavius, donnerent naiſſance à la guerre que Ciceron (*a*) appelle *Octaviene.* Cinna ayant entrepris de renverſer tout ce que Sylla venoit d'établir, fut chaſſé de la Ville avec ſix Tribuns par ſon Collégue, & dépoſé du Conſulat. Le reſſentiment d'une ſi ſanglante injure lui fit lever une armée. Marius, qu'il appella à ſon ſecours, vint joindre ſes forces aux ſiennes; & forçant l'entrée de Rome avec les plus cruelles hoſtilités, il fit paſſer au fil de l'épée tous les amis de Sylla, ſans diſtinction d'âge & de dignité, & ſans aucun reſpect pour les ſervices rendus à la Patrie. Entre une infinité de victimes on vit périr le Conſul Cn. Octavius, les deux freres Lucius Céſar & Caius, P. Craſſus, & l'Orateur M. Antonius, » dont la tête fut clouée à la Tribune » aux Harangues, d'où il avoit tant » de fois défendu la République pen- » dant ſon Conſulat, & d'où il avoit

(*a*) De Divinat. 1. 2. Philip. 14. 8.

» ſauvé la tête d'un ſi grand nombre de
» ſes Concitoyens. Ces termes, qui ſont de Ciceron, peuvent paſſer pour une eſpece de prédiction de ſon propre ſort, qui devoit être à peu près le même, & cauſé par le petit-fils de ce même Antonius, dont il déploroit l'infortune. Q. Catulus fut traité avec la même barbarie, quoiqu'il eût partagé l'honneur du Conſulat avec Marius, & ſa victoire contre les Cimbres en commandant avec lui les Troupes Romaines. Les plus ardentes interceſſions de ſes amis n'ayant pû tirer de Marius (*a*) que cette réponſe pluſieurs fois repetée : *Je veux qu'il meure*, il prit le parti de ſe tuer lui-même.

Ciceron fut témoin de cette mémorable entrée de Marius, & nous apprend que loin de paroître affoibli par ſes dernieres diſgraces, il marqua plus de vigueur & d'activité que jamais. Il lui entendit raconter au Peuple, pour excuſer la cruauté dont il venoit d'uſer à l'égard de ſes ennemis, » les cala-
» mités (*b*) qu'il avoit eſſuyées nou-

(*a*) Cum neceſſariis Catuli deprecantibus, non ſemel reſpondit, ſed ſæpe: *moriatur*. Tuſcul. 5. 19. De Orat. 3. 3.

(*b*) Poſt redit. ad Quirit. 8.

» vellement lorſqu'il s'étoit vû chaſſer
» d'une Ville qu'il avoit ſauvée de ſa
» ruine, lorſqu'il avoit vû tous ſes
» biens ſaiſis & pillés, lorſque ſans
» aucune compaſſion pour la foibleſſe
» de l'âge on avoit aſſocié ſon jeune
» fils à tous ſes malheurs, lorſqu'il
» avoit failli de perdre la vie dans le
» marais de Minturnum, & qu'il n'en
» avoit dû la conſervation qu'à la pi-
» tié des Habitans, enfin lorſqu'il avoit
» été forcé de paſſer en Afrique dans
» une mauvaiſe barque, & d'aller
» mandier un azile chez ceux à qui il
» avoit autrefois diſtribué des Cou-
» ronnes : mais qu'ayant eu le bon-
» heur de ſe rétablir dans ſa dignité &
» dans la poſſeſſion de tout ce qu'il
» avoit perdu, il ſe garderoit bien de
» jamais perdre ce courage & cette
» vertu qu'il avoit toujours ſû con-
» ſerver. Ainſi Marius & Cinna s'étant
rendus maîtres de la République ne trou-
verent point d'obſtacle à ſe faire décla-
rer Conſuls : mais à peine Marius eut-
il pris poſſeſſion de ſa nouvelle dignité
qu'il fut enlevé par une mort imprévûe,
le 13 Janvier, dans la ſoixante-dixiéme
année de ſon âge, & ſuivant l'opinion

la plus probable, d'une attaque (*a*) de pleureſie.

Sa naiſſance fut obſcure, quoiqu'il ſe trouve quelques Hiſtoriens qui le font deſcendre d'une Famille Equeſtre ; & n'ayant point eu d'autre éducation que celle des Armes, ſous Scipion l'Afriquain, le plus grand Maître de ſon ſiécle, ſes longs ſervices, ſa valeur extraordinaire, & une ſorte de patience & d'endurciſſement qui lui étoit propre dans les fatigues de la guerre, l'éleverent par degrés à tous les honneurs Militaires, avec la réputation d'un parfait ſoldat. Si l'obſcurité de ſon extraction l'aviliſſoit aux yeux de la haute Nobleſſe, elle avoit ſervi au contraire à lui procurer la faveur du Peuple, qui le regardoit comme le ſeul homme à qui la fortune & la ſureté publique duſſent être confiées dans les occaſions dangereuſes, ou qui fût propre à la conduite d'une guerre ſanglante & de-

(*a*) Plutar. Vie de Mar. Le célébre Orateur Craſſus étoit mort peu auparavant de la même maladie. C'étoit alors comme aujourd'hui la maladie particuliere de Rome. Les Romains modernes l'appellent *Puntura*, ce qui ſemble revenir aſſez clairement à ce que les Anciens exprimoient par *percuſſus frigore*. Un froid ſubit dans un corps qui s'eſt plus échauffé qu'à l'ordinaire.

ſeſperée. En effet, il délivra deux fois Rome du plus grand danger qui l'eut jamais menacée. Scipion qui avoit obſervé ſes talens dans le tems même qu'il n'étoit qu'Officier ſubalterne, marqua l'opinion qu'il en avoit par une eſpece de prédiction. Quelques Officiers qui étoient à ſouper avec lui à Numance, lui ayant demandé quel Général il croyoit que la République dût ſouhaiter après lui, en cas qu'il vînt à manquer par quelque accident ? le voilà, répondit-il en montrant Marius, qui étoit à l'autre bout de la table. En campagne il n'échappoit jamais rien à ſa prudence & à ſes précautions. Tandis qu'il cherchoit des occaſions & des facilités pour engager une action, il affectoit de prendre toutes ſes meſures avec les Augures & les Devins ; & s'il parvenoit à livrer la bataille, c'étoit après avoir inſpiré à ſes ſoldats par des avis du Ciel ou par de prétendus préſages, une forte confiance à la victoire ; de ſorte qu'il étoit redouté de l'ennemi comme s'il eût eu quelque choſe de ſuperieur à l'humanité, & que du côté oppoſé comme du ſien, on le croyoit toujours pouſſé par l'inſpiration particuliere de quelque Dieu. Cependant

ſon mérite ſe renfermoit au fond dans les bornes de l'Art Militaire. Il n'avoit aucune autre ſorte de lumieres, & il affectoit ouvertement de les mépriſer. Ainſi, pour ramener le détail de ſon caractere au but qui me l'a fait entreprendre, Arpinum eut l'avantage extrêmement ſingulier de produire deux des plus grands Hommes de la République, mais à des titres bien oppoſés : illuſtres & glorieux l'un & l'autre ; l'un avec le dernier mépris pour l'Eloquence & les beaux Arts, l'autre pour les avoir portés plus heureuſement que perſonne à leur perfection. Marius ne fit donc aucune figure au Bareau, & ne prit point d'autre voie pour ſoutenir ſon autorité dans la Ville qu'en nourriſſant la jalouſie mutuelle qui étoit entre le Senat & le Peuple. La haine déclarée qu'il portoit à l'un, lui répondoit toujours de la faveur de l'autre ; mais s'il ménageoit le Peuple, c'étoit moins dans la vûë du bien public que pour l'avancement de ſon propre interêt & de ſa propre gloire ; car il n'avoit rien qui ſe reſſentît du zele d'un vertueux Citoyen pour la Patrie. En un mot, il étoit ruſé, cruel, avare & perfide ; d'un caractere fort utile au de-

hors ; mais inquiet & turbulent dans le ſein de Rome ; implacable ennemi des Nobles, cherchant ſans ceſſe l'occaſion de les chagriner, & prêt à ſacrifier aux premiers mouvemens de ſon ambition ou de ſa vengeance cette République qu'il avoit ſauvée pluſieurs fois. Après une vie paſſée dans la perpétuelle agitation des guerres étrangeres & domeſtiques, il mourut tranquillement dans un âge fort avancé, & Conſul pour la ſeptiéme fois ; honneur dont nul Romain n'avoit pû ſe vanter avant lui. L'Académicien Cotta cite cet exemple entre pluſieurs autres Argumens contre l'exiſtence (*a*) de la Providence.

(*a*) Natus Equeſtri loco. *Vell. Paterc.* 2. XI. Se P. Africani diſcipulum ac Militem. *Pro Balb.* 20. Valer. Max. 8. 15. Populus Romanus non alium repellendis tantis Hoſtibus magis idoneum quam Marium eſt ratus. *Vell. Pat.* 2. 12. Bis Italiam obſidione & metu liberavit ſervitutis. *In Catil.* 4. X. Omnes ſocii atque Hoſtes credere illi aut mentem divinam eſſe, aut deorum nutu cuncta portendi. *Salluſt. Bel. Jug.* 92. Conſpicuæ felicitatis Arpinum, ſive unicum Litteratum glorioſiſſimum contemptorem, ſive abundantiſſimum fontem intueri velis. *Valer. Max.* 22. Quantum bello optimus, tantum pace peſſimus ; immodicus gloriæ, inſatiabilis, impotens, ſemperque inquietus. *Vell. Paterc.* 2. XI. Cur omnium perfidiſſimus C. Marius, Q. Catulum præſtantiſſima dignitate virum mori potuit jubere ? cur tam feliciter, ſeptimum Conſul, domi ſuæ ſenex eſt mortuus ? *De Nat. Deor.* 3. 32.

Les affaires du Bareau ſouffrirent beaucoup d'interruption dans un tems tumultueux, où quelques-uns des plus fameux Orateurs avoient été tués & d'autres bannis. Ciceron ne laiſſa point de ſuivre les Magiſtrats qui monterent ſucceſſivement ſur la Tribune, & n'étant gueres éloigné de ſa vingtiéme année, ce fut apparemment vers ce tems-là qu'il donna au Public ces Ouvrages de Rhétorique, dont il parle lui-même comme d'un fruit de ſa jeuneſſe, & qui ſont venus juſqu'à nous ſous le titre de *Traité de l'Invention.* Il les retracta dans un âge plus avancé, comme indignes d'une ſaiſon plus mûre, & comme l'amuſement d'un jeune homme qui n'avoit cherché qu'à réduire en ordre les préceptes (*a*) qu'il avoit emportés de l'Ecole. Dans le même-tems Philon, Philoſophe Académicien de la premiere réputation, vint chercher un azile à Rome avec pluſieurs (*b*) des principaux Citoyens d'Athenes, contre la

(*a*) Quæ pueris aut adoleſcentulis nobis ex Commentariolis noſtris inchoata ac rudia exciderunt, vix hac ætate & hoc uſu, &c. *De Orat.* 1. 2. *Quintil. l.* 3. 8.

(*b*) Eodem tempore, cum princeps Academiæ, Philo, cum Athenienſium Optimatibus, Mithridatico bello domum profugiſſet, Romamque veniſſet, totum ei me tradidi, &c. *Brut.* 430.

furie de Mithridates, qui s'étoit rendu maître de cette partie de la Grece & de tous les lieux voiſins. Ciceron devint auſſi-tôt ſon diſciple, & prit beaucoup de goût pour ſa Philoſophie. Il ſe livra d'autant plus librement à cette inclination, qu'il y avoit de juſtes raiſons de craindre que la pratique des affaires du Bareau, ſur laquelle il avoit établi toutes ſes eſperances de fortune & de réputation, ne fût abſolument renverſée par la continuation des déſordres publics.

Mais le parti de Cinna ayant diſſipé toutes les oppoſitions domeſtiques, pendant que Sylla étoit engagé au dehors dans la guerre contre Mithridate, les troubles publics furent ſuivis pendant trois ans d'une ceſſation d'armes, qui fit reprendre aux exercices du Bareau leur cours ordinaire. Molon le Rhodien, l'un des principaux Orateurs de ce ſiecle, étant venu s'établir à Rome, Ciceron s'empreſſa auſſi-tôt de recevoir ſes (*a*) leçons, & reprit l'étude de l'Eloquence avec toute ſa premiere ardeur. Mais ce qui eut encore plus de force pour l'exciter au travail, fut la réputation éclatante du jeune

(*a*) Eodem anno Moloni dedimus operam. *Ibid.*

Hortentius, qui tenoit alors le premier rang au Barreau, & dont la gloire picqua si vivement son ambition, que la nuit comme le jour, à peine s'accordoit-il un moment de repos. Il entretenoit dans sa maison Diodore le Stoicien, dont il recevoit les instructions sur plusieurs Sciences, mais principalement sur la Logique, que Zenon appelloit *une Eloquence ferme, & serrée*, comme il nommoit l'Eloquence une Logique large & diffuse; comparant (*a*) l'une au poing ou à la main fermée, & l'autre à la main ouverte & étendue. Avec cette assiduité aux leçons de Logique, il ne laissoit point passer un jour sans s'exercer dans les différentes parties de l'Eloquence; sur-tout dans la déclamation, qu'il cultivoit fort soigneusement avec ses condisciples M. Pison & Q. Pompée, deux jeunes Romains d'un âge un peu plus avancé que le sien, avec lesquels il étoit lié d'une étroite amitié. » Ils déclamoient quel-» quefois (*b*) en Latin, mais beaucoup

(*a*) Zeno quidem ille, à quo disciplina Stoicorum est, manu demonstrare solebat quid inter has artes interesset. Nam cum compresserat digitos pugnumque fecerat, Dialecticam aiebat ejusmodi esse: cum autem diduxerat & manum dilataverat, palmæ illius eloquentiam similem esse dicebat. *Orat.* 259. *Edit. Lamb.*

(*b*) Brut. pag. 357. 433.

plus

» plus ſouvent en Grec, parce que
» la langue Grecque leur fourniſſoit
» une plus grande varieté d'expreſ-
» ſions, & l'occaſion d'enrichir leur
» propre langue par de nouveaux
» mots imités de l'autre; ſans comp-
» ter que les Maîtres Grecs, dont
» l'habileté l'emportoit beaucoup ſur
» celle des Maîtres Latins, n'auroient
» pas pû les corriger par leurs remar-
» ques & leurs avis, s'ils ne s'étoient
» pas ſervis de leur langue.

Sylla ne s'étant point relâché (*a*) dans cet intervalle, avoit chaſſé Mithridate de la Gréce & de l'Aſie, & l'avoit forcé de ſe renfermer encore une fois dans ſon propre Domaine; mais tandis qu'il ſoutenoit ſi glorieuſement la dignité de la République, il étoit maltraité à Rome par la faction de Cinna qui avoit repris l'aſcendant, & qui obtint la confiſcation de ſes biens, après l'avoir fait déclarer l'Ennemi du Public. Une inſulte qui bleſſoit également ſon honneur & ſa fortune lui inſpira toute l'ardeur de la vengeance. Malgré tant de ſuccès, il ne penſa qu'à finir la guerre par un traité honorable, dont le principal article fut que Mithridate paye-

(*a*) Plutarq. Vie de Sylla.

roit tous les frais de la campagne & se contiendroit à l'avenir dans l'héritage de ses Peres. Reprenant ensuite le chemin de Rome, il emporta d'Athenes avec lui la fameuse Bibliotheque d'Apellicon le Teïen, dans laquelle étoient les œuvres d'Aristote & de Theophraste, qui étoient à peine connues jusqu'alors en Italie, ou qui n'étoient nulle part aussi entieres. Mais ces soins littéraires diminuerent si peu ses projets de vengeance, qu'il écrivit au Senat dans sa marche, pour lui reprocher l'ingratitude dont on avoit récompensé ses services, & pour lui donner avis qu'il alloit à Rome avec la résolution de faire justice à la République & à lui-même, sur les Auteurs de toutes ces violences : jamais la terreur n'avoit été si vive dans Rome, où l'expérience récente des cruautés de Marius ne laissoit aucun doute qu'on ne vît bientôt renouveller les mêmes Tragédies.

Pendant que les ennemis de Sylla rassembloient toutes leurs forces pour se mettre en état de lui résister, Cinna leur chef fut tué dans une sédition de ses propres Soldats. Le Vainqueur de Mithridate ayant pris terre à Brindes avec une armée de trente mille hom-

mes, ne perdit pas un moment dans ſa marche. Il eut la ſatisfaction de voir venir à ſa rencontre une partie de la Nobleſſe, entre laquelle étoit le jeune Pompée, âgé d'environ vingt-trois ans, qui ſans caractere public & ſans commiſſion, n'avoit pas laiſſé de lever par ſon ſeul crédit trois légions de Vétérans qui avoient ſervi ſous ſon Pere. Sylla ſenſible à ſon zele le reçut avec beaucoup de careſſes, & récompenſa dans la ſuite par un grand nombre de faveurs les ſervices qu'il continua (a) de recevoir de lui dans cette guerre. Elle fut pouſſée ſans beaucoup de réſiſtance. Rien ne paroiſſoit capable d'arrêter Sylla. Il défit Norbanus, l'un des Conſuls; & la force de ſon reſſentiment ne l'empêcha point de donner la vie à Scipion, qui ſous prétexte d'une conférence avec l'autre Conſul (b) avoit trouvé le moyen de corrompre ſon Armée & de l'attirer à lui. Il lui laiſſa la liberté de ſe retirer dans un exil volontaire (c) à Marſeille. Rome ſe

(a) Appian. Bell. civ. l. 1. 397. 399.

(b) Sylla cum Scipione inter Cales & Teanum leges inter ſe & conditiones contulerunt. Non tenuit omnino colloquium illud fidem; à vi tamen & periculo abfuit. *Philip.* 12. xi.

(c) Pro Sext. 3.

donna pour nouveaux Consuls Cn. Papirius Carbo, & le jeune Marius, dont le premier fut chassé d'Italie après diverses défaites, & l'autre se vit enfin resserré dans Præneste. Là, perdant l'espoir d'être secouru, & n'ayant plus de ressource autour de lui, il prit le parti d'écrire à Damasippe Préteur de Rome, d'assembler le Senat, comme s'il eut été question de proposer quelque affaire d'importance, & de faire passer au fil de l'épée tous les Sénateurs. Une partie de la Noblesse périt dans ce massacre; & le grand Prêtre Scævola, que Ciceron nomme le modele de l'ancienne sobriété & de l'ancienne prudence, fut assassiné devant (*a*) l'Autel de Vesta. Après avoir fait ce sacrifice aux Manes de son Pere, le jeune Marius se tua volontairement.

Pompée, dans le même tems, poursuivoit Carbon en Sicile, & l'ayant pris à Lilyba, il envoya sa tête à Sylla, sans s'être laissé fléchir par les basses supplications que ce malheureux Consul employa pour obtenir la vie. On a fait un reproche de cette action à (*b*) Pom-

(*a*) De Nat. Deor. 3. 32.

(*b*) Sed nobis tacentibus, Cn. Carbonis, à quo admodum adolescens, de paternis bonis in foro dimicans protectus es, jussu

pée. Il avoit reçu de Carbon des services importans, dans une occasion où l'honneur de son Pere & sa propre fortune étoient intéressés. Mais c'est l'effet ordinaire des factions civiles, de faire préférer l'utilité présente du Parti qu'on embrasse à toutes les considérations publiques ou particulieres. Jeune & ambitieux, comme l'étoit Pompée, il n'est pas surprenant que le désir de plaire à Sylla, l'emportât dans son cœur sur un scrupule d'honneur & de reconnoissance. Cependant Ciceron semble l'excuser (*a*) par le caractere même de Carbon, qu'il représente comme un des plus méchans hommes du monde.

Après tant de victoires, Sylla ne trouva plus d'obstacle à sa vengeance. Il en revint aux Proscriptions, dont il avoit été l'Inventeur, méthode détestable (*b*) qu'il exerça de sang froid

tuo interempti, mors animis hominum observabitur, non sine aliqua reprehensione; quia tam ingrato facto plus L. Syllæ viribus quàm propriæ indulsisti verecundiæ. *Valer. Max.* 3. 3.

(*a*) Hoc vero qui Lilybæi à Pompeio nostro interfectus est, improbior nemo, meo judicio, fuit. *Epist. famil.* 9. 21.

(*b*) Primus ille, & utinam ultimus, exemplum Proscriptionis invenit. *Velleius Patercul.* 2. 28. La Proscription se faisoit en exposant dans les Places publiques les noms de ceux qui étoient condamnés à mourir, avec promesse d'une certaine récompense

avec une cruauté dont on n'avoit jamais vû d'exemple à Rome, ni peut-être dans aucun endroit du monde. Il l'étendit dans toutes les parties de l'Italie, où non-ſeulement le crime de s'être déclaré contre lui, ne fut pardonné à perſonne, mais la licence ne connoiſſant plus de bornes dans une armée inſolente, ce fut aſſez (*a*) d'être riche en terre ou en argent, ou de poſſeder quelque belle maiſon de campagne, pour paroître criminel aux yeux d'un Vainqueur avide qui croyoit tout permis à ſon reſſentiment. Dans cette deſtruction générale de la faction de Marius, Jules-Céſar, qui n'étoit âgé que d'environ dix-ſept ans, eut beaucoup de peine à ſauver ſa vie. Il étoit allié de fort près au vieux Marius. Il avoit épouſé la fille de Cinna (*b*), & toutes les menaces de Sylla n'avoient pû le

pour ceux qui apporteroient leurs têtes. Ainſi quoique Marius & Cinna euſſent maſſacré de ſang froid leurs ennemis, ce n'avoit point été proprement par la voie de la Proſcription, ni en propoſant une récompenſe aux meurtriers.

(*a*) Namque uti quiſque domum aut villam, poſtremo aut vas aut veſtimentum alicujus concupiverat, dabat operam ut is in Proſcriptorum numero eſſet. Neque prius finis jugulandi fuit quam Sylla omnes ſuos divitiis explevit. *Sall. c.* 51. *Plutarq. Vie de Sylla.*

(*b*) Cinnæ gener, cujus filiam ut repudiaret, nullo modo compelli potuit. *Vell. Paterc.* 2. 42.

faire consentir à la répudier. Ces deux motifs de haine le faisant regarder au Parti victorieux comme un ennemi irréconciliable, il fut dépoüillé du bien de sa femme, & de la dignité de Grand-Prêtre qu'il avoit obtenue. La crainte d'être encore moins ménagé lui fit prendre le parti de se cacher à la campagne; mais le hasard ayant fait découvrir sa retraite à quelques satellites de Sylla, il ne sauva sa tête qu'à force d'argent. Enfin, l'intercession des Vestales & l'autorité de quelques-uns de ses parens, arracherent à Sylla la promesse de le laisser vivre; mais en leur accordant cette faveur, il leur fit observer que celui dont ils sollicitoient la conservation avec tant de chaleur, causeroit (*a*) un jour la ruine de cette Aristocratie qui coutoit tant de peine à établir; *car je vois, leur dit-il, plusieurs Marius dans un seul César.* L'évenement confirma cette prédiction. César apprenoit tous les jours par les exemples qu'il avoit continuellement devant les yeux, à former le dessein de ruiner la

(*a*) Scirent eum quem incolumnem tantopere cuperent, quandoque Optimatium partibus, quas secum simul defendissent, exitio futurum. Nam Cæsari multos Marios inesse. *Sueton. Cæsar. c.* 1. *Plut. Vie de Cés.*

liberté de ſa Patrie, & à l'exécuter; ſyſtême qui l'occupa effectivement pendant toute ſa vie.

La fin des Proſcriptions ayant rétabli à Rome quelque apparence de calme, on vit prendre une nouvelle face au Gouvernement. L. Flaccus, choiſi pour Interrex, nomma auſſi-tôt Sylla Dictateur, pour mettre ordre aux affaires de la République ſans aucune limitation de tems, & ſacrifia tout ce qu'il avoit fait juſqu'alors, & tout ce qu'il alloit entreprendre, par une loi particuliere qui lui donnoit le pouvoir de condamner un Citoyen à mort (*a*) ſans aucune forme de procès. L'Office de Dictateur, qui avoit été autrefois d'une utilité extrême à la République dans les tems orageux & difficiles, étoit devenu auſſi odieux que ſuſpect dans l'état de richeſſe & de puiſſance où elle étoit parvenue. On ſentoit de quel danger il étoit pour la liberté, & cette crainte en avoit fait interrompre entierement l'uſage depuis plus (*b*) de cent vingt

(*a*) De Leg. Agrar. con. Rull. 3. 2.

(*b*) Cujus honoris uſurpatio per annos cxx. intermiſſa, ut appareat Populum Romanum uſum Dictatoris non tam deſideraſſe, quam timuiſſe poteſtatem Imperii, quo Priores ad vindicandam maximis periculis Remp. uſi fuerunt. *Vell. Paterc.* 2. 28.

ans. Ainſi la Loi de Flaccus fut purement l'effet de la force & de la terreur, & le Peuple dont on prétendoit qu'elle étoit l'ouvrage ne la regarda qu'avec déteſtation. Sylla n'en étant pas moins en poſſeſſion de l'autorité abſoluë, fit pluſieurs Reglemens fort utiles pour le rétabliſſement de l'ordre *(a)*; & par la plenitude de ſon pouvoir il changea preſqu'entierement la forme Démocratique du Gouvernement en Ariſtocratique, en relevant les prérogatives du Sénat autant qu'il rabaiſſa celles du Peuple. Il ôta à l'Ordre Equeſtre le Jugement des Cauſes, dont il étoit en poſſeſſion depuis le tems des Gracchus, pour le reſtituer au Sénat. Il priva le Peuple du droit de choiſir les Prêtres, & le rendit au College même des Prêtres qui l'avoit poſſedé anciennement. Mais l'exercice le plus hardi de ſon autorité fut de diminuer le pouvoir immoderé des Tribuns, qui avoit été la ſource de toutes les diſſentions civiles. Il établit qu'ils ne pourroient poſſeder d'autres Magiſtratures après le Tribunat. Il reſtraignit la liberté des appels qui ſe faiſoient à leur Tribunal. Il leur

(a) De Legib. 3. 10. Vid. Annal. Pigh. ad ann. Urb. 672.

ôta leur principal privilege, qui étoit de proposer les Loix au Peuple, & il leur laissa uniquement le droit d'opposition; c'est-à-dire, suivant Ciceron, qu'il leur laissa le pouvoir de se rendre utiles, & qu'il leur ôta célui de nuire. Cependant pour n'être pas soupçonné d'aspirer à la tyrannie perpétuelle, & de penser à la subversion entiere de la République, il souffrit que les Consuls fussent élûs avec les formalités ordinaires, & qu'ils prissent suivant l'usage le gouvernement des affaires communes, tandis qu'il s'employoit particulierement à réformer les désordres de l'Etat, en veillant à l'exécution des Loix nouvelles, & à la distribution des biens confisqués; de sorte que la République parut encore une fois rétablie sur le fondement des Loix, & que les procedures recommencerent à prendre leur forme ordinaire au Bareau.

Ce fut vers le même tems, que Molon le Rhodien qui avoit quitté Rome pendant les troubles, y revint avec la commission de solliciter le payement des sommes qui étoient dûës à sa Patrie, pour les services qu'elle avoit rendus dans la guerre contre Mithridates (*a*).

(*a*) Brut. p. 434.

Ciceron ſaiſit encore cette occaſion de perfectionner ſes talens par les inſtructions d'un Maître, dont le ſavoir & le caractere étoient ſi reſpectés, qu'il fut le premier d'entre tous les Etrangers, à qui l'on accorda la permiſſion de ſe ſervir de la Langue Grecque au Sénat, ſans l'aſſiſtance d'un Interpréte (*a*): faveur qui marque encore combien les Diſciplines Grecques, & ſur tout l'Eloquence, étoient alors en honneur dans la République.

Ciceron étoit à la fin de la carriere qu'il s'étoit propoſé de parcourir, pour y recüeillir par un travail obſtiné toutes les perfections qu'il faiſoit entrer dans l'idée de l'Orateur; car ſous le nom de Craſſus il nous explique lui-même l'Inſtitution qu'il croyoit néceſſaire pour former ce caractere. » On n'y peut pré-» tendre, dit-il, qu'après (*b*) avoir » appris tout ce qui mérite d'être connu » dans l'Art & dans la Nature. Le ſeul » nom d'Orateur emporte cette néceſ-» ſité, puiſque ſa profeſſion conſiſte à

(*a*) Eum ante omnes exterarum Gentium in Senatu, ſine interprete, auditum conſtat. *Valer. Max.* 2. 2.

(*b*) Ac, mea quidem ſententia, nemo poterit eſſe omni laude cumulatus Orator, niſi erit omnium rerum atque artium ſcientiam conſecutus, &c. *De Orat.* 1, 6. 2. 2.

» parler ſur tous les ſujets qui peuvent » être propoſés ; & ſans la connoiſſance » du ſujet qu'on traite, l'Eloquence » ne ſeroit qu'un amas d'impertinen- » ces pueriles. Il avoit appris des meilleurs Maîtres les Elemens de la Grammaire & du langage. Il s'étoit inſtruit dans les Belles-Lettres par les leçons du Poëte Archias. Ses Maîtres en Philoſophie avoient été les principaux Chefs de chaque Secte ; Phedre l'Epicurien, Philon l'Académicien, Diodore le Stoicien. Il s'étoit perfectionné dans la connoiſſance des Loix entre les mains des deux Scævola, les plus habiles Juriſconſultes & les plus grands Politiques de Rome. Et rapportant toutes ces études à l'ambition qu'il avoit de s'acquerir un rang diſtingué dans l'Art de l'Eloquence, il avoit ſuivi les plus fameux Orateurs de ſon tems ; il avoit aſſiſté à leurs Plaidoyers & à leurs lectures ; il s'étoit exercé lui-même à compoſer & à déclamer ſous leur direction ; enfin, pour ne rien négliger de tout ce qu'il croyoit propre à polir & à orner ſon ſtile, il réſolut d'employer les intervalles de ſon loiſir dans la compagnie des femmes de Rome qui avoient le plus de réputation pour la

politesse du langage. Ainsi pendant qu'il prenoit les leçons de Scævola l'Augure, il se procuroit souvent l'entretien de Lælia son épouse, dont les discours, suivant le témoignage qu'il en rend lui-même, » avoient la teinture (*a*) » de toute l'élegance de son pere Lælius, l'Orateur le plus poli de son » siécle. Il avoit la même liaison avec Mucia, fille de Lælia, qui épousa le célébre Orateur L. Crassus, & avec les deux Licinia, l'une femme de L. Scipion & l'autre du jeune Marius, qui excelloient dans cette délicatesse de langage qui étoit comme propre à leur famille, & qui ont rendu leur nom célebre en servant à la transmettre à la posterité.

Il ne manquoit donc aucune perfection de l'Art à Ciceron lorsqu'il se présenta au Bareau, âgé d'environ vingt-six ans; & loin d'y chercher à se former (*b*) par l'exemple & par l'experience, comme la plupart des jeunes gens du même âge, il y parut en état tout d'un coup d'entreprendre la défense de tou-

(*a*) Legimus Epistolas Corneliæ, Matris Gracchorum... Auditus est nobis Læliæ, Caii filiæ, sæpe sermo: ergo illam patris elegantia tinctam vidimus; & filias ejus Mucias ambas, quarum sermo mihi fuit notus, &c. *Brut.* 319.

(*b*) Ibid. 433.

tes les causes qu'on voudroit lui confier. Les Anciens ne se sont pas mieux accordés que les Modernes sur la premiere dans laquelle il fut engagé. Quelques-uns ont crû que ce fut celle de P. Quinctius ; d'autres celle de S. Roscius. Mais les uns & les autres sont dans l'erreur, car dans l'Oraison pour Quinctius il déclare expressément qu'il avoit déja plaidé d'autres causes ; & dans celle qui regarde Roscius, il dit seulement que c'est la premiere Cause publique & *Criminelle* qu'il eut soutenuë. Il est vraisemblable qu'avant que de se hasarder en Public dans une affaire de cette importance, il avoit fait quelque Plaidoyer moins considerable, pour essayer ses forces & pour donner un commencement de splendeur à sa réputation. C'est l'avis que Quintilien (*a*) donne aux jeunes Avocats, & l'on sait que toutes ses regles sont tirées de l'exemple de Ciceron.

Dans la cause de Quinctius il s'agissoit de le défendre contre une accusation de banqueroute, intentée par un Créancier, qui sous divers prétextes avoit obtenu la permission de saisir & de vendre son bien. Ce Créancier étoit

(*a*) Quintil. 12. 6.

un des Crieurs publics qui marchoient à la ſuite des Magiſtrats, & ſa faveur auprès d'eux le rendoit ſi capable d'opprimer Roſcius, qu'il avoit déja obtenu ſur lui un avantage conſiderable par le crédit d'Hortenſius dont il avoit fait ſon Avocat. Ciceron entreprit cette Cauſe à la ſollicitation du célébre Comedien Roſcius, dont Quinctius (*a*) avoit épouſé la ſœur. Ce ne fut qu'après s'en être défendu long-tems, » par » la crainte de ne ſe pas trouver plus » capable d'ouvrir la bouche au Bareau devant Hortenſius, que les » autres Comediens ne l'étoient de » paroître au Théatre devant Roſcius. Mais loin de ſe rendre à cette réponſe, Roſcius inſiſta ſur la certitude qu'il avoit de ſes talens, ne connoiſſant perſonne au contraire qui fût ſi capable de ſoutenir une Cauſe deſeſperée, contre un adverſaire adroit & puiſſant.

Ce glorieux eſſai fut ſuivi de pluſieurs autres Cauſes moins éclatantes, juſqu'à celle de S. Roſcius d'Ameria, qu'il entreprit dans ſa vingt-ſeptiéme année, c'eſt-à-dire, ſuivant l'obſervation des Savans, au même âge où Démoſthenes avoit commencé à ſe diſtin-

(*a*) Pro Quinct. 24.

guer dans Athenes; comme ſi c'étoit la ſaiſon de la maturité pour les génies de cette trempe. Le cas de Roſcius n'étoit pas favorable. Son pere avoit perdu la vie dans la derniere proſcription de Sylla; & ſon bien, qui valoit environ ſix cens mille livres, avoit été vendu pour une ſomme fort legere à L. Cornelius Chriſogonus, jeune Eſclave favoriſé, que Sylla avoit rendu libre, & qui pour s'aſſurer la poſſeſſion de ce qu'il avoit acquis, accuſoit le fils du meurtre de ſon pere, & produiſoit même des preuves contre lui. Ainſi Roſcius étoit ménacé non-ſeulement de ſe voir dépoüiller de ſon patrimoine, mais de perdre par une accuſation ſi cruelle & l'honneur & la vie. Tous les anciens Avocats avoient refuſé de le défendre, parce qu'une Cauſe de cette nature conduiſant néceſſairement (*a*) à bien des plaintes, ſoit contre le malheur des conjonctures, ſoit contre l'oppreſſion des Grands, ils redoutoient tous le pouvoir de l'agreſſeur & le reſ-

(*a*) Ita loqui homines, huic Patronos propter Chryſogoni gratiam defuturos, ipſo... nomine parricidii & atrocitate criminis fore ut hic nullo negotio tolleretur, cum à nullo defenſus ſit...Patronos huic defuturos putaverunt; deſunt. Qui libere dicat, qui cum fide defendat, non deeſt profecto, Judices. *Pro Roſc. Amerin.*

ſentiment de Sylla. Mais Ciceron ſaiſit ſans balancer une ſi glorieuſe occaſion de s'engager ouvertement au ſervice de ſa Patrie, & de donner un témoignage public de ſes principes & de ce zele pour la liberté à laquelle il avoit dévoüé tout le travail de ſa vie. Il eut la ſatisfaction de voir déclarer Roſcius innocent; ſon courage & ſon habileté furent également applaudis de toute la Ville; & dès ce moment (*a*) il paſſa pour un Avocat du premier ordre, à qui les cauſes les plus importantes pouvoient être commiſes avec ſureté.

Ce Plaidoyer lui faiſant naître l'occaſion de rappeller le ſupplice établi par les premiers Romains pour les parricides (c'étoit de renfermer le criminel dans un ſac, & de le précipiter dans le Tibre) il fait remarquer avec beaucoup d'abondance dans l'expreſſion, que le » but (*b*) de cette invention de » la juſtice étoit de le ſéparer en quel» que ſorte du ſiſtême de la nature, » en lui ôtant la communication de » l'air, celle de la lumiere, de l'eau » & de la terre; afin que celui qui

(*a*) Prima cauſa publica, pro S. Roſcio dicta, tantum commendationis habuit, ut non ulla eſſet quæ non noſtro digna patrocinio videretur. Deinceps inde multæ. *Brut.* 434.

(*b*) Pro Roſc. 26.

» avoit détruit l'Auteur de ſon Etre,
» fut privé de la faveur de ces élemens,
» d'où toutes les créatures tirent leur
» exiſtence. On n'auroit pas voulu l'a-
» bandonner aux bêtes feroces, de
» peur que la contagion d'une ſi horri-
» ble méchanceté ne les rendît plus
» furieuſes; ni le jetter nud dans les
» flots, de peur qu'il ne ſouillât l'eau
» même, qui ſert à purifier toutes les
» choſes ſouillées. On ne lui laiſſoit
» aucune communication avec ce qu'il
» y a de plus commun & de plus vil;
» car eſt-il rien de ſi commun que l'air
» pour les vivans, que la terre pour les
» morts, que la mer pour ce qui flotte
» deſſus, que le rivage pour tout ce
» qui y eſt rejetté par les flots? Cepen-
» dant ces miſérables vivent le plus
» long-tems qu'il leur eſt poſſible, ſans
» reſpirer l'air, meurent ſans toucher
» la terre, ſont agités par les vagues
» ſans en être lavés, ſont pouſſés ſur le
» rivage ſans y trouver de repos entre
» les rochers. Ce paſſage fut reçu avec
de grandes acclamations; mais en
ayant porté lui-même ſon jugement
dans un âge plus avancé, il le traite
d'excès d'une jeune imagination, qui
demandoit d'être réduit à de plus juſtes

bornes, & qui fut moins applaudi pour ce qu'il (*a*) valoit en lui-même, qu'en faveur des espérances qu'il faisoit concevoir des talens de l'Orateur lorsqu'ils seroient parvenus à leur maturité.

L'inclination qu'il crut remarquer dans le Peuple à favoriser son Client, & les applaudissemens mêmes de l'Assemblée lui donnerent tant de hardiesse, qu'il représenta avec beaucoup d'enjouement l'insolence & la bassesse de Chrysogonus, sans craindre de porter quelques coups à Sylla même, quoiqu'il prît soin de les adoucir en faisant observer, » que dans la multitude » d'affaires dont il étoit accablé, » avec un empire aussi absolu sur la » terre (*b*) que celui de Jupiter au » Ciel ; il lui étoit presqu'également » impossible, & de tout connoître, & » de ne pas fermer quelquefois les » yeux sur bien des choses ausquelles » ses favoris s'échappoient contre ses » intentions. Il ne vouloit pas se plain- » dre, dit-il adroitement, (*c*) que » dans un tems tel que celui-là, le bien » d'un homme innocent fut exposé à

(*a*) Orat. 258. Edit. Lambin.

(*b*) Pro Rosc. 43.

(*c*) Pro Rosc. 43.

» une vente publique ; car s'il lui étoit
» permis de s'expliquer librement,
» Roſcius n'étoit pas un perſonnage
» aſſez important dans la ville de
» Rome, pour hazarder cette plainte
» à ſon ſujet : mais le point ſur lequel
» il ſe croyoit obligé d'inſiſter étoit
» que par la Loi même de la Proſcri-
» ption, ſoit qu'elle fût de Flaccus
» l'Interrex, ou de Sylla le Dictateur,
» ce qu'il n'avoit jamais approfondi,
» le bien de Roſcius n'avoit pas dû être
» confiſqué, ni être expoſé par conſé-
» quent à cette vente. Dans ſa Peroraiſon il fait conſidérer aux Juges que les agreſſeurs n'avoient pour but dans cette cauſe & dans la condamnation de Roſcius, que de s'établir un droit pour détruire les enfans des Proſcrits ; & les conjurant par tous les Dieux de ne pas s'expoſer au reproche d'avoir fait revivre une ſeconde Proſcription, plus odieuſe & plus cruelle que la premiere, il les fait ſouvenir que le Sénat avoit refuſé de participer à l'autre, par la ſeule crainte qu'on ne la crût revêtue de ſon autorité ; que c'étoit à eux par cette Sentence à mettre un frein à l'eſprit de cruauté qui s'étoit répandu à Rome ; cet eſprit ſi pernicieux à la Ré-

publique & si opposé au caractere & aux principes de leurs Ancêtres. Comme cette défense lui avoit fait un honneur extrême dans sa jeunesse, il s'en rappelloit le souvenir avec plaisir, dans l'âge le plus avancé de sa vie. Il recommandoit à son fils, comme la plus courte voye pour arriver à la gloire & à l'autorité dans sa Patrie, de défendre l'innocence malheureuse, sur-tout lorsqu'elle étoit opprimée par le pouvoir des Grands; « comme j'ai fait (*a*) dans plusieurs Causes, » lui disoit-il, mais » particuliérement dans celle de Roscius contre un homme aussi puissant » que Sylla. Belle leçon en effet pour exciter les Avocats à faire usage de leurs talens en faveur de l'innocence & de la vertu, & à ne se proposer que la Justice, pour objet de leur travail.

Plutarque assure qu'après cette Cause Ciceron prit occasion de quelques raisons de santé pour faire un voyage, mais que ce ne fut en effet qu'un prétexte, & que son véritable motif fut la crainte du ressentiment de Sylla. Cette

(*a*) Ut nos, & sæpe alias & adolescentes, contra L. Syllæ dominantis opes pro S. Roscio Amerino fecimus; quæ ut scis extat oratio. *De Offic.* 2. 24.

idée paroît ſans fondement. Sylla revenu de tous ſes déſirs de vengeance, ne penſoit plus qu'au rétabliſſement de la tranquillité publique. D'ailleurs, il eſt certain que Ciceron paſſa une année entiére à Rome après cet événement, ſans aucune apparence de crainte, occupé de pluſieurs autres Cauſes, & d'une en particulier (*a*) qui paroiſſoit encore plus capable de déplaire à Sylla; car en plaidant pour une femme d'Arctium, il ſoutint le droit de certaines Villes d'Italie à la Bourgeoiſie de Rome, contre une Loi expreſſe de Sylla qui les en privoit, prétendant que c'étoit un de ces droits naturels contre leſquels ni Loi ni autorité ne pouvoit preſcrire. Il remporta auſſi l'avantage de cette Cauſe, quoiqu'il eut pour (*b*) adverſaire, Cotta, Orateur du premier rang.

(*a*) Prima cauſa publica pro S. Roſcio dicta. Deinceps inde multæ. Itaque cum eſſem biennium verſatus in cauſis, &c. *Brut.* pag. 434. 437.

(*b*) Populus Romanus, L. Sulla Dictatore ferente, Comitiis centuriatis, Municipiis civitatem ademit. Ademit iiſdem agros; de agris ratum eſt. Fuit enim Populi poteſtas. De civitate ne tandiu quidem valuit quandiu illa Sullani temporis arma valuerunt. Atque ego hanc adoleſcentulus cauſam cum agerem, contra hominem diſertiſſimum, contra dicente Cotta & Sulla vivo, judicatum eſt. *Pro dom. ad Pontif.* 33. *Pro Cæcin.* 33.

Mais il nous apprend lui-même le motif de son voyage : » Dans ce tems-
» là, dit-il, j'étois devenu (*a*) maigre
» & d'une foiblesse extrême. Mon cou
» avoit diminué en grosseur & s'étoit
» fort allongé, ce qui passe pour un
» accident très-dangereux, quand on
» se trouve d'ailleurs engagé dans des
» exercices qui fatiguent les poûmons.
» Ceux qui prenoient intérêt à ma vie
» furent d'autant plus allarmés, que
» j'étois dans l'usage de parler sans
» relâche & sans variation, avec toute
» l'étendue de ma voîx, & une agi-
» tation continuelle de toutes les par-
» ties de mon corps. Mes amis & les
» Médecins m'avoient conseillé d'a-
» bandonner le Bareau, & loin de
» céder à leurs instances, ma résolu-
» tion étoit de m'exposer plutôt à tou-
» tes sortes de risques que de renoncer
» aux espérances de gloire que j'avois
» fondées sur les exercices de l'Elo-
» quence. Mais lorsqu'ils m'eurent fait
» considérer qu'en ménageant du moins
» ma voix & changeant quelque chose
» à ma méthode, je pouvois éviter le
» danger & parler même avec plus de
» facilité, je formai le dessein de faire

(*a*) Brut. 437.

» le voyage d'Aſie, dans la ſeule vûe » de m'accoutumer à une autre ſorte » de déclamation. Ainſi après avoir » établi pendant deux ans ma répu- » tation au Bareau, je quittai Ro- » me, &c.

Il étoit âgé de vingt-huit ans lorſqu'il prit le chemin de la Gréce & de l'Aſie. C'étoit la route ordinaire de ceux qui voyageoient par curioſité ou par le deſir de ſe perfectionner. Sa premiere viſite fut à Athenes, qui étoit alors comme le centre des Arts & des Sciences. Il n'y paſſa que ſix mois, quoique pluſieurs Hiſtoriens l'y faſſent demeurer environ trois ans (*a*).» S'étant logé chez » Antiochus, chef de la vieille Académie, il renouvella ſous cet excellent » Maître les études pour leſquelles il » avoit été paſſionné dès ſa premiere » jeuneſſe. Titus Pomponius, à qui ſon affection pour Athenes & le long ſéjour qu'il fit dans cette Ville ont fait donner (*b*) le ſurnom d'Atticus, y étoit alors dans les mêmes occupations. Ils avoient été condiſciples dans d'autres Ecoles, & leur amitié reprenant une

(*a*) Euſeb. Chronic.

(*b*) Pomponius ita enim ſe Athenis collocavit, ut ſit pœne unus ex civibus, & id etiam cognomine videatur habiturus. *De fin.* 5. 2.

nouvelle

nouvelle force, ils se lierent pour toute leur vie avec cette tendre & constante affection qui passe encore pour un modéle. Atticus, qui suivoit la Secte d'Epicure, enlevoit souvent Ciceron à son hôte Antiochus, pour le livrer à Phedre & à Zenon, Chefs de l'Ecole Epicurienne, qu'il croyoit capables de le ramener à leurs principes. Ils eurent là-dessus de fréquentes disputes ; mais le but de Ciceron dans ces visites étoit de se convaincre plus fortement de (*a*) la foiblesse de cette doctrine, en voyant combien elle étoit aisée à réfuter dans la bouche même de ses plus habiles Partisans. Son goût pour la Philosophie ne lui fit pas négliger l'exercice de l'Eloquence, qu'il cultivoit chaque jour sous Demetrius (*b*) le Syrien, Maître d'une expérience consommée.

Ce fut apparemment dans ce voyage d'Athenes qu'il se fit initier aux misteres d'Eleusine, car malgré l'incertitude du tems auquel ce fait doit être rapporté, on ne sçauroit le placer mieux que dans un voyage entrepris pour se perfection-

(*a*) De Finib. 1. 5. De Nat. Deor. 1. 21.

(*b*) Eodem tamen tempore, apud Demetrium Syrum, veterem & non ignobilem dicendi Magistrum, studiosè exerceri solebam. *Brut.* 437.

ner l'eſprit & le corps. Le reſpect avec lequel il s'expliqua toujours ſur ces miſteres, & ce qu'il a laiſſé entrevoir de leur fin & de leur uſage, ſemble confirmer l'opinion d'un ſçavant (*a*) & ingénieux Ecrivain, qui les a crus inventés pour conſerver la doctrine de l'unité de Dieu & de l'immortalité de l'ame. A l'égard du premier de ces deux points, en faiſant obſerver à Atticus, qui étoit auſſi dans l'initiation, que les Dieux des Religions Populaires n'étoient que des *Hommes morts*, qu'on avoit tranſportés de la Terre au Ciel, il lui rappelle (*b*) la doctrine des Miſte-

(*a*) Vid. Warburtons, divine legation of Moſes. vol. I.

(*b*) Ipſi illi, majorum gentium dii qui habentur, hinc à nobis in cœlum profecti reperientur...Reminiſcere, quoniam es initiatus, quæ traduntur myſteriis; tum denique quam hoc late pateat intelliges. *Tuſc. quæſt.* I. 13. Initiaque, ut appellantur, ita revera principia vitæ cognovimus; neque ſolum cum lætitia vivendi rationem accepimus, ſed etiam cum ſpe meliore moriendi. *De Leg.* 2. 14. Ces miſteres ſe célebroient dans des ſaiſons régulieres de l'année, avec un appareil qui attiroit beaucoup de ſpectateurs de tous les Pays. L. Craſſus l'Orateur étant arrivé à Athenes deux jours après leur célébration, fit ſes efforts pour engager les Magiſtrats à les renouveller en ſa faveur, & ne l'ayant pû obtenir il partit mécontent; ce qui fait voir combien ils craignoient de les avilir. Les Spectacles qu'on y donnoit étoient, comme on le ſuppoſe, des repréſentations du Ciel, de l'Enfer, de l'Eliſée, & de tout ce qui appartenoit à l'etat des morts, pour inculquer plus fortement & pour réduire en exemples la Doctrine qu'on enſeignoit aux Initiés. Et com-

res pour lui confirmer l'étendue de cette vérité. Sur l'autre point il déclare que son initiation avoit été pour lui, suivant la signification du terme, le commencement d'une vie nouvelle, en lui apprenant le moyen non-seulement de vivre avec plus de plaisir, mais de mourir aussi avec de meilleures espérances.

D'Athenes Ciceron passa en Asie, où il rassembla autour de lui les plus fameux Orateurs du Païs, qui l'accompagnerent pendant le reste de son voyage. Il s'exerçoit avec eux dans tous les lieux où il s'arrêtoit. Le principal, dit-il, étoit (*a*) Menippe de Stratonique, le plus » éloquent personnage de l'Asie: » & si le caractere d'un Orateur Attique est de n'être ni ennuyeux ni impertinent, il peut être rangé dans cette classe. J'avois aussi continuellement avec moi Denis de Magnesie,

me ces sujets étoient propres à la Poësie, les anciens Poëtes y faisoient souvent allusion. Ciceron dans une de ses Lettres à Atticus, le prie, à la sollicitation du Poëte *Chilius*, de lui envoyer une relation des rites Eleusiniens, qui étoit destinée vraisemblablement à orner quelque Poëme de Chilius. Ceci peut servir à confirmer les idées de M. Warburton, qui a crû que la description que Virgile fait des Enfers au sixiéme Livre de l'Eneïde, n'étoit qu'une copie des Spectacles Eleusiniens. *De Orat.* 3. 20. *Ad Att.* 1. 5.

(*a*) Brut. 437.

» Æſchile de Cnide, & Xenocles d'A-
» dramirte, qui peuvent paſſer pour
» les plus habiles Rhétoriciens de cette
» Contrée. Je me rendis à Rhode, où
» je revis Molon, dont j'avois été le
» diſciple à Rome, Orateur d'une gran-
» de expérience, excellent Ecrivain,
» & d'une habileté égale, pour décou-
» vrir les imperfections de ſes Ecoliers,
» & pour cultiver leurs talens par les
» plus rapides progrès. Sa principale
» peine avec moi, fut à réprimer l'ex-
» ceſſive abondance d'une jeune ima-
» gination, &c.

Mais ſi l'étude de la Philoſophie ne l'avoit point empêché à Athenes de donner une partie de ſon application à l'Eloquence, il ne ſe diſpenſa pas non plus, en étudiant l'Eloquence à Rhode, de recevoir les leçons du Philoſophe Poſſidonius, le plus ſçavant Stoicien de ſon ſiecle, qu'il nomme non-ſeulement ſon Maître, mais encore ſon ami. (*a*)

(*a*) Ciceron rapporte de Poſſidonius un trait que Pompée prenoit ſouvent plaiſir à raconter Après la guerre de Mithridates, Pompée retournant de la Syrie à Rome toucha à Rhodes pour entendre ce Philoſophe. Apprenant qu'il étoit malade de la goutte il ne laiſſa pas de le voir, mais n'eſperant plus de l'entendre, il lui marqua dans ſa viſite le regret qu'il en avoit. Vous m'entendrez, répondit Poſſidonius, & l'on ne dira point que pour quelques douleurs corporelles, j'aie ſouffert qu'un Homme tel

Il s'étoit proposé de travailler, comme à mesure égale, à l'augmentation de son sçavoir & de son éloquence, regardant toujours l'un comme le fondement de l'autre, & ne comptant pour un avantage l'art de distribuer les ornemens qu'autant qu'il étoit satisfait de l'abondance de ses matériaux. A Rhode il déclamoit en Grec, parce que Molon n'entendoit point la langue Latine. Un jour qu'il avoit fini sa déclamation, & que toute l'Assemblée le combloit de louanges, Molon, au lieu de lui faire aussi son compliment, demeura quelque tems en silence, & levant les yeux sur lui avec quelque air de trouble; je ne suis pas moins sensible que les autres, lui dit-il, je vous loue & je vous admire, Ciceron; mais je déplore la fortune de la Gréce, lorsque je vois les Arts & l'Eloquence, qui étoient les seuls ornemens qui lui restassent, transplantés par vous en Italie.

Ayant employé deux ans dans ses

que vous me soit venu voir inutilement. Là-dessus ayant commencé à disserter, il prouva avec beaucoup d'éloquence qu'il n'y a rien de bon que ce qui est honnête. Mais tandis qu'il se faisoit admirer, sa goutte lui causant de cruelles douleurs, il s'écrioit : O! douleurs, tu ne l'emporteras point; sois aussi affreuse que tu le veux, tu ne me feras pas confesser que tu sois un mal. *Nat. Deor.* 2. 24. *De finib.* 5. 31.

voyages, Ciceron revint à Rome, mais
» ſi changé qu'on ne l'auroit pas pris
» pour le même homme. La véhé-
» mence de ſa voix & de ſon action
» étoit modérée, les excès de ſon ſtile
» & de ſon imagination étoient corri-
» gés. Sa poitrine étoit fortifiée, &
» toute ſa conſtitution parfaitement
» confirmée. La méthode qu'il avoit
obſervée dans ſa courſe eſt preſque la ſeule dont un voyageur puiſſe attendre des fruits réels. Il n'avoit quitté Rome qu'après avoir fini la carriere de ſon éducation domeſtique, car rien n'eſt ſi préjudiciable à une Nation que la néceſſité d'aller chercher les premieres inſtructions au dehors. Après avoir acquis dans le ſein de ſa Patrie toutes les qualités qui forment le Citoyen & le Magiſtrat, il partit dans la maturité de l'âge & de la raiſon, c'eſt-à-dire, fortifié contre les impreſſions du vice, & moins excité par la néceſſité de s'inſtruire, que par le deſſein de polir toutes ſes connoiſſances en viſitant les lieux où les Arts & les Sciences floriſſoient dans toute leur perfection. Dans le plus délicieux voyage du monde, il vit tout ce qui étoit capable d'occuper l'attention d'un Voyageur curieux;

mais ne ſe rendant point eſclave du plaiſir, il ne s'arrêta dans chaque lieu qu'autant que le demandoit ſon utilité. La connoiſſance qu'il avoit déja des Loix Romaines le rendoit capable de les comparer avec celles des autres Villes, & de recüeillir en chemin tout ce qui pouvoit être de quelque avantage pour ſa Patrie ou pour lui-même. Il prenoit ſon logement chez les perſonnages les plus diſtingués, non par la naiſſance ou par les richeſſes, mais par la vertu, l'eſprit & le ſavoir; gens honorés & reſpectés dans leurs Villes comme les ſoutiens de la Patrie, & les plus fameux Orateurs ou les plus célébres Philoſophes de leur tems. Il en fit ſes compagnons de voyage, pour ne pas perdre un ſeul moment dont il pût tirer de l'inſtruction. Enfin qui s'étonnera que d'une entrepriſe conduite avec tant de ſageſſe, il eut recueilli tous les fruits (*a*) qui peuvent perfectionner le caractere d'un homme ſenſé?

Pompée retournoit en ce tems-là de l'Afrique, où il avoit conſiderablement (*b*) étendu les limites de l'Empire par un grand nombre de conquêtes.

(*a*) Plutarq. Vie de Cicer.

(*b*) Brut. 438.

Sylla le reçut avec des marques extraordinaires de respect & d'estime, jusqu'à se mettre à la tête de la Noblesse pour aller au-devant de lui, & le saluer du titre de *Grand*, qui lui fut déferé dans la suite par l'autorité du Peuple. Mais ayant demandé les honneurs du triomphe, cette prétention refroidit le Dictateur & le Sénat, qui la regarderent comme un excès d'ambition dans un homme qui n'avoit passé par aucun des Offices publics, & qui n'avoit pas même atteint l'âge d'être reçu au Sénat, ni d'aspirer par conséquent à des distinctions qu'on n'avoit encore accordées qu'à des Consuls ou à des Préteurs. Mais Pompée insistant sur sa demande arracha enfin son consentement au Dictateur. Il fut le premier Triomphateur dont le char fut traîné par des éléphans, & le seul de l'Ordre Equestre à qui l'on ait jamais accordé l'honneur du Triomphe (*a*).

(*a*) Bellum in Africa maximum confecit, victorem exercitum deportavit. Quid verò tam inauditum quam Equitem Romanum triumphare? *Pro Leg. Man.* 21.

Africa vero tota subacta, Magnique nomine, spolio inde capto, Eques Romanus, id quod antea nemo, curru triumphali invectus est. *Plin. Hist. nat.* 7. Romæ primum juncti elephantes subiere currum Pompei magni, Africano triumpho. *Ibid.* 8. 2.

Le Peuple ressentit une joie extrême de voir un homme de son Corps élevé à ce comble de gloire, & plus encore lorsqu'après cette fastueuse solemnité on le vit descendre dans la condition privée, & reprendre son ancien rang entre les simples Chevaliers.

Pendant que Pompée méritoit le nom de Grand par ses exploits, Jules-César, qui étoit moins âgé que lui de six ans, faisoit éclater aussi ses talens militaires au siege de Mitylene, où il servoit en qualité de Volontaire. Mitylene étoit une riche & florissante Cité de l'Isle de Lesbos (*a*), qui avoit assisté Mithridates dans la derniere guerre, & qui lui avoit perfidement livré M. Aquilius, homme Consulaire, envoyé en Ambassade auprès de ce Prince, mais forcé ensuite après la défaite de l'armée Romaine de chercher un azile dans Lesbos. On prétend que Mithridates s'emporta contre lui aux dernie-

(*a*) Quid Mitylenæ? quæ certè vestræ, Quirites, belli lege & victoriæ jure factæ sunt. Urbs & natura & situ & descriptione ædificiorum & pulchritudine imprimis nobilis. *De Leg. agrar.* 2. 16. A Thermo, in expugnatione Mitylenarum, Corona civica donatus est. *Suet. Cæs.* 2. Hinc civicæ Coronæ militum virtutis insigne clarissimum. *Plin. Hist. nat.* 16. 4. *Vell. Paterc.* 2. 18. *Appian. Bell. Mithrid.* p. 184. *Val. Max.* 9. 13.

res indignités, jusqu'à le faire mener en triomphe monté sur un âne, en le forçant de crier à haute voix qu'il étoit Aquilius, & qu'il avoit été la principale cause de la guerre. Mais la Ville de Mitylene paya bien chèr sa trahison. Ayant été prise d'assaut par Q. Thermus elle fut presqu'entierement démolie, avec l'humiliation de ne devoir son rétablissement dans la suite qu'à la bonté de Pompée, qui se laissa fléchir en sa faveur par les prieres de Theophanes son affranchi. César fut honoré à ce siege, de la Couronne civique; qui n'étant que de feüilles de chêne, ne laissoit pas d'être regardée comme la plus glorieuse récompense de la vertu militaire, & qui ne s'accordoit qu'à ceux qui avoient sauvé la vie d'un Citoyen, & tué en même-tems un ennemi.

Sylla étoit mort pendant le séjour de Ciceron dans la Grece, après avoir abdiqué la Dictature, & rétabli la liberté de la République; digne d'admiration sans doute pour avoir sû se réduire au rang de Sénateur, & vivre avec une parfaite securité dans le même lieu où il avoit exercé la plus sanglante tyrannie. Mais rien n'est si grand

dans son caractere que la fermeté avec laquelle on le vit, pendant les trois années que dura la faction de Marius, soutenir ouvertement la résolution de poursuivre ses ennemis particuliers par les armes, tandis qu'étant chargé de la conduite d'une autre guerre, il ne s'employoit pas avec moins de vigueur & de soin contre les ennemis de la République, alliant ainsi son devoir avec sa vengeance, & voulant châtier l'Etranger avant que de tourner son ressentiment contre ses Concitoyens (*a*). Sa famille étoit noble & Patricienne, quoiqu'elle eut fait peu de figure dans la République, & qu'elle fut même dans l'obscurité depuis plusieurs générations. Il sut la relever, non-seulement par l'ambition qui le fit aspirer aux honneurs publics, mais encore par son goût pour les Lettres dont il fut constamment le Protecteur. Ayant été instruit dès son enfance de tous les Arts de la Grece & de Rome, la politesse même de son éducation joint à l'en-

(*a*) Vix quidquam in Syllæ operibus clarius duxerim, quam quod per triennium Cinnanæ Mariannæque partes Italiam obsiderent, neque illaturum se bellum eis dissimulavit, nec quod erat in manibus omisit, existimavitque ante frangendum hostem quam ulciscendum civem. *Vell. Pat.* 2. 24.

joument naturel de son caractere, lui avoit donné trop (a) de penchant pour le plaisir, & s'étant engagé dans la fréquentation des Comédiens & d'autres gens dont les mœurs n'étoient pas plus reglées, il avoit poussé quelquefois trop loin la licence; de sorte qu'ayant été nommé Questeur dans la guerre contre Jugurtha, Marius se plaignit que *dans un service si rude le sort lui eut donné un Questeur si tendre & si délicat*. Mais soit qu'il fut animé par l'exemple ou picqué par le reproche de son Géneral, il se conduisit dans cette Charge avec beaucoup de vigueur & de courage, ne se laissant vaincre par personne dans tous les exercices militaires, se familiarisant avec les moindres soldats, cherchant à se les attacher par ses services & par ses bienfaits; & dans un espace fort court il s'acquit tellement la faveur des Troupes, avec la réputation d'un brave & sage Officier, qu'il chassa en-

(a) Gentis Patriciæ nobilis fuit, familia prope jam extincta Majorum ignavia. Litteris Græcis atque Latinis juxta atque doctissime eruditus. *Sallust. Bell. Jugurt.* 93. Usque ad Quæsturæ suæ comitia vitam libidine, vino, ludicræ artis amore inquinatam perduxit. Quapropter C. Marium Consulem moleste tulisse traditur, quod sibi asperrimum in Africa bellum gerenti, tam delicatus Quæstor sorte obvenisset, &c. *Valer. Max.* 6. 9. *Sallust. ib.*

fin Marius même, Marius exilé, proſcrit, dans cette même partie du monde où il avoit eſſuyé ſes mépris lorſqu'il avoit été nommé ſon Queſteur. Il avoit une facilité merveilleuſe (*a*) à déguiſer ſes paſſions & ſes deſſeins, & ſuivant les circonſtances il paroiſſoit ſi différent de lui-même, qu'on auroit cru que *c'étoient deux hommes dans un ſeul*. Autant qu'il étoit doux & moderé avant la victoire, autant devenoit-il cruel & ſanguinaire lorſqu'il avoit remporté des avantages certains. Dans la guerre il employoit le même artifice qu'il avoit vû réüſſir heureuſement à Marius; il ſavoit répandre dans ſon armée une ſorte d'enthouſiaſme & de mépris du danger, par des ſuppoſitions de préſages & de ſecours déclarés du Ciel. Il avoit toujours avec lui dans cette vûë une petite (*b*) ſtatuë d'Apollon, qui

(*a*) Ad ſimulanda negotia altitudo ingenii incredibilis. *Sall. ibid.* Quæ tam diverſa tamque inter ſe contraria ſi quis apud animum ſuum expendere velit, duos in uno homine Syllas fuiſſe crediderit. *Val. Max.* 6. 9. Adeo enim Sylla fuit diſſimilis bellator ac victor, ut dum vicit juſtiſſimo lenior, poſt victoriam audito fuerit crudelior. Ut in eodem homine duplicis ac diverſiſſimi animi conſpiceretur exemplum. *Vell. Pat.* 2. 25.

(*b*) Quoties prælium committere deſtinabat, parvum Apollinis ſignum, Delphis ſublatum, in conſpectu militum complexus orabat, uti promiſſa maturaret. *Val. Max.* 1. 2. *De Divin.* 1. 33.

venoit du Temple de Delphes, & lorſqu'il étoit prêt de livrer bataille, il l'embraſſoit aux yeux de ſes ſoldats, en la priant de remplir les promeſſes qu'il feignoit d'en avoir reçûës. Sa proſperité n'ayant jamais été interrompuë, il avoit pris droit de cette conſtance de la fortune, pour ſe donner un ſurnom qui étoit encore ſans exemple à Rome : ce fut celui de *Felix* ou d'heureux ; mais Velleius Paterculus remarque, que pour être véritablement heureux, (*a*) il auroit fallu que ſa vie eut fini avec ſes triomphes. Pline appelle ce ſurnom un titre odieux (*b*), acheté au prix du ſang, & par l'oppreſſion de la Patrie. Cependant Sylla a l'avantage particulier d'être le ſeul dans l'Hiſtoire en qui la haine d'une odieuſe cruauté ait été comme éteinte par l'éclat de ſes grandes actions. Ciceron même, qui avoit bonne opinion de ſa cauſe, ne deteſtoit pas moins l'inhumanité de ſa victoire. Il parle toujours de lui ſans reſpect, & traitant ſon Gouvernement de tyran-

(*a*) Quod quidem uſurpaſſet juſtiſſime, ſi eundem & vincendi & vivendi finem habuiſſet. *Vell. Pat.* 2. 27.

(*b*) Unus hominum ad hoc ævi *Felicis* ſibi cognomen aſſeruit, civili nempe ſanguine, ac Patriæ oppugnatione adoptatum, &c. *Plin. Hiſt. nat.* 7. 43.

nie, il le qualifie de (*a*) maître de trois vices pernicieux, la luxure, la la cruauté & l'avarice. On remarque qu'il fut le premier de sa famille dont le corps fut brûlé après sa mort. Il avoit donné lui-même cet ordre en mourant, parce qu'ayant fait exhumer le cadavre de Marius & l'ayant fait jetter dans l'Anio, il appréhendoit (*b*) la même insulte pour le sien. Peu de tems avant sa mort il avoit composé sa propre épitaphe, dont le sens (*c*) étoit » que personne ne l'avoit jamais égalé, » soit dans le bien qu'il avoit fait à ses » amis, soit dans le mal qu'il avoit » causé à ses ennemis (*d*).

A peine fut-il mort que les anciennes semences de dissension, qui n'avoient été qu'étouffées par la terreur de son pouvoir, reprirent toute leur force;

(*a*) Qui trium pestiferum vitiorum, luxuriæ, avaritiæ, crudelitatis, magister fuit. *De Fin* 3. 22. *De Offic.* 2. 8.

(*b*) Quod, haud scio an timens suo corpori, primus è Patriciis Corneliis igne voluit cremari. *De Leg.* 2. 22. *Val. Max.* 9. 2.

(*c*) Plutarq. Vie de Sylla.

(*d*) L'Inscription suivante fut trouvée en Italie en 1723, près de l'Arpinum de Ciceron, entre Atine & Sora; elle avoit été vraisemblablement dédiée à Sylla après qu'il eut pris le surnom de *Felix*, c'est-à-dire, après ses victoires.

JOVI
Quod periculum
Feliciter evaserit
L SULLA
V. S. L A.

entre deux factions à la tête desquelles on vit les deux Consuls Q. Catulus & Marcus Lepidus. Ils n'étoient pas moins opposés dans leurs principes de politique que dans leurs inclinations. Lepidus résolu, à toutes sortes de risques, de casser tous les actes de Sylla & de rappeller les exilés du parti de Marius, commença ouvertement à solliciter le Peuple de le seconder dans ce projet. Mais quelque apparence de justice qu'il pût donner à son entreprise, elle étoit hors de saison, & l'effet n'en pouvoit être que de renverser la constitution actuelle de la République, qui après tant d'agitations & de blessures sanglantes, avoit besoin de repos pour réparer ses forces. Catulus le Pere, le premier homme d'Etat de son tems, & le plus ferme soutien de la forme Aristocratique, ayant perdu la vie par l'ordre de Marius, il n'étoit pas surprenant que son fils, qui joignoit le ressentiment de sa mort à l'héritage de ses principes & de ses vertus, s'opposât de toute sa force aux desseins de son Collegue. Aussi les traversa-t-il avec tant de succès que l'ayant réduit à la voye des armes, il le mit dans la nécessité de se retirer dans son gouvernement des Gaules pour

y lever des Troupes. Le Sénat allarmé des levées de Lepidus lui ôta auſſi-tôt le commandement qu'il avoit par ſes emplois ; ce qui ne l'empêcha point de revenir promptement en Italie à la tête d'une nombreuſe Armée , & s'étant emparé de l'Etrurie ſans oppoſition , il marcha vers Rome pour demander, les armes à la main , un ſecond Conſulat. Il étoit accompagné d'un grand nombre de Magiſtrats diſtingués , ſecondé par les vœux des Tribuns ; & fondant ſes eſpérances ſur la faveur du Peuple qui avoit toujours été pour la cauſe de Marius , il ne ſe promettoit pas moins que de ſuccéder à Sylla dans le pouvoir abſolu. Catulus dont le Conſulat venoit d'expirer , fut revêtu en même tems de l'autorité Proconſulaire , & chargé de la défenſe du Gouvernement avec Pompée , par un Décret particulier du Sénat. Ces deux Généraux ayant réuni leurs forces avant que Lepidus fût arrivé à Rome , l'attaquerent près du Pont Milvien , à deux milles des murs , & mirent ſon Armée en déroute. Mais la Gaule Ciſalpine étoit encore occupée par M. Brutus , ſon Lieutenant , Pere de celui qui fut enſuite le meurtrier de Ceſar. Pompée marcha ſans perdre de

tems, pour aller réduire cette Province. Il força Brutus de se renfermer dans Modene, & de se remettre ensuite entre ses mains, après avoir soutenu un siege de quelque durée; mais l'ayant fait conduire, sur sa propre demande, par une escorte de Cavalerie, dans un village voisin du Po, on apprit avec étonnement qu'il l'avoit fait massacrer dans le même lieu. Cette action passa pour injuste & cruelle, & tout le monde blâma Pompée d'avoir fait tuer de sang froid un homme de la premiere qualité, qui ne s'étoit rendu qu'après s'être fait garantir la vie: mais il s'étoit laissé entraîner vraisemblablement par le conseil de Q. Catulus, en prenant droit de la trahison de Brutus pour délivrer la République d'un des plus dangereux Chefs de la faction de Marius, capable par son rang & son autorité de troubler l'Aristocracie qui avoit été établie par Sylla, & dont les honnêtes gens de Rome désiroient la conservation. Lepidus se sauva dans la Sardaigne, où il ne survécut pas long-tems à la ruine de sa fortune & de ses espérances. Telle fut la fin de la guerre civile de Lepidus: c'est le nom que lui donnent les Historiens Romains; & quoi-

qu'elle ait peu duré, (*a*) Sallufte l'a jugée affez confidérable pour en faire le fujet d'une Hiftoire particuliere, dont il nous refte encore quelques fragmens.

Ciceron, en revenant de la Gréce à Rome, paffa par Delphes pour confulter Apollon ; & fi l'on en croit Plutarque, dans les grandes efpérances dont il étoit rempli, fon ambition fut un peu mortifiée par la réponfe de l'Oracle. Ayant demandé par quels moyens il pouvoit s'élever au fommet de la gloire, le Dieu lui répondit que c'étoit en prenant pour guide de fa vie, non l'opinion publique, mais fon propre génie. Cette leçon lui fit garder, après fon retour, de grandes précautions dans fa conduite, & le fit afpirer aux honneurs avec plus de modération. Mais il eft difficile de fe perfuader qu'avec tant de fageffe & de lumieres, il eut voulu la devoir à un Oracle, qui fuivant l'o-

(*a*) M. Lepido, Q. Catulo Confulibus, civile bellum pœne citius oppreffum eft quam inciperet... Fax illius motus ab ipfo Syllæ rogo exarfit. Cupidus namque rerum novarum per infolentiam Lepidus parabat, acta tanti viri refcindere; nec immerito, fi tamen poffet fine magna clade Reipublicæ; &c. *Flor.* 3. 27.

Plutarq. Vie de Pompée. Appian. l. 1. 416. Salluft. fragm Hift. l. 1. Valer. Max. 6. 2. Pigh. Annal. A. U. 676.

pinion même qu'il en avoit (*a*), étoit tombé dans le mépris depuis long-tems, & passoit pour une imposture aux yeux des gens sensés. Mais s'il alla réellement à Delphes, ce qui ne paroît par aucun endroit de ses Ecrits, il faut attribuer ce voyage aux mêmes motifs qui conduisent aujourd'hui tant de voyageurs à la Mecque ; c'est-à-dire, à la curiosité de voir un lieu si renommé, & ses richesses. A quelque opinion qu'on s'arrête, il parut si éloigné des précautions dont Plutarque prétend lui faire honneur, qu'il reprit aussi-tôt la profession d'Orateur, & qu'après avoir employé un an au Bareau il obtint la dignité de Questeur.

Entre plusieurs Causes qu'il plaida dans cet intervalle, on compte celle de Roscius, ce fameux Comédien, à qui ses talens merveilleux dans son Art avoient fait obtenir l'amitié & la familiarité (*b*) des plus grands Personna-

(*a*) Pyrrhi temporibus jam Apollo versus facere desierat.... Cur isto modo jam oracula non eduntur, non modo nostra ætate, sed jam diu, ut modo nihil possit esse contemptius ? Quomodo autem ista vis evanuit? An postquam homines minus creduli esse ceperunt? *De Divin.* 2. 56. 57.

(*b*) Nec vulgi tantum favorem, verum etiam Principum familiaritates amplexus est. *Val. Max.* 8. 7.

ges de Rome. Le ſujet avoit rapport à ſa profeſſion : Fannius lui avoit donné un jeune Eſclave à former pour le Théâtre, ſous la ſeule condition de partager avec cet Eleve les profits de ſon Art, quand il ſeroit en état de l'exercer. L'Eſclave fut tué dans la ſuite, & Roſcius ayant attaqué le meurtrier pour les dommages, obtint par accommodement une petite ferme de la valeur de ſept ou huit cens piſtoles. Fannius fit auſſi ſes pourſuites, & l'on ſuppoſoit qu'il avoit obtenu l'équivalent ; mais prétendant n'avoir rien touché, il demandoit à Roſcius la moitié de ce qu'il avoit reçu. On ne peut s'empêcher ici d'obſerver dans le Plaidoyer de Ciceron le dégré d'eſtime & de réputation où Roſcius étoit à Rome, & la peinture aimable qu'il fait de ſon caractere.
» Fera-t-on tomber ſur Roſcius, dit
» l'Orateur, le ſoupçon d'avoir trompé
» ſon aſſocié ! Le croira-t-on ſouillé de
» cette tache ? lui, je le dis avec con-
» fiance, dont la probité ſurpaſſe en-
» core ſes talens ; lui qui a plus de droi-
» ture & d'honneur que d'expérience
» dans ſon Art ; lui que le Peuple
» Romain (*a*) reconnoît encore plus

(*a*) Quem Populus Romanus meliorem virum

» pour honnête homme que pour ex-
» cellent Acteur, & qui pendant qu'il
» fait l'honneur du Théâtre par ſon
» habileté, mérite une place au Sénat
» pour ſa vertu. Dans un autre endroit (*a*) il dit de lui, qu'il excelloit tellement dans ſon Art, qu'il ſembloit mériter ſeul de monter ſur le Théâtre Romain; & qu'il étoit ſi ſupérieur au commun des hommes par ſes autres qualités, qu'il ſembloit moins propre que tout autre à ſa profeſſion. Il ajoute encore (*b*) que ſon action étoit ſi admirable & ſi parfaite, que pour exprimer l'excellence d'un Artiſte dans tout autre genre, c'étoit une ſorte de proverbe de l'appeller un *Roſcius*. Ses appointemens ordinaires pour chaque jour (*c*) montoient à trente piſtoles. Pline calcule ſes revenus d'une année à quarante mille livres, & Ciceron les porte juſqu'à cinquante (*d*) mille. Il étoit géné-

quam Hiſtrionem eſſe arbitratur; qui ita digniſſimus eſt Scena, propter artificium, ut digniſſimus ſit Curia propter abſtinentiam. *Pro Q. Roſc.* 6.

(*a*) Ibid. 25.

(*b*) Ut in quo quiſque artificio excelleret, is in ſuo genere Roſcius diceretur. *De Orat.* 1. 26.

(*c*) Ut mercedem diurnam de publico mille denarios ſolus acceperit. *Macrob.* 2. 10.

(*d*) H. S. Quingenta annua meritaſſe prodatur. *Plin. Hiſt. nat.* 7. 39. Decem his annis proximis H. S. ſexagies honeſtiſſimè conſequi potuit : noluit. *Pro Roſc.* 8.

reux, bienfaisant, & sans attachement aux richesses. Après avoir gagné des biens considérables au Théâtre, il continua de représenter pendant plusieurs années sans prétendre aucun salaire; d'où Ciceron conclut, » qu'il est » incroyable que celui qui dans l'espace » de dix ans avoit pû gagner cinq cens » mille livres qu'il avoit refusées, eut » pû s'abbaisser à la fraude pour une » méprisable somme de quatre mille » livres.

Lorsque Ciceron étoit revenu de la Grece, Rome avoit deux Orateurs (*a*) distingués par leur naissance & leur réputation, *Cotta & Hortensius*, dont la gloire l'enflamma d'une noble & vive émulation. La méthode de Cotta étoit aisée & paisible. C'étoit une expression coulante, avec beaucoup d'élégance & de choix. L'éloquence d'Hortensius étoit vive, élevée, pleine de chaleur dans le langage & dans l'action. Celle-ci ayant plus de ressemblance avec celle de Ciceron, dont l'âge d'ailleurs lui donnoit un autre rapport avec Hortensius, il la prit pour son modéle. Quoi-

(*a*) Duo tum excellebant Oratores, qui me imitandi cupidine inflammarent, Cotta & Hortensius, &c. *Brut.* 440.

que la profeſſion d'Avocat fut très-laborieuſe, elle n'avoit alors rien de mercenaire; car il étoit défendu par la Loi de prendre de l'argent ou d'autres récompenſes pour un Plaidoyer. Les Romains de la plus haute diſtinction par la naiſſance ou par les richeſſes, conſacroient gratuitement leurs talens au ſervice de leurs Concitoyens, comme les Protecteurs de (*a*) l'innocence & de la vertu infortunée. C'étoit un ancien établiſſement de Romulus, qui avoit chargé les Patriciens & les Sénateurs de la défenſe du Peuple, ſans aucune rétribution qui pût porter le nom de ſalaire. Mais dans les ſiecles ſuivans, lorſque l'avarice des Nobles eut fait paſſer comme en uſage que les cliens offriſſent un préſent annuel à leurs Patrons, & que le corps des Citoyens fut devenu comme Tributaire du Sénat, M. Cincius Tribun du Peuple, publia une Loi qui n'étoit qu'un renouvellement de l'ancienne (*b*),

(*a*) Diſerti igitur hominis & facile laborantis, quodque in patriis eſt moribus, multorum cauſas & non gravate & gratuito defendentis, beneficia & Patrocinia late patent. *De Offic.* 2. 19.

(*b*) Quid legem Cinciam de donis & muneribus, niſi quia veſtigalis jam & ſtipendiaria plebs eſſe Senatui cœperat. *Tit. Liv.* 34. 4. Conſurgunt Patres legemque Cinciam flagitant qua cavetur antiquitus ne quis ob cauſam pecuniam donumve accipiat. *Tacit. ann.* 11.

par

par laquelle il fut défendu aux Sénateurs de recevoir, à quelque titre que ce fut, ni de l'argent ni d'autres sortes de présens, sur-tout pour les Plaidoyers de la Justice. Dans les contestations qui s'éleverent à la naissance de cette Loi, Ciceron rapporte une réponse vive & picquante du Tribun Cincius, à C. Cento, un des Orateurs qui avoient entrepris de s'y opposer. Cento lui ayant demandé avec quelque air de mépris pourquoi il se donnoit tant de mouvement? C'est pour vous obliger désormais, lui répondit Cincius, de payer les choses que vous employez à votre (*a*) usage. Cependant il ne faut pas s'imaginer que cette générosité des Grands fut si absolument désintéressée qu'ils ne se proposassent aucun fruit. C'en étoit un bien noble & bien flateur que les éloges & les acclamations de leur Patrie. C'étoit proprement l'instrument de leur ambition, & la voye la plus sure pour s'élever aux premieres dignités de l'Etat. Ils donnoient leur travail au Peuple, & le Peuple s'acquittoit de

(*a*) M. Cincius quo die legem de donis & muneribus tulit, cum C. Cento prodiisset, & satis contumeliose quæsiisset, quid fers, Cinciole? Ut emas, inquit, Caï, si uti velis. *De Orat.* 2. 71. Cette Loi fut portée l'an de Rome 594.

cette dette par les honneurs & les emplois qui dépendoient de ſes ſuffrages. On auroit peine à s'imaginer une conſtitution plus ſage & plus heureuſe que celle où par une connexion néceſſaire, la vertu & l'honneur concouroient à ſe ſoutenir & à ſe perpétuer mutuellement, où les honneurs étoient une récompenſe qui excitoit le mérite, & où le mérite ne manquoit jamais de procurer les honneurs. S'il y a des regles de politique, qui puiſſent aſſurer la grandeur & la proſpérité d'une Nation, elles étoient ſans doute à Rome.

Ainſi les trois principaux Orateurs de la République s'employerent pendant cet été à briguer les Offices auſquels leur âge & leur rang leur donnoit des prétentions. Cotta aſpiroit au Conſulat, Hortenſius à l'Edilité & Ciceron à la Queſture. Ils virent tous trois leur ambition ſatisfaite ; & Ciceron eut ſpécialement la gloire de l'emporter ſur ſes compétiteurs, par le ſuffrage unanime de toutes les (*a*) Tribus ; avec cette honorable obſervation, que c'étoit la premiere année qu'il y eut pû prétendre ſuivant les Loix, n'étant encore que

(*a*) Me cum Quæſtorem in primis... cunctis ſuffragiis Populus Romanus faciebat. *In Piſ.* 1. Brut. 440.

dans la trente-uniéme de son âge. Les Questeurs étoient les Receveurs généraux ou les Trésoriers de la République. Le nombre en avoit été augmenté, à mesure que les revenus publics s'étoient accrus, depuis deux jusqu'à vingt, où Sylla l'avoit fixé. Ils étoient envoyés tous les ans dans les différentes Provinces, chacun avec un Proconsul ou un Gouverneur, après lequel ils avoient la principale autorité. Les marques de leur condition étoient celles des Magistrats; c'est-à-dire, des Licteurs qui les précédoient avec les Faisceaux; distinction néanmoins qui ne leur étoit point accordée à Rome. Outre le soin des revenus publics, ils étoient chargés aussi des provisions de bled & des autres grains, qui étoient nécessaires pour les Armées au-dehors, & pour la consommation domestique.

L'Office de Questeur étoit comme le premier pas dans la carriére des honneurs. Il donnoit un droit immédiat à la qualité de Sénateur, & dès que le terme en étoit expiré, on obtenoit effectivement l'entrée du Sénat pour le reste de sa vie. Car s'il est vrai à la rigueur qu'on n'appartenoit proprement à cet auguste Corps, qu'après avoir été

inféré le lustre suivant dans le rôle des Censeurs, il est aussi certain que c'étoit une pure formalité, qu'on n'auroit eu droit de réfuser aux Questeurs que sur quelque grave accusation, qui auroit mis de même un Sénateur dans le danger d'être dégradé. Les Questeurs étoient donc comme le supplément des vuides du Sénat, qui étoit alors composé d'environ cinq cens Membres; institution excellente, qui laissoit toujours l'entrée du premier Ordre de l'Etat ouverte à la vertu & à l'industrie du plus simple Citoyen, & qui servoit ainsi à maintenir la dignité d'un Corps si respectable par une succession continuelle de Membres (*a*) dont le mérite s'étoit déja fait connoître (*b*) & respecter de leur Patrie.

(*a*) Quæstura primus gradus honoris, *In Verr. Act.* 1. 4. Populum Rom. cujus honoribus in amplissimo consilio & in altissimo gradu dignitatis atque in hac omnium terrarum arce collocati sumus. *Post redit. ad Sen.* 1. Ita Magistratus annuos creaverunt, ut Concilium Senatus Reip. proponerent sempiternum: deligerentur autem in id Concilium ab universo Populo, aditusque in illum summum Ordinem omnium civium industriæ ac virtuti pateret. *Pro Sext.* 63.

(*b*) Cette maniere dont se remplissoit le Sénat est confirmée par quantité d'autres passages de Ciceron. Par exemple, lorsqu'il parvint à l'Edilité, qui étoit la dignité immédiatement superieure à la Questure, & avant que de prendre possession de cet Office, il fit un voyage en Sicile pour

Les Consuls de cette année furent C. Octavius, & C. Scribonius Curio, le premier, intime ami de Ciceron, & digne de l'estime de tout le monde par la douceur de son caractere, mais cruellement tourmenté de la goutte. Ciceron le cite en exemple contre les Epicuriens, pour montrer (*a*) que la douleur ne peut rendre miserable une vie supportée par l'innocence. L'autre Consul étoit un Orateur de profession, un Avocat employé au Bareau, qui étoit parvenu à obtenir quelque crédit, sans autre avantage du côté de l'art ou de la nature, qu'une certaine pureté de langage qu'il devoit à l'exemple d'un Pere estimé avant lui par son éloquence. Il

y recueillir des Mémoires contre Verrés, & dans le recit de ce voyage il dit, *que tout Senateur qu'il étoit* il voyagea à ses propres frais, dans une Province dont il avoit été Questeur. *In Verr.* 1. 6. Dans un autre endroit il rapporte que le Gouvernement de Cilicie lui étant échu, il demanda au jeune Curion, comme il avoit fait à tous les amis qu'il avoit au Sénat, de ne pas souffrir qu'on lui fît conserver cet emploi plus d'un an. Pendant son absence Curion qui n'avoit encore été que Questeur fut élu Tribun; sur quoi Ciceron prenant occasion du compliment qu'il lui fit sur cette nouvelle dignité pour renouveller sa priere, lui dit, que ce qu'il lui avoit demandé auparavant *comme à un Senateur* de la plus noble naissance, & à un jeune homme du crédit le mieux établi, il le lui demandoit comme à un Tribun du Peuple, qui avoit le pouvoir de lui accorder sa demande. *Ep. fam.* 2. 7.

(*a*) De Finib. 2. 28.

avoit de la véhémence dans l'action, mais avec une maniere si ridicule de se balancer continuellement le corps, qu'il avoit donné occasion de dire de lui, qu'il avoit appris à déclamer dans un batteau. Ces deux Magistrats avoient néanmoins l'espece de mérite qui convenoit à l'état présent de la République, attachés l'un & l'autre aux interêts du Sénat & à la forme du Gouvernement établie par Sylla. Comme c'étoit ce sistême que les Tribuns vouloient détruire, Sicinius, un des plus hardis & des plus factieux, cita les Consuls devant le Peuple, pour leur faire déclarer leur opinion sur les actes de Sylla, & sur le rétablissement du pouvoir des Tribuns qui étoit alors la question publique & l'objet de toute l'attention de Rome. Curion parla beaucoup contre le rétablissement, avec sa véhemence & ses agitations de corps ordinaires, tandis qu'Octavius tourmenté de la goute & *couvert d'onguens & d'emplâtres* étoit assis près de lui. Lorsque Curion eut fini, le Tribun, dont l'esprit étoit tourné à la raillerie, dit à Octavius, » qu'il » auroit peine à reconnoître (*a*) les

(*a*) Curio copia nonnulla verborum, nullo alio bono tenuit Oratorum locum. *Brut.* 350. *It.* 323.

» obligations qu'il avoit à son Collegue, parce que sans le service qu'il
» venoit de lui rendre en chassant les
» mouches par ses contorsions, il auroit couru le risque d'en être dévoré.
Mais pendant que Sicinius continuoit ses pratiques séditieuses, & qu'il s'efforçoit de porter le Peuple à quelque violence contre le Sénat, il fut tué par l'artifice de Curion, dans un tumulte qu'il avoit excité (*a*) lui-même.

On ne trouve aucun témoignage du tems précis où Ciceron s'engagea dans les liens du mariage, mais il y a beaucoup d'apparence que ce fut vers la fin de l'année précedente, au retour de ses voyages, & dans sa trentiéme année. On ne sauroit placer cet évenement plus tard, puisque sa fille avoit treize ans lorsqu'elle fut mariée, l'année qui préceda celle de son Consulat; quoiqu'il faille supposer qu'elle nacquit le premier jour d'Août, qu'il marque lui-même pour le (*b*) jour de sa

Motus erat is quem C. Julius in perpetuum notavit, cum ex eo in utramque partem toto corpore vacillante quæsivit quis loqueretur è lintre?... Nunquam, inquit, Octavi, Collegæ tuo gratias referes; qui, nisi se suo more jactavisset, hodie te istic muscæ comedissent. *Ibid.* 324.

(*a*) Vid. Sallust. Fragment. Hist. l. 3. Orat. Macri. Pigh. ann. 677.

(*b*) Nonis Sextil. *Ad Att.* 4. 1.

naiſſance. On ne connoît pas avec plus de certitude la famille & la naiſſance de Terentia, ſa femme; mais il faut conclure de ſon nom, de ſes grandes richeſſes, & de la condition de ſa ſœur qui étoient au nombre (a) des Veſtales, qu'elle deſcendoit d'une illuſtre origine. Cette année apporta donc bien des avantages à Ciceron; une augmentation dans ſa famille, un accroiſſement de dignité par ſon paſſage de l'Ordre Equeſtre au rang de Sénateur, & cet heureux eſſai de la faveur publique, qui étoit comme le préſage des honneurs auxquels il devoit être élevé par ſon merite.

(a) Aſcon. Orat. in Tog. Cand.



LIVRE SECOND.

LA diſtribution des Provinces entre les Queſteurs ſe faiſant toujours par la voie du ſcrutin, ce fut la Sicile que le ſort fit tomber en (*a*) partage à Ciceron. Cette Iſle étoit le premier Pays (*b*) que Rome eut ſoumis à ſon pouvoir après la réduction de l'Italie. Il étoit alors aſſez conſiderable pour avoir paru mériter d'être diviſé en deux Provinces, celle de Lilybée & celle de Syracuſe, dont la premiere échut à Ciceron; car elles avoient encore chacune leur (*c*) Queſteur, quoiqu'elles fuſſent réünies ſous un même Préteur, qui étoit S. Peducæus. Il reçut moins cet emploi comme un don que comme un dépôt; & ſuivant ſon propre langage, il regarda la Sicile comme un théatre où les regards du public alloient être fixés ſur lui. Dans le deſſein qu'il avoit conçû d'augmenter ſon crédit par la

(*a*) Me Quæſtorem Siciliensis excepit annus. *Brut.* 440.

(*b*) Prima omnium, id quod ornamentum imperii eſt, Provincia eſt appellata. *In Verr.* 3. 1.

(*c*) Quæſtores utriuſque Provinciæ, qui iſto Prætore fuerunt. *Ib.* 4.

distinction avec laquelle il vouloit s'acquitter de ce premier rôle, il y tourna toute son attention, » résolu non-seulement de tenir ses passions en bride, mais de se refuser même (*a*) les plaisirs les plus simples & les plus nécessaires.

On donnoit communément à la Sicile le nom de Grenier de la République (*b*) & la principale occupation du Préteur étoit de fournir à la Ville de Rome le bled & les autres provisions. Mais la disette étant fort grande cette année, les plaintes du Peuple se firent entendre, & ce fut pour les Tribuns une occasion de l'enflammer d'autant plus facilement (*c*) qu'ils attribuerent les embarras publics à la suppression de leur autorité, qui laissoit tout exposé au caprice & à l'oppression des Grands. La nécessité força par conséquent Ciceron de faire partir de la Sicile des secours si considerables, que cette Isle

(*a*) Ita Quæstor sum factus, ut mihi honorem illum non solum datum, sed etiam creditum, ut me Quæsturamque meam quasi in aliquo terrarum orbis theatro versari existimarem; ut omnia semper quæ jucunda videntur esse, non modo his extraordinariis cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati denegarem. *In Verr.* 5. 14.

(*b*) Ille M. Cato sapiens, cellam penariam Reip. nutricem plebis Romanæ Siciliam nominavit. *In Verr.* 2. 2.

(*c*) Vid. Orat. Cottæ. *In Fragm. Sallust.*

en fut elle-même incommodée ; de ſorte qu'il ſe trouva dans la double crainte de ne pouvoir ſuffire aux beſoins de Rome (*a*) & de faire ſouffrir beaucoup ſes malheureux Inſulaires. Cependant il menagea ces deux interêts avec tant de prudence & d'habileté, qu'il ſecourut Rome ſans incommoder trop ſa Province ; il traita les Courtiers avec tant de politeſſe, les Marchands avec de ſi ſages meſures d'équité, les Habitans avec une génerosité ſi extraordinaire, les Alliés avec une moderation ſi rare dans ſon emploi ; enfin tous ceux qui eurent quelque relation à ſon entrepriſe, avec tant de preuves du deſir qu'il avoit de les obliger, que s'étant attiré l'eſtime & l'admiration de toute la Sicile, on lui décerna à ſon départ des honneurs (*b*) dont il n'y avoit point encore eu d'exemple. Pendant le ſéjour qu'il fit dans cette Iſle, quelques jeunes Seigneurs Romains qui ſervoient dans l'armée ayant bleſſé la

(*a*) Il fait une deſcription de ſon embarras qui donne une égale opinion de ſa bonté & de ſon zele.

(*b*) Frumenti in ſumma caritate maximum numerum miſeram : Negociatoribus comis, Mercatoribus juſtus, Municipibus liberalis, ſociis abſtinens, omnibus eram viſus in omni Officio diligentiſſimus. Excogitati quidem erant à Siculis honores in me inauditi. *Pro Planc.* 26.

discipline militaire dans un point capital, se refugierent à Rome pour se mettre à couvert du châtiment. Ils furent arrêtés par l'ordre des Magistrats, & renvoyés en Sicile pour y subir le jugement du Préteur. Mais Ciceron entreprit leur défense, & plaida leur cause avec tant de succès (*a*) que les ayant entierement justifiés, il s'acquit des droits sur la reconnoissance de plusieurs familles des plus considerables de Rome.

Dans les momens qu'il pouvoit dérober aux affaires, il ne s'employoit pas moins ardemment qu'à Rome à ses études de Rhetorique, suivant la loi qu'il s'étoit imposée de ne pas laisser passer un jour sans cultiver son esprit par quelque exercice; de sorte qu'en quittant la Sicile, ses talens (*b*) étoient dans leur plus parfaite maturité. Ce Pays même, qui avoit été célebre autrefois par son Ecole d'Eloquence, sembloit l'inviter particulierement à ne pas mettre d'interruption dans cette étude : car il nous apprend lui-même que les Siciliens étant un Peuple ingé-

(*a*) Plut. Vie de Cicer.

(*b*) Jam videbatur illud in me, quidquid esset, esse perfectum, & habere maturitatem quandam suam. *Brut.* 440.

nieux & porté à la chicane, qui se trouva fort embarrassé après l'expulsion de ses Tyrans pour regler la proprieté de quantité de Terres dont l'héritage avoit été interrompu par des injustices & des usurpations, ils furent les premiers qui formerent un art de parler & qui inventerent des regles d'Eloquence, dont *(a)* Corax & Tisias furent les premiers Maîtres. Cet art effectivement doit plus que tout autre sa naissance à la liberté, & ne peut jamais être florissant que dans un Etat libre.

Avant la fin de sa Questure, Ciceron fit le tour de la Sicile pour visiter tout ce qui méritoit sa curiosité, & particuliérement la Ville de Syracuse qui a toujours fait une figure distinguée dans l'Histoire de cette Isle. La premiere demande qu'il fit aux Magistrats de cette Ville ayant été de lui faire voir le tombeau d'Archimede, dont le nom faisoit tant d'honneur à leur Patrie, sa surprise fut extrême de leur enten-

(a) Cum sublatis in Sicilia Tyrannis res privatæ longo intervallo judiciis repeterentur, tum primum, quod esset acuta illa gens & controversa natura, artem & præcepta Siculos Coracem & Tysiam conscripsisse. *Brut.* 75. Hæc una res in omni libero populo, maximeque in pacatis tranquillisque civitatibus semper floruit, semperque dominata est. *De Orat.* 1. 8.

dre dire qu'ils ne le connoiſſoient point, & qu'il n'y avoit rien dans leur Ville qui reſſemblât à ce qu'il leur demandoit. Comme il étoit convaincu de leur erreur par le témoignage conſtant de tous les Ecrivains, & qu'il ſe ſouvenoit même de l'Inſcription qui devoit être ſur la tombe, accompagnée d'une ſphere gravée avec un cylindre; il ne ſe refroidit point dans la réſolution de chercher ce Monument. Ils le conduiſirent à l'une des portes de la Ville, où étoient un grand nombre de vieux tombeaux, entre leſquels il obſerva dans un lieu couvert de ronces & d'orties, une petite colomne, dont le ſommet ſurpaſſoit fort peu les ronces, & deſſus la colomne la figure d'une ſphere & d'un cylindre. » Il fit connoître à » ſes guides que c'étoit ce qu'il cher- » choit, & donnant ordre ſur le champ » que le lieu fut nettoyé, il trouva auſſi » l'Inſcription, quoique les derniers » vers en fuſſent effacés. Ainſi, prend- » il ſoin d'ajouter, une des plus nobles » Villes de la Grece, autrefois une des » plus ſavantes, auroit ignoré la ſé- » pulture & le monument du plus il- » luſtre de ſes Citoyens, ſi elle n'a- » voit eu le ſecours d'un Habitant

» d'Arpinum (*a*) pour le découvrir. Il prit congé des Siciliens à la fin de son année, par un discours plein d'affection, dans lequel il leur promettoit sa protection à Rome pour toutes leurs affaires; & la fidelité qu'il eut dans la suite à remplir cette promesse fut fort utile à cette Province.

Il partit extrémement satisfait du succès de son administration, & dans la flateuse idée que non-seulement Rome retentissoit de ses louanges, mais qu'il obtiendroit du Peuple tout ce qu'il paroîtroit désirer. Il étoit rempli de cette imagination en arrivant à Pouzzoles, qui étoit alors un des plus agréables lieux d'Italie, & continuellement fréquenté pour sa délicieuse situation, autant que pour l'utilité de ses bains. Mais il ne fut pas peu mortifié, comme il le raconte agréablement lui-même, par le premier ami qu'il rencontra, & qui lui demanda naturellement s'il y avoit long-tems qu'il étoit parti de Rome, & ce qu'on y faisoit à son départ? Il répondit qu'il venoit des Provinces. D'Afrique apparemment, reprit un autre? Et Ciceron n'ayant pû s'empêcher de répondre avec quelqu'in-

(*a*) Tusc. Quæst. 5. 3.

dignation, non, j'arrive de Sicile, il s'en trouva un troisiéme, qui voulant paroître mieux informé, dit aux autres; comment? ne sçaviez-vous pas que Ciceron étoit Questeur de Siracuse? La patience devoit lui manquer absolument; mais faisant réfléxion que son ressentiment seroit inutile, il se prêta au caractere du lieu, & se mit au nombre de ceux qui venoient prendre les Eaux. Cette petite avanture servit à refroidir un peu son ambition, ou plutôt à la lui faire appliquer plus heureusement. Il confesse qu'il en tira » plus » d'utilité que de tous les complimens » ausquels il s'étoit attendu; car elle lui » fit considérer que les Citoïens Romains » avoient *l'oreille dure & l'œil perçant*, » & que son intérêt l'obligeoit de se » tenir sans cesse à leur vûe, s'embar» rassant moins de faire entendre des » choses à son avantage, que d'en » faire voir; & de ce moment il prit la » résolution de se tenir ferme au Fo» rum, de vivre perpétuellement à la » vûe de ses Concitoyens, & de ne ja» mais souffrir que ni son Portier ni le » sommeil leur fermassent (*a*) l'entrée » de sa Maison.

(*a*) Pro Plancio. 26.

En arrivant à Rome il trouva le Consul L. Lucullus occupé de toutes ses forces à repousser les entreprises d'un Tribun turbulent, nommé L. Quinctius, qui avec une sorte d'éloquence propre à échauffer (*a*) la multitude, l'employoit continuellement à persuader au Peuple d'annuller les Actes de Sylla. Ils étoient odieux à tous ceux qui affectoient de se rendre populaires, spécialement aux Tribuns, qui ne pouvoient s'accoutumer à souffrir la diminution de leur ancien pouvoir ; mais il n'y avoit point de Romain sensé qui ne désirât de les voir affermis, comme le plus sûr fondement d'une paix durable & la regle de gouvernement la plus solide. Sicinius, qui les avoit attaqués le premier, avoit perdu la vie dans cette querelle ; mais le feu en avoit reçû plus d'ardeur. C. Cotta, Consul modéré dans ses principes & neutre entre les Partis, avoit espéré d'adoucir la violence de tous ces mouvemens, en prenant le rôle de Médiateur entre le Sénat & les Tribuns, & en diminuant le joug que Sylla avoit imposé à ceux-ci,

(*a*) Homo cum summa potestate præditus, tum ad inflammandos animos multitudinis accommodatus. *Pro Cluent.* 29. Plutarq. Vie de Lucullus.

jusqu'à leur rendre le pouvoir de posséder des Magistratures supérieures. Mais ils n'étoient pas capables d'une composition qui ne les rétablissoit que dans une partie de leurs droits. Leurs cris se faisoient entendre plus que jamais, & L. Quinctius qui avoit pris Sicinius pour modele, ne perdoit pas un moment pour animer la Populace à se soulever contre les Nobles, qu'il leur représentoit comme les Oppresseurs de leurs droits & de leurs libertés. Cependant la vigueur de Lucullus arrêta tous ses desseins, & l'empêcha pendant le cours de cette année de troubler (*a*) la paix publique.

C. Verres, dont le nom reviendra souvent dans cette Histoire, étoit alors Prêteur de Rome, c'est-à-dire Administrateur souverain de la Justice, avec cette étendue de pouvoir dans ses Décrets, qu'ils n'étoient pas restraints par la lettre de la Loi, & qu'il n'avoit pour frein que les loix communes de l'équité. Ainsi avec toute la liberté possible de

(*a*) Nisi forte C. Cotta, ex factione media Consul, aliter quam metu jura quædam Tribunis Pleb. restituit; & quanquam L. Sicinius primus de potestate Tribunicia loqui ausus, mussitantibus verbis circumventus erat. Lucullus superiore anno quantis animis ierit in Quinctium, vidistis. *Sall. Hist. fragm. l.* 3. *Orat. Macri Licinii.* Plut. Vie de Lucullus.

faire le bien, ſon emploi ne lui donnoit pas moins de facilité pour faire le mal. Et jamais l'autorité publique n'étoit tombée dans de ſi mauvaiſes mains, & n'avoit été adminiſtrée avec tant de corruption; car, ſuivant Ciceron, il n'y avoit perſonne en Italie qui ayant un Procès à Rome, ignorât que les Droits & les Privileges du Peuple Romain (*a*) dépendoient de la volonté & des caprices de ſa Maîtreſſe.

Dans le cours de cette année on accorda une commiſſion fort extraordinaire à M. Antoine, pere du Triumvir. Ce fut l'inſpection & le commandement de toutes les côtes de la Mediterannée; pouvoir immenſe, comme Ciceron (*b*) l'appelle, qui lui donnoit la facilité & l'occaſion de piller les Provinces, & d'irriter les Alliés de la République pour toutes ſortes d'outrages. Auſſi s'empara-t-il de l'Iſle de Crete, ſans aucune déclaration de guerre, dans la ſeule vûe de la ſoumettre à l'eſclavage, & ſi ſûr de la victoire, qu'il

(*a*) Ut nemo, tam ruſticanus homo, Romam ex ullo municipio vadimonii cauſa venerit, quin ſciret jura omnia Prætoris urbani nutu arbitrioque Chelidonis Meretriculæ gubernari. *In Verr.* 5. 13.

(*b*) M. Antonii infinitum illud imperium. *Ibid.* 2. 3.

portoit (*a*) avec lui moins d'armes que de chaînes. A la vérité il éprouva le sort qu'il méritoit. Les Crétois le défirent entiérement dans un combat naval, & retournerent triomphans dans leurs Ports avec les cadavres de leurs Ennemis pendus à leurs mats. Antoine (*b*) mourut bientôt après cette disgrace, deshonoré dans son caractere, & ne valant pas mieux que son fils. Mais Metellus fit payer cher leur victoire aux Crétois, par la conquête entiere de leur Isle.
» Il est constant, dit Florus, que dans
» cette guerre les Romains furent les
» agresseurs ; & si leur prétexte fut de
» punir les Crétois d'avoir favorisé Mi-
» thridate, leur motif réel fut le désir
» de joindre une si belle Isle à leur Em-
» pire (*c*).

La guerre s'étoit renouvellée aussi du côté de Mithridate, qui dans sa haine implacable contre Rome, n'avoit pas manqué de saisir l'occasion où les meil-

(*a*) Primus invasit insulam Antonius; cum ingenti quidem victoriæ spe atque fiducia, adeo ut plures catenas in navibus quam arma portaret. *Flor.* 3. 7.

(*b*) Antonium cum multa contra sociorum salutem, multa contra utilitatem Provinciarum & faceret & cogitaret, in mediis ejus injuriis & cupiditatibus, mors oppressit. *In Verr.* 3. 91.

(*c*) Creticum bellum si vera volumus noscere, nos fecimus sola vincendi nobilem insulam cupiditate. *Flor.* 2. 19.

leures Troupes de la République, & ses plus habiles Généraux, Metellus & Pompée, étoient occupés en Espagne contre Sertorius. Le Gouvernement de l'Asie étant tombé à Lucullus après l'expiration de son Consulat, il fut chargé aussi de réprimer l'audace du Roi de Pont. Mais tandis que les Armes Romaines étoient ainsi employées aux différentes extrêmités de l'Empire, il s'éleva d'autres troubles dans le sein de l'Italie, qui après avoir paru assez méprisables dans leur origine, y répandirent bien-tôt la terreur & la consternation. Quelques Gladiateurs, dont le nombre n'étoit pas d'abord au-dessus de trente, ayant forcé leur prison à Capouë, & s'étant saisi de quantité d'armes qu'ils distribuerent à une multitude d'Esclaves, se posterent avec eux au Mont Vesuve, où ils furent à la vérité presqu'aussi-tôt environnés par le Prêteur Clodius Glaber avec un corps de Troupes régulieres; mais s'étant ouvert un passage l'épée à la main, ils le forcerent dans son Camp & se rendirent Maîtres de toute la Campanie. Ce succès fit croître en peu de tems leur parti jusqu'au nombre de quarante mille hommes. Ils résisterent pendant trois ans aux Légions Romaines

avec tant de conduite & de vigueur, qu'après avoir défait plusieurs Généraux Consulaires & Prétoriens, l'orgueil de leurs victoires leur fit former le dessein d'attaquer Rome. Enfin le Préteur M. Crassus, ayant rassemblé toutes les forces qui étoient dans le voisinage de la Ville, reprima leur insolence, & les poussa jusqu'à Rhegium, où ne trouvant point de vaisseaux pour se sauver par la Mer, ils furent taillés en piéces, avec Spartacus leur Général (*a*) qui combattit jusqu'au dernier moment avec une valeur admirable, à la tête de cette Troupe désesperée. On donna à cette guerre le nom de Servile, & le Vainqueur n'obtint que l'honneur de l'Ovation, parce qu'il parut indécent de lui accorder celui du Triomphe, pour une victoire remportée contre des Esclaves : cependant en faveur d'un si grand service le Sénat lui permit par un Décret spécial de porter la Couronne (*b*) de Lauriers, qui étoit l'ornement propre au Triomphe, comme celle de Myrthe étoit pour l'Ovation.

La fortune de la République fit finir

(*a*) Ibid. 3. 20.

(*b*) Plut. Vie de Crassus... Crasse, quid est quod confecto formidolosissimo bello coronam illam lauream tibi decerni tantopere volueris? *In Pison.* 24.

presqu'en même tems la guerre d'Espagne. Sertorius, qui en étoit l'Auteur, avoit reçû son éducation militaire sous C. Marius, qu'il avoit suivi dans toutes ses campagnes avec une réputation singuliere, non-seulement de courage, mais de justice même & de clémence; car malgré son attachement au parti de Marius, il condamna sa cruauté, & ses conseils le porterent toujours à faire un usage plus modéré de son pouvoir. Après la mort de Cinna, il tomba entre les mains de Sylla, qui lui accorda la vie, en faveur peut-être de sa modération: cependant ne pouvant le prendre que pour un ennemi déclaré de sa cause, il l'enveloppa bien-tôt dans ses Proscriptions, & le força de chercher sa sûreté dans les Cours Etrangeres. Sertorius après avoir erré quelque tems dans l'Afrique & sur les côtes de la Méditerranée, trouva le moyen de s'établir en Espagne, où recevant ensuite un grand nombre de Romains qui se déroboient à la cruauté de Sylla, il en composa un Sénat qui donna des Loix à cette Province. Son crédit & son habileté s'y fortifierent jusqu'à le mettre en état de soutenir la guerre pendant huit ans contre toute la puissance de la Républi-

que, & de mettre en doute à qui de Rome ou de l'Eſpagne l'Empire du monde étoit deſtiné. Tous les efforts de Q. Metellus ayant été inutiles pour le réduire, Pompée reçut ordre de marcher contre lui avec les meilleures Troupes de l'Empire. Les avantages furent balancés dans pluſieurs batailles, & Sertorius emporta plus d'une fois la balance : mais il fut lâchement aſſaſſiné dans une Fête, par la trahiſon de Perpenna, ſon Lieutenant, qui portoit envie (*a*) à ſa gloire, & qui voulut uſurper ſon rang & ſon autorité. Perpenna étoit d'une naiſſance illuſtre. Il avoit été Préteur de Rome, où il avoit pris les Armes avec le Conſul Lepidus,

(*a*) Sylla & Conſulem, ut prædiximus, exarmatumque Sertorium, proh! quanti mox belli facem! & multos alios dimiſit incolumes. *Vell. Paterc.* 2. 25. 29. Jam Africæ, jam Balearibus Inſulis fortunam expertus, miſſuſque in Oceanum, tandem Hiſpaniam armavit. Satis tanto Hoſti uno Imperatore reſiſtere Reſp. Romana non potuit; additus Metello Cn. Pompeius. Hi copias viri diu, & ancipiti ſemper acie attrivere; nec tamen prius bello quam ſuorum ſcelere & inſidiis extinctus eſt. *Flor.* 5. 22. Illam in tantum Sertorium armis extulit, ut per quinquennium dijudicari non potuerit, Hiſpanis, Romaniſve in armis plus eſſet roboris, & uter alteri Populus pariturus foret. *Vell. Pat.* 2. 90. A. M. Perpenna & aliis conjuratis Convivio interfectus eſt, octavo ducatus ſui anno, magnus dux & adverſus duos Imperatores, Pompeium & Metellum, ſæpe par, frequentius victor. *Epit. Liv.* 96. *Plut. Vie de Sertorius & de Pompée. Appian. p.* 418.

pour

pour détruire les Actes de Sylla & faire rappeller lès Proſcrits de la Faction de Marius. Après la défaite de ſon parti, il en avoit recueilli les reſtes, pour aller au ſecours de Sertorius; mais au lieu de tirer de la mort de ce brave homme le fruit qu'il en avoit eſperé, il ruina la cauſe dont il s'étoit rendu le chef, & n'ayant point l'art d'inſpirer la même confiance aux Troupes & aux Provinces, il avança la fin d'une guerre qui ne s'étoit ſoutenue ſi long-tems, que par l'habileté du Général. Son Armée fut défaite, & il tomba lui-même entre les mains de ſes ennemis.

On a beaucoup loué dans cette occaſion la générofité & la prudence de Pompée. Perpenna lui ayant offert, dans l'eſpérance de ſauver ſa vie, de lui révéler des ſecrets importans, & de lui remettre les Papiers de Sertorius, où étoient les Lettres d'un grand nombre des principaux Sénateurs de Rome qui le preſſoient de conduire ſon Armée en Italie pour y renverſer la forme du Gouvernement, il fit brûler (*a*) les Papiers ſans les avoir lûs, & tuer Perpen-

(*a*) In tanto civium numero, magna multitudo eſt eorum qui propter metum pœnæ, peccatorum ſuorum conſcii, novos motus converſioneſque Reipublicæ quærunt. *Pro Sext.* 46.

na ſans le voir. La meilleure méthode à ſon gré pour délivrer Rome des mécontentemens & des factions qui troubloient continuellement le repos public, étoit de diſſiper les craintes que le remord du paſſé pouvoit inſpirer aux coupables, plutôt que de les mettre dans la néceſſité, par des recherches trop inquiétes, de chercher leur ſûreté dans le changement des affaires & dans le renverſement de l'Etat. En rentrant dans l'Italie à la tête de ſon Armée victorieuſe, il eut le bonheur de voir tomber entre ſes mains le reſte de ces fugitifs, qui étoient échappés à Craſſus après la mort de Spartacus leur chef, & qui s'étant raſſemblés dans un corps avoient pris leur marche du côté des Alpes. Ils étoient au nombre de cinq mille, qu'il tailla en pieces juſqu'au dernier, & rendant compte de cette rencontre au Sénat, il lui marqua que » ſi Craſſus avoit (a) défait les Gla» diateurs, il venoit d'en arracher juſ» qu'à la racine. Ciceron même, ayant quelque mécontentement particulier de Craſſus, affecta dans ſes diſcours publics d'attribuer à Pompée l'honneur d'avoir terminé cette guerre, en répé-

(a) Plutarq. Ibid.

tant (*a*) plusieurs fois que le seul bruit de son approche en avoit diminué l'ardeur, & que sa présence avoit achevé de l'éteindre.

La victoire qu'il avoit remportée en Espagne lui fit obtenir pour la seconde fois les honneurs du triomphe, avant que de s'être élevé au-dessus du rang Equestre; mais le jour suivant, il prit possession du Consulat qui lui avoit été accordé dans son absence, & comme si le Ciel l'eut fait naître pour commander, il ne fit son entrée au Sénat qu'avec le droit d'y présider. A peine étoit-il âgé de trente-six ans, mais la dispense de l'âge lui fut accordée par un Décret particulier, qui le déclaroit capable de posséder les plus hautes Magistratures (*b*) avant le tems fixé par la Loi pour obtenir les plus basses; & son autorité lui fit donner M. Crassus pour Collégue.

(*a*) Quod bellum expectatione Pompeii attenuatum atque imminutum est, adventu sublatum & sepultum. *Pro Leg. Manil. XI.* Qui etiam servitia virtute victoriaque domuisset. *Pro Sext.* 31.

(*b*) Pompeius hoc quoque triumpho, adhuc Eques Romanus, ante diem quam Consulatum iniret, curru urbem invectus est. *Vell. Paterc.* 2. 30. Quid tam singulare quam ut ex S. C. Legibus solutus Consul ante fieret quam ullum alium Magistratum capere licuisset? Quid tam incredibile quam ut iterum Eques Romanus S. C. triumpharet? *Pro leg. Man.* 21.

Le pere & le frere aîné de Craſſus avoient perdu la vie dans les Proſcriptions de Marius & de Cinna. Il avoit ſauvé la ſienne en ſe retirant en Eſpagne, où s'étant caché juſqu'au retour de Sylla, il l'étoit venu joindre en Italie, dans l'eſpérance de vanger contre la faction oppoſée la ruine de ſa fortune & de ſa famille. L'attachement qu'il prit pour Sylla lui ayant attiré beaucoup de conſideration dans ſon Parti, il employa ſon crédit à ſatisfaire ſa principale paſſion, qui étoit l'avidité des richeſſes; outre les plus riches dépoüilles de l'ennemi, il eut l'adreſſe de s'approprier une partie des biens confiſqués, que Ciceron (*a*) appelle ſa moiſſon, & de ſe compoſer par ces deux voies une fortune de pluſieurs millions, qui étoit le fruit des calamités publiques. Il prétendoit qu'on ne devoit paſſer pour riche que (*b*) lorſqu'on étoit capable d'entretenir une armée à ſes propres frais. Si l'on en croit les récits de l'Antiquité, le nombre de ſes Eſclaves étoit égal en effet à celui d'une armée, & loin que cette

(*a*) Illam Syllani temporis meſſem. *Parad.* 6. 2.

(*b*) Multi ex te audierunt cum diceres Neminem eſſe divitem niſi qui exercitum alere ſuis fructibus poſſet. *Ibid.* 1.

multitude lui fût à charge, il la faisoit servir à l'augmentation continuelle de son bien, en exerçant chaque Esclave dans quelque art utile, qui non-seulement fournissoit à leur entretien, mais rapportoit encore quelque profit à leur Maître. Entre les differentes professions auxquelles il les employoit, on rapporte qu'il avoit dans sa famille plus de cinq cens Maçons ou Architectes, qui étoient occupés continuellement (*a*) à bâtir & à réparer les maisons de Rome. Il n'avoit pas été long-tems sans concevoir une forte jalousie contre Pompée, qu'il voyoit plus favorisé que lui de la Noblesse & du Peuple, & qui pour comble de chagrin lui déroboit l'honneur d'avoir fini la guerre des Esclaves. Mais ne se trouvant pas capable de disputer la gloire militaire à un concurrent si rédoutable, il prit le parti de s'engager dans la carriere des Arts pacifiques & de l'Eloquence, où il se fit en effet la réputation d'un fort bon Orateur; & par l'adresse qui lui étoit naturelle, autant que par sa facilité à aider tout le monde de sa protection & de ses richesses, il acquit tant d'autorité dans les affaires publi-

(*a*) Plut. Vie de Crassus.

ques, que Pompée ſe crut intereſſé à l'obliger, en le demandant pour ſon Collegue.

Il s'étoit écoulé près de ſix ans depuis que Ciceron avoit obtenu la Queſture. C'étoit l'intervalle preſcrit par les Loix avant qu'on pût paſſer à l'Office de Tribun ou d'Edile, & l'une ou l'autre de de ces deux voies étoit néceſſaire pour conduire aux dignités ſuperieures. Il réſolut de ne point penſer au Tribunat, qui avoit beaucoup perdu de ſon ancienne ſplendeur depuis la derniere Ordonnance de Sylla, & s'étant déterminé pour l'Edilité, il commença ſes brigues dans le tems qu'Hortenſius pouſſoit les ſiennes pour s'élever au Conſulat. Il avoit employé tout cet eſpace à fréquenter le Bareau & à plaider (*a*) continuellement, ce qui avoit augmenté de jour en jour ſa faveur auprès du Peuple, ſurtout lorſqu'on eut remarqué qu'il obſervoit rigoureuſement la Loi Cincia (*b*), ſur laquelle un grand nombre d'autres Avocats paſſoient avec moins de ſcrupule. Il ne

(*a*) Cum igitur eſſem in plurimis Cauſis & in principibus Patronis per quinquennium fere verſatus. *Brut. p.* 440.

(*b*) Elle défendoit aux Avocats de rien exiger des Cliens & d'en recevoir même des preſens.

nous reste rien des Oraisons qu'il composa dans cet intervalle; mais Quintilien & Priscien en nomment deux, l'une pour M. Tullius, & l'autre pour L. Varenus, qui s'étoient conservées jusqu'à leur tems.

Quelques Ecrivains assurent qu'il avoit perfectionné son action par le secours de Roscius & d'Esope, les deux Acteurs les plus accomplis de leur siécle & peut-être de tout autre tems, l'un dans la Comedie & l'autre (*a*) dans la Scene tragique. Il les estimoit singuliérement, & les témoignages qu'il rend de leur habileté marquent la haute opinion qu'il en avoit; mais quoiqu'il les honorât de son amitié, il auroit dédaigné de les prendre pour Maîtres. Il s'étoit formé sur un plan plus noble. Les regles de son action avoient leur source dans la Nature & la Philosophie, & sa pratique dans l'imitation des Orateurs les plus parfaits qui fussent

(*a*) Quis neget opus esse Oratoris in hoc Oratorio motu statuque Roscii gestum? tamen nemo suaserit studiosis dicendi adolescentibus in gestu discendo Histrionum more elaborare. *De Orat.* 1. 59. *Tuscul. Disput.* 4. 25. Omnes autem hos motus subsequi debet gestus, non hic, verba exprimens, Scenicus, sed universam rem & sententiam; non demonstratione, sed significatione declarans, laterum inflexione hac forti ac virili, non ab Scena & Histrionibus. *Ibid.* 3. 59.

alors dans le monde. Son ſentiment étoit que l'Ecole du Théatre ne convenoit point à un Orateur, parce que les geſtes ſont trop détaillés, trop efféminés, & plus proportionnés à l'expreſſion des mots qu'à la nature des choſes. Il railloit quelquefois Hortenſius, de ſon action trop (*a*) badine & trop théatrale. On l'avoit nommé par cette raiſon le Comédien ; de ſorte que dans la Cauſe de P. Sylla, un Avocat fort groſſier dans ſes railleries (*b*) l'appella *Dyoniſia*, du nom d'une Actrice qui étoit alors célebre par ſon talent pour la danſe. Cependant Hortenſius étoit ſi éloigné d'avoir emprunté ſon action du Théatre, que le Théatre au contraire le prenoit pour exemple de la ſienne ; & l'on rapporte que les deux Acteurs Roſcius & Eſope aſſiſtoient à toutes ſes harangues, pour ſe former d'après un ſi grand modele. Il eſt (*c*) naturel en effet que les Comédiens,

(*a*) Putamus Patronum tuum cerviculam jactaturum. *In Verr.* 3. 19.

(*b*) L. Torquatus ſubagreſti homo ingenio & infeſtivo, non jam Hiſtrionem illum diceret, ſed geſticulariam, Dyoniſiamque eum, notiſſimæ ſaltatriculæ nomine appellaret. *Aul. Gell.* 1. 3.

(*c*) Genus hoc totum Oratores, qui ſunt veritatis ipſius actores, reliquerunt; imitatores autem veritatis, Hiſtriones, occupaverunt... At ſine dubio, in omni re, vincit imitationem veritas. *De Orat.* 3. 56.

qui ne repréſentent que des actions feintes, s'attachent à l'imitation de ceux dont l'objet continuel eſt de repréſenter la vérité. Au reſte il n'en paroît pas moins vraiſemblable, comme Macrobe le rapporte, que Ciceron prenoit quelquefois plaiſir à s'exercer avec (*a*) Roſcius, & qu'ils eſſayoient enſemble qui étoit le plus capable d'exprimer toutes les varietés d'une paſſion, l'un par le diſcours, l'autre par des geſtes.

La vie de Ciceron étant déſormais comme dévoüée aux affaires & à l'ambition, il ne négligea point les voies qui étoient en uſage pour ſe rendre agréable au Peuple & faciliter ſon avancement dans la carriere des honneurs. » Pendant que le plus vil Arti-» tiſan, dit-il, ſait le nom & l'uſage de » tous ſes inſtrumens, il ſeroit étrange » qu'un homme d'Etat ne connût pas » les hommes, c'eſt-à-dire, les inſtru-» mens qu'il eſt obligé de faire agir. Auſſi ſe fit-il une étude d'apprendre le nom, la demeure & la condition de

(*a*) Satis conſtat contendere eum cum ipſo Hiſtrione ſolitum, utrum ille ſæpius eandem ſententiam variis geſtibus efficeret, an ipſe per Eloquentiæ copiam ſermone diverſo pronunciaret. *Macrob. Saturn.* 2. 2.

tous les Citoyens distingués ; il s'instruisit de leur fortune, de leurs liaisons, de leur voisinage ; & lorsqu'il faisoit quelque voyage en Italie, il étoit en état de faire connoître chaque maison par le nom de son Maître. Cette connoissance, qui a son utilité dans tous les Gouvernemens populaires, étoit particulierement nécessaire à Rome, où le Peuple ayant beaucoup à donner souhaitoit qu'on recherchât sa faveur avec quelque empressement, & où l'élevation des sentimens étoit si générale que le moindre Citoyen se croyoit aussi superieur à ceux des autres Villes, que la République Romaine l'étoit à tous les Etats du monde. Tous les Romains qui avoient quelque prétention aux honneurs, entretenoient dans leurs maisons un ou deux Esclaves, dont l'unique occupation étoit d'apprendre les noms des Citoyens & de distinguer leurs personnes à la premiere vûë, pour avertir leur Maître à l'oreille en marchant dans les ruës, & le mettre en état de les saluer (*a*) tout d'un coup d'un air de

(*a*) Mercemur servum, qui dictet nomina, lævum
Qui fodiat latus, & cogat trans pondera dextram
Porrigere. Hic multum in Fabia valet, ille Velina.
Cuilibet hic fasces dabit, &c.
Horat. Ep. 16. Vid. de Petit. Cons. XI.

connoiſſance, de leur ſerrer la main, & de leur parler avec familiarité.

Plutarque a prétendu que l'uſage de ces Nomenclateurs étoit contraire aux Loix, & que cette raiſon (*a*) ayant ſuffi à Caton pour l'empêcher de s'en ſervir, il prit la peine d'acquerir les mêmes connoiſſances par ſon propre travail. Mais cette idée eſt abſolument refutée par Ciceron dans ſon Oraiſon pour Muræna, où il tourne en raillerie la rigueur des principes ſtoïques de Caton, & la peine qu'il avoit à les ſoutenir conſtamment, par cette circonſtance même d'un Nomenclateur qu'il avoit comme un autre à ſa ſuite. » Quel-
» le eſt votre vûë, lui dit-il, en vous
» faiſant accompagner d'un Nomen-
» clateur? La choſe eſt une impoſture
» en elle-même, car ſi vous regardez
» comme un devoir d'appeller les Ci-
» toyens par leurs noms, il eſt honteux
» que votre Eſclave les connoiſſe
» mieux que vous. Que ne leur parlez-
» vous avant qu'il vous ait dit un mot
» à l'oreille? Ou, quand le mot eſt
» dit, pourquoi ne les ſaluez-vous pas
» auſſi-tôt comme ſi vous les connoiſ-
» ſiez? ou du moins, quand vous l'a-

(*a*) Plutarq. Vie de Caton.

» vez emporté dans l'élection, pourquoi perdez-vous tout-à-fait le soin de les saluer ? Cette conduite est fort raisonnable, si on la considere suivant les regles ordinaires de la société ; mais examinée par les principes de votre Philosophie, je la trouve de fort mauvaise foi (*a*). A l'égard de Ciceron, quelque peine qu'il se fut donnée pour se remplir la mémoire de toutes ces connoissances, il paroît par plusieurs passages de ses Lettres (*b*), que dans toutes les occasions publiques il n'étoit jamais sans un Nomenclateur à son côté.

Il étoit alors parvenu à sa trente-septiéme année, qui étoit l'âge fixé pour l'emploi d'Edile. On regardoit cet emploi comme l'entrée de la Magistrature ; car à parler proprement, la Questure n'étoit qu'un Office ou une Place de confiance, qui ne donnoit aucune Jurisdiction (*c*) dans la Ville. Les Ediles, comme tous les autres Magistrats subalternes, étoient choisis par les suffrages du Peuple, méthode la plus libre & la

(*a*) Pro Muræna. 36.

(*b*) Ut nemo nullius ordinis homo Nomenclatori notus fuerit, qui mihi obviam non venerit. *Ad Att.* 4. 1.

(*c*) Ciceron ne laisse pas de lui donner souvent le nom de Magistrature.

plus populaire ; & Ciceron eut, comme dans ſon élection à la Queſture, la ſatisfaction (*a*) d'être préferé à tous ſes concurrens par des ſuffrages unanimes.

Dans l'origine des Ediles, leur nombre ſe réduiſoit à deux, qu'on tiroit du Corps du Peuple, pour ſoulager les Tribuns dans une partie de leur emploi, & dont le principal devoir, ſuivant la ſignification même de leur nom, conſiſtoit à prendre ſoin des Edifices de la Ville, à veiller ſur les Marchés publics, ſur les Poids & les Meſures, & à regler les Jeux & les Fêtes qu'on célébroit à (*b*) l'honneur des Dieux. Le Sénat ſaiſiſſant enſuite quelque occaſion où le Peuple ſe trouva bien diſpoſé, en fit créer deux autres de ſon Ordre, & par conſéquent d'un rang ſuperieur, qui prirent le nom d'*Ediles Curules* du Fauteuil d'Ivoire, dans lequel ils (*c*) exerçoient leur Juriſdiction. Mais les Tribuns regrettant auſſi-tôt d'y avoir

(*a*) Me, cum Queſtorem imprimis, Ædilem priorem cunctis ſuffragiis Populus Romanus faciebat. *In Piſon.* 1.

(*b*) Denys d'Halic. l. 6. 411.

(*c*) . . . . Dabit eripietque Curule
Cui volet importunus ebur. *Hor. Ep.* 1. 6.
Signa quoque in ſella noſſem formata Curuli
Et totum Numidæ ſculptile gentis ebur.
Ovid. de Pont. 4. 9.

consenti, forcerent le Sénat de trouver bon que ces nouveaux Ediles fussent choisis indifferemment entre les Patriciens (*a*) & les Plebeiens. Quelque difference qu'il y eut d'abord entre les Ediles Plebeiens & les Curules, elle ne consista plus à la fin que dans le nom ; & peut-être seulement que les Ediles Curules étoient élus les premiers, puisque Ciceron le fut sous ce titre. Cette Magistrature donnoit une préséance au Sénat, qui consistoit à parler ou à donner sa voix immédiatement après les Consuls & les Préteurs. C'étoit aussi le premier degré, dans les Charges publiques, qui donnoit droit de faire tirer sa figure en peinture ou en statuë, & qui (*b*) annoblissoit par conséquent une famille ; car c'étoit par le nombre de ces statuës de leurs ancêtres que les Romains mesuroient la Noblesse.

Ce fut après son élection à l'Edilité & sans avoir encore pris possession de cet emploi, que Ciceron entreprit la fameuse Cause de C. Verrès, dernier Préteur de Sicile, qui s'étoit rendu coupable d'une infinité de rapines, d'in-

(*a*) Liv. l. 6. ad fin.

(*b*) Antiquiorem in Senatu dicendi locum, jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendam. *In Verr.* 5. 4.

justices & de cruautés pendant trois ans qu'il avoit gouverné cette Isle. Comme cet évenement est un des plus célebres de son Histoire, en qualité du moins d'Orateur, ce n'est pas faire une excursion inutile que de nous étendre un peu sur les circonstances.

Nous parlons d'un tems où l'administration publique étoit extrêmement corrompuë dans toutes ses parties. Les Grands épuisés par leurs excès de luxe & de débauches ne recevoient leurs Gouvernemens que pour s'enrichir par la dépoüille des Provinces étrangeres. Leur unique but étoit d'arracher par toutes sortes de voies des sommes immenses au dehors pour acheter à Rome de nouveaux Emplois, & de piller leurs Alliés pour se donner plus de facilité à corrompre leurs Concitoyens. En vain les Peuples opprimés cherchoient-ils du secours à Rome, où personne n'osoit entreprendre d'accuser & de poursuivre un Noble criminel; la décision des procès dépendoit d'une multitude de Juges du même rang, qui étoient la plûpart engagés dans les mêmes crimes, & qui prostituoient ordinairement leur Sentence à la faveur ou à la brigue. Un désordre de cette nature

avoit causé dans toutes les Provinces de l'Empire un mécontentement général, qui n'avoit fait qu'augmenter par le changement de la Judicature, que Sylla avoit transportée de l'Ordre Equestre au Sénat. Rien n'égaloit l'impatience du Peuple pour voir cet établissement renversé. Ainsi peu d'accusations avoient été plus agréables au Public que celles qu'on intentoit contre Verrès; & les deux effets qu'on s'en promettoit également, étoient l'humiliation de la Noblesse & le soulagement de tous les Sujets de l'Empire.

Toutes les Villes de la Sicile s'étoient réunies contre le coupable, à la réserve de Syracuse & de Messine, qu'il avoit traitées avec plus de ménagement, parce qu'elles étoient les plus considérables de la Province. Il avoit fait son séjour à Syracuse, & Messine avoit été comme le magazin d'où il faisoit passer tous ses vols en Italie. Quoiqu'elles n'eussent pas toujours été exemptes de ses violences, il avoit trouvé le moyen de se les concilier, en leur donnant quelquefois part au butin (*a*) ou plutôt en leur

(*a*) Ergo, inquiet aliquis, donavit Populo Syracusano hanc hæreditatem, &c. *In Verr.* 2. 18. Messana tuorum adjutrix scelerum, libidinum testis, prædarum ac furtorum receptrix, &c. *In Verr.* 3. 8. 11.

faiſant partager avec lui la haine de ſes brigandages; & moitié par crainte, moitié par faveur, il en avoit obtenu, à la fin de ſon Gouvernement, d'amples témoignages qui étoient à l'honneur de ſa conduite. Ciceron ſollicité par toutes les autres Villes, ſe laiſſa engager à ſoutenir leur Cauſe par le ſouvenir de l'affection qu'il leur avoit marquée pendant ſa Queſture, & de la promeſſe qu'il leur avoit faite de ſa protection. De l'autre part, Verrès étoit ſupporté par les plus puiſſantes Maiſons de Rome, les Scipions, les Metellus, & défendu par Hortenſius, qui étoit l'Orateur à la mode, & qu'on appelloit communément (*a*) le Roi du Bareau. Toutes ces difficultés, loin d'effrayer Ciceron, ne ſervirent qu'à l'animer, par l'eſpérance d'une gloire égale à la grandeur de l'entrepriſe.

A peine eut-il fait les premiers pas dans cette fameuſe carriere, qu'il ſe vit naître un rival; un certain Q. Cæcilius, Sicilien de naiſſance, qui avoit été Queſteur de Verrès, & qui ſous prétexte d'avoir reçû de Verrès quelques injures perſonnelles, & d'avoir connu plus particuliérement ſes crimes, de-

(*a*) In Foro ob eloquentiam Rege Cauſarum. *Aſcon. argum. in Divinat.*

mandoit d'être préféré à Ciceron dans la qualité d'Accuſateur, ou du moins de partager cet honneur avec lui. Mais cet Adverſaire prétendu n'étoit au fond qu'un ami ſecret de Verres, employé ſécretement pour attirer la cauſe entre ſes mains, dans le ſeul deſſein de la trahir. Ses prétentions devoient être jugées préliminairement par une eſpéce de procédure qui ſe nommoit *Divination*, parce qu'elle étoit abſolument conjecturale, dans laquelle l'Office des Juges étoit de deviner en quelque ſorte, ſans le ſecours d'aucun témoin, à quoi ils étoient obligés par la Juſtice. Mais dès la premiere Audience Ciceron déconcerta facilement ſon Antagoniſte par une raillerie ingénieuſe & agréable de ſon caractere. » Il fit obſer- » ver que le véritable Accuſateur, » dans une cauſe de cette nature, ne » pouvoit être celui qui s'offroit pour » ce rôle avec une eſpéce de joye & » d'ardeur; mais que c'étoit celui qui » y étoit comme forcé à regret par le » ſentiment de ſon devoir, celui dont » les Parties déſiroient le ſecours, & » dont le coupable redoutoit les atta- » ques, celui qui étoit auſſi autoriſé à » l'entreprendre par l'innocence de ſa » vie que par ſon expérience dans les

» affaires de la Juſtice, enfin celui que
» l'ancienne Coutume de la Républi-
» que déſignoit, & déclaroit propre à
» cette entrepriſe.

Dans le même diſcours, après avoir expoſé les raiſons qui le portent à prendre le rôle d'Accuſateur, contre ſon uſage & malgré la loi qu'il s'étoit imposée, de n'employer ſa voix qu'à la défenſe des malheureux ; il ajoute :
» Nos Provinces ſont ruinées, nos
» Alliés & nos Tributaires ſont miſéra-
» blement opprimés ; ils ont perdu
» toute eſpérance de voir apporter du
» remede à leurs maux, & ce qu'ils
» cherchent uniquement c'eſt de la
» conſolation dans leur infortune :
» ceux qui ſouhaitent que le Jugement
» des Procès demeure au pouvoir du
» Sénat, ſe plaignent qu'il n'y a per-
» ſonne de réputation pour preſſer la
» pourſuite des Accuſés, & qu'il n'y a
» point aſſez de fermeté dans les Juges.
» Le Peuple Romain, quoique troublé
» par d'autres ſujets d'inquiétude, ne
» déſire rien avec tant d'ardeur que le
» rétabliſſement de l'ancienne diſci-
» pline dans l'ordre des procédures.
» Le défaut de Juſtice fait regreter le
» pouvoir des Tribuns ; l'abus de la

» Juſtice fait demander un nouvel or-
» dre de Juges : la conduite ſcanda-
» leuſe des Juges fait ſoupirer après
» l'ancienne autorité des Cenſeurs,
» qui étoit odieuſe autrefois par ſa ri-
» gueur. Dans cette licence & cet
» oubli de tous les principes, au milieu
» des plaintes du Peuple Romain, le
» déſordre même qui regne dans la
» Juſtice, & l'aſſoupiſſement du Sénat
» doivent devenir la ſource du remede,
» en excitant ce qui reſte d'habiles &
» d'honnêtes gens à ſe charger de la
» cauſe publique & de celle des Loix.
» C'eſt le motif qui m'engage, pour
» l'intérêt commun de notre ſûreté, à
» venir au ſecours de cette partie de
» l'adminiſtration dont le danger m'a
» paru le plus preſſant.

Ce premier article ayant été jugé en faveur de Ciceron, on lui accorda ſuivant la Loi, cent dix jours pour recueillir les témoignages ; & la néceſſité de vérifier en effet les Mémoires & les Accuſations, l'obligea de faire le voyage de Sicile. Sa crainte étoit que Verres n'employât l'artifice pour gagner du tems, dans l'eſpérance de fatiguer ſes Accuſateurs & de refroidir le reſſentiment du Public. Mais s'étant fait ac-

compagner par L. Ciceron, ſon Couſin, qui le ſoulagea d'une partie du travail, il ne mit point à faire le tour de l'Iſle, la moitié (*a*) du tems qu'on lui avoit accordé. Dans les voyages de cette nature les frais tomboient ſur la Province ou ſur les Villes qui avoient part à l'accuſation; mais Ciceron par indifférence pour le gain, & par un déſintéreſſement digne de ſes motifs, ne voulut engager la Sicile dans aucune dépenſe, & prit toujours ſon logement ſans éclat (*b*) chez ſes amis & chez ſes hôtes.

Quoiqu'il fut reçu dans toutes les parties de la Sicile avec les honneurs qui étoient dûs à ſa généroſité & aux ſervices qu'il rendoit à la Province, il eſſuya quelques déſagrémens à Syracuſe par l'influence du Préteur Metellus, qui employa tout ſon pouvoir pour arrêter le cours de ſes informations, & pour empêcher le Peuple de l'aider dans ſes recherches. Les Magiſtrats ne l'inviterent pas avec moins de reſpect à les honorer de ſa préſence dans leur Sénat.

(*a*) Ego Siciliam totam quinquaginta diebus ſic obii. *In Verr. Act.* 1. 2.

(*b*) In Siciliam inquirendi cauſa profectus, quo in negotio ad hoſpites meos ac neceſſarios, cauſæ communis defenſor, diverti potius quam ad eos qui à me conſilium petiviſſent. Nemini meus adventus labori nec ſumptui, neque publicè neque privatim fuit. *In Verr.* 1. 6.

Il leur fit des plaintes de la ſtatue dorée qu'ils avoient élevée à Verrès, & des témoignages qu'ils avoient envoyés à Rome en ſa faveur. Leur excuſe fut que ces flateries avoient été arrachées par la force & la terreur, ou obtenues par l'adreſſe d'un petit nombre de particuliers, contre l'inclination du Public. Et pour le convaincre de la ſincérité de ce diſcours, ils lui remirent un Mémoire de quantité d'injuſtices & de larcins dont leur Ville n'avoit pas été plus à couvert que le reſte de la Province. Auſſi-tôt que Ciceron ſe fut retiré, ils accorderent par un Décret public, à Lucius ſon Couſin, le titre d'ami & d'hôte de la Ville, pour avoir marqué le même penchant que Ciceron à les ſervir; & par un autre Décret, ils révoquerent toutes les louanges qu'ils avoient données à Verrès. Q. Cæcilius, le même qui avoit été aux mains à Rome avec Ciceron, & qui ne ſe trouvoit point alors ſans deſſein à Syracuſe, appella de ces deux Décrets au Préteur; ce qui cauſa tant d'indignation à la Populace qu'il eut beaucoup de difficulté à s'échapper. Le Préteur prenant droit de cet appel congédia le Sénat, & déclara les deux actes irréguliers, ſans

vouloir souffrir que Ciceron s'en fît donner une copie. Il s'emporta même jusqu'à lui reprocher d'avoir trahi la dignité de Rome, en s'abaissant jusqu'à parler (*a*) non-seulement à un Sénat étranger, mais en langue Grecque. Ciceron lui répondit avec tant de vigueur, & fit valoir d'un air si ferme la sainteté des Loix & le châtiment auquel on s'exposoit en les méprisant, que le Préteur fut enfin forcé de lui laisser prendre les Mémoires & les informations (*b*) qu'il désiroit.

Il trouva plus d'obstination, & de zele pour Verrès, dans la Ville de Messine. Il n'y reçut à son arrivée ni complimens de la part des Magistrats, ni les offres ordinaires de rafraîchissemens; & sans marquer la moindre considération pour son rang, on lui laissa le soin de chercher son logement chez ses amis; indignité, dit-il lui-même, qui étoit encore sans exemple à l'égard

(*a*) Ait indignum facinus esse, quod ego in Senatu Græco verba fecissem; quod quidem apud Græcos græcè locutus essem, id ferri nullo modo posse. *In Verr.* 4. 66. Valere Maxime rapporte que les Magistrats Romains étoient si jaloux de la Dignité de la République, qu'ils ne répondoient jamais qu'en Latin aux Etrangers, & que dans les Pays même étrangers, ils ne se servoient que de la langue latine. Mais cet usage étoit alors aboli. *Lib.* 2. 2.

(*b*) *In Verr. L.* 4. 62. 63. 64. 65.

d'un Sénateur Romain, à qui il n'y avoit point de Ville (*a*) ni de Roi dans le monde, qui ne se fissent honneur d'offrir un logement. Mais il les mortifia dans plus d'une occasion, pendant le cours du Procès, jusqu'à leur faire craindre qu'il ne portât ses plaintes de leur insolence au Sénat, comme d'un outrage qui n'attaquoit pas moins que le corps entier. Après avoir rempli toutes ses vûes en Sicile, il reprit la route d'Italie par Mer, autant pour se garantir (*b*) des artifices de Verrès, que pour éviter une multitude de Voleurs qui infestoient l'autre chemin, & son arrivée à Rome jetta la consternation parmi ses Adversaires qui ne s'attendoient pas si-tôt à son retour.

Il s'étoit néanmoins formé, dans son absence, une cabale aussi puissante qu'il s'en étoit défié, pour faire traîner l'affaire en longueur par toutes les voyes (*c*) que la chicane, le crédit & les richesses

(*a*) Ecquæ civitas est.... Rex denique Ecquis est qui Senatorem Populi Romani tecto ac domo non invitet? *Ibid.* 4. 11.

(*b*) Non ego à Vibone Veliam parvulo navigio inter fugitivorum prædonum ac tua tela venissem. Omnis illa mea festinatio fuit cum periculo capitis. *In Verr.* 2. 40. *Vid. Ascon. argum. in Divinat.*

(*c*) Reperio, Judices, hæc ab istis consilia inita & constituta, ut quacumque opus esset ratione res ita duceretur, ut apud M. Metellum Prætorem Causa diceretur. *In Verr. Act.* 1. 9.

sont

ſont capables de mettre en uſage. L'eſpérance du coupable n'étoit pas moins que d'obtenir une victoire entiere l'année ſuivante, parce qu'on avoit déſigné pour Conſuls Hortenſius & Metellus, & le frere de Metellus pour Préteur. Tous ſes amis l'avoient déja ſervi ſi heureuſement, que les Procédures ne pouvoient gueres être pouſſées plus loin pendant le reſte de l'année courante. Ciceron qui pénétra le fond de l'artifice, ne trouva point d'autre moyen pour en prévenir l'effet, que d'abréger la méthode ordinaire, en preſſant la concluſion du Procès au Tribunal (*a*) de M. Glabrio Préteur actuel, & de ſes Aſſeſſeurs, qui avoient toute l'autorité néceſſaire pour ce Jugement. Ainſi au lieu d'employer le tems à faire éclater ſon éloquence, en fortifiant ou en aggravant les accuſations, il ne penſa qu'à produire les informations & les témoins, & à demander (*b*) inſtamment qu'ils fuſſent examinés. La nouveauté de cette conduite, & la notorieté des crimes qui ſe

(*a*) Cicero ſummo conſilio videtur in Verrem vel contradicere tempora dicendi maluiſſe, quam in eum annum quo erat Q. Hortenſius Conſul futurus incidere. *Quintil.* 6. 5.

(*b*) Mihi certum eſt non committere ut in hac cauſa Prætor nobis conſiliumque mutetur. *In Verr.* 1. 18.

trouverent prouvés tout d'un coup par les dépositions, confondirent Hortensius, jusqu'à lui ôter le courage de prononcer un seul mot pour la défense de son Client, & Verrès perdant l'espérance, prit le parti de prévenir son Jugement par un exil volontaire (*a*).

On conclura de ce détail, que des sept Oraisons contre Verrès qui sont venues jusqu'à nous, il n'y a que les deux premieres qui ayent été prononcées, l'une qui porte le nom de Divination, l'autre celui de premiere Action, & qui ne sont toutes deux que le prélude général de toute la cause. Les cinq autres furent publiées dans la suite, & n'avoient été préparées que pour le cas où Verrès eut fait une défense réguliere. Ciceron n'ayant point encore exercé son éloquence en qualité d'Accusateur, voulut laisser à la Posterité un monument de son habileté (*b*) dans ce genre, & le modele d'une juste & vive

(*a*) Faciam hoc.... ut utar testibus statim. *Ibid.* Sed tantummodo citaret testes, & eos Hortensio interrogandos daret : qua arte ita est fatigatus Hortensius, ut nihil contra quod diceret, inveniret: ipse etiam Verres, desperato Patrocinio, sua sponte discederet in exilium. *Ascon. Argum. in act.* 1.

(*b*) In cæteris orationibus defensor futurus, accusationis officium his libris qui Verrinarum nomine nuncupantur, compensare decrevit, & in una Causa vim hujus artis & eloquentiæ demonstrare. *Ib.*

accuſation, contre un Magiſtrat redoutable & corrompu.

Dans ſon premier différend avec Cæcilius, il fait monter le dommage des Siciliens (a) à la valeur d'un million de piſtoles; mais c'étoit une eſtimation vague, & qui n'étoit point encore fondée ſur d'exactes informations; car après ſon voyage de Sicile ſes demandes ſe réduiſirent à la moitié de cette (b) ſomme; & quoique la Loi dans ces occaſions accordât le double du dommage, il ſemble qu'il s'en tint à la ſomme ſimple, » ce qui l'expoſa, comme Plutarque le fait entendre, au » ſoupçon de s'être relâché du moins » de la rigueur du devoir. Mais s'il y eut en effet quelque diminution dans l'amende, elle put ſe faire du conſentement de toutes les Parties, en faveur peut-être de la ſoumiſſion de Verrès, & comme une ſorte de compenſation pour les embarras & les peines qu'elle épargnoit à ſes Aggreſſeurs. Il eſt ſûr, du moins, que cette fameuſe affaire, loin de jetter la moindre tache ſur le caractere de Ciceron, ſervit au contraire

(a) Quo nomine, abs te C. Verres, ſeſtercium millies ex lege repeto. *Divinat. in Cæcil.* 5.

(b) Dicimus C. Verrem quadringenties ſeſtercium ex Sicilia contra Legem abſtuliſſe. *In Verr.* 1. 18.

à faire éclater plus que jamais son mérite & son intégrité, & que les Siciliens conserverent une vive reconnoissance pour le service qu'il leur avoit rendu.

On croit découvrir dans divers passages des Oraisons contre Verrès, que la vigueur de Ciceron à pousser cette Cause, n'avoit point inspiré pour lui des dispositions favorables à la Noblesse; mais loin d'en concevoir de l'inquiétude, il déclare ouvertement » qu'il regarde les Nobles comme les » ennemis naturels de la vertu & de » l'industrie des *Hommes nouveaux*, & » comme une race d'espéce différente, » que ni les soins ni les bons offices » des autres ne pouvoient engager à » les favoriser; que pour lui, suivant » les traces de ceux qui l'avoient pré- » cédé dans la même carriere, il étoit » résolu de poursuivre sa course, & » de s'ouvrir par sa diligence & ses » fidelles services, un chemin à la fa- » veur du Peuple & aux honneurs de » l'Etat, sans s'embarrasser des que- » relles ausquelles cette conduite pou- » voit l'exposer; que si dans la Cause » qu'il s'étoit chargé de soutenir, il » s'appercevoit que les Juges ne ré-

» pondiſſent point à l'opinion qu'il
» avoit d'eux, il promettoit d'attaquer
» non-ſeulement ceux qui s'étoient
» déja laiſſé corrompre, mais ceux
» qui auroient eu quelque connoiſſance
» de la corruption : & s'il ſe trouvoit
» quelqu'un qui eut l'audace de tenter
» les Juges par l'autorité ou l'artifice,
» & d'entreprendre de mettre le Cri-
» minel à couvert, il proteſtoit qu'il
» le citeroit au Tribunal du Peuple, &
» qu'il le pourſuivroit avec plus de cha-
» leur (*a*) qu'il n'en avoit marqué con-
» tre Verrès.

Mais avant que de m'éloigner de ce ſujet, il ſera utile pour la ſuite de mon Ouvrage, que je m'arrête un moment à l'expoſition des principaux crimes de Verrès. On en connoîtra mieux la méthode qui étoit en uſage parmi les Romains dans le Gouvernement des Provinces, & les ſources de ces grandes affaires ou de ces fameux Procès dont j'aurai quantité d'exemples à raconter. Quoique tous les Gouverneurs ne fuſſent point auſſi coupables que

(*a*) Proinde ſi qui ſunt qui in hoc reo aut potentes, aut audaces, aut artifices, ad corrumpendum judicium velint eſſe, ita ſint parati ut diſceptante Pop. Rom. mecum ſibi rem videant futuram. *In Verr.* 5. 71.

Verrès, il y en avoit peu qui ne méritaſſent une partie des mêmes reproches. C'eſt ce que Ciceron ne ſe laſſa point de répéter dans ſes Oraiſons, en faiſant ſentir de quelle importance il étoit de le traiter ſans indulgence, pour arrêter le cours d'un déſordre ſi général, qu'il deviendroit bien-tôt impoſſible de le réprimer.

L'accuſation rouloit ſur quatre chefs. 1°. La corruption de Verrès dans les (*a*) Jugemens. 2°. Ses rapines & ſes extorſions en levant les taxes & les revenus publics. 3°. Les vols particuliers de ſtatues & de vaiſſelle d'argent, ce qui étoit proprement ſon goût. 4°. Les punitions tyranniques & contraires aux Loix. D'un grand nombre de faits que Ciceron avoit recueillis, & qui n'étoient cependant, comme il le dit lui-même, que l'extrait d'un Mémoire beaucoup plus étendu, je n'en choiſirai pour exemples que deux ſur chaque article.

Il n'y avoit point, dans toute la Sicile, une ſeule terre de quelque va-

(*a*) Quid igitur dicet? feciſſe alios.... ſunt quædam omnino in te ſingularia, quædam tibi cum multis communia. Ergo omittam tuos peculatus, ut ob jus dicendum pecunias acceptas.... quæ forſitan alii fecerint. *In Verr.* 3. 88.

leur, qui fût passée d'un Possesseur à l'autre par testament ou par vente depuis l'espace de vingt ans, où Verrès n'eût des Emissaires, pour découvrir quelque omission ou quelqu'autre défaut dans les titres, dont il pût prendre droit d'arracher de l'argent à l'Héritier. Dion de Halese, homme de qualité, jouissoit tranquillement d'un grand héritage, qui lui avoit été laissé par un de ses parens, à la seule condition d'élever quelques Statues dans une Place publique, sans quoi l'héritage étoit dévolu à Venus l'Erycienne. Les Statuës furent élevées. Cependant sous quelques vains prétextes Verrès avoit suborné un Sicilien pour redemander cet héritage au nom de Venus; & lorsque la Cause fut à son Tribunal, il força Dion de composer avec lui pour la somme de cent mille livres, & de lui abandonner un haras des plus beaux chevaux du monde, avec tous les (*a*) meubles & toute la vaisselle de la maison du Testateur.

(*a*) Hic est Dio, de quo multis primariis viris testibus satisfactum est, H. S. numeratum esse, ut eam Causam in qua ne tenuïssima quidem suspicio posset esse, isto cognoscente obtineret: Præterea greges nobilissimarum equarum abactos, argenti vestisque stragulæ quod domi fuerit esse direptum. *Ibid.* 2. 7.

Sopater, Citoyen considerable de la Ville d'Halicie, avoit été accusé devant le Préteur C. Sacerdos, qui avoit précedé Verrès, d'un crime capital dont il s'étoit purgé avec beaucoup d'honneur. Mais l'accusation fut renouvellée devant le nouveau Préteur. Sopater se présenta à son Tribunal avec confiance. Mais la Cause ayant été ajournée dès la premiere audience, Timarchides affranchi de Verrès & son principal Agent, vint trouver l'accusé & l'avertit en ami de ne pas se fier trop à la bonté de sa cause & à sa premiere victoire; que ses Adversaires étoient dans la résolution d'offrir de l'argent au Préteur, qui aimeroit bien mieux en recevoir pour sauver un criminel que pour le perdre, & qui n'étoit pas porté d'ailleurs à casser la Sentence de son prédecesseur. Sopater surpris de ce discours promit d'y faire attention, & déclara seulement qu'il n'étoit pas en état d'avancer une grosse somme. Ayant consulté l'affaire avec ses amis, on lui conseilla de ceder aux circonstances, puisqu'il y étoit forcé; de sorte que revoyant Timarchides à qui il fit valoir encore la disette où il étoit d'argent, on composa pour la somme de mille

piſtoles qui furent (*a*) payées ſur le champ. Il crut toutes ſes inquiétudes finies ; mais après une autre audience la Cauſe fut encore ajournée, & Timarchides revint pour lui donner avis que ſes Adverſaires avoient offert une ſomme beaucoup plus groſſe que la ſienne, & lui conſeiller, ſage comme il étoit, de bien conſiderer ce qu'il alloit faire. La patience manquant à Sopater, il ne laiſſa point à l'impudent Timarchides le tems de finir ; il lui déclara nettement, » que de quelque maniere » que la choſe pût tourner, il ne don» neroit rien de plus. Tous ſes amis approuverent ſa réponſe, dans la perſuaſion que Verrès même, quelles que fuſſent ſes intentions, n'auroit pas le pouvoir d'y faire entrer tous les Juges de Syracuſe, qui étoient les plus honnêtes gens de la Ville, & qui avoient déja porté une Sentence favorable à Sopater avec le dernier Préteur. La troiſiéme audience étant arrivée, Verrès donna ordre à Petilius, Chevalier Romain, qui étoit aſſis en qualité d'un des Juges, d'aller entendre une Cauſe pri-

(*a*) Poſt ad amicos retulit, qui cum ei fuiſſent autores redimendæ ſalutis, ad Timarchidem venit. Expoſitis ſuis difficultatibus hominem ad H S. LXXX. perducit, eamque ei pecuniam numerat. *Ibid.* 2. 8.

vée, & appointée auſſi pour le même jour. Petilius refuſa de quitter l'Audience, parce que ſes Aſſeſſeurs étoient retenus par le procès de Sopater qu'on alloit juger. Mais le Préteur déclarant qu'ils pouvoient tous le ſuivre & qu'il ne prétendoit point les retenir; ils ſortirent tous ſur le champ, les uns pour juger la Cauſe privée avec Petilius, d'autres pour ſervir leurs amis dans d'autres Cauſes. Minucius Avocat de Sopater voyant la ſalle déſerte, ne douta point que l'affaire de ſon Client ne fût remiſe à quelque autre jour, & ſe diſpoſoit auſſi à ſortir, lorſque Verrès l'arrêta, en lui ordonnant de plaider la Cauſe dont il étoit chargé. » Eh!
» devant qui, répondit l'Avocat? de-
» vant moi, lui dit Verrès; ſi vous me
» croyez digne de juger un miſerable
» Sicilien. Je ne conteſte point votre
» qualité & votre rang, répliqua Mi-
» nucius, mais je ſouhaiterois de voir
» ici vos Aſſeſſeurs, qui connoiſſent
» parfaitement la juſtice de ma Cauſe.
» Commencez, reprit Verrès, car ils
» ne peuvent ſe trouver ici. Je ne puis
» m'y trouver non plus, lui dit Minu-
» cius, car Petilius m'a prié de le ſuivre
» auſſi & d'aſſiſter au jugement de l'au-

» tre procès. En vain Verrès employa la menace pour l'arrêter ; il ſortit avec tous les amis de Sopater. Ce contre-tems déconcerta un peu le Préteur ; mais après quelques mots que Timarchides lui dit à l'oreille, il donna ordre à Sopater d'expliquer lui-même ce qu'il avoit à dire pour ſa défenſe. Ce malheureux accuſé le conjura par tous les Dieux de ne pas prononcer ſa Sentence avant que les Juges fuſſent préſens ; mais Verrès appellant les témoins, & feignant d'en écouter un ou deux, termina le procès en un moment, par une Sentence (*a*) qui condamnoit le coupable.

Entre une infinité de rapines dont on chargea Verrès, la vente des Offices publics fut un des plus odieux articles. Il n'y avoit point une Magiſtrature, de celles mêmes qui dépendoient le plus anciennement des ſuffrages libres du Peuple, qu'il n'eut venduë arbitrairement à ceux qui lui en avoient offert le plus haut prix. La Prêtriſe de Jupiter de

(*a*) Tum repente iſte teſtes citari jubet. Dicit unus & alter breviter. Nihil interrogatur. Præco dixiſſe pronunciat. Ille properans de ſella exſiluit : hominem innocentem à C. Sacerdote abſolutum, indicta Cauſa, de Sententia Scribæ, Medici, Haruſpiciſque condemnavit. *In Verr.* 2. 30.

Syracuſe étoit une des plus conſiderables. L'élection ſe faiſoit par les voix de tous les Citoyens, qui ſe rëuniſſoient en faveur de trois perſonnes dont on mettoit les noms dans une urne, & celui que le ſort en faiſoit ſortir le premier emportoit la préference. Verrès avoit vendu cette dignité à Theomnaſtes, & n'eut pas de peine à le faire nommer le premier des trois qui devoient être propoſés pour l'élection; mais comme le reſte dépendoit du haſard, on attendoit avec beaucoup de curioſité (*a*) quelle voie il prendroit pour s'aſſurer de ce qui n'étoit pas en ſon pouvoir. D'abord il tenta celle de l'autorité, en commandant que Theomnaſtes fut reconnu grand Prêtre ſans les formalités du ſcrutin. Mais les Syracuſains lui ayant repréſenté que c'étoit bleſſer leur Religion & leurs Loix, il ſe fit montrer la Loi, qui ordonnoit effectivement » qu'il y eût autant de » billets que de perſonnes nommées, » & que la Prêtriſe fût à celui dont le

(a) Numquid igitur oportet, niſi tres ſortes conjici, unam educi? Nihil. Conjici jubet tres, in quibus omnibus ſcriptum eſſet nomen Theomnaſti. Fit clamor maximus. Ita Jovis illud ſacerdotium ampliſſimum per hanc rationem Theomnaſto datur. *Ibid.* 51.

» nom sortiroit le premier. Il leur de-
» manda combien ils avoient nommé
» de personnes. Trois, répondirent-
» ils. Que reste-t'il donc, reprit-il,
» que de jetter les trois noms dans l'ur-
» ne & d'en tirer un ? On convint que
» la Loi ne demandoit rien de plus.
» Sur quoi il fit faire aussi-tôt trois bil-
» lets, mais qui portoient tous trois le
» nom de Theomnastes, il les fit jetter
» dans l'urne, & le premier qui fut
» tiré ne pût manquer de déterminer
» l'élection en sa faveur.

La dixme du bled, dans les Villes conquises de Sicile, appartenoit à la République, comme elle avoit autrefois appartenu à leurs Rois; on la levoit en nature, & l'Office des Questeurs étoit de la faire transporter à Rome. Mais comme elle n'étoit pas suffisante pour les besoins d'une Ville si peuplée, on avoit assigné au Préteur une somme sur le trésor public, pour achever les supplémens nécessaires dans le cours de l'année. La maniere de lever la dixme avoit été reglée par une Loi du Roi Hieron, le plus moderé des anciens Tyrans de la Sicile; mais Verrès ne faisant point difficulté de changer les usages, ordonna » que les Siciliens

» payeroient (*a*) tout ce qui leur ſeroit » demandé par le Collecteur, avec cette » ſeule réſerve que s'il exigeoit plus » qu'il ne lui étoit dû, il en rendroit » huit fois la valeur. Cet étrange Edit livroit l'Iſle entiere à la diſcretion de ceux qui étoient chargés de recueillir la dixme. Ils ſe ſaiſiſſoient de tout ce qu'on avoit ramaſſé dans les greniers de chaque Ville; ils mettoient les Villes dans la néceſſité de compoſer à prix d'argent pour s'en réſerver une partie; & s'ils y trouvoient quelque réſiſtance, ils s'emparoient des biens, ils mettoient (*b*) les perſonnes à la torture, & ne manquoient point d'arracher un conſentement. Verrès amaſſoit par cette voie non-ſeulement tout le bled qui étoit néceſſaire à Rome, mais encore une prodigieuſe quantité d'argent qu'il mettoit dans ſes (*c*) coffres. Il n'avoit pas honte de ſe vanter que ce ſeul ar-

(*a*) Tota Hieronica lege rejecta & repudiata, edictum Judices audite præclarum: quantum Decumanus edidiſſet aratorem ſibi decumæ dare oportere, ut tantum Arator Decumano dare cogeretur. *Ibid*. 3. 10.

(*b*) Apronius venit, omne inſtrumentum diripuit, familiam abduxit, pecus abegit, hominem corripi & ſuſpendi juſſit in oleaſtro. *Ibid*. 23.

(*c*) Jam vero ab illo omnem illam ex ærario pecuniam quam his opportuit civitate frumento dari, lucrifactam videtis. *Ibid*. 73.

ticle le rendoit assez riche pour se mettre à couvert de toutes sortes d'accusations ; & l'on n'en pouvoit avoir aucun doute, puisqu'il fut prouvé qu'un de ses Collecteurs (*a*) avoit gagné plus de quatre cens mille francs dans son emploi. Les pauvres Laboureurs qui n'avoient point de secours à esperer contre cette violence, étoient forcés de renoncer à la culture des terres & d'abandonner leurs maisons ; de sorte qu'on prouva par le dénombrement des terres labourables, dont chaque Ville tenoit le registre exact, que pendant les trois années du gouvernement de Verrès, les deux tiers des Fermes avoient été désertes, & les terres sans culture.

Apronius, homme (*b*) d'un caractere & d'une vie infâme, qui étoit le principal Fermier des dixmes de Sicile, ne fit pas difficulté d'avoüer, lorsqu'on lui reprocha la cruauté de ses exactions,

(*a*) Tu ex pecunia publica H S. tredecies Scribam tuum permissu tuo cum abstulisse fateare, reliquam tibi ullam defensionem putas esse? *Ibid.* 80. Agyrinensis ager ducentos quinque Aratores habuit primo anno Præfecturæ tuæ. Quid tertio anno? Octogirta. Hoc peræque in omni agro decumano reperietis. *Ibid.* 51. 52.

(*b*) Eorum omnium qui Decumani vocabãtur, princeps erat Q. ille Apronius quem videtis, de cujus improbitate singulari gravissimarum legationum querimoniam audistis. *Ibid.* 9.

que le Préteur avoit toujours eu la plus grosse part au profit. Il essuya ce reproche dans la présence de Verrès & des Magistrats de Syracuse, de la part d'un Particulier nommé *Rubrius*, qui offrit en même-tems les preuves de son accusation ; mais Verrès trouva le moyen, sans s'émouvoir, d'interrompre son discours & de le faire passer pour une querelle sans raison. Elle fut renouvellée néanmoins avec le même éclat par Scandilius, qui pressa hautement les Juges d'en donner leur décision. Verrès n'étant point capable de le forcer au silence, feignit de se rendre, & nomma aussi-tôt pour Commissaires Cornelius son Medecin, Volusius, son Devin, & Valerius (*a*) son Huissier. En vain Scandilius s'obstina-t'il à demander qu'on lui donnât des Magistrats pour Juges, ou que l'affaire fut renvoyée à Rome. Le Préteur répondit que dans une Cause où sa propre réputation étoit interessée il ne pouvoit se fier (*b*) qu'à ses amis, & Scandilius

(*a*) Cum palam Syracusis, te audiente, maximo conventu P. Rubrius Q. Apronium sponsione lacessivit, ni Apronius dictitaret te sibi in decumis esse socium. *Ibid.* 57.

(*b*) Hic tu Medicum & Haruspicem & Præconem tuum recuperatores dabis ? *Ibid.* 60. Iste viros optimos recuperatores dat,

ayant refusé de produire ses preuves devant un tel Tribunal, Verrès lui imposa une amende de cinq mille écus, au profit même d'Apronius.

C. Heius, un des principaux Citoyens de Messine, qui vivoit splendidement dans une des plus magnifiques maisons de la Ville, où il se faisoit honneur d'accorder le droit d'hospitalité aux principaux Magistrats Romains, avoit une Chapelle domestique bâtie par ses ancêtres, & décorée de plusieurs ouvrages de sculpture d'une valeur inestimable. On y voyoit en marbre un Cupidon de Praxiteles, & en cuivre un Hercule de Myron, avec un petit Autel devant chaque Divinité, pour augmenter la sainteté du lieu. Il y avoit deux autres figures de cuivre qui representoient deux de ces jeunes femmes, qu'on appelloit *Canephores*, avec des paniers sur leur tête, où elles portoient à la maniere des Atheniens les choses qui devoient servir au Sacrifice, & ces deux statuës étoient de Polyclete. On

eundem illum Medicum Cornelium & Haruspicem Volusianum, & Valerium Præconem. *Ibid.* 21. Scandilius postulare de conventu recuperatores. Tum iste negat se de existimatione sua cuiquam, nisi suis, commissurum .... cogit Scandilium quinque illa millia nummûm dare atque adnumerare Apronio. *Ibid.* 60.

les regardoit (*a*) comme l'ornement, non-ſeulement de la maiſon de Heius, mais de Meſſine même. Elles étoient connuës à Rome, & viſitées continuellement par les Etrangers, à qui la maiſon de Heius étoit toujours ouverte. Le Cupidon avoit été emprunté par C. Claudius, pour orner le Forum dans ſa reception à l'Edilité; il l'avoit renvoyé fidélement à Meſſine. Mais Verrès ſe trouvant logé chez Heius ne lui laiſſa point de repos qu'il n'eut enlevé de ſa Chapelle les Dieux & les Canephores; & pour couvrir ce vol, il força Heius de les inſerer dans ſes comptes, comme s'il les eut achetés de lui pour cent piſtoles, tandis que nouvellement, dit Ciceron, une ſimple ſtatue en cuivre, de grandeur médiocre, s'étoit venduë juſqu'à mille. Verrès avoit obſervé auſſi dans la maiſon de Heius une tenture de Tapiſſerie, de celles qui paſſoient pour

(*a*) Erat apud Heium ſacrarium, magna cum dignitate, in ædibus, à majoribus traditum, perantiquum, in quo ſigna pulcherrima quatuor, ſummo artificio, ſumma nobilitate, &c. *In Verr.* 4. 2. C. Claudius, cujus Ædilitatem magnificentiſſimam fuiſſe ſcimus, uſus eſt hoc cupidine tamdiu dum Forum diis immortalibus Populoque Romano habuit ornatum.... Hæc omnia, quæ dixi, ſigna ab Heio de ſacrario Verres abſtulit, &c. *Ibid.* 6.... In auctione ſignum æneum, non magnum, H. S. cxx millibus venire non vidimus? *Ibid.* 7.

les plus précieuſes en Sicile, & qu'on appelloit Attaliques, à cauſe de leur richeſſe. Il réſolut (*a*) de les faire paſſer entre ſes biens, mais il falloit attendre que la poſſeſſion des Statuës lui fût aſſurée. Auſſi-tôt qu'il eut quitté Meſſine il pria Heius par ſes Lettres de lui envoyer ſa Tapiſſerie à Agrigente, pour quelque occaſion particuliere dans laquelle il vouloit s'en ſervir, & lorſqu'il l'eut une fois entre ſes mains, il fut impoſſible à Heius de ſe la faire reſtituer. Meſſine étoit néanmoins la ſeule Ville qui ſoutînt conſtamment les interêts de Verrès, & qui envoya pendant ſon procès des témoignages publics en ſa faveur, par une députation de ſes plus illuſtres Citoyens dont Heius étoit le chef. Mais lorſqu'il fut interrogé dans la préſence de Ciceron, il déclara naturellement que malgré l'obligation où il s'étoit crû d'exécuter la commiſſion dont ſes Concitoyens l'avoient chargé, il n'en avoit pas été moins dépoüillé par Verrès des biens qui lui étoient venus de ſes Ancêtres, & qu'il n'auroit jamais laiſſé ſortir de

(*a*) Quid illa Attalica, tota Sicilia nominata, ab eodem Heio peripetaſmata emere oblitus es? at quomodo abſtulit? *Ibid.* 12.

ſes mains s'il avoit pû les conſerver *(a)*.

Verrès avoit dans ſa maiſon deux Ciliciens, qui étoient freres, l'un Peintre, l'autre Sculpteur, au jugement deſquels il s'en rapportoit abſolument ſur les Ouvrages de Peinture & de Sculpture. Ils avoient été forcés de quitter leur Patrie pour avoir volé le Temple d'Apollon, & le Préteur de Sicile les avoit pris à ſon ſervice, pour découvrir tout ce qu'il y avoit de précieux dans les lieux Publics ou chez les Particuliers. Ces deux freres ayant averti le Préteur qu'un certain Pamphile de Lilybée poſſédoit un vaſe d'argent d'une grandeur & d'une beauté extraordinaires, qui étoit l'ouvrage de Boëthus *(b)*, il ſe le fit apporter auſſi-tôt, & le rangea parmi ſa vaiſſelle. Un jour que Pamphile penſoit à ſa perte, en regrettant une piece qui étoit le principal ornement de ſon buffet, & dont il ſe faiſoit honneur dans les Fêtes, il reçut un autre Meſſager qui vint lui apporter l'ordre d'envoyer

(a) Quid enim poterat Heius reſpondere? Primo dixit ſe illum publicè laudare, quod ſibi ita mandatum eſſet; deinde neque ſe illa habuiſſe venalia, neque ulla conditione, ſi utrum vellet liceret, adduci unquam potuiſſe ut venderet illa, &c. *In Verr.* 47.

(b) Carthaginois célebre par quantité d'Ouvrages de ſculpture. *Plin. Hiſt. Nat. Lib.* 33. 12. *Lib.* 34. 8.

au Préteur deux belles coupes d'argent qu'on lui connoiſſoit auſſi, ornées d'excellentes figures en relief. La crainte de quelque accident plus fâcheux lui fit prendre le parti de porter lui-même ſes coupes à Verrès. En arrivant au Palais, il apprit qu'il s'étoit retiré pour dormir, mais il trouva les deux freres (*a*) qui lui demanderent auſſi-tôt ſes coupes. Ils en louerent l'ouvrage. Pamphile marquant beaucoup de regret de les perdre, ils lui demanderent ce qu'il donneroit volontiers pour les conſerver, & ne lui laiſſant point le tems de répondre, ils lui promirent de les lui laiſſer pour quarante écus. Pamphile en offrit vingt. Son bonheur voulut que Verrès ſortit du ſommeil & demanda les coupes. On les lui préſenta; mais les deux Freres qui avoient leurs eſpérances, lui firent obſerver qu'elles ne répondoient point au récit qu'on leur en avoit fait, & qu'elles ne méritoient

(*a*) Cybiratæ ſunt fratres... quorum alterum fingere, opinor, è cera ſolitum eſſe, alterum eſſe pictorem. Canes venaticos diceres, ita odorabantur omnia & perveſtigabant. *In Verr.* 4. 13. Memini Pamphylum Lilybætanum mihi narrare, cum iſte ab ſe ſe Hydriam, Boëthi manu factam, præclaro opere & grandi pondere, per poteſtatem abſtuliſſet; ſe ſane triſtem & conturbatum domum revertiſſe, &c. *Ibid.* 14.

point de tenir place entre sa vaisselle. Verrès renvoya brusquement Pamphile, qui sauva ainsi ses coupes.

On honoroit, dans la ville de Tyndaris une célébre image de Mercure, qui avoit été enlevée aux Habitans par les Carthaginois, & que Scipion leur avoit rendue ; & cet incident sembloit avoir augmenté leur dévotion. Verrès, résolu de se la procurer, donna ordre à Sopater, premier Magistrat de la Ville, de l'envoyer à Messine. Le Peuple s'y étant opposé avec beaucoup de chaleur, Verrès n'insista point dans cette conjoncture ; mais il renouvella bien-tôt le même ordre à Sopater, avec les plus rigoureuses menaces. Le Sénat de Tyndaris, à qui sa demande fut expliquée, s'y étant opposé tout d'une voix, le Préteur se rendit dans cette Ville, fit de nouvelles instances à Sopater ; & sur l'objection prise du refus du Sénat, sans l'ordre duquel il n'osoit le satisfaire, » Ne me parlez point, lui dit-il, de » votre Sénat, de votre Religion & de » vos craintes. Il y va de votre vie ; je » vous ferai expirer sous les verges, si » je n'ai à ce moment la statue. Sopater eut recours encore au Sénat ; mais il s'efforça inutilement de le toucher par

ſes larmes. Tous les Sénateurs ſe leverent en déſordre & le laiſſerent ſans réponſe. Verrès, qui attendoit le retour de Sopater, aſſis ſur ſon tribunal, quoiqu'au milieu de l'hyver, dans un tems fort froid, & pendant une grande pluye; le voyant arriver ſans la ſtatue, donna ordre ſur le champ qu'il fut dépouillé de ſes habits, & conduit nud dans la Place publique; qu'il y fût lié à la ſtatue équeſtre de C. Marcellus, expoſé, dans l'état où il étoit, au froid & à la pluye, & (*a*) cruellement déchiré par une eſpece de torture ſur un cheval de bronze. Il y auroit péri néceſſairement, ſi la compaſſion n'avoit émû le Peuple juſqu'à forcer le Sénat de promettre à Verrès la ſtatue de Mercure.

Le jeune Antiochus, Roi de Syrie, ayant du côté de ſa mere quelques pré-

(*a*) Tum iſte: Quam mihi religionem narras? quam pœnam? quem Senatum? Vivum te non relinquam: moriere virgis, niſi ſignum traditur... Erat hiems ſumma, tempeſtas, ut ipſum Sopatrum dicere audiſtis, perfrigida, imber maximus, cum ipſe imperat lictoribus ut Sopatrum præcipitem in forum dejiciant, nudumque conſtituant.... Cum eſſet vinctus, nudus in ære, in imbri, in frigore, neque tamen finis huic injuriæ crudelitatique fiebat, donec Populus atque univerſa multitudo atrocitate rei commota Senatum clamore coegit, ut ei ſimulacrum illud Mercurii polliceretur. *Ibid.* 39. 40.

tentions ſur l'Egypte, paſſa dans le même tems par la Sicile en retournant dans ſes Etats, & s'arrêta à Syracuſe, où Verrès qui lui ſçavoit beaucoup d'argent le reçut avec toutes ſortes de politeſſes, lui offrit des rafraîchiſſemens, & le traita magnifiquement à ſouper. Ce jeune Monarque, ſenſible aux honnêtetés du Préteur, ne manqua point de l'inviter à ſon tour, & dans le feſtin qu'il lui donna il prit plaiſir à faire briller ſa vaiſſelle, qui étoit d'or ou d'argent, ornée de pierres précieuſes, & parmi laquelle on admiroit particuliérement une large coupe, taillée d'une ſeule pierre, & ſoutenue par deux anſes d'or. Verrès prodigua ſes regards & ſon admiration ſur chaque piece, tandis que le Roi s'applaudiſſoit de le voir ſi content de ſa Fête. Le lendemain Verrès envoya prier le Roi de lui envoyer quelques-uns des plus beaux vaſes, & particuliérement la grande coupe, ſous prétexte de les faire voir à ſes Artiſtes. Antiochus les lui fit porter ſans défiance. Mais outre cette vaiſſelle qui étoit pour ſon uſage domeſtique, il avoit avec lui un grand Candelabre à pluſieurs branches, tout couvert de pierres les plus précieuſes, & d'une valeur ineſtimable,

ble, dont il s'étoit proposé de faire une offrande à Jupiter Capitolin. Les réparations qu'on avoit commencées au Capitole n'étant point encore finies, il n'avoit pas trouvé dans le Temple, de place convenable à son présent ; ce qui lui avoit fait prendre le parti de le remporter dans la Syrie, afin qu'il parût avec plus d'éclat lorsqu'il seroit exposé pour la premiere fois. Le Préteur avoit eu quelque connoissance de ce bel ouvrage. Il pria le Roi de lui en accorder la vûe, avec promesse que cette faveur ne seroit que pour lui. Antiochus ne fit pas difficulté de lui envoyer le Candelabre par quelques-uns de ses gens, qui après en avoir fait admirer toutes les beautés à Verrès, s'attendoient à le remporter. Mais Verrès affectant de ne pouvoir rassasier son admiration, & d'avoir besoin de quelque tems de plus pour se satisfaire, les obligea de le laisser entre ses mains. Quelques jours se passerent. Le Roi, à qui l'on ne parloit plus de son Candelabre, le fit redemander civilement. On le remit à quelqu'autre jour. Enfin, d'autres instances n'ayant pas mieux réussi, il fut forcé d'en parler lui-même au Préteur, qui le conjura de lui en

faire un préſent. Comme la ſainteté d'un vœu fait à Jupiter aux yeux de plusieurs Nations étoit une excuſe qui ne ſouffroit point de réplique, Verrès s'emporta d'abord en menaces, & les voyant auſſi impuiſſantes que ſes prieres, il ordonna fiérement au Roi de ſortir ſur le champ de ſa Province, en lui déclarant qu'il lui connoiſſoit des liaiſons avec certains Pyrates, dont le deſſein étoit d'envahir la Sicile. Ce malheureux Prince reconnoiſſant trop tard qu'il étoit honteuſement trompé, ſe rendit à la Place publique (*a*), où les larmes aux yeux & prenant les Dieux à témoins de l'injuſtice du Préteur, il conſacra à Jupiter par un vœu ſolemnel, ce Candelabre qu'il avoit deſtiné au Capitole, & que Verrès lui arrachoit avec autant d'impiété que de violence.

S'il arrivoit en Sicile un vaiſſeau richement chargé, il étoit auſſi-tôt ſaiſi par les Eſpions du Préteur ſous prétex-

(*a*) Rex maximo conventu, Syracuſis, in foro, flens ac Deos hominesque conteſtans, clamare cepit Candelabrum factum è gemmis quod in Capitoliũ miſſurus eſſet, id ſibi C. Verrem abſtuliſſe. Id etſi antea mente & cogitatione ſua conſecratum eſſet, tamen ſe in illo conventu civium Romanorum dare, donare, dicare, conſecrare, Jovi Opt. Max. &c. *Ibid.* 28. 29.

re (*a*) qu'il venoit d'Eſpagne & qu'il avoit à bord quelques Soldats de Sertorius. Les Capitaines montroient-ils leurs Paſſeports, avec le Mémoire de leur carguaiſon, pour donner des preuves claires qu'ils étoient d'honnêtes Négocians, » les uns faiſant voir de la » Pourpre de Tyr, les autres des Epices » d'Arabie, ceux-ci des Joyaux & des » Pierres précieuſes, ceux-là des Vins » Grecs & des Eſclaves d'Aſie ? les témoignages mêmes de leur innocence devenoient la cauſe de leur ruine ; car Verrès enflammé par la vûë d'une ſi belle proye, déclaroit que toutes ces richeſſes n'avoient été acquiſes que par des pyrateries, & s'emparant des Vaiſſeaux & de toutes les Carguaiſons, il faiſoit renfermer l'Equipage dans les plus noirs cachots, quoique la plûpart fuſſent

(*a*) Quæcumque navis ex Aſia veniret, ſtatim certis indicibus & cuſtodibus tenebatur : victores omnes in Latomias conjiciebantur, onera atque merces in Prætoriam domum deferebantur ; eos Sertorianos Milites eſſe atque à Dianio fugere dicebat. *In Verr.* 5. 56. Latomias illas Syracuſanas omnes audiſtis. Opus eſt ingens, magnificum, Regum atque Tyrannorum. Totum eſt ex ſaxo mirandam in altitudinem depreſſo. Nihil tam clauſum ad exitus, nihil tam tutum ad cuſtodias, nec fieri nec cogitari poteſt. *Ibid.* 27. Carcer ille, qui eſt crudeliſſimo Tyranno Dionyſio factus, quæ Latomiæ vocantur, in iſtius Imperio domicilium Civium Romanorum fuit. *Ib.* 55.

peut-être des Citoyens Romains. Il y avoit à Syracuſe une fameuſe Priſon, qu'on nommoit les Latomies, creuſée dans un Roc, & d'une horrible profondeur, qui avoit été dans ſon origine une carriere de pierres, & que Denys le Tyran avoit changée (a) en cachot. C'étoit dans ce triſte lieu que Verrès retenoit un grand nombre de Citoyens chargés de chaînes, après leur avoir fait aſſez d'outrages pour s'être mis dans la néceſſité de les détruire. Auſſi s'en trouvoit-il peu qui euſſent l'eſpérance de revoir la lumiere. Ils étoient preſque tous étranglés par ſes ordres.

Il arriva néanmoins qu'un Citoyen Romain, de la petite ville de Coſa, nommé Gavius, ſe ſauva heureuſement du fond de cet affreux cachot, & gagna Meſſine, où ſe croyant ſans danger, parce qu'il étoit prêt de partir pour l'Italie, il eut la hardieſſe de ſe plaindre ouvertement des injures qu'il avoit reçûes du Préteur, & de ſe vanter même qu'allant droit à Rome, Verrès entendroit bien-tôt parler de lui. Mais il n'y auroit pas eu plus d'imprudence à prendre ce ton dans le Palais de Verrès, qu'à Meſſine. Il fut arrêté juſqu'à l'arrivée du

(a) Ubi ſuprà.

Préteur, qui le condamna, d'abord comme un Criminel fugitif, à être foüetté dans la Place publique, & qui le fit clouer ensuite sur une Croix, dressée exprès dans le lieu le plus élevé du rivage, & tournée vers l'Italie, pour augmenter les tourmens de ce misérable, en lui faisant souffrir une mort cruelle à la vûë (*a*) de sa Patrie.

Les côtes de Sicile étant infestées par un grand nombre de Pyrates, les Préteurs ne manquoient point tous les ans de mettre une Flotte en Mer pour la sûreté du Commerce & de la Navigation. C'étoient les Villes maritimes qui faisoient la dépense de cet armement, en fournissant chacune un Vaisseau, avec le nombre d'hommes & les provisions nécessaires. Mais Verrès les dispensoit quelquefois de cette contribution, pour de grosses sommes dont il leur faisoit payer cette faveur; & les Matelots obtenoient aussi la dispense du service, lorsqu'ils étoient en état de l'acheter. On équipoit néanmoins

(*a*) Gavius hic quem dico, Cosanus, cum in illo numero Civium ab isto in vincla conjectus esset, & nescio qua ratione clam è Latomiis profugisset, loqui Messanæ cepit, & queri se Civem Romanum in vincla conjectum, sibi recta iter esse Romam, Verri se præsto advenienti futurum &c. *Ibid.* 61.

une Flotte de ſept Vaiſſeaux, mais uniquement par oſtentation ; car elle étoit auſſi dépourvûë de proviſions que de Matelots, & jamais elle n'auroit eu la hardieſſe de ſe montrer à l'Ennemi. Le commandement n'étoit point entre les mains du Queſteur ou d'un Lieutenant du Préteur, ſuivant l'uſage établi ; mais Verrès l'avoit donné à Cleomenes, Syracuſain, dont la femme étoit (*a*) ſa Maîtreſſe, & pour s'en aſſurer plus tranquillement la poſſeſſion dans l'abſence de ſon mari. Au lieu d'employer l'Eté, comme les autres Gouverneurs, à viſiter ſa Province, il ſe retiroit dans une petite Iſle voiſine de Syracuſe, où il ſe logeoit ſous des Tentes & de riches Pavillons au bord de la fontaine d'Arethuſe ; & là, ne permettant à perſonne de lui parler d'affaires, il paſſoit le tems de la chaleur dans la compagnie de ſes

(*a*) Erat & Nice, facie eximia, uxor Cleomenis Syracuſani. Iſte autem cum vir eſſet Syracuſis, uxorem ejus parum poterat animo ſoluto ac libero tot in acta dies ſecum habere. Itaque excogitat rem ſingularem. Naves quibus Legatus præfuerat, Cleomeni tradit. Claſſi Populi Romani Cleomenem Syracuſanum præeſſe jubet. Hoc eo facit ut non ſolum ille abeſſet à domo, nam æſtate ſumma, quo tempore cæteri Prætores obire Provinciam & concurſare conſueverunt, eo tempore, ad luxuriem libidineſque ſuas, tabernacula carbaſeis intenta velis collocari juſſit in littore. *In Verr.* 5. 31.

femmes, & dans tous les plaiſirs que l'art & la luxure peuvent inventer. La Flotte avoit ordre en même tems de mettre à la voile, & ſortant de Syracuſe avec beaucoup de pompe, elle ſaluoit, en paſſant, Verrès & ſa compagnie. C'étoit un étrange ſpectacle, dit Ciceron, que de voir le Préteur Romain, qui avoit été long-tems comme enſeveli *(a)* dans les délices, reparoître aux yeux des Matelots, avec des mules pour chauſſures, couvert d'une robe de pourpre qui lui tomboit juſqu'aux talons, & nonchalamment appuyé ſur l'épaule d'une jeune fille, pour paſſer en revûë cette Eſcadre formidable, qui au lieu d'aller purger les Mers, bornoit ſa courſe après pluſieurs jours de navigation, au Port de Pachyrus. Tandis qu'elle y étoit tranquillement à l'ancre, elle y fut ſurpriſe par quelques Pyrates qui s'étoient cachés dans un Port voiſin. L'Amiral Cleomenes coupa auſſi-tôt ſes cables, & s'étant ſauvé à force de voiles vers Pelore, il gagna la terre.

(*a*) Ipſe autem qui viſus multis diebus non eſſet, tum ſe tamen in conſpectum nautis pauliſper dedit. Stetit ſoleatus Prætor Populi Romani, cum pallio purpureo tunicaque talari, muliercula nixus in littore. *Ibid.* 33. Quintilien admire extrêmement cette deſcription, qui ſemble mettre la choſe même ſous les yeux. *L.* 8. 3.

Le reſte de ſes Vaiſſeaux s'efforça de le ſuivre ; mais les Pyrates en arrêterent deux, dont ils tuerent les Capitaines. Les autres furent abandonnés de leurs Capitaines, qui chercherent leur ſûreté à terre, à l'exemple de l'Amiral. Alors les Pyrates s'en étant ſaiſis ſans réſiſtance, (*a*) y mirent le feu vers le ſoir, & le lendemain ils entrerent hardiment dans le Port de Syracuſe, qui s'étendoit juſqu'au centre de la Ville. Là, ils ſatisfirent quelque tems leur curioſité, & prenant plaiſir à répandre la terreur autour d'eux, ils ne ſe retirerent qu'à loiſir & en bon ordre, en remportant une eſpéce de triomphe ſur Verrès & ſur l'autorité de Rome.

La nouvelle d'une Flotte Romaine brûlée, & d'une inſulte de Pyrates pouſſée juſqu'au milieu de Syracuſe fit beaucoup de bruit dans toute la Sicile. Les Capitaines forcés de déclarer la vérité pour juſtifier leur conduite, apprirent au Public que dans l'état où étoient leurs Vaiſſeaux, ſans hommes & ſans munitions, il leur avoit été impoſſible

(*a*) Tunc Prædonum dux Heracleo repente, præter ſpem, non ſua virtute, victor, claſſem pulcherrimam Populi Romani in littus expulſam & ejectam, cum primum adveſperaſceret, inflammari incendique juſſit, &c. *Ibid.* 35 36.

de faire face à l'Ennemi. C'étoit faire tomber toute la honte sur Verrès. Il en fut informé, & faisant appeller tous les Capitaines, il les força, après les avoir effrayés par ses menaces, de rendre témoignage par écrit que les Vaisseaux étoient parfaitement équipés & qu'il ne leur avoit rien manqué pour se défendre. Ensuite faisant réfléxion que cette violence ne suffiroit pas pour étouffer le bruit qui s'étoit répandu, & qui pouvoit être porté jusqu'à Rome, il résolut de se délivrer de cette crainte en mettant à mort tous les Capitaines, à l'exception de Cleomenes & de son Lieutenant, qui étoient les plus criminels. Il les fit arrêter & charger de fers, quinze jours après l'action, c'est-à-dire, lorsqu'ils ne se croyoient menacés d'aucun danger. C'étoient de jeunes gens, des meilleures Maisons de la Sicile, & quelques-uns mêmes fils uniques de Parens fort âgés, qui vinrent aussi-tôt solliciter leur grace auprès du Préteur. Mais il fut inexorable; les ayant fait renfermer dans son affreuse Prison, où il ne permit pas même qu'ils fussent visités par leur famille, il les condamna enfin à perdre la tête; tout le service que leurs Parens eurent là liberté de

leur rendre, fut de faire marché avec le Boureau, pour obtenir à prix d'argent qu'il leur ôtât la vie d'un seul coup, & d'acheter aussi de Timarchides (*a*) la permission de leur donner la sépulture.

Quelque tems néanmoins avant la ruine de la Flotte, les Lieutenans de Verrès s'étoient emparés d'un Corsaire qu'ils avoient amené à Syracuse, & qui avoit passé pour une prise fort riche. Outre l'argent monnoyé & d'autres sortes de richesses, il étoit chargé d'un grand nombre de jeunes Esclaves de la plus belle figure, entre lesquels étoit une bande de Musiciens, dont Verrès fit présent à un de ses amis de Rome. Le reste de ceux qui avoient de la jeunesse & de la beauté, ou qui étoient instruits (*b*) dans quelques Arts, fut

(*a*) Cleomenem & Navarchum ad se vocari jubet; accusat eos, quod hujusmodi de se sermones habuerint, rogat ut id facere desistant, & in sua quisque navi dicat se tantum habuisse nautarum quantũ oppotuerit. Illi se ostendunt quod vellet esse facturos. Iste in tabulas refert, obsignat signis amicorum.... Iste hominibus miseris innocentibusque catenas injici jubet.... Veniunt Syracusas parentes propinquique miserorum adolescentium, &c. *In Verr.* 5. 39. 40.

(*b*) Erat ea navis plena juventutis formosissimæ, plena argenti facti atque signati, multa cum stragula veste.... si qui senes aut deformes erant, eos in hostium numero ducit. Qui aliquid formæ, ætatis, artificisque habebant, abdu-

diſtribué entre ſes favoris ; & ceux qui étoient vieux ou difformes furent précipités dans un cachot & réſervés pour le châtiment. Le Chef de ces Pyrates ayant été long-tems la terreur des Siciliens, il n'y eut perſonne qui ne s'attendît à le voir punir, & qui ne brûlât d'aſſiſter à ſon exécution. Mais comme il étoit fort riche, il trouva le moyen de racheter ſa tête, & Verrès prit ſoin de le dérober à la vûë du Public (a) en le faiſant conduire dans une Priſon particuliere, pour en tirer encore un parti plus avantageux. Cependant le Peuple impatient de voir exécuter les Pyrates, ſuivant l'uſage des autres Préteurs qui ne différoient jamais leur ſupplice, & n'ignorant pas qu'ils étoient en fort grand nombre, ne put être ſatisfait d'en voir périr quelques-uns des plus vieux & des plus décrepits, que Verrès abandonna volontiers au reſſentiment Public. Les plaintes & les murmures étant prêts d'éclater, le Préteur ſaiſit cette occaſion pour ſe défaire des Citoyens

cit omnes, nonnullos ſcribis ſuis, filio, cohortique diſtribuit ; ſymphoniacos homines ſex cuidam amico ſuo Romam muneri miſit, &c. *Ibid.* 25.

(a) Archipiratam ipſum vidit nemo, cum omnes, ut mos eſt, concurrerent, quærerent, videre cuperent, &c. *Ibid.* 16.

Romains qu'il retenoit dans les chaînes, & les fit conduire au ſupplice ſous le nom d'une partie des *(a)* Pyrates. Mais pour empêcher le témoignage que ces malheureux auroient pû rendre de leur condition, & pour éviter qu'ils ne fuſſent reconnus par d'autres Citoyens qui ſe trouvoient à Syracuſe, il leur fit couvrir la têre avec tant de précautions qu'il fut impoſſible de les voir ni de les entendre, & par cette voye cruelle il arracha la vie à une multitude d'innocens.

Mais pour finir cet étrange détail, Verrès après avoir mené aſſez long-tems une vie miſérable dans ſon exil, oublié & abandonné de tous ſes amis, reçut, ſi l'on en croit *(b)* le témoignage de Seneque, quelques ſecours de la généroſité de Ciceron, qui adoucirent un peu ſon ſort. Enfin, dans la proſcription de Marc-Antoine, ayant refuſé de lui

(a) Cum maximus numerus deeſſet, tum iſte in eorum locum quos domum ſuam de Piratis abduxerat, ſubſtituere cepit Cives Romanos quos in carcerem antea conjecerat. Itaque alii Cives Romani, ne cognoſcerentur, capitibus obvolutis è carcere ad palum atque necem rapiebantur, &c. *Ibid.* 18. Quid de multitudine dicemus eorum qui capitibus involutis in Piratarum captivorumque numero producebantur, ut ſecuri ferirentur? *Ibid.* 60.

(a) Senec. I. 6. Suaſor. 6.

céder (*a*) ſes belles Statues & ſa vaiſſelle de Corinthe, il fut mis au nombre des Proſcrits, & tué lorſqu'il s'y attendoit le moins; heureux (*b*) ſeulement, dit Lactance, de ce qu'avant ſa mort, il eut la conſolation de voir la fin déplorable de Ciceron, ſon ancien ennemi & ſon Accuſateur.

La condamnation d'un homme ſi odieux, & les conceſſions auſquelles le Sénat s'étoit déja relâché, ne furent pas capables d'appaiſer le mécontentement du Peuple. Il demanda ſi hautement la reſtauration du pouvoir des Tribuns, & celle du droit de Judicature dans l'Ordre Equeſtre, qu'après bien des mouvemens & des conteſtations, renouvellés tous les ans par les Tribuns, il ſe fit rendre enfin juſtice ſur ces deux points : ſur le premier, par (*c*) Pompée, pendant ſon Conſulat; & ſur l'autre, par Cotta, dans le tems de ſa Préture. Les Tribuns furent puiſſamment ſoutenus dans ces débats par Jules Céſar (*d*); mais ils trouverent une oppo-

(*a*) Plin. Hiſt. nat. l. 34. 2.

(*b*) Lactant. 2. 4.

(*c*) Hoc Conſulatu Pompeius Tribunitiam poteſtatem reſtituit, cujus imaginem Sylla ſine re reliquerat. *Vell. Pat.* 2. 30.

(*d*) Autores reſtituendæ Tribuniciæ poteſtatis enixiſſime juvit. *Sueton. Cæſ.*

ſition conſtante de la part de ceux qui ſouhaitoient ſincérement le repos public. L'expérience avoit appris depuis long-tems qu'ils avoient toujours été non-ſeulement la principale ſource de tous les troubles domeſtiques, par l'abus qu'ils faiſoient de leur pouvoir, mais encore l'inſtrument de tous les Citoyens ambitieux qui vouloient s'élever au-deſſus (*a*) des Loix. Il ſuffiſoit de mettre un ou pluſieurs Tribuns dans ſes interêts pour être ſûr d'obtenir ce qu'on deſiroit du Peuple, ou du moins pour ſe mettre à couvert de tout ce qu'on avoit à craindre dans les plus téméraires entrepriſes. Ainſi le rétabliſſement de leur autorité chagrina beaucoup les honnêtes gens, & fit même ſoupçonner les intentions de Pompée. Ce fut pour diſſiper cette défiance qu'il jura volontairement (*b*) qu'après l'expiration de ſon Conſulat il n'accepteroit aucun Gouvernement, & qu'il ſe réduiroit à la ſimple condition de Sénateur.

Plutarque regarde cette tranſaction comme l'effet de la reconnoiſſance de Pompée pour les honneurs extraordi-

(*a*) De Legib. 3. 9.

(*b*) Qui cum Conſul laudabiliter juraſſet ſe in nullam Provinciam ex eo Magiſtratu iturum. *Vell. Pat.* 2. 31.

naires dont il avoit été comblé par le Peuple. Mais Ciceron l'excuſe beaucoup mieux, dans un tems où l'on ne pouvoit le ſoupçonner de flatterie, c'eſt-à-dire (*a*) après ſa mort. Il fait obſerver » qu'un homme d'Etat doit » toujours conſiderer non-ſeulement ce » qui eſt le plus convenable en ſoi-» même, mais ce qui convient à la » néceſſité des circonſtances ; que » Pompée connoiſſoit l'impatience du » Peuple ; que la perte du pouvoir des » Tribuns ne pouvoit être ſupportée » plus long-tems, & qu'il étoit par » conſéquent du devoir d'un bon Ci-» toyen de ne pas laiſſer faire par » quelque perſonne mal intentionnée » un changement qu'il étoit comme » impoſſible d'éviter. Mais quelques intentions qu'on veuille attribuer à Pompée, & ſoit qu'il eut manqué de droiture ou d'habileté, il eut ſujet dans la ſuite de regretter cette démarche, lorſque Céſar, qui avoit la tête meilleure & le cœur plus corrompu, ſût en tirer avantage pour ſa ruine ; car ce fut aux Tribuns qu'il dût & le pouvoir & le prétexte de renverſer la (*b*) République.

(*a*) De Legib. 3. 12.

(*b*) Appian. 2. p. 445.

A l'égard de l'autre article, on se persuada qu'il n'y avoit point de meilleure voie pour abbaisser l'insolence des Nobles, que de les soumettre au jugement d'un Ordre inferieur, dont la jalousie naturelle ne permettoit pas qu'ils abusassent de leur rang pour continuer leurs oppressions. Cependant cette grande affaire fut terminée à la fin par un compromis, & l'on porta du consentement de tous les Ordres une nouvelle Loi qui attribuoit conjointement le droit de Judicature aux Sénateurs & aux Chevaliers, dont on devoit (a) choisir annuellement un certain nombre, pour juger toutes sortes de Causes avec le Préteur.

Mais pour apporter un remede plus infaillible à cette corruption générale qui s'étoit répanduë dans tous les Ordres, on rétablit aussi cette année l'élection des Censeurs, qui avoit été interrompuë depuis le gouvernement de Sylla pendant près de dix-sept ans. L'ancien usage étoit de la renouveller à chaque lustre. Ces Magistrats étoient chargés de l'entretien de la discipline

(a) Per idem tempus Cotta judicandi munus quod C. Gracchus ereptum Senatui ad Equites, Sylla ab illis ad Senatum transtulerat, æqualiter inter utrumque Ordinem partitus est. *Vell. Pat.* 2. 32.

& des (*a*) mœurs, & leur pouvoir s'étendoit jusqu'à punir par quelque note d'infamie les désordres & les vices scandaleux dans toutes sortes de rang. Les Censeurs élus furent L. Gellius & Cn. Lentulus, tous deux amis de Ciceron, mais plus particulierement (*b*) le dernier. Après une si longue interruption, ils exercerent leurs droits avec toute la severité qui convenoit au libertinage excessif de leur tems. Les Sénateurs mêmes furent si peu épargnés, qu'ils en exclurent du Corps du Sénat plus de soixante-quatre, chargés de differens excès, & la plupart de s'être laissé corrompre dans le jugement des (*c*) Causes publiques. De ce nombre fut C. Antonius, oncle du Triumvir, & ses crimes étoient d'avoir pillé les Alliés de la République, d'avoir refusé de paroître en Justice, & d'avoir engagé une partie de ses biens avant l'âge marqué par la loi.

(*a*) Tu es Præfectus moribus, Magister veteris disciplinæ ac severitatis. *Pro Cluent.* 46.

(*b*) Nam mihi cum ambobus est amicitia, cum altero vero magnus usus & summa necessitudo. *Pro Cluent.* 42.

(*c*) Quos autem duo Censores, clarissimi viri, furti & captarum pecuniarum nomine notaverunt; ii non modo in Senatum redierunt, sed etiam illarum ipsarum rerum judiciis absoluti sunt. *Ibid.* *Vid. Pigh. Annal. ad A. U.* 681.

(*a*) Il ne laiſſa point de parvenir dans les tems reglés, aux Offices d'Edile & de Préteur, & d'être élevé ſix ans après au Conſulat; ce qui confirme cette réflexion de Ciceron, » que les correc- » tions des Cenſeurs étoient devenuës » une pure formalité, dont l'utilité ſe » bornoit à faire rougir (*b*) le cou- » pable.

De la Cauſe de Verrès, Ciceron paſſa aux fonctions de l'Edilité. Il nous a laiſſé lui-même une courte peinture de ſes devoirs : » On m'a fait Edile, dit- » il, & je ſais à quoi m'oblige cette » commiſſion. Je me trouve chargé du » ſoin de faire célebrer avec la plus » grande ſolemnité les Fêtes ſacrées de » Cerès, de Liber, & de Libera. Je dois » rendre la Mere Flora favorable à la » Ville de Rome par la célebration des » jeux publics. Je dois faire repréſen- » ter avec toute la dignité & la Reli- » gion poſſible à l'honneur de Jupiter, » de Junon & de Minerve, ces an- » ciens ſpectacles qui portoient dans

(*a*) Aſcon. in Orat. in Tog. Cand.

(*b*) Cenſoris judicium nihil fere damnato affert præter ruborem. Itaque quod omnis ea judicatio verſatur tantummodo in nomine, animadverſio illa ignominia dicta eſt. *Fragment. è Lib.* 4. *de Repub. ex Nonio.*

» leur origine le nom de Romains. Je
» dois veiller à la conſervation des
» ſaints Edifices ; enfin mes ſoins doi-
» vent s'étendre (a) à toute la Ville,
&c..... Le Peuple étoit paſſionné pour ces Jeux & ces Spectacles, & les fonds publics qui y étoient deſtinés ſe reſſentant de la frugalité de l'ancienne République, c'eſt-à-dire, étant fort médiocres, les Ediles y ſuppléoient de leur propre bien & ſe ruinoient ſouvent par cette dépenſe. Il n'y avoit point de partie de l'Empire dont on ne tirât toût ce qu'on y connoiſſoit de rare & de curieux pour en augmenter la ſplendeur. Le Forum, où ils ſe repréſentoient, étoit orné de Portiques, qu'on élevoit exprès & qui étoient chargés des plus belles peintures & des plus excellentes ſtatuës de l'Italie. Ciceron reproche à Appius d'avoir dépoüillé la Grece & les Iſles de tous leurs ornemens (b) pour ſon Edilité ; & Verrès avoit fourni à ſes amis Hortenſius & Metellus (c) toutes les belles

(a) In Verr. 5. 14.

(b) Omnia ſigna, tabulas, ornamentorum quod ſuperfuit in fanis & communibus locis, tota è Græcia atque inſulis omnibus, honoris Populi Rom. cauſa deportavit. *Pro Dom. ad Pontif.* 43.

(c) Aſcon.

ſtatuës qu'il avoit volées dans ſa Province.

Les plus grands Hommes du ſiécle de Ciceron s'étoient diſtingués dans cette Magiſtrature par une dépenſe & une magnificence extraordinaires ; Lucullus, Scaurus, Lentulus, Hortenſius, (*a*) & C. Antonius, qui tout nouvellement exclus qu'il étoit du Sénat, avoit amuſé la Ville dans la même année par des jeux de théatre, où les ſcenes étoient revêtuës de feüilles d'argent, exemple (*b*) qu'on vit imiter enſuite à Muræna. Mais Jules-Céſar ſurpaſſa tous ceux (*c*) qui l'avoient précedé. » Dans les Spectacles qu'il donna pour les funérailles » de ſon Pere, toutes les décorations » du Théatre furent d'argent maſſif, de » ſorte qu'on vit pour la premiere fois » les Bêtes farouches marcher ſur ce » précieux métal. L'excès de ſa dépenſe étoit proportionné à ſon ambi-

(*a*) De Offic. 2. 16.

(*b*) Ego qui trinos ludos Ædilis feceram, tamen Antonii ludis commovebar. Tibi, qui caſu nullos feceras, nihil hujus iſtam ipſam, quam tu irrides, argenteam Scenam adverſatam putas? *Pro Muræn.* 20. Mox quod etiam in municipiis imitantur, C. Antonius ludos Scena argentea fecit; item L. Muræna. *Plin. Hiſt. nat.* 33. 3.

(*c*) Cæſar qui poſtea Dictator fuit, primus in Ædilitate, munere Patris funebri omni apparatu arenæ argenteo uſus eſt, feraſque argenteis vaſis incedere tum primum viſum. *Ibid.*

tion, car les autres n'aſpiroient qu'au Conſulat, & l'objet de Céſar étoit l'Empire. Ciceron prit un temperamment. Il obſerva la regle qu'il preſcrivit enſuite à ſon fils, de faire la dépenſe (*a*) qui convenoit à ſa ſituation, en évitant également de nuire à ſon caractere par une épargne ſordide, ou à ſa fortune par une frivole oſtentation de magnificence. L'un, diſoit-il, ôte le pouvoir de bien faire, en rendant un homme odieux; & l'autre, en le réduiſant à la pauvreté, l'expoſe à la tentation de ſe livrer au mal. Ainſi Mamercus perdit le Conſulat, pour s'être diſpenſé d'être Edile par des (*b*) vûës d'économie; & Céſar, par ſes dépenſes exceſſives, ſe mit dans la néceſſité de ruiner ſa Patrie pour réparer ſa propre ruine.

Quoique les eſpérances de Ciceron portaſſent ſur un fondement plus ſolide, qui étoit l'affection de ſes Concitoyens & la reconnoiſſance dont ils ſe croyoient redevables à ſes ſervices, il crut devoir ſe conformer à l'uſage & au goût de la Ville. Ses trois ſpectacles plurent au Peuple; & la dépenſe qu'il y fit lui parut

(*a*) Quare ſi poſtulatur à Populo, faciendum eſt, modo pro facultatibus; nos ipſi ut fecimus. *De Offic.* 2. 17.

(*b*) Ibid.

légere à lui-même, en la comparant à l'honneur qu'il (*a*) en recueillit. Les Siciliens lui donnerent des preuves de leur reconnoiſſance pendant ſon Edilité, en lui fourniſſant toutesles proviſions qu'on pouvoit tirer de leur Iſle, pour ſa table & pour les Fêtes publiques dont il ne pouvoit ſe diſpenſer dans ſa Magiſtrature. Mais loin de tirer avantage de cette liberalité, il employa tous leurs préſens au ſoulagement des Pauvres, & ce ſecours repandu extraordinairement dans la Ville, ſervit à faire baiſſer le prix des (*b*) vivres aux marchés.

Hortenſius étoit un des Conſuls de cette année; mais il n'arriva rien de plus mémorable ſous ſon Gouvernement que la Conſécration du Capitole par Q. Luctatius Catulus. Ce fameux Edifice avoit été conſumé par le feu pendant laDictature de Sylla, qui entreprit de le rétablir; & ſa mort l'ayant empêché de voir la fin de l'Ouvrage, il s'étoit plaint dans ſa derniere maladie que cette (*c*) ſatisfaction eût manqué

(*a*) Nam pro amplitudine honorum, quos cunctis ſuffragiis adepti ſumus, ſane exiguus ſumtus Ædilitatis fuit. *Ibid.*

(*b*) Plut. Vie de Ciceron.

(*c*) Hoc tamen felicitati ſuæ defuiſſe confeſſus eſt, quod Capitolium non dedicarit. *Plin. Hiſt. nat.* 7. 43.

au bonheur de sa vie. L'honneur d'y mettre la derniere main tomba au Consul Catulus, qui le dédia avec une pompe fort éclatante, & qui fit graver son nom (*a*) sur le Frontispice. On lui attribue, à l'occasion de cette Fête, l'invention d'une sorte de luxe qui étoit encore inconnu à Rome. Il fit couvrir le lieu (*b*) où le Peuple étoit assis, d'un

Curam victor Sylla suscepit, neque tamen dedicavit : hoc unum felicitati negatum. *Tacit. Hist.* 3. 72.

(*a*) L'Inscription suivante fut trouvée dans les ruines du Capitole, & l'on suppose que c'est la même qui fut placée par Catulus & qui subsistoit encore, au rapport de Tacite, du tems de Vitellius.

Q. LUTATIUS Q. F.
Q. N. CATULUS COS.
SUBSTRUCTIONEM ET TABULARIUM EX S. C.
FACIUNDUM CURAV.

(*b*) Quod primus omnium invenit Q. Catulus, cum Capitolium dicaret. *Plin.* 19. 1. Cum sua ætas varie de Catulo existimaverit, quod tegulas æreas Capitolii inaurasset primus. *Ibid.* Quoique Pline attribue l'invention des Voiles de Pourpre à Catulus, Lucrece dont plusieurs rapportent la mort à cette année, ou qui suivant d'autres mourut seize ans après, parle de cet usage comme d'une chose fort commune aux Théatres. J. César en couvrit tout le *Forum*, & les derniers Empereurs en couvrirent les plus grands Amphithéatres. *Dio. Lib.* 43.

„ Carbasus ut quondam magnis intenta Theatris.
Lib. 6. 108.

„ Et vulgo faciunt id lutea russaque vota,
„ Et ferrugina, cum magnis intenta Theatris,
„ Per malos volgata trabesque trementia flûtant.
Lib. 4. 73.

voile de Pourpre, pour le garantir des injures de l'air. Il fit dorer les tuiles du Capitole, qui étoient de cuivre. Ainſi, ſuivant le ſort de tous les anciens Edifices, ce Temple célébre ſe releva plus riche & plus pompeux de ſes ruines; ce qui donna lieu à Ciceron, dans le Procès de Verrès, d'adreſſer un compliment particulier à Catulus qui étoit au nombre des Juges. Verrès ayant enlevé au Roi Antiochus le riche Candelabre que ce Prince deſtinoit au Capitole, Ciceron, après avoir chargé le coupable, en prit occaſion d'ajoûter : » C'eſt à » vous que je m'adreſſe, Catulus; car » je parle de votre noble & magnifique » monument. J'attens ici de vous, non-» ſeulement la ſévérité d'un Juge, mais » toute l'animoſité d'un Accuſateur. » Votre honneur eſt inſéparable de » celui de ce Temple, & par la faveur » du Sénat & du Peuple Romain, » votre nom paſſera comme lui à la » Poſtérité. C'eſt donc pour vous un » devoir, de prendre ſoin que le Ca-» pitole ſoit plus richement orné que » jamais, comme vous avez eu celui » de le faire rétablir avec une nouvelle » ſplendeur. Il faut qu'on s'apperçoive » que ce n'eſt pas pour détruire le

» Temple de Jupiter que le feu eſt
» deſcendu du Ciel, mais pour nous
» en demander (a) un plus magnifique
» & plus brillant que le premier.

On place dans le cours de cette année la défenſe de Fonteius & de Cæcina par Ciceron. Fonteius avoit été pendant trois ans Préteur de la Gaule Narbonnoiſe. Il fut accuſé par les Peuples de ſa Province, & par Indicomare, un de leurs Princes, d'avoir exercé beaucoup d'injuſtices & d'exactions dans ſon Gouvernement, à l'égard ſurtout de leurs Vins, ſur leſquels on le chargeoit d'avoir impoſé une taxe arbitraire. Cette Cauſe fut plaidée dans deux Audiences ; mais il ne nous reſte qu'une des deux Harangues de Ciceron, & ſi imparfaite, qu'il eſt difficile d'en connoître le mérite & le ſuccès. Ciceron confeſſe que l'accuſation qui regarde les Vins eſt fort grave, ſi elle eſt juſte ; & la méthode qu'il ſuit dans ſa défenſe fait ſoupçonner que Fonteius n'étoit pas injuſtement chargé, puiſqu'il employe (b) tout ſon art à exciter la haine contre les Accuſateurs, & la compaſſion en faveur de l'Accuſé. Car pour ruiner le crédit des Témoins, il

(a) In Verr. 4. 31. (b) Pro Fonteio. 5.

repréſente toute leur nation, » comme » un Peuple livré à l'ivrognerie, im- » pie, de mauvaiſe foi, naturellement » ennemi de toute Religion, ſans reſ- » pect pour la ſainteté des Sermens, » & ſouillant les Autels de leurs Dieux » par des Sacrifices humains. Quelle » droiture, dit-il, quelle piété atten- » drez-vous de ceux qui croyent devoir » appaiſer (*a*) les Dieux par la cruauté » & par l'effuſion du ſang des hom- » mes! Enfin, pour exciter la pitié des Juges, il fait valoir avec toute la force de l'éloquence, l'interceſſion & les larmes de la Sœur de Fonteius, qui étoit une des Veſtales, & qui aſſiſtoit à l'Audience. Il oppoſe à l'impiété & à la barbarie des Gaulois, la piété & les prieres d'une ſi reſpectable Suppliante. Il avertit les Juges du danger auquel ils s'expoſeroient, en rejettant les inſtances d'une femme dont ſi le Ciel rejettoit les prieres, il ne reſteroit pour (*b*) eux-mêmes aucune eſpérance de ſalut, &c. La Cauſe de Cæcina regardoit un droit de ſucceſſion, qui dépendoit d'un point fort (*c*) ſubtil de la Loi. L'Orateur y

(*a*) Ibid. 10.

(*b*) Ibid. 17.

(*c*) Tota mihi Cauſa pro Cæcina de verbis interdicti fuit; res involutas definiendo explicavimus. *Orat.* 29.

fait éclater ses lumieres, & montre que ses emplois & son caractere public ne lui faisoient rien perdre de son zele pour les exercices du Bareau.

A la fin de son Edilité la mort lui enleva son Cousin, Lucius Ciceron, qui l'avoit accompagné dans son voyage de Sicile. Il déplore cette perte avec les marques d'une tendre affection dans une de ses Lettres à Atticus :

» Comme vous me connoissez mieux » que personne, vous jugerez aisément » combien j'ai été touché de la mort de » L. Ciceron, mon Cousin, (*a*) qui » étoit d'un si grand secours & pour mes » affaires particulieres & pour mes « fonctions publiques. Je trouvois avec » lui toute la douceur que l'on goûte » dans le commerce d'un homme poli » & d'un honnête homme. Je suis » donc persuadé que prenant part à » tout ce qui me regarde, vous serez » sensible à cette perte, qui d'ailleurs

(*a*) Ad Attic. I. 5. C'est la premiere dans la Traduction de M. l'Abbé de Mongault, que j'ai adoptée avec les deux remarques suivantes : 1°. Il y a dans le Texte *Fratris nostri*; mais ce mot signifie souvent cousin germain, parce que l'on sous-entend *Patruelis*. Ciceron dit ailleurs de ce même cousin, *frater noster, cognatione patruelis, amore germanus. Hist. de fin.* 2°. Par fonctions publiques il faut entendre ici celles du Bareau, car Ciceron prend presque toujours dans ce sens le mot *forensis*.

» nous eſt commune ; car vous perdez
» un Allié plein de mérite, très-offi-
» cieux, & qui avoit pris de l'amitié
» pour vous, autant de lui-même que
» ſur ce qu'il m'avoit entendu dire à
» votre avantage.

Il fut d'autant plus ſenſible à la mort de Lucius, qu'il ſentoit le beſoin d'un ſecours auſſi puiſſant que le ſien, dans des circonſtances où il penſoit à la Préture. Il ſe mit au rang des Candidats, après l'intervalle ordinaire de deux (*a*) ans, qui s'étoient écoulés depuis ſon Edilité. Mais la Ville étoit cette année dans une agitation qui fit craindre de voir toutes les Elections ſuſpendues. Il s'agiſſoit de pluſieurs Loix, auſquelles le Sénat s'oppoſoit avec la derniere chaleur. La premiere, propoſée en faveur de Pompée, par A. Gabinius, un des Tribuns, comme une marque de ſa reconnoiſſance & de celle de ſes Collégues pour l'autorité qu'il leur avoit fait reſtituer, tendoit à lui procurer un pouvoir ſans bornes ſur toutes les côtes de la Méditerranée, ſous le prétexte d'une commiſſion pour réprimer (*b*)

(*a*) Ut ſi Ædilis fuiſſes, poſt biennium tuus annus eſſet. *Ep. fam.* 10. 22.

(*b*) Quis navigavit qui non ſe aut mortis aut ſervitutis periculo committe-

les Pyrates qui infeſtoient continuellement cette Mer, à la honte de l'Empire & à la ruine ſenſible du Commerce. En effet, leur audace & leurs forces avoient été juſqu'à faire priſonniers pluſieurs Magiſtrats & quelques Ambaſſadeurs Romains. Ils avoient eu la témérité de faire diverſes (*a*) deſcentes dans l'Italie même, & celle de brûler les Navires de Rome juſques dans le Port d'Oſtie. Cependant une autorité d'une ſi grande étendue, un pouvoir ſi contraire aux Loix, effraya Hortenſius, Catulus & tous les autres Chefs du Sénat. Entre les mains d'un ſeul Particulier ils le crurent dangereux pour la liberté publique. » Ces faveurs extraor-
» dinaires, diſoient-ils, avoit été la
» cauſe de toutes les miſeres où la Ré-
» publique avoit été plongée par les
» Proſcriptions de Marius & de Sylla.
» Une ſucceſſion perpétuelle d'Emplois

ret, cum aut hieme aut referto prædonum mari navigaret? *Pro Leg. Man.* 11.

(*a*) Qui ad vos ab exteris nationibus venirent, querar, cum Legati Populi Romani redempti ſint? Mercatoribus tutum mare non fuiſſe dicam cum duodecim ſecures in poteſtatem prædonum pervenerint? Quid ego Oſtienſe incommodum, atque illam labem & ignominiam Reip. querar, cum prope inſpectantibus urbis, claſſis & cui Conſul Populi Romani propoſitus eſſet, à prædonibus capta atque oppreſſa eſt? *Ibid.* 12.

» & de Commandemens les avoit ren-
» dus trop grands pour regarder les
» Loix comme un frein. Quoiqu'on ne
» dût point appréhender les mêmes
» excès de Pompée, la chose n'en étoit
« pas moins pernicieuse en elle-même,
» ni moins contraire à la Constitution
» de Rome. L'égalité d'une Démocratie
» demandoit que les honneurs publics
» fussent partagés entre ceux qui méri-
» toient de les obtenir : c'étoit le seul
» moyen de les exciter à s'en rendre di-
» gnes, & d'avoir toûjours dans la Ville
» un nombre de Commandans sages &
» expérimentés ; & s'il ne s'y trouvoit
» alors, comme quelques-uns osoient
» le dire, que le seul Pompée qui fût
» capable de commander, c'étoit pré-
» cisément parce qu'on ne vouloit
» point d'autre Commandant que lui.
Tous les amis de Lucullus (*a*) marque-
rent une chaleur particuliere dans cette
opposition. Ils appréhendoient que la
nouvelle commission de Pompée ne lui
donnât trop de pouvoir dans l'Asie,
dont Lucullus étoit Gouverneur, & des
droits à la conduite de la guerre contre
Mithridate ; de sorte que Gabinius,
pour faire tourner de ce côté-là les cla-

(*a*) Dio. L. 36. p. 13.

meurs du Peuple, fit peindre ſur un étendart le Plan d'un magnifique Palais que Lucullus faiſoit bâtir, & le fit porter par toutes les ruës, en répandant ſourdement que ces magnifiques Edifices ne (*a*) ſe faiſoient qu'aux dépens de la République.

Catulus, dans un diſcours qu'il fit au Peuple contre la nouvelle Loi, propoſa cette queſtion : » Si tous les intérêts » Publics doivent être confiés au ſeul » Pompée, quelle eſpérance reſtera- » t-il, ſuppoſé (*b*) qu'on le perde par » quelque accident ? Catulus reçut, dit » Ciceron, la récompenſe de ſes ver- » tus, car toute l'Aſſemblée lui répon- « dit d'une ſeule voix, que les eſpéran- » ces publiques repoſeroient alors ſur » lui. Pompée, qui excelloit naturellement dans l'art de diſſimuler, affecta lui-même de l'indifference & même du dégout pour ſon emploi. Il conjura le Peuple d'en charger un autre, & de

(*a*) Tugurium, ut jam videtur eſſe illa villa, quam ipſe Tribunus plebis pictam olim in concionibus explicabat, quo fortiſſimum ac ſummum civem in invidiam vocaret. *Pro Sext.* 43.

(*b*) Qui cum ex vobis quæreret ſi in uno Cn. Pompeio omnia poneretis, ſi quid eo factum eſſet, in quo ſpem eſſetis habituri ? Cepit magnum ſuæ virtutis fructum cum omnes prope una vice in eo ipſo vos ſpem habituros eſſe dixiſtis. *Pro Leg. Man.* 20.

lui accorder, après tant de fatigues qu'il avoit essuyées pour le service public, la liberté de vacquer à ses affaires domestiques, au lieu de l'exposer au trouble & à la haine (*a*) qui le suivroient infailliblement dans sa nouvelle Commission. Mais cette apparence de refus donna occasion à ses amis de relever plus hautement sa modestie & son integrité. Enfin sur cette nouvelle raison, que peu d'années auparavant on avoit fait une exception à la loi (*b*) en faveur de M. Antonius, qui lui étoit fort inferieur en crédit & en merite, il l'emporta contre l'autorité réunie de toute la Magistrature, par une espece d'emportement de l'inclination & de la faveur du Peuple. Et ce qui prouve encore mieux son ascendant, c'est que malgré la rareté extraordinaire des vivres & la cherté dont ils étoient alors, la confiance qu'on avoit à son nom en fit baisser aussi-tôt (*c*) le prix dans tous les marchés. Mais

(*a*) Dio. L. 36. p. 11.

(*b*) Sed idem hoc ante biennium in M. Antonii Prætura Decretum. *Vell. Paterc.* 2. 31.

(*c*) Quo die à vobis maritimo bello præpositus est Imperator, tanta repente vilitas annonæ ex summa inopia & caritate rei frumentariæ consecuta est, unius hominis spe & nomine, quantum vix ex summa ubertate agrorum diuturna pax efficere potuisset. *Pro Leg. Man.* 15.

ſi le Sénat ne put empêcher que la Loi ne paſſât malgré lui, il ſe vangea de Gabinius en ne permettant point qu'il fût choiſi Lieutenant de Pompée, ce qu'il deſiroit ardemment (*a*) & que Pompée même ſollicita pour lui. Il y a beaucoup d'apparence que Pompée trouva quelque autre moyen de le récompenſer, puiſque Ciceron remarque » qu'il étoit alors ſi pauvre & ſi abſo- » lument ruiné, que s'il n'eut pas fait » paſſer ſa loi, il (*b*) n'auroit point » eu d'autre reſſource que de ſe faire » lui-même Corſaire. On donna à Pompée pour cette expédition une flotte de cinq cens voiles, & vingt-quatre Lieutenans choiſis d'entre (*c*) les Senateurs. Il fit un uſage ſi heureux de ſon pouvoir, qu'en moins de cinquante jours il chaſſa les Pyrates de toutes leurs retraites, & dans (*d*) l'eſ-

(*a*) Ne legaretur A. Gabinius Cn. Pompeio expetenti ac poſtulanti. *Ibid.* 29.

(*b*) Niſi rogationem de Piratico bello tuliſſet, profecto egeſtate ac improbitate coactus Pyraticam ipſe feciſſet. *Poſt. red. in Senat.* 3.

(*c*) Plutarq. Vie de Pompée.

(*d*) Ipſe autem ut à Brunduſio profectus eſt, undequinquageſimo die totam ad Imperium Populi Romani Ciliciam adjunxit. Ita tantum bellum Cn. Pompeius extrema hieme apparavit, ineunte vere ſuſcepit, media æſtate confecit. *Pro Leg. Man.* 12.

pace de quatre mois il termina entierement la guerre.

Le Tribun L. Othon publia une seconde loi, qui assignoit à l'Ordre Equestre des places particulieres aux Théatres. Les Chevaliers Romains ayant été mêlés jusqu'alors avec le Peuple, on marquoit pour eux par cette loi douze bancs, près de ceux des Sénateurs; & c'étoit, suivant les termes (*a*) de Ciceron, pourvoir autant à leur plaisir qu'à leur dignité. La même distinction n'avoit été accordée au Sénat que depuis un siécle, sous le Consulat de Scipion l'Afriquain; » ce qui avoit déplu » au Peuple, dit Tite-Live, & n'avoit » pas manqué, comme toutes les in- » novations, de produire beaucoup » de débats & de murmures; car les » plus sages étoient persuadés que dans » un Etat libre toutes ces especes de » distinctions sont dangereuses, & » Scipion même (*b*) en marqua du

(*a*) L. Otho vir fortis, meus necessariis, Equestri Ordini restituit non solum dignitatem, sed etiam voluptatem. *Pro Mar.* 19.

(*b*) P. Africanus ille superior, ut dicitur, non solum à sapientissimis hominibus qui tum erant, verum etiam à seipso sæpe accusatus est, quod cum Consul esset passus esset tum primum à Populari consessu Senatoria subsellia separari. *Pro Cornel.* 1. *Fragm. ex Ascon. l.* 1. 34. 54.

» répentir dans la ſuite. La Loi d'Othon fut ſans doute encore plus offenſante pour le Peuple, qui ſe voyoit reculé plus loin du lieu des Spectacles, c'eſt-à-dire, de l'eſpece d'amuſement pour laquelle il avoit le plus de paſſion. Elle paſſa néanmoins par l'autorité d'un ſeul Tribun, & les Auteurs Claſſiques en parlent ſouvent comme d'un Acte des plus éclatans (*a*) & des plus mémorables de ce tems-là.

Un autre Tribun, nommé C. Cornelius propoſa une loi beaucoup plus grave, pour arrêter par des peines rigoureuſes les brigues qui étoient en uſage dans les Elections. Cette ſéverité choqua les Sénateurs, juſqu'à les porter à des oppoſitions violentes, qui répandirent beaucoup de déſordre dans la Ville. Toutes les affaires en furent interrompuës, l'élection des Magiſtrats ſuſpenduë, & les Conſuls forcés de prendre une garde. Enfin l'on appaiſa le trouble en moderant la rigueur des peines par une autre loi que les Con-

(*a*) Ea res avertit vulgi animum, & favorem Scipionis vehementer quaſſavit. *Val. Max.* 2. 4.

Sedilibuſque magnus in primis Eques.
Othone contempto ſedet. *Horat. Ep.* 4. 13.
Sit libitum vano qui nos contemſit Othoni.
Juven. 3. 159.

ſuls propoſerent & qui ayant été acceptée de Cornelius, reçut la forme ordinaire ſous le titre de Loi *Calpurnia*, (*a*) du nom de C. Calpurnius Piſon l'un des Conſuls. Ciceron n'en parle pas moins comme d'une Loi (*b*) fort rigoureuſe; car outre une amende pécuniaire, elle rendoit les criminels incapables de poſſeder aucun Office public & d'avoir rang au Sénat. Ce Cornelius, quoique fier & emporté, avoit les qualités d'un honnête homme. Il entreprit d'établir par une autre Loi que » perſonne ne pourroit être diſpenſé » des Loix communes, excepté par » l'autorité du Peuple. Quoique ce fût un article de l'ancienne Conſtitution, le Sénat s'étoit permis là-deſſus des exceptions d'autant plus pernicieuſes qu'elles avoient été quelquefois clandeſtines. Auſſi n'épargna-t-il rien pour ſe conſerver la poſſeſſion de ce privilege, juſqu'à gagner un autre Tribun pour empêcher la publication de la nouvelle Loi; mais Cornelius prit le Livre de la main du Crieur Public, & publia la Loi lui-même. Cette action étoit irréguliere & fut condamnée com-

(*a*) Dio. 36. 18.

(*b*) Erat enim ſeveriſſime ſcripta Calpurnia. *Pro Muræn.* 23.

me une infraction du droit des Tribuns ; de ſorte que Cornelius fut forcé de compoſer encore avec le Sénat, & de moderer la rigueur de ſa loi en établiſſant ſeulement que les Sénateurs ne pourroient porter aucun Décret de diſpenſe (*a*) s'ils n'étoient du moins au nombre de deux cens. Ciceron tira un avantage ſingulier de tant de troubles, qui avoient fait ſuſpendre deux fois les Elections. Dans les trois Aſſemblées, dont les deux premieres s'étoient ſéparées ſans avoir rien conclu, il (*b*) fut déclaré chaque fois premier Préteur ; témoignage extrêmement glorieux de l'affection que le Peuple lui portoit.

Le Préteur étoit le Magiſtrat dont la dignité ſuivoit immédiatement celle des Conſuls. Dans l'origine, il avoit été créé pour leur ſervir d'aide ou de Collégue dans l'adminiſtration de la Juſtice, ou pour ſuppléer à cette fonction pendant leur abſence. Mais les affaires de la République ayant augmenté avec l'étendue de ſa domination, le nombre des Préteurs étoit monté d'un juſqu'à huit. Ils étoient élûs, non comme les

(*a*) Aſcon. Argum. pro Cornelio.

(*b*) Nam cum propter dilationem Comitiorum ter Prætor primus centuriis cunctis renunciatus ſum. *Pro Leg. Manil.* 1.

Magiſtrats inférieurs, par les voix du Peuple dans chaque Tribu ; mais dans leurs Centuries, comme les Conſuls & les Cenſeurs. Suivant la premiere de ces deux méthodes, la majorité des voix déterminoit le ſuffrage de chaque Tribu, & la majorité des Tribus déterminoit l'élection, ce qui donnoit au moindre Citoyen comme au plus puiſſant, la liberté de donner ſa voix. Mais ſuivant l'autre méthode, la balance du pouvoir étoit entre les mains des plus puiſſans, par une ſage diſpoſition de Servius Tullius, un de leurs premiers Rois, qui avoit diviſé tout le corps des Citoyens en cent quatre-vingt-dix Tribus, ſuivant le *Cenſus* ou l'évaluation de leurs biens, & qui avoit réduit ces Centuries en ſix claſſes ſuivant la même regle, ayant accordé à la premiere où à la plus riche de ces (*a*) Claſſes, quatre-vingt-ſept Centuries, qui faiſoient la majorité ſur tout le nombre ; de ſorte que ſi les Centuries de la premiere Claſſe s'accordoient, l'affaire étoit concluë, & le reſte des voix devenoit inutile.

(*a*) C'eſt de cette diviſion de Claſſes qu'eſt venu le nom de Claſſique qu'on donne aux anciens Auteurs du premier rang, car il ſignifioit autrefois des perſonnes de la premiere Claſſe. Tout le reſte étoit *infra Claſſem. Aul. Gell.* 7. 13.

La fonction particuliere des Préteurs étoit de présider au Jugement de toutes sortes de Causes, mais spécialement des Causes Criminelles, & leurs différentes Jurisdictions (*a*) dépendoient du sort. Il arriva plus d'une fois à Ciceron de juger des Causes d'extorsion & de rapine, intentées (*b*) contre des Magistrats & des Gouverneurs de Province, dans lesquelles (*c*) il rapporte lui-même qu'il fit successivement le rôle d'Accusateur, de Juge & de Préteur. Sa réputation d'intégrité reçut un nouvel éclat dans cet Office, par la condamnation de Licinius Macer, homme Prétorien, d'une éloquence distinguée, qui auroit fait une figure considérable au Bareau, si ses talens n'eussent été souillés par l'infamie (*d*) de sa conduite. Plutarque rapporte, » que dans la confiance que » Licinius avoit à son propre crédit, » & à la protection de Crassus, il se » croyoit si sûr d'être absous, que sans » attendre sa Sentence, il se rendit » chez lui pour s'habiller ; & comme si » le Jugement lui eût été favorable, il

(*a*) In Verr. 1. 8.

(*b*) Postulatur apud me Prætorem, primum de pecuniis repetundis. *Pro Cornel.* 1. *fragm.*

(*c*) Accusavi de pecuniis repetundis, Judex sedi, Prætor quæsivi, &c. *Pro Rabbir.* 4.

(*d*) Brut. 332.

» revint à la Cour en Robe blanche.
» Mais ayant rencontré Craſſus, de
» qui il apprit qu'il venoit d'être con-
» damné, il fut ſi frappé d'étonnement
» qu'il fut obligé de ſe faire porter au
» lit, où il mourut preſqu'auſſi-tôt.
D'autres Ecrivains racontent différemment cette hiſtoire. » Macer, diſent-ils,
» étoit préſent à l'Audience, pour at-
» tendre le Jugement de ſon Procès.
» Mais remarquant que Ciceron al-
» loit prononcer contre lui, il lui fit
» dire qu'il étoit mort; & ſe coupant
» en effet l'haleine avec un mouchoir,
» il expira ſur le champ. Ciceron
» n'ayant point procédé à la Sentence,
» le bien de Macer fut conſervé fort
» heureuſement à ſon fils (*a*) Licinius
» Calvus, qui devint enſuite un Ora-
» teur du premier mérite. Cependant
nous apprenons de Ciceron même,
» qu'ayant examiné (*b*) Macer avec
» beaucoup de candeur & d'équité, il
» porta contre lui ſa Sentence, qui fut
» univerſellement approuvée du Peu-

(*a*) Plut. Vie de Ciceron. Val. Max. 9. 12.

(*b*) Nos incredibili ac ſingulari Populi voluntate de C. Macro tranſegimus; cui cum æqui fuiſſemus, tamen multo majorem fructum ex Populi exiſtimatione, illo damnato, cepimus, quam ex ipſius, ſi abſolutus eſſet, gratia cepiſſemus. *Ad Attic.* I. 4.

» ple, & qui lui rapporta plus d'utilité
» & d'honneur qu'il n'en pouvoit eſpé-
» rer, dit-il, de l'amitié & du crédit
» de Macer, s'il l'eut déchargé de l'ac-
» cuſation.

Manilius, un des nouveaux Tribuns, n'eut pas plûtôt pris poſſeſſion de ſon Emploi, qu'il fit renaître les troubles par la publication d'une Loi, qui donnoit aux Affranchis le droit de ſuffrage dans leurs Tribus. Le ſcandale fut ſi éclatant, & l'oppoſition du Sénat ſi vigoureuſe, qu'il fut obligé de renoncer à ſon entrepriſe; mais les Tribuns étant toujours une race Venale (*a*) & comme le joüet des gens riches & puiſſans, il s'efforça pour rétablir ſon crédit auprès du Peuple & s'inſinuer dans la faveur de Pompée, de faire goûter une ſeconde Loi, par laquelle Pompée qui achevoit d'exterminer les Pyrates en Cilicie, devoit joindre à ſa Commiſſion le Gouvernement de l'Aſie, avec le Commandement de la guerre contre Mithridate & celui (*b*)

(*a*) Semper venalis, & alienæ Miniſter potentiæ, legem tulit ut bellum Mithridaticum per Cn. Pompeium adminiſtraretur. *Vell. Paterc.* 2. 33.

(*b*) Poſt exercitu L. Luculli ſollicitato per nefandum ſcelus, fugit illinc. *De Aruſp. Reſp.* 20. Plut. Vie de Lucullus.

de toutes les Armées Romaines qui étoient dans cette partie de l'Empire. Il y avoit huit ans que Lucullus étoit chargé de cette guerre, & ses exploits continuels lui avoient fait une réputation de courage & de conduite qui n'étoit inférieure à celle d'aucun Général. Il avoit chassé Mithridate de son Royaume du Pont, après l'avoir vaincu dans plusieurs batailles, malgré le secours de Tigranes le plus puissant Prince de l'Asie ; mais son Armée fatiguée par des mouvemens continuels, & débauchée par des Officiers factieux, entre lesquels le jeune Clodius son Beau-Frere (*a*) affectoit de se distinguer, commençoit à souffrir impatiemment la discipline, & demandoit ouvertement d'être congédiée. Ce mécontentement fut encore augmenté par la défaite de Triarius un de ses Lieutenans, qui dans un engagement téméraire avec Mithridate, perdit son Camp & ses meilleures Troupes ; de sorte que sur la nouvelle que Glabrion, Consul de l'année précédente, étoit nommé pour lui succéder, & devoit arriver incessamment en Asie, toute l'Armée se mutina jusqu'à refuser de le suivre, en déclarant qu'elle ne se

(*a*) Pro Leg. Manil. 2. 2.

croyoit plus engagée au ſervice Public. Mais Glabrion, dégoûté du Commandement par le bruit de ce déſordre, s'arrêta dans la Bithinie, ſans (a) vouloir expoſer ſon autorité à la licence d'une Armée rebelle.

Cet eſprit de ſédition, répandu dans les Troupes de Lucullus, & le riſque de cette autorité que Glabrion étoit peu capable de ſoutenir, furent un prétexte raiſonnable à Manilius pour propoſer ſa Loi. Les avantages que Pompée avoit remportés ſur les Pirates, & celui qu'il avoit de ſe trouver ſur les lieux, étoient un motif encore plus plauſible. Auſſi les diſputes, qui furent extrêmement vives, & l'oppoſition de la plus ſaine & de la plus nombreuſe partie du Sénat, ne l'empêcherent-elles point de faire confirmer ſa Loi par le Peuple. Ciceron le ſeconda de toute ſon éloquence, dans un diſcours prononcé ſur la Tribune aux Harangues, où il montoit dans cette occaſion pour la premiere fois. En y deployant le caractere de Pompée, il y peint avec toute la force & toutes les beautés de l'art, le modéle d'un Général conſommé. Il étoit alors au milieu de la carriere de ſa fortune,

(a) Plut. ibid. Dio. 36. 7.

& comme à la vûë du Consulat, qui lui paroissoit le terme de son ambition. Cette réfléxion, qui ne pouvoit échapper à personne, le fit soupçonner de n'avoir pensé qu'à son avancement dans les louanges qu'il avoit prodiguées à Pompée. Mais les raisons qu'on a lûes jusqu'ici, & la modestie qui faisoit le caractere de Pompée, joint à la supériorité de sa réputation dans l'art militaire, pouvoient persuader à un Citoyen raisonnable qu'il étoit non-seulement utile, mais nécessaire dans les circonstances de lui abandonner le soin d'une guerre qu'il étoit seul capable de finir, avec une étendue de pouvoir qui ne pouvoit gueres être confiée qu'à lui. C'est ce qu'il assure solemnellement dans la Peroraison de cette Harangue : » J'appelle à témoins les Dieux, dit-il, » particuliérement ceux qui président » à ce Temple & qui ont l'inspection » des Esprits humains à qui l'administration des affaires Publiques est confiée, que je ne parle ici ni pour satisfaire aux desirs de personne, ni » pour gagner la faveur de Pompée, » ni pour me procurer de la part des » Grands ou du secours dans les dangers ou de la protection dans la re-

» cherche des honneurs : car pour ce » qui regarde les dangers, je n'ai pas » beſoin d'autre ſecours que ma fer- » meté & mon innocence ; & quant » aux honneurs, je me promets de les » obtenir, non de la protection d'un » Particulier, ni du rang que j'occupe, » mais de la perſévérance de mon tra- » vail & de la continuation de votre » faveur. Tout ce que j'ai donc apporté » de ſoin & de zele à cette Cauſe, n'a » été je vous aſſure que pour le bien de » la République ; & loin de m'être » propoſé quelque vûë d'intérêt pro- » pre, j'ai penſé que j'allois me faire » une multitude d'ennemis ſecrets ou » déclarés. Mais ce qui ne peut tourner » à mon avantage deviendra peut-être » de quelque utilité pour vous ; car » après tant de faveurs dont vous m'a- » vez comblé, après l'honneur que » vous m'avez fait de m'élever au rang » où je ſuis, je me ſuis fait une Loi, » chers Concitoyens, de préférer l'exé- » cution de vos deſirs, la dignité de » cette République (*a*) & la ſûreté » des Provinces, à tous les intérêts & » tous les biens qui ne touchent que » moi.

(*a*) Pro Leg. Manil. 24.

Jules César ne fut pas des moins ardens à soutenir l'établissement de cette Loi ; mais ses motifs n'étoient ni l'amour de la République, ni son affection pour Pompée. Il pensoit à se rendre agréable au Peuple, dont il prévoyoit que la faveur lui seroit plus utile que celle du Sénat, & à susciter contre Pompée une nouvelle envie, dont les circonstances pouvoient l'exposer tôt ou tard à ressentir les effets. Mais sa principale vûë étoit d'augmenter son crédit auprès du Peuple, pour en faire quelque jour l'usage (*a*) qui lui conviendroit, de quelque maniere que Pompée tirât parti du sien. En effet, tel est l'effet ordinaire de l'infraction des Loix. La confiance qu'on prend au mérite & à l'habileté d'un Particulier n'étant plus moderée par ce frein, on ne manque point, dans les occasions pressantes, de le revêtir d'un pouvoir extraordinaire pour la défense & l'avantage de la société : & quoique cet aveugle abandon soit quelquefois utile ou nécessaire, l'exemple n'en est pas moins dangereux ; parce qu'il fournit un prétexte aux ambitieux mal-intentionnés, pour aspirer dans d'autres tems aux préroga-

(*a*) Dio. L. 36. 21.

tives qu'on s'est crû obligé d'accorder à des Citoyens vertueux, & que le même pouvoir qui sauve la Patrie dans les mains d'un honnête homme, la conduit à sa perte dans celles d'un scélérat.

Quoique les fonctions de la Préture & le soin des affaires Publiques laissassent à Ciceron peu de momens libres, il en trouvoit toujours pour exercer sa profession d'Avocat, & ne se bornant point à juger les Causes qui se présentoient à son propre Tribunal, il plaidoit quelquefois à celui des autres Préteurs. Il entreprit dans cet intervalle la défense de Cluentius, Chevalier Romain d'une naissance illustre & d'une fortune considérable, accusé devant le Préteur Q. Naso, d'avoir empoisonné Oppianicus son Beau-pere, qui avoit été banni lui-même deux ans auparavant pour avoir tenté d'empoisonner Cluentius.

Le Plaidoyer de Ciceron, qui subsiste encore, présente une scene si monstrueuse, de poisons, de meurtre, d'incestes, de subornation de témoins & de corruption de Juges, que les fictions Poëtiques n'approchent point de toutes ces horreurs. Tout étoit l'ouvrage de la mere de Cluentius, pour attaquer la vie & la fortune de son fils.

» Mais quelle mere ! s'écrie l'Orateur, » qui se laisse entraîner aveuglément » par les plus cruelles & les plus bru- « tales passions, qui ne connoît ni » honte ni pudeur, qui par la déprava- » tion de son caractere tourne les » meilleures Loix aux fins les plus dé- » testables, qui se conduit avec tant de » folie qu'on ne la prendroit point » pour une créature humaine, avec » tant de violence, qu'on ne sçauroit » la prendre pour une femme, avec » tant de cruauté, qu'on ne peut lui » donner le nom de mere ; un monstre » qui a confondu non-seulement les » noms & les droits de la nature, mais » jusqu'à ses dépendances ; l'Epouse de » son Gendre, la Belle-Mere de son » Fils, l'opprobre du lit de sa Fille, » enfin (*a*) à qui il ne reste rien d'hu- » main que la figure.

On ne doute point qu'il n'ait défendu d'autres Criminels dans le cours de la même année, & particuliérement M. Fundanius, quoique toutes ces Harangues n'ayent pas résisté au pouvoir du tems. Mais ce qui mérite d'être remarqué, après quelques anciens Ecrivains, c'est que pendant sa Préture

(*a*) Pro Cluent. 70.

même

même il fréquentoit l'Ecole de Gnipho, célébre (*a*) Rhétoricien. Comme on ne peut pas ſuppoſer qu'il lui reſtât quelque nouvelle inſtruction à recevoir, il faut s'imaginer que ſon deſſein étoit de ſe confirmer dans la perfection où il étoit parvenu, & de prévenir toutes ſortes d'affoibliſſemens, en s'exerçant ſous les yeux d'un ſi bon Maître. Peut-être auſſi n'avoit-il en vûë que de faire honneur à Gnipho & à l'Art dont il faiſoit profeſſion, ou d'inſpirer de l'émulation à la jeune Nobleſſe, par la préſence d'un des premiers Magiſtrats de Rome.

A la fin de ſa Préture, Manilius, dont le Tribunat avoit fini peu de jours auparavant, fut accuſé devant lui de rapine & de concuſſion; &, contre la Loi qui accordoit dix jours à l'Accuſé pour préparer ſa défenſe, Ciceron marqua l'Audience au jour ſuivant. Cette conduite cauſa autant de mécontentement que de ſurpriſe aux Citoyens, dont l'inclination étoit généralement pour Manilius, & qui attribuoient l'accuſation qu'on intentoit contre lui à l'ancien reſſentiment du Sénat. Les Tribuns ne

(*a*) Scholam ejus claros viros frequentaſſe aiunt; in his M. Ciceronem, etiam cum Prætura fungeretur. *Sueton. de Clar. Grammat.* *T. Macrob.* 3. 12.

manquerent point de citer Ciceron devant le Peuple. Il répondit pour sa défense, » que son usage n'étoit point » de traiter les Criminels avec du- » reté ; qu'au contraire, si le délai » qu'il avoit accordé à Manilius avoit » été si court, c'étoit uniquement parce » que l'exercice de son Emploi ne » devoit pas durer plus long-tems, & » qu'il ne concevoit pas (*a*) comment » ceux qui prenoient intérêt au bien » de Manilius avoient pû lui souhaiter » un autre Juge. Ce discours, auquel on ne s'attendoit point, produisit un changement si étrange dans toute l'Assemblée, qu'on le pria, après beaucoup d'applaudissemens, de se charger lui-même de la défense de Manilius. Il y consentit, & remontant aussi-tôt sur la Tribune aux Harangues, il expliqua toutes les circonstances de son affaire, ausquelles il joignit plusieurs réfléxions fort vives contre les ennemis (*b*) de Pompée. Cependant le Procès s'évanouit, à l'occasion de quelques nouveaux troubles qui furent causés par des incidens plus considérables.

L'élection des Consuls s'étant faite

(*a*) Plut. Vie de Ciceron.

(*b*) Qui tibi, cum L. Volcatius Consul in concilio fuisset, ne petendi quidem potestatem esse voluerunt, *Orat. in Toq. Cand.*

en Eté, P. Autronius Pœtus, & P. Cornelius Sylla furent élevés à ce rang; mais à peine fut-elle publiée qu'ils se virent accusés de brigue & de corruption en vertu de la Loi Calpurnia, & s'étant trouvés coupables, leur dignité fut conférée à L. Manlius Torquatus & à L. Aurelius Cotta, leurs Accusateurs & leurs Concurrens. D'un autre côté Catilina, qui étoit passé de la Préture au Gouvernement d'Afrique, vint cette année à Rome, pour se mettre au rang des Candidats dans l'élection Consulaire; mais ayant été accusé de rapine & (*a*) de violence dans son Gouvernement, on ne lui permit pas de poursuivre ses prétentions. Une confusion de cette nature, causée sans ménagement à des gens de cette importance, les engagea dans une conspiration contre l'Etat, dont le fond consistoit dans le dessein de tuer les nouveaux Consuls, & de partager entr'eux le Gouvernement. Mais elle fut arrêtée dans sa source, sur quelques informations qu'on eut d'un projet trop précipité pour être conduit à son exécution. On comptoit entre les Conjurés (*b*)

(*a*) Catilina pecuniarum repetendarum reus, prohibitus erat petere Consulatum. *Sallust.* 18.

(*b*) Cn. Piso, adolescens nobilis, summæ audaciæ,

Cn. Piſo, jeune Romain, pauvre & audacieux, & ſi l'on en croit Suétone, M. Craſſus & Jules Céſar. Le premier devoit être créé Dictateur, & le ſecond, Général de la Cavalerie. Mais le repentir ou la crainte ayant fait changer de réſolution à Craſſus, il ne ſe trouva point au rendez-vous dans le tems dont on étoit convenu, de ſorte que Céſar ne voulut point donner le ſignal, (*a*) qui devoit être de laiſſer tomber ſa robe. Le Sénat appréhendoit particuliérement Piſon, & ſouhaitant de lui inſpirer des ſentimens plus favorables à ſa Patrie, en rendant ſa fortune plus douce, ou de lui ôter l'occaſion de s'engager dans de nouvelles cabales, il lui donna le Gouvernement de l'Eſpagne à la ſollicitation de Craſſus, qui le ſoutenoit de ſon crédit, comme un ennemi déclaré de Pompée. Mais on prétend qu'avant ſon départ, il fit un Traité

egens, factioſus... cum hoc Catilina & Antonius.... Conſilio communicato, parabant in Capitolio L. Cottam & L. Torquatum Conſules interficere. Ea re cognita, rurſus in Non. Februar. Conſilium cædis tranſtulerunt. *Ibid.*

(*a*) Ut principio anni Senatum adorirentur, & trucidatis quos placitum eſſet, Dictaturam Craſſus invaderet, ipſe ab eo Magiſter Equitum diceretur. Craſſum pœnitentia vel metu diem cœdi deſtinatum non obiiſſe; idcirco, ne Cæſarem quidem ſignum quod ab eo dari convenerat, dediſſe. *Sueton. in J. Cæſ.* 9.

particulier avec César, par lequel l'un s'engageoit à faire naître des troubles au-dehors, tandis que l'autre (*a*) enflammeroit la Ville & l'Italie. Mais ce complot s'évanouit aussi par la mort imprévûë de Pison, qui fut assassiné en Espagne, les uns disent pour sa cruauté, ou, comme d'autres le prétendent, par les Partisans de Pompée, & à l'instigation de Pompée même.

Ciceron ne voulut point accepter de Gouvernement après sa Préture, quoique (*b*) ce fut la récompense ordinaire & le principal fruit qu'on se proposoit dans cet Emploi. N'ayant point de passion pour les richesses ni de goût pour les armes, la seule gloire qui piquoit son ambition étoit de s'attirer de la consideration dans la Ville, comme le Protecteur des Loix, & d'inspirer aux Magistrats autant de zele pour les faire observer que d'obéissance aux Citoyens pour s'y soumettre. Il aspiroit d'ailleurs au Consulat, c'étoit le grand

(*a*) Pactumque est ut simul foris ille, ipse Romæ ad res novas consurgerent. *Ibid.* Sunt qui dicant imperia ejus injusta barbaros nequivisse pati; alii autem Equites illos, Cn. Pompeii veteres clientes voluntate ejus Pisonem aggressos. *Sallust.* 19.

(*b*) Tu in Provinciam ire noluisti; non possum id in te reprehendere, quod in me ipso Prætor probavi. *Pro Muræn.* 20.

objet de toutes ſes eſperances, & l'ardeur de ſes ſoins ſe tournoit d'avance à l'obtenir dans le tems ordinaire, ſans eſſuyer aucun refus. L'intervalle entre la Préture & le Conſulat devoit être de deux années, dont on employoit la premiere à dreſſer ſourdement ſes batteries & à faire des ſollicitations privées; mais dans l'autre on ſe mettoit ouvertement au nombre des Candidats, avec l'habit qui convenoit à cette qualité. Après avoir vû la Ville ſi déclarée pour lui dans la premiere partie de ſa carriere, il ſe flattoit juſtement que la faveur publique ne lui manqueroit pas pour arriver au terme de ſa courſe. Cependant il n'étoit pas ſans crainte du côté de la Nobleſſe, qui regardoit les hautes dignités de l'Etat comme ſon partage, & qui ne ſe les verroit pas arracher tranquillement par (*a*) un *Homme nouveau*. Il falloit ſe mettre au deſſus de ſes atteintes, en fortifiant par de nouveaux ſoins les ſentimens qu'il avoit inſpirés pour lui aux Citoyens. Il choiſit dans cette vûë le jour de l'élection des Tribuns, où toute la Ville

(*a*) Non idem mihi licet quod iis qui Nobili genere nati ſunt, quibus omnia Populi Romani beneficia dormientibus deferuntur. *In Verr.* 5. 70.

étoit aſſemblée au Champ de Mars. Il ſe mêla dans la foule, il diſtribua ſes civilités & ſes careſſes, il ſalua tout le monde par ſon nom. Enſuite, aux premieres vacations du Bareau, qui arrivoient ordinairement dans le mois d'Août, il ſe propoſa (*a*) de faire un voyage dans la Gaule Ciſalpine en qualité de Lieutenant de Piſon, qui en étoit Gouverneur, pour viſiter les Villes & les Colonies de cette Province, dont les ſuffrages étoient conſiderables par le nombre, & de retourner à Rome au mois de Janvier ſuivant. Plutarque rapporte de lui un mot fort agréable, qu'il place dans le tems de ſes ſollicitations pour le Conſulat. Le Cenſeur L. Cotta paſſoit pour aimer le vin. Un jour que Ciceron fatigué de ſes courſes, avoit demandé un verre d'eau pour ſe rafraîchir, ſes amis l'environnoient tandis qu'il étoit à le boire : » Vous faites bien, leur dit-il de me » cacher, de peur que Cotta ne me » cenſure pour avoir bû de l'eau.

Il écrivit dans le même tems à Atticus, pour le prier de mettre dans ſes interêts tous les amis de Pompée qui

(*a*) Quoniam videtur in ſuffragiis multum poſſe Gallia, cum Romæ à Judiciis forum refrixerit, excurremus menſe Septembri Legati ad Piſonem. *Ad Att.* 1. 1.

ſervoient ſous lui dans la guerre contre Mithridate. A l'égard de Pompée, ajoute-t-il en badinant, je le diſpenſe de venir en perſonne à mon (*a*) élection. Atticus ayant choiſi depuis longtems Athenes pour ſa demeure, Ciceron en prit occaſion de ſe procurer par ſon entremiſe un grand nombre de ſtatuës pour l'ornement de ſes Maiſons de campagne, principalement pour celle (*b*) de Tuſculum, qu'il préferoit à toutes les autres par les agrémens de ſa ſituation dans le voiſinage de Rome, & par la facilité qu'il avoit d'aller ſouvent s'y délaſſer du tumulte & des fatigues de la Ville. Il y avoit fait conſtruire des Sales & des Galleries à l'imitation des Ecoles & des Portiques d'Athenes. Il leur avoit donné les noms Attiques de *Gymnaſium* & d'Académie, & leur uſage étoit de même pour ſes Conferences Philoſophiques avec ſes ſavans amis. Atticus avoit reçu de lui en général la commiſſion de lui acheter toutes les pieces grecques de Peinture ou de

(*a*) Illam manum tu mihi cura ut præſtes, Pompeii noſtri amici. Nega me ei iratum fore ſi ad mea comitia non venerit. *Ibid.*

(*b*) Quæ tibi mandavi & quæ tu convenire intelliges noſtro Tuſculano, velim, ut ſcribis, cures. Nos ex omnibus moleſtiis & laboribus uno illo in loco conquieſcimus. *Ibid.* 5.

Sculpture, qu'il jugeroit propres à meubler ſon Académie. Il lui rendit ce ſervice avec beaucoup de ſoins. On voit par leurs lettres, (*a*) qu'il lui envoya dans pluſieurs occaſions un grand nombre de ſtatuës, qui arriverent heureuſement au Port de Caiete, d'où ſa maiſon de Formies n'étoit pas éloignée, & qu'elles lui furent ſi agréables par le choix & par le prix, que chaque fois qu'il en recevoit quelques-unes, il en demandoit auſſi-tôt de nouvelles. » J'ai
» payé, lui écrit-il, deux cens piſtoles à
» Cincius votre Agent, pour les ſtatuës
» de Megare. Les Mercures de marbre
» Pentelicien, à têtes de bronze, que
» vous m'annoncez, me cauſent déja
» beaucoup de plaiſir, & vous ne ſçau-
» riez m'en envoyer un trop grand nom-
» bre ni avec trop de diligence, avec
» toute autre ſorte de ſtatuës & d'orne-
» mens qui vous paroîtront de mon
» goût & qui ſatisferont le vôtre.
» Choiſiſſez ce que vous trouverez de
» plus convenable à ma Maiſon, &
» ſur tout au lieu d'exercices & au

(*a*) Quidquid ejuſdem generis habebis, dignum Academia quod tibi videbitur, ne dubitaveris mittere, & areæ noſtræ confidito. *Ad Att.* 1. 9. 5. 6. 10. Signa, quæ curaſti, ea ſunt ad Caietam expoſita. *Ibid.* 3. 8.

» Portique ; car j'ai conçu tant de paſ-
» ſion pour ces raretés, qu'au riſque
» d'en être blâmé par les autres, je
» vous demande votre ſecours pour me
» ſatisfaire.

De toutes les pieces qu'il reçut d'Atticus, il ſemble qu'il n'en trouva point de plus agréable qu'une ſorte de figure emblematique & composée, qui repreſentoit Mercure & Minerve, ou Mercure & Hercules ſur une même baſe. On appelloit ces Ouvrages de ſculpture (*a*) *Hermathenes* ou *Hermeracles*; &

(*a*) Hermathena tua valde me delectat. *Ibid.* 1. Quod ad me de Hermathena ſcribis, per mihi gratum eſt.... quod & Hermes commune omnium & Minerva ſingulare eſt inſigne ejus Gymnaſii. *Ibid.* 4. Signa noſtra & Hermeracles, cum commodiſſime poteris, velim imponas. *Ib.* 10. Les Savans croyent ſans exception que ces Hermathenes n'étoient qu'un grand Pied-d'eſtal quarré, de pierre, qui étoit l'emblême de Mercure, avec la tête d'une autre Divinité telle que Minerve ou Hercule. On en voit de pluſieurs ſortes dans les Antiquités de Montfaucon. Je ſuis même porté à croire que les têtes de ces deux Divinités étoient quelquefois jointes enſemble ſur un même pied d'eſtal, regardant l'une d'un côté l'autre d'un autre, comme on le voit dans ces anciennes figures qu'on appelle aujourd'hui Janus.

A l'égard des *Mercures de marbre Pentelicien*, on leur donnoit ce nom ſelon Suidas, parce que ce marbre étoit de cinq couleurs differentes. *A têtes de bronze.* Les Anciens faiſoient ſouvent des ſtatuës dont la tête ſe détachoit du reſte du corps, quoique l'un & l'autre fuſſent d'une même matiere Pour faire une nouvelle ſtatue ils ſe contentoient quelquefois d'en changer la tête; & nous voyons dans Suetone qu'au lieu de briſer les ſta-

Minerve étant proprement la Divinité qui présidoit à l'Académie, comme Hercule aux Gymnases ou lieux d'exercices, & Mercure à tous les deux, leurs statuës convenoient exactement aux vûës de Ciceron. Mais son ardeur pour l'embellissement de Tusculum alla jusqu'à lui faire envoyer à son ami le plan de ses Plat-fonds, qui étoient de stuc, pour y faire ajouter dans les compartimens, des ornemens de sculpture & de peinture. Il lui envoya aussi (a) le dessein des sommets de ses Puits, ou de ses Fontaines, qui étoient ornés, suivant l'usage de ce tems-là, de figures en relief, & composés sur les meilleurs modéles.

Les soins d'Atticus ne lui furent pas moins utiles pour recueillir les Livres Grecs & pour former sa Bibliotheque. Cet illustre ami ayant la même passion, profitoit du libre accès qu'il avoit dans toutes les Bibliotheques d'Athenes, pour faire copier les Ouvrages des

tuës des Empereurs dont la mémoire étoit odieuse, on en ôtoit les têtes, à la place desquelles on mettoit sans doute celle du nouvel Empereur. De-là vient en partie qu'on a trouvé depuis tant de têtes antiques sans corps.

(a) Præterea Typos tibi mando quos in tectorio atrioli possim includere, & putealia sigillata duo. *Ibid.*

meilleurs Ecrivains par ſes Eſclaves ; car ſa Maiſon étoit compoſée de domeſtiques ſçavans, & le moindre de ſes Gens (*a*) étoit capable de lire ou d'écrire pour ſon ſervice. Il étoit parvenu à ſe faire une collection fort nombreuſe des Livres les plus curieux, dans le deſſein à la vérité de les vendre, & l'on voit par une de ſes Lettres qu'il s'ouvrit là-deſſus à Ciceron ; mais il lui faiſoit entendre qu'il en eſpéroit une plus groſſe ſomme que celle qu'il pouvoit attendre de lui ; ce qui donna occaſion à Ciceron de le prier dans pluſieurs Lettres de les réſerver tous pour lui, juſqu'à ce qu'il fût en état d'en payer la valeur. » Je vous demande » en grace, lui écrit-il, de (*b*) me » conſerver vos Livres, & de ne pas » déſeſperer que je ſois quelque jour » en état de les prendre : ſi j'y réuſſis, » je me croirai plus riche que Craſſus, » & je mépriſerai les plus belles Mai- » ſons de Campagne & les plus déli-

(*a*) In ea erant pueri litteratiſſimi, anagnoſtæ optimi, & plurimi librarii, ut ne pediſſequus quidem quiſquam eſſet qui non utrumque horum pulchre facere poſſet. *Cornel. Nep. in vit. Att.* 13.

(*b*) Libros tuos conſerva & noli deſperare eos me meos facere poſſe : quod ſi aſſequor, ſupero Craſſum divitiis, atque omnium vicos & prata contemno. *Ad Att.* 1. 4.

» cieux Jardins. Dans un autre endroit : » Gardez-vous bien, lui dit-il, » de vous défaire (*a*) de votre Bibliotheque, avec quelque empressement » qu'on veuille l'acheter, car je mets à » part tout ce que je puis épargner de » mon revenu, pour me procurer cette » consolation dans ma vieillesse. Dans une troisiéme Lettre, il assure (*b*) que toutes ses espérances de plaisir & de consolation lorsqu'il aura renoncé aux affaires, sont dans les Livres qu'Atticus conserve pour lui.

Mais pour revenir aux affaires de la Ville, Ciceron se trouvoit engagé dans cet intervalle à défendre C. Cornelius, accusé devant le Préteur Q. Gallius, d'avoir attenté au repos de la République pendant son dernier Tribunat. Cette Cause fut une des plus importantes dont il eut encore été chargé. Elle fut plaidée l'espace de quatre jours. Les deux Consuls y présiderent, & les témoins contre le Criminel furent (*c*)

(*a*) Bibliothecam tuam cave cuiquam despondeas, quamvis acrem amatorem inveneris. *Ibid.* 10.

(*b*) Velim cogitas id quod mihi pollicitus es, quemadmodum Bibliothecam nobis conficere possis. Omnem spem delectationis nostræ, quam, cum in otium venerimus, habere volumus, in tua humanitate positam habemus. *Ib.* 7.

(*c*) Ascon. Argum.

Q. Catulus, L. Lentulus, Hortensius, &c. & d'autres personnes de la même considération. Ciceron le défendit, suivant le langage de Quintilien, non-seulement *avec de fortes Armes, mais avec des Armes (a) brillantes*, c'est-à-dire, avec une éloquence qui lui attira les acclamations du Peuple. Il publia sur cette Cause deux Plaidoyers, dont la perte est un malheur pour la République des Lettres, puisqu'ils étoient regardés comme ses chef-d'œuvres. Il en avoit lui-même (*b*) cette idée, & les anciens Critiques en ont cité plusieurs traits, comme des modeles de cette véritable éloquence, qui arrache les applaudissemens & qui excite l'admiration.

C. Papius, un des Tribuns, renouvella cette année la Loi que Pennus avoit portée long-tems auparavant, pour obliger les Etrangers de quitter la Ville. La raison qui les y avoit engagés tous deux, étoit la multitude & l'insolence des Etrangers, qui usurpoient les droits des Citoyens, en se déguisant sous l'habit Romain. Mais Ciceron

(*a*) Nec fortibus modo, sed etiam fulgentibus armis præliatus est Cicero in Caussa Cornelii. *Quint.* 8. 3.

(*b*) Orat. 67. 70.

traite ces Loix de cruelles, & de contraires non-ſeulement à l'Hoſpitalité (*a*), mais aux principes de la nature & de l'humanité.

Catilina ſe voyoit enfin cité au Tribunal de la Juſtice, pour juſtifier ſes oppreſſions dans le Gouvernement d'Afrique. Ciceron avoit été ſollicité d'entreprendre ſa défenſe, & ſi ſon inclination ne s'y portoit pas, il ne laiſſoit pas de s'y trouver comme déterminé par le deſir d'obliger les Nobles, particuliérement Craſſus & Céſar, ou comme il le marque à Atticus, par l'eſpérance de ſe faire un ami de Catilina. » Je me » flate, lui écrivoit-il, que s'il eſt » abſous, il en aura plus d'ardeur à me » ſeconder dans nos prétentions com- » munes; & s'il en arrive autrement, » je ſupporterai l'événement avec pa- » tience. Il eſt pour moi de la derniere » importance que vous vous rendiez » promptement ici; car tout le monde » eſt perſuadé (*b*) que j'aurai pour » Adverſaires quelques Nobles de vos » amis, & vous pourriez m'être extrê- » mement utile en les diſpoſant mieux » en ma faveur. Mais il changea de ſen-

(*a*) Uſu vero urbis prohibere Peregrinos ſane inhumanum eſt. *De Offic.* 3. 11.

(*b*) Ad Att. 1. 2.

timent, & perdit tout à fait l'envie d'entreprendre cette Cause, sur quelque certitude qu'il eut peut-être des noires pratiques & des pernicieux desseins de Catilina ; car c'est à cette conjoncture qu'il fait allusion, lorsque faisant la peinture de son caractere & de sa dissimulation, il confesse » qu'il y avoit été trompé, » jusqu'à l'avoir pris autrefois (a) pour » un excellent Citoyen, pour un Ami « des honnêtes gens, pour un Ami » ferme & fidele, &c. D'ailleurs il n'est pas surprenant qu'un homme qui aspiroit au Consulat, & dont l'ambition étoit au milieu de sa carriere, pensât à défendre un Romain du premier rang, & si accrédité à Rome, que les Sénateurs Consulaires & le Consul Torquatus même parurent avec lui à l'Audience, pour le soutenir par leur témoignage. Ciceron justifia aussi cette démarche, dont on leur fit dans la suite un reproche, en faisant observer qu'ils n'avoient alors aucune défiance de ses perfidies, & qu'un simple sentiment d'humanité & de com-

(a) Me ipsum, me, inquam, quondam ille penè decepit, cum & Civis mihi bonus, & optimi cujusque cupidus, & firmus amicus & fidelis videretur. *Pro Cæl. 6.*

passion (*a*) les avoit portés à défendre un ami malheureux dans le danger qui menaçoit son honneur & sa vie.

Son Aggresseur fut P. Clodius, jeune homme dont les principes & les mœurs n'étoient pas plus réglés, de sorte qu'il ne fut pas difficile à Catilina de se défendre contre un Accusateur qui se laissa corrompre à la fin pour une somme d'argent, & (*b*) qui trahit honteusement sa Cause. Ciceron dans un discours qu'il fit contre lui, lorsqu'ils briguerent ensemble le Consulat, lui rappelle l'étrange maniere dont il étoit échappé (*c*) à la Justice : » Misérable ! s'écria-t-il, de » ne pas sentir que tu n'as été rien » moins qu'absous, & que tu dois t'at» tendre à un Jugement plus sévere & » à un plus rude supplice. Ce fut dans le cours de cette année, sous le Consulat de Cotta & de Torquatus, qu'on vit arriver cette multitude de prodiges qui furent regardés comme les pré-

(*a*) Accusati sunt uno nomine Consulares .... affuerunt Catilinæ, eumque laudarunt. Nulla tum patebat, nulla cognita erat conjuratio, &c. *Pro Syll.* 29.

(*b*) A. Catilina pecuniam accepit ut turpissime prævaricaretur. *De Harusp. Resp.* 20.

(*c*) O miser qui non sentias illo judicio te non absolutum, verum ad aliquod severius judicium ac majus supplicium reservatum. *Orat. in Tog. Cand.*

ſages d'une infinité de complots & de dangers dont la République étoit menacée. Le Tonnerre renverſa les Tours du Capitole, les Statuës des Dieux, la figure de Bronze doré qui repréſentoit Romulus (*a*) enfant, allaité par une Louve, &c.

Ciceron étoit alors âgé de quarante trois ans, âge avant lequel (*b*) les Loix ne permettoient point de briguer le Conſulat. En ſe mettant au nombre des

(*a*) Tactus eſt ille etiam qui hanc urbem condidit, Romulus, quem inauratum in Capitolio, parvum atque lactantem, uberibus lupinis inhiantem fuiſſe meminiſtis. *In Catil.* 3. 8.

On croit que c'eſt la même figure qu'on montre encore au Capitole, avec la marque du tonnerre ſur une des pattes de la Louve. Ciceron nous a laiſſé en vers la relation du prodige.

Hic Sylveſtris erat Romani nominis altrix
Martia, quæ Parvos Mavortis ſemine natos
Uberibus gravidis vitali rore rigabat,
Quæ tum, cum pueris, flammato fulminis ictu
Concidit, atque avulſa pedum veſtigia liquit.
De Divinat. 1. 12.

Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit de la même figure que Virgile avoit tiré cette élegante deſcription;

. . . . . Geminos huic ubera circum
Ludere pendentes pueros, & lambere matrem
Impavidos; illam tereti cervice reflexam
Mulcere alternos, & corpora lambere lingua.
Æneid. 8. 631.

(*b*) Nonne tertio & trigeſimo anno mortem obiit, quæ eſt ætas, noſtris legibus, decem annis minor quam Conſularis. *Philip.* 3. 17.

Candidats, il s'étoit trouvé six compétiteurs, P. Sulpicius Galba, L. Sergius Catilina, C. Antonius, L. Cassius Longinus, Q. Cornificius, & C. Licinius Sacerdos. Les deux premiers étoient Patriciens; les deux suivans, Plebeiens, mais d'une Maison noble, & les deux autres, fils de Perès qui avoient commencé à faire entrer les honneurs publics dans leurs familles. Ainsi la naissance de Ciceron n'étant qu'Equestre, il étoit le seul *Homme nouveau* entre (*a*) les Candidats. » Galba & Cornificius » avoient une haute réputation de » merite & de vertu. On ne reprochoit » aucune tache à Sacerdos. Cassius étoit » foible & paresseux, mais on ne lui » connoissoit point encore la méchanceté qu'il fit éclater dans la suite. » Antonius & Catilina, quoique des-

(*a*) Il n'est pas inutile de faire observer que le titre de Patriciens n'appartenoit proprement qu'à ces anciennes Familles dont le Sénat étoit composé dans les premiers tems, soit des Rois, soit des premiers Consuls, avant que les *Communes* fussent admises aux honneurs. Toutes les autres Familles étoient Plebeienes. Ainsi les noms de Patriciens & de Plebeiens sont opposés : mais celui de Nobles leur est commun, parce que la Noblesse venoit, comme on l'a déja fait remarquer, des Magistratures Curules, & que les plus Nobles étoient ceux qui en prouvoient un plus grand nombre dans leurs Familles. Il se trouvoit donc des Plebeiens qui surpassoient les Patriciens en noblesse.

» honorés par leur caractere & leur
» conduite, avoient une Faction puis-
» sante dans la Ville, & joignirent
» toutes leurs forces contre (a) Cice-
» ron, le plus redoutable de leurs
» Concurrens. Ils employerent si ouvertement la brigue & la corruption, que le Sénat se crut obligé d'arrêter ce scandale par une Loi plus rigoureuse que toutes les précédentes; mais au moment de la publication L. Mucius Orestinus Tribun du Peuple, entreprit de s'y opposer. Il avoit été défendu par Ciceron dans une accusation de pillage & de vol. Ensuite s'étant vendu à ses Ennemis, il en étoit devenu lui-même un des plus dangereux par le ridicule qu'il jettoit, dans toutes ses Harangues, sur la naissance & le caractere de son bienfaicteur. Ciceron piqué de se voir en tête une cabale si desesperée, prit la parole dans les contestations qui s'éleverent au Sénat sur la nouvelle Loi, & s'étant satisfait d'abord par quelques railleries & quelques reproches adressés à Mucius, il se livra ensuite aux invec-

(a) Catilina & Antonius, quanquam omnibus maxime infamis eorum vita esset, tamen multum poterant. Coierant enim ambo ut Ciceronem Consulatu dejicerent, adjutoribus usi firmissimis M. Crasso & C. Cæsare. *Ascon. argum. in Tog. Cand.*

tives les plus ameres contre les pratiques & les mœurs infâmes de ses deux Compétiteurs, dans une Harangue, qu'on a nommée *In Toga Candida*, parce qu'il étoit vêtu d'une robbe blanche, qui étoit l'habit propre aux *Candidats*, & (*a*) l'origine même de leur nom.

Quoiqu'il eut assez d'affaires pour remplir toute son attention, elle fut partagée par les soins qu'il ne refusa point d'apporter à la défense de Q. Gallius, Préteur de la derniere année, qui fut accusé de s'être élevé à cet emploi par des voies corrompuës. Il semble que Gallius avoit déplu au Peuple dans son Edilité, en se dispensant de donner des combats de Bêtes farouches, & que pour réparer pendant sa Préture le tort qu'il s'étoit fait par son œconomie, il prit prétexte de la mort de son Pére & des honneurs (*b*) qu'il vouloit rendre à sa mémoire, pour donner un magnifique combat de Gladiateurs. En effet, ce fut de ce crime qu'il fut accusé par M. Callidius, au Pere duquel il avoit autrefois suscité lui-même un procès. Callidius étoit un des plus célebres & des plus habiles Orateurs de son tems. Son stile étoit

(*a*) *Ibid.* (*b*) Ascon. not. *Ibid.*

aisé, abondant, toujours agréable, & la seule qualité qui lui manquât pour la perfection de l'éloquence, étoit un peu plus de chaleur dans l'action. Outre le crime public dont il chargeoit Gallius, il l'accusoit d'avoir eu dessein de l'empoisonner, & ses preuves consistoient non-seulement dans les dépositions de plusieurs témoins, mais dans des lettres mêmes de la main de Gallius. Cependant il exposa les faits avec tant de froideur & d'indolence, que Ciceron tira de cet air de tranquillité, dans une Cause si intéressante, où il étoit question de sa vie, un argument pour détruire la vérité de ses allégations. » Comment, seroit-il possible, lui dit-» il, qu'on vous vît tant d'indolence » & de lenteur, si vous n'étiez persuadé » vous-même que votre Accusation » n'est qu'une imposture ? Comment » seriez-vous si froid dans votre propre » Cause, vous dont l'éloquence est si » forte dans les dangers d'autrui ? Où » est cette douleur, ce feu, qui de-» vroient arracher des cris & des lar-» mes aux plus insensibles ? Nous ne » voyons ni émotion dans votre ame, » ni chaleur dans votre action. Votre » tête est immobile, vos bras sont lan-

» guiſſans, on n'entend point le mou-
» vement de vos pieds; & loin de nous
» ſentir *(a)* enflammés, à peine pou-
» vons-nous nous empêcher de dor-
» mir ? La Harangue de Ciceron eſt perdue; mais Gallius fut abſous, car on trouve dans la ſuite qu'il prit la même voye pour ſe venger de Callidius, en l'accuſant de brigue *(b)* dans la pourſuite du Conſulat.

J. Céſar étoit cette année un des Juges aſſiſtans du Préteur, & ſa commiſſion regardoit les *Sicaires*, c'eſt-à-dire, ceux qui étoient accuſés d'avoir ôté la vie à quelqu'un, ou de porter un Poignard dans cette intention. Il profita de cette occaſion pour citer à ſon Tribunal & pour condamner à titre d'aſſaſſins ceux qui avoient été employés dans la Proſcription de Sylla, & qui avoient reçu de l'argent pour tuer un Citoyen proſcrit. Caton les avoit forcés auſſi, pendant ſa Queſture, c'eſt-à-dire, l'année d'auparavant, de reſtituer *(c)* cet argent au Tréſor public. Mais la vûë de Céſar étoit de mortifier le Sénat, & de ſe faire un mérite auprès du Peuple, de

(a) Brut. p. 402. 3.
(b) Epiſt. fam. 8. 4.
(c) Plut. Vie de Ciceron. Sueton. dans Jules-Céſar. 11.

ſon attachement pour le parti deMarius, qui avoit toûjours eu la faveur populaire, & dont il étoit naturellement le Chef par ſon alliance avec le vieux Marius. Il porta la hardieſſe juſqu'à faire replacer au Capitole les Statues & les Trophées de Marius, que Sylla avoit fait abattre (*a*) & mettre en pieces. Dans le tems néanmoins qu'il pourſuivoit ſi rigoureuſement les Miniſtres des cruautés de Sylla, il favoriſoit Catilina, qui avoit été plus ardent que tout autre à répandre le ſang des Proſcrits, & qui ayant maſſacré barbarement de ſa propre main C. Marius Gratidianus favori du Peuple & proche parent de Marius & de Ciceron, avoit porté ſa tête comme en triomphe dans les rues de (*b*) Rome pour la préſenter lui-même à Sylla. Mais ces inégalités dans le zele de Céſar exciterent L. Paullus à citer auſſi Catilina en Juſtice; il prit le tems qu'il fut rejetté du Conſulat

(*a*) Quorum autoritatem ut quibus poſſet modis diminueret, trophæa C. Marii à Sylla olim disjecta reſtituit. *Sueton. Ibid.*

(*b*) Qui hominem cariſſimum Populo Romano, omni cruciatu, vivum laceravit, ſtanti collum gladio ſua dextera ſecuerit, cum ſiniſtra capillum ejus à vertice teneret, &c. *De Petit. Conſulat.* 3. Quod caput etiam tum plenum animæ & ſpiritus, ad Syllam, uſque à Janiculo ad ædem Apollinis, manibus ipſe ſuis detulit. *In Tog. Candid.*

pour

pour l'accuser en forme d'avoir tué plusieurs Citoyens dans la proscription de Sylla ; vengeance (*a*) inutile, car malgré la notorieté du crime & contre l'attente du Public, il fut renvoyé absous. Comme il s'étoit familiarisé avec tous les crimes, il fut chargé dans le même tems d'une accusation beaucoup plus odieuse. On lui reprocha d'entretenir un commerce incestueux avec une Vestale, nommée Fabia, qui étoit sœur de la femme de Ciceron, & cette plainte se répandit dans Rome avec tant de scandale, que Fabia fut appellée en Justice. Mais soit qu'elle fût innocente, ou qu'elle eût été soutenuë par le crédit de son Beau-Frere, elle eut le bonheur d'échapper à la rigueur des Loix : ce qui donna lieu à Ciceron de reprocher ensuite à Catilina, » qu'il » n'y avoit point de lieu si sacré où » ses visites ne portassent la corrup- » tion, & ne laissassent du moins le » soupçon (*b*) de quelque crime à l'é- » gard des personnes les plus innocen- » tes.

(*a*) Bis absolutum Catilinam. *Ad Attic.* 1. 16. Sallust. 31. Dio. Lib. 56. pag. 34.

(*b*) Cum ita vixisti ut non esset locus tam sanctus, quo non adventus tuus, etiam cum culpa nulla subesset, crimen afferret. *In Tog. Cand. Vid. Ascon. in loc.*

L'élection des Consuls étant fort proche, l'interêt de Ciceron parut fort superieur à celui de ses Concurrens ; & les Nobles mêmes, qui n'avoient jusqu'alors cherché qu'à l'abbaisser, ne pouvant plus se déguiser les dangers pressans dont la Ville étoit menacée de toutes parts, commencerent à le regarder comme le seul Citoyen dont la fermeté & la prudence fussent capables de dissiper toutes les factions & de sauver la République. » C'est ainsi, pour me » servir des termes de Sallufte, que » dans les conjonctures difficiles (*a*) » l'envie & l'orgueil s'abbaissent natu» rellement, & cédent le rang à l'hon» neur & à la vertu. La méthode en usage dans l'élection des Consuls n'étoit point celle des suffrages ouverts. On écrivoit à part sur de petits morceaux de bois, les noms des Candidats, & ces marques étoient distribuées à tous les Citoyens. Mais dans l'élection de Ciceron les Romains ne s'en tinrent point à cette maniere secrete de satisfaire leur inclination. Avant qu'on en fût venu au scrutin, ils le proclamerent hautement & d'une seule voix,

(*a*) Sed ubi periculum advenit, invidia atque superbia post fuere. *Sallust.* 23.

premier Conſul. De ſorte que dans la premiere occaſion qu'il eut de remercier le Public, il s'applaudit » de n'a-» voir point été choiſi par les ſuffra-» ges particuliers des Citoyens, mais » par l'acclamation commune de toute » la Ville, & de n'avoir point été dé-» claré Conſul par la voix du Crieur » *(a)* public, mais par celle de tout » le Peuple Romain. Il étoit le ſeul exemple d'un *Homme nouveau* qui eut obtenu cette glorieuſe dignité; ou, comme il s'exprime lui-même, » qui » eut forcé la Nobleſſe dans les re-» tranchemens dont elle n'étoit pas » ſortie depuis le premier Conſulat de » Marius, c'eſt-à-dire, pendant qua-» rante ans, & le ſeul auſſi *(b)* qui » eut jamais obtenu le même honneur

(*a*) Sed tamen magnificentius eſſe illo nihil poteſt, quod meis comitiis non tabellam vindicem tacitæ libertatis, ſed vocem vivam præ vobis indicem veſtrarum erga me voluntatum tuliſtis.... Itaque me non extrema tribus ſuffragiorum, ſed primi illi veſtri concurſus; neque ſingulæ voces præconum, ſed una voce univerſus Populus Roman. Conſulem declaravit. *De Leg. Agrar. contr. Rull.* 2. 2. *In Piſon.* 1.

(*b*) Eum locum quem Nobilitas præſidiis firmatum atque omni ratione obvallatum tenebat, me duce, reſcidiſti.... Me eſſe unum, ex omnibus novis Hominibus de quibus meminiſſe poſſumus, qui Conſulatum petierim, cum primum licitum ſit, Conſul factus ſim cum primum petierim. *De Leg. Agrar. ibid.*

» à l'âge marqué par la Loi, ou ſans » avoir eſſuyé de refus. C. Antonius fut choiſi pour ſon Collegue, à la pluralité de quelques Centuries qui lui firent emporter l'avantage ſur Catilina : & l'on ne douta point que ce ne fût par les intrigues de Ciceron, qui le croyoit, des deux, le plus traitable & le moins dangereux.

La mort lui enleva ſon Pere le 24. Novembre (*a*) de cette année, dans un âge fort avancé, qui lui avoit procuré la conſolation de voir un fils ſi cher, élevé, par tous les dégrés de l'honneur, juſqu'à la premiere dignité de la République, & ſans qu'il lui manquât rien pour le parfait bonheur de ſa vie que l'addition d'une année, qui l'auroit rendu témoin de la gloire de ſon Conſulat. Suivant des conjectures aſſez juſtes, quoiqu'oppoſées à l'opinion de quelques critiques, ce fut auſſi dans le cours de cette année que Ciceron maria ſa fille (*b*) Tullia à C. Piſon

(*a*) Pater nobis deceſſit ad diem VIII. Kalend. Decemb. *Ad Attic.* 1. 6.

(*b*) Tulliolam C. Piſoni L. F. Frugi deſpondimus. *Ibid.* 3. Caſaubon, plutôt que d'abandonner une hypotheſe qu'il avoit formée ſur la date de cette lettre, a mieux aimé ſoutenir que Tullia n'étoit point alors en âge d'être mariée, quoique Ciceron diſe lui-même le contraire. *Vid. not. Var. in locum.*

Frugi, jeune Romain d'une grande eſperance & d'une illuſtre Maiſon. Il eſt conſtant du moins que la naiſſance de ſon fils arriva cette année, ſous le Conſulat, dit-il *(a)* lui-même, de L. J. Céſar & de C. Marcius Figulus. Ainſi pendant que la fortune le combloit de ſes plus hautes faveurs, il recevoit de la nature, celle qui fait la principale douceur de la vie privée, par la naiſſance d'un héritier de ſon nom & de ſes richeſſes.

(*a*) L. Julio Cæſare, & C. Marcio Figulo Coſſ. filiolo me auctum ſcito, ſalva Terentia. *Ad Att.* 1. 2.



LIVRE TROISIE'ME.

CICERON se voyoit enfin parvenu au plus haut dégré d'honneur qu'il pût esperer de la faveur du Peuple, & où l'ambition d'un honnête Citoyen pût prétendre. Les Offices qu'il avoit exercés jusqu'alors n'avoient que des Jurisdictions limitées, qui étoient comme autant de branches du Gouvernement. Mais les Consuls tenoient les resnes, & dirigeoient tout le mouvement de la machine, avec une autorité qui n'avoit pas d'autres bornes (*a*) que l'immense étenduë de l'Empire. Les Magistratures subordonnées n'étant donc que les dégrés qui conduisoient à cette Dignité suprême, n'avoient pas tant de prix en elles-mêmes que parce qu'elles approchoient les Candidats du principal objet de leurs esperances. En marchant dans la carriere de l'ambition, ils étoient bien moins attentifs

(*a*) Omnes enim in Consulis Jure & Imperio debent esse Provinciæ. *Philip.* 4. 4. Tu summum Imperium, gubernacula Reip. Orbis terrarum Imperium à Populo Rom. petebas. *Pro Muran.* 35.

au ſervice du Public *(a)* qu'à ſe rendre agréables aux Citoyens, à ménager les Petits & les Grands, à former leur conduite ſur les principes de Politique qui étoient à la mode; enfin l'emploi de leurs talens n'étoit qu'à ſe faire des amis. Mais le Conſulat les délivroit de cette ſervitude, & ne leur donnoit pas moins d'empire ſur eux-mêmes que ſur toutes les parties de l'Etat; de ſorte que l'unique ſoin qui leur reſtât conſiſtoit à gouverner avec autant de dignité que de prudence, & à faire uſage de leur autorité pour la gloire & l'utilité de leur Patrie.

Ce n'eſt donc plus comme un ambitieux Courtiſan qu'il faut conſiderer Ciceron pour ſe former une juſte idée de ſon caractere, mais comme un Homme d'Etat qui entreprend l'adminiſtration d'un vaſte Empire. Rome n'avoit jamais eu tant de beſoin que cette année de la vigilance & de l'habileté d'un vertueux Conſul. Outre les cabales & les conſpirations de ceux qui cher-

(*a*) Jam urbanam multitudinem & eorum ſtudia qui conciones tenent adeptus es, in Pompeio orando, Manilii cauſa recipienda, Cornelio defendo; nec tamen in petendo Reſpublica capeſſenda eſt, neque in Senatu, neque in Concione: ſed hæc tibi retinenda, &c. *De Petit. Conſulat.* 13.

choient la ruine de la République, les nouveaux Tribuns s'exerçoient actuellement à troubler ſon repos. Les uns publioient des Loix pour achever de détruire tous les reſtes de la forme établie par Sylla, & pour rétablir les Enfans des Proſcrits dans leurs biens & dans leurs honneurs; d'autres en publioient pour révoquer la Sentence qui avoit condamné P. Sylla & Autronius, & pour les rétablir dans leur (*a*) rang au Sénat; d'autres vouloient qu'on éteignît toutes les dettes; d'autres enfin que les Terres publiques fuſſent diſtribuées aux Pauvres Citoyens: de ſorte que ſuivant (*b*) la plainte que Ciceron en faiſoit au Peuple & au Sénat, » on » avoit livré la République entre ſes » mains remplie de terreurs & d'allar» mes, troublée par des Loix perni» cieuſes & par de ſéditieuſes haran» gues, déchirée par des maux inteſtins » & par les noires pratiques d'un » grand nombre de mauvais Citoyens; » en un mot, il n'y avoit point de mal» heurs rédoutables pour un Etat que » les honnêtes gens ne duſſent (*c*) » appréhender, & que les méchans

(*a*) Pro Syll. 22. 23.
(*b*) Dio. L. 37. p. 41.
(*c*) De Leg. Agrar. 1. 8. 9. 2. 3.

» n'euſſent raiſon de ſe promettre.

Rien ne relevoit tant l'audace des ennemis domeſtiques de l'Etat que l'élevation de C. Antonius au Conſulat. Ils lui connoiſſoient les mêmes principes, ils n'ignoroient pas qu'il avoit formé les mêmes deſſeins, & ſon autorité leur donnoit l'eſpérance de les exécuter ſans obſtacles. Ciceron ne fut pas longtems à ſentir la néceſſité où il étoit de ſe tenir continuellement en garde. Il prévoyoit ce qu'il avoit à craindre d'un Rival qui l'égaloit en pouvoir, & dont les vûës étoient ſi oppoſées aux ſiennes, qu'elles entraînoient néceſſairement la ruine de tout ce qu'il méditoit pour le ſervice public. Dans cette inquiétude il prit le parti d'eſſayer d'abord par ſes civilités & ſes confidences de ſe rendre le maître de l'eſprit d'Antonius, & de lui faire rompre tous les anciens engagemens qu'il avoit formés contre ſon devoir. L'argument qu'il employa n'eſt gueres ſans effet ſur les gens de ce caractere : il lui offrit du pouvoir, pour ſatisfaire ſon ambition, & de l'argent, pour fournir à ſes plaiſirs. Il le prit en effet, avec deux amorces ſi ſéduiſantes ; & le premier article de leur Traité, fut qu'à la fin de l'année

C. Antonius auroit le choix des meilleures Provinces qui leur seroient (*a*) assignées. La coutume du Sénat étoit de désigner chaque année les Provinces particulieres qui devoient être distribuées entre les Magistrats. Ceux-ci les tiroient ensuite au sort, c'est-à-dire, que les Préteurs tiroient les Prétoriennes, & les Consuls celles qui portoient le titre de Consulaires. Ainsi la Macédoine, qui passoit pour une des plus considérables de l'Empire pour la grandeur du revenu autant que pour l'étenduë du Gouvernement, étant tombée en partage à Ciceron, il la céda aussitôt à son Collegue pour la Gaule Cisalpine, qu'il résigna bien-tôt aussi en faveur de Q. Metellus. Il avoit expliqué ses intentions, dès qu'il avoit été nommé Consul : c'étoit d'administrer son Emploi avec tant d'honneur & d'integrité, » qu'il ne fût au pouvoir de personne » de le détourner de son devoir par » des offres ou des menaces, parce « qu'il ne desiroit rien qui ne pût s'ac- » corder avec cet objet invariable de » tous ses travaux ; seul moyen, ajoute-

(*a*) Collegam suum Antonium pactione Provinciæ pepulerat ne contra Rempub. dissentiret. *Sall. Bell. Catil.* 28.

» t-il, de remplir une Dignité de cette » nature avec autant de liberté que de » décence, & de se mettre en droit » non-seulement de châtier les Tri- » buns qui cherchoient à nuire à la » République, mais encore de mépri- » ser ceux (*a*) qui étoient mal disposés » pour lui-même : sentimens d'une noblesse admirable, & dignes de servir d'exemple dans la posterité à tous les Magistrats des Etats libres. Il réussit par cette voie à faire entrer C. Antonius dans toutes ses mesures, il (*b*) le trouva toujours docile à ses impressions, ou, comme il s'exprime lui-même, il sut l'adoucir & le calmer par sa patience & sa complaisance, malgré l'avidité qu'il conservoit pour une bonne Province, & malgré les desseins qu'il méditoit sécretement (*c*) contre l'Etat. L'établissement de cette bonne intelligence entre les deux Consuls étoit une chose si importante pour le repos public, que Ciceron en informa le Peuple

(*a*) Cum mihi deliberatum & constitutum sit ita gerere Consulatum, quo uno modo geri graviter & libere potest, ut neque Provinciam, neque honorem, neque ornamentum aliquod aut commodum appetiturus sim.... sic me geram ut possim Tribunum Plebis, Reip. iratum, coercere, mihi iratum contemnere. *De Leg. Agrar.* 1. 8.

(*b*) Plut. Vie de Cicer.

(*c*) In Pison. 2.

dans le premier Diſcours qu'il prononça de la Tribune aux Harangues, en felicitant Rome d'un évenement qui étoit capable d'étouffer les factions dans leur naiſſance, de relever le courage des honnêtes gens, & d'arrêter tous (*a*) les maux dont la République étoit menacée.

Ce n'étoit pas le ſeul Projet qu'il eût particuliérement à cœur, & dont il fit un point capital de ſon adminiſtration. Il ſe propoſoit de réunir l'Ordre Equeſtre avec le Sénat, c'eſt-à-dire, de les faire entrer dans des principes & des intérêts communs. Après les Sénateurs, les Chevaliers compoſoient les plus riches & les plus puiſſantes Maiſons de Rome. L'abondance qui régnoit dans leur Corps les diſpoſoit à ſouhaiter que la République fut tranquille, & ſe trouvant conſtamment les Fermiers Généraux des revenus de l'Empire, ils avoient dans leur dépendance une grande partie des Citoyens inférieurs. Ciceron ſe perſuada que le poids réuni de ces deux Ordres emporteroit néceſſairement la balance ſur tout autre

(*a*) Quod ego & concordia, quam mihi conſtitui cum Collega, invitiſſimis iis hominibus quos in Conſulatu inimicos eſſe & animis & corporis actibus providi, omnibus proſperi ſane, &c. *Ibid*. 2. 37.

pouvoir de l'Etat, & deviendroit une barriere ferme contre (*a*) tous les attentats de l'ambition & de la faveur populaire. Personne n'étoit plus propre que lui à faire réussir ce Projet. Il se trouvoit à la tête du Sénat; & il n'en étoit pas moins l'idole des Chevaliers, qui le considéroient comme l'ornement & l'honneur de leur Ordre, tandis que pour se confirmer dans leur affection, il ne laissoit point échapper une occasion publique de se vanter de son extraction, & de se donner la qualité d'*Equestrien*, se faisant d'ailleurs une étude de les protéger dans leurs Affaires, & d'augmenter de jour en jour leur autorité & leur crédit, jusqu'à les faire enfin regarder comme un troisieme corps (*b*) établi & distingué dans l'Etat. Cette politique étoit excellente. La Republique en tira cette année de grands avan-

(*a*) Ut multitudinem cum Principibus, Equestrem Ordinem cum Senatu conjunxerim. *In Pison.* 3. Neque ulla vis tanta reperietur, quæ conjunctionem vestram, Equitumque Romanorum, tantamque conspirationem bonorum omnium, perfringere possit. *In Catil.* 4. 10.

(*b*) Cum demum stabilivit Equestre nomen in Consulatu suo ei Senatum concilians ex eo ordine se profectum celebrans & ejus vices peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore plane hoc tertium corpus in Republica factum est, cæpitque adjici Senatui Populoque Romano Equester Ordo. *Plin. Hist. nat.* 33. 2.

tages, le Consul ayant de toutes parts les Chevaliers dévoués à ses ordres, & toujours prêts à lui servir de Gardes, avec son cher Atticus *(a)* qui étoit à leur tête. Il est fort probable que si ses Successeurs eussent adopté les mêmes maximes, ils auroient conservé la liberté de la République, ou prolongé du moins plus long-tems sa durée.

Après avoir jetté les fondemens de son administration par tous ces soins préliminaires, il prit possession de sa dignité, suivant l'usage, au premier jour de Janvier. Peu de jours auparavant P. Servilius-Rullus, un des nouveaux Tribuns, qui entroient le dix Décembre dans l'exercice de leur Emploi, avoit allarmé le Sénat par la publication de la Loi Agraria. Ces Loix manquoient rarement d'être goûtées de la Populace, & c'étoit ordinairement ce qui les faisoit proposer par les Magistrats factieux, lorsqu'ils avoient besoin de l'approbation de la multitude pour faire passer quelqu'autre point qui

(*a*) Vos, Equites Romani, videte : scitis me ortum è vobis, omnia semper sensisse pro vobis, &c. *Pro Rabir.* 6. Nunc vero cum Equitatus ille, quem ego in divo Capitolino, te signifero ac principe collocaram, Senatum deseruerit. *Ad Att.* 2.

bleſſoit le bien Public. Mais rien n'étoit ſi mal conçu que la Loi Agraria, quoiqu'en flatant le Peuple par l'eſpérance de pluſieurs avantages qu'il n'avoit pas, elle faillît d'être acceptée. L'intention du Tribun étoit de faire créer un Decemvirat, ou dix Commiſſionnaires, avec un pouvoir abſolu pendant cinq ans ſur tous les revenus de la République; pour les diſtribuer aux Citoyens ſuivant leur volonté ou leur caprice, pour vendre ou acheter, comme ils le jugeroient à propos, pour régler les droits de ceux qui les poſſédoient, pour faire rendre compte à tous les Généraux, dont on n'exceptoit que Pompée, de tout le butin qu'ils avoient fait dans les guerres étrangeres, pour établir des Colonies dans tous les lieux qu'ils croiroient propres à ces établiſſemens, & particuliérement à Capoüe, enfin pour régler abſolument tout ce qui appartenoit aux revenus & aux forces de l'Empire.

Une Loi qui conféroit un pouvoir ſi exceſſif cauſa de juſtes allarmes aux ſinceres Partiſans du repos public, & leur crainte devint ſi vive, qu'il parut néceſſaire à Ciceron de la calmer avant que de s'attacher efficacement à ruiner

les intrigues des Tribuns. Aussi-tôt qu'il fut investi de sa nouvelle dignité, il raffermit le courage des Sénateurs, en les assurant qu'il étoit résolu de s'opposer de toutes ses forces à la Loi, d'en reprimer les Auteurs, & de ne pas souffrir, pendant son administration, que le bien & les libertés de l'Etat reçussent la moindre atteinte. Du Sénat il poursuivit les Tribuns jusque dans leur propre Domaine, c'est-à-dire, au Forum, où dans un discours aussi adroit qu'élégant, il se rendit si heureusement maître de l'esprit & de l'inclination du Peuple, qu'il lui fit rejetter sans exception (*a*) la Loi Agraria.

Il commença par des témoignages éclatans de la reconnoissance qu'il leur devoit pour l'avoir favorisé de leurs suffrages dans sa concurrence avec les Nobles. Il se déclara leur créature & celle de tous ceux qui étoient affectionnés à leurs intérêts. Il les pria de le regarder comme un Magistrat populaire, suivant la profession qu'il avoit faite lui-même au Sénat (*b*) d'être le Consul du Peuple. De cet exorde il tomba sur

(*a*) Quis unquam tam secunda concione legem Agrariam suasit quam ego dissuasi? *Contra Rull.* 2. 37.

(*b*) Ibid. 3.

les louanges des Gracchus, dont le nom étoit extrêmement cher aux Communes. Il protesta que son dessein n'étoit pas de combattre la Loi Agraria, surtout lorsqu'il se rappelloit que ces deux excellens hommes, ces zélés Amateurs du Peuple Romain, avoient divisé aux Citoyens les Terres publiques ; qu'il n'étoit pas un de ces Consuls qui se faisoient un scrupule de louer les Gracchus, & qu'au contraire il reconnoissoit volontiers qu'une partie du Gouvernement présent (*a*) étoit fondée sur leurs sages maximes & sur leurs Loix : qu'il n'en vouloit donc qu'à la Loi nouvelle, à cette Loi qui loin d'être Populaire & favorable aux intérêts des Citoyens, n'étoit en effet que l'établissement d'une tyrannie, ou la création de dix Rois avec tous les droits du pouvoir arbitraire. Il donne beaucoup de force & d'étendue (*b*) à cette idée ; d'où il passe adroitement à leur insinuer qu'on en veut suivant les apparences à Pompée leur favori, & qu'on pense à détruire ou à borner son autorité. » Pardonnez, Citoyens, leur dit-il, « s'il m'arrive si souvent de répéter ce » grand nom. Souvenez-vous que dans

(*a*) Ibid. 9. (*b*) Ibid. 6. 11. 13. 14.

» ma Préture vous m'imposâtes vous-
» même l'obligation de me joindre à
» vous pour défendre sa dignité. Je l'ai
» fait jusqu'aujourd'hui de tout mon
» pouvoir, sans avoir fait entrer dans
» mes motifs ni mon amitié pour ce
» grand homme, ni le désir des hon-
» neurs, ni l'esperance même de cette
» suprême dignité que j'ai obtenue de
» vous, avec son approbation, mais
» sans son assistance. Manquerai-
» je donc de résister à ceux (*a*) qui
» entreprennent de ruiner son pou-
» voir, &c. Là-dessus il fait voir que si
la Loi dispense Pompée de rendre compte au Décemvirat, elle l'exclut en revanche d'être jamais reçu dans le nombre des Décemvirs, en limitant le choix à ceux qui se trouvoient présens à Rome. Elle soumettoit d'ailleurs à leur Jurisdiction les Païs qu'il venoit de conquérir, malgré l'usage qui avoit toûjours laissé ces dispositions (*b*) au Général. Ciceron prit occasion de cette remarque, pour représenter, par une supposition fort plaisante le Tribun Rullus arrivant dans le Royaume de Mithridate, avec (*c*) ses Officiers, ses Gardes, ses Licteurs, ses Appariteurs, &

(*a*) Ibid. 18. (*b*) Ibid. 19. (*c*) Ibid. 13.

donnant ordre à Pompée de le venir joindre, par une Lettre dans ce ſtile:
» P. Servilius Rullus, Tribun du Peu-
» ple, Décemvir, à Cnæus Pompée fils
» de Cnæus, Salut. (Il ſe gardera bien, remarque Ciceron, de lui donner le titre de Grand, après s'être efforcé *(a)* de le lui ôter par ſa Loi.) Je
» vous fais ſavoir que vous ayez à vous
» rendre inceſſamment à Synope, & à
» m'amener avec vous une Garde ſuffi-
» ſante, pendant que je vendrai, en
» vertu de ma Loi, les Terres que vous
» avez conquiſes par votre valeur. Il obſerve que la raiſon qu'ils ont eûë d'excepter Pompée, n'eſt pas le reſpect qu'ils lui portent, mais la crainte qu'il n'eût refuſé de ſe ſoumettre à l'indignité de dépendre d'eux. Cependant, ajoûte-t-il, du caractere dont nous connoiſſons Pompée, il ſe feroit un devoir de ſouffrir le joug que vous lui auriez impoſé; mais ſi l'on vous en impoſe un que vous ne deviez pas ſupporter vous-même, il prendra ſoin qu'on ne vous force pas long-tems à le porter malgré vous. Il s'étend enſuite ſur les dangers, dont la Liberté publique eſt menacée par cette Loi. Au lieu d'être

(*a*) Ibid. 20.

de quelque utilité pour les Citoyens ; elle ne tend qu'à l'établiſſement d'un pouvoir capable de les opprimer, & ſous prétexte de planter des Colonies en Italie & dans les Provinces, elle ne peut ſervir qu'à faire des créatures & des Eſclaves aux Décemvirs, comme autant de Garniſons dans les meilleurs Poſtes de l'Empire, qui ſeront toûjours prêtes à ſoutenir leur tyrannie. S'ils choiſiſſoient Capoüe pour y former leur principal établiſſement, c'eſt que cette Ville, comme on ne l'ignoroit pas, étoit la plus fiere, la plus mal-intentionnée & la plus dangereuſe de toutes les Provinces Romaines. Tandis que leurs Ancêtres n'y avoient pas voulu laiſſer une ombre de pouvoir ni les moindres reſtes de Magiſtrature, on vouloit la traiter avec prédilection, & la rendre bien-tôt (*a*) l'Emule de Rome, dans la vûe ſans doute de vendre ou d'aliéner les Terres de la Campanie ; c'eſt-à-dire, les plus fertiles de l'Italie, le plus ſolide revenu de la République & ſa plus conſtante reſſource lorſque toutes les autres venoient à manquer ; ce que ni les Gracchus, dont le zele étoit ſi connu pour l'intérêt

(*a*) Ibid. 28. 32.

du Peuple, ni Sylla même qui donnoit tout avec si peu de scrupule, n'avoient jamais eu la hardiesse (*a*) d'entreprendre. En finissant, il s'applaudit de l'approbation & de la faveur avec laquelle ils ont paru l'écouter, il en tire un heureux augure pour le rétablissement de la Paix & pour la confirmation de leur prospérité; & n'oubliant pas de leur apprendre, comme une nouvelle extrêmement agréable, que la concorde est bien établie entre son Collégue & lui, il se rend le garant de la sûreté & du repos de la République, pourvû qu'ils perséverent dans les favorables dispositions qu'ils viennent de lui marquer, &c.

Dans la chaleur de cette Harangue il invita plus d'une fois les Tribuns à monter sur la Tribune, pour y discuter l'affaire avec lui (*b*) dans la présence du Peuple. Mais ils jugerent qu'il étoit plus prudent de ne pas répondre à ce défi, & d'attaquer le Consul par des fictions & des calomnies qu'ils s'effor-

(*a*) Ibid. 29.

(*b*) Si vestrum commodum spectat, veniat, & coram mecum de Agri Campani divisione disputet. *De Leg. Agrar.* 2. 28. Commodius fecissent Tribuni plebis, Quirites, si quæ apud vos de me deferunt, ea coram potius me præsente dixissent. *Ibid.* 3. 1.

cerent de répandre dans la foule. Ils insinuerent particuliérement que l'oposition qu'il apportoit à la Loi venoit moins de son zele pour le Public que de son attachement au parti de Sylla & du désir de conserver la possession des Terres à ceux qui les avoit reçûes du Dictateur ; qu'il cherchoit à faire sa cour aux sept Tyrans, (on donnoit ce nom à sept des principaux Sénateurs, Lucullus, Crassus, Catulus, Hortensius, Metellus, & Philippus) tous connus pour zelés Partisans de Sylla, & pour avoir beaucoup gagné dans cette faction. Ciceron ne s'appercevant que trop de l'effet de ces insinuations, se crut obligé de faire au Peuple une seconde Apologie de sa conduite : » Il » déclara (*a*) nettement qu'il regar» doit la loi par laquelle on avoit » ratifié les Actes de Sylla comme la » plus pernicieuse de toutes les Loix, » & qu'il la trouvoit d'autant moins » digne du nom de Loi qu'elle éta» blissoit dans Rome, une verita» ble tyrannie. Mais que les conjonc» tures présentes faisoient peut-être » une nécessité de la supporter, sur» tout pour lui qui étoit résolu pendant

(*a*) Ibid.

» l'année de son Consulat, (a) de ne
» rien entreprendre qui fût propre à
» troubler la paix. Mais que Rullus
» n'avoit pû sans une impudence ex-
» trême l'accuser de sacrifier l'interêt
» public aux amis de Sylla, lorsque la
» Loi même qu'il vouloit établir ne
» tendoit qu'à les confirmer dans les
» possessions contre lesquelles il se ré-
» crioit, & lorsqu'il paroissoit claire-
» ment qu'elle lui avoit été dictée par
» Valgius, son gendre, qui possedant
» un plus grand nombre de ces Terres
» qu'aucun autre Citoyen, cherchoit
» avec le secours de la nouvelle Loi
» à se les assurer, soit par la (b) con-
» firmation des Décemvirs, soit en les
» achetant d'eux à vil prix. Il apporte
pour preuve les termes mêmes de la
Loi, dont il n'avoit pas voulu, dit-il,
faire sentir toute la malignité dans son
premier Discours, par la seule crainte
de (c) donner naissance à de nou-
veaux troubles. » Ainsi Rullus qui l'ac-
» cusoit de soutenir les Actes de Sylla,
» en étoit le plus impudent défenseur :
» car personne n'avoit jamais préten-
» du qu'ils fussent bons & utiles, &
» l'on n'alleguoit en leur faveur que la

(a) Ibid. 3. 2. (b) Ibid. 3. 1. 4. (c) Ibid. 3. 2.

» possession, & leur liaison présente » avec le repos public; au lieu que » par la Loi de Rullus, la possession des » Terres qui venoient de Sylla, alloit » être fondée sur de meilleurs titres » que tous les autres biens. Il finit en renouvellant le défi qu'il avoit fait aux Tribuns; mais après quantité d'autres efforts, sentant qu'ils n'étoient pas capables de se mesurer avec lui, ils furent obligés d'abandonner leur entreprise.

On étoit à peine délivré de ces troubles qu'il s'en éleva un autre, dont le repos public auroit encore eu beaucoup à souffrir, s'il n'avoit été dissipé presqu'en naissant par l'autorité de Ciceron. La Loi d'Othon, qui assignoit à l'Ordre Equestre un Banc distingué aux Spectacles, avoit paru offensante au Peuple. Othon entrant un jour au Théatre fut reçû avec de longs sifflemens de la Populace, & fort applaudi au contraire par les Chevaliers. Les clameurs redoublerent des deux côtés comme à l'envi, & du bruit l'on se disposoit à passer aux coups, lorsque Ciceron informé du tumulte se hâta de se rendre au Théatre, & commanda au Peuple de le suivre au Temple de Bellone. Là, il mortifia si vivement l'Assemblée par

la

la force de ſon éloquence, il lui inſpira tant de honte de ſa folie & de ſon emportement, qu'étant retournée au lieu du Spectacle, elle changea ſes ſifflemens en témoignages de reſpects (*a*) pour Othon. La Harangue du Conſul fut publiée, & quoiqu'elle eût été compoſée ſur le champ pour l'occaſion, elle fut conſervée & luë avec admiration pendant pluſieurs ſiécles, comme un exemple de l'empire de l'éloquence ſur les paſſions. Divers Commentateurs ſe ſont imaginés (*b*) que Virgile avoit eu cet évenenement (*c*) en vûë dans une de ſes plus belles Comparaiſons; & Macrobe nous apprend (*d*) qu'entre divers reproches que Ciceron fit au Peuple, il lui fit honte d'avoir manqué de jugement & de goût en cauſant du bruit pendant que Roſcius étoit dans l'action.

(*a*) Plutarq. Vie de Ciceron.

(*b*) Sebaſt. Corrad. Quæſtur. p. 139. Quintil. l. 12. 2.

(*c*) Ac Veluti magno in Populo cum ſæpe coorta eſt
Seditio, ſævitque animis ignobile vulgus:
Jamque faces & ſaxa volant, furor arma miniſtrat.
Tum pietate gravem & meritis ſi forte virum quem
Conſpexere, ſilent, arrectiſque auribus aſtant.
Ille regit dictis animos & pectora mulcet.
Æneid. 1. 152.

(*d*) Macrob. 2. 10.

On vit presque dans le même tems un autre exemple du talent merveilleux de Ciceron pour persuader. Entre les Loix de Sylla il y en avoit une qui excluoit les enfans des Proscrits, des honneurs publics & de l'entrée du Sénat; Acte violent sans doute, & qui appartenoit plutôt à la tyrannie (*a*) qu'au gouvernement d'un Etat libre. Les malheureux qui étoient tenus dans l'humiliation par cette Ordonnance n'épargnoient rien pour la faire révoquer, & l'équité naturelle sembloit parler en leur faveur; mais dans des conjonctures aussi fâcheuses que celles de la République, il étoit à craindre que le rétablissement d'un Parti opprimé ne causât de nouvelles factions, parce que le premier usage qu'il penseroit peut-être à faire de son pouvoir seroit pour satisfaire sa vengeance. Ciceron entreprit de persuader à ces infortunés que leur interêt les obligeoit de supporter patiemment leur disgrace; & que les nécessités présentes demandoient si absolument qu'on ne se hatât point de rien changer aux Actes de Sylla, que la République même ne

(*a*) Exclusique paternis opibus liberi etiam petendorum honorum Jure prohiberentur. *Vell. Pat.* I. 28.

pouvoit entreprendre ce changement ſans danger. Il regloit ſa conduite ſur les principes qu'il nous a laiſſés dans ſon *Traité des Offices*. » Il y a des cho-
» ſes bonnes & juſtes en elles-mêmes
» auſquelles les circonſtances peuvent
» faire changer (*a*) de nature ; & pour confirmer ſa doctrine par ſes propres exemples, il nous apprend dans une Oraiſon prononcée long-tems après, qu'il avoit exclu des honneurs, pendant ſon Conſulat, pluſieurs jeunes gens dont le courage & l'honneur étoient ſans tache, mais qui ſe trouvoient dans une ſi malheureuſe ſituation, qu'ils auroient (*b*) employé probablement leur pouvoir à la ruine de la République. C'eſt après avoir rapporté les trois traits ſur leſquels on vient de s'étendre, que Pline ſe livre avec une eſpece de tranſport à l'admiration d'un Orateur » qui faiſoit ſacri-
» fier par le Peuple Romain ſon pain,
» (*c*) ſon plaiſir, & ſa haine, aux

(*a*) Sic multa quæ honeſta natura videntur eſſe, temporibus ſunt non honeſta. *De Off.* 3. 13.

(*b*) Ego adoleſcentes fortes & bonos, ſed uſos ea conditione fortunæ ut ſi eſſent Magiſtratus adepti, Reip. ſtatum convulſuri viderentur, comitiorum ratione privavi. *In Piſon.* 2.

(*c*) Quo te, M. Tulli, piaculo taceam, &c. *Plin. Hiſt.* 7. 30.

» charmes de ſon éloquence.

La premiere Cauſe d'importance dans laquelle Ciceron s'engagea bientôt fut la défenſe de C. Rabbirius, Sénateur âgé, qui étoit accuſé par T. Labienus, un des Tribuns, de trahiſon & de révolte, pour avoir tué quatre ans auparavant un autre Tribun nommé L. Saturninus, qui avoit excité dans la Ville une ſédition dangereuſe. Le fait, quand il auroit été certain, n'auroit pû attirer que des éloges à Rabbirius, car il étoit conforme à un Décret du Sénat, qui avoit alors ordonné aux Citoyens de prendre les armes pour la défenſe des Conſuls C. Marius & L. Flaccus.

Mais ce n'étoit point à Rabbirius qu'on vouloit nuire, & la vie d'un homme de ſon âge importoit peu au repos de la Ville. Le deſſein des Accuſateurs étoit d'attaquer une des principales prérogatives du Sénat, qui conſiſtoit dans le pouvoir de faire armer en un moment la Ville, lorſqu'il lui plaiſoit de recommander ſeulement aux Conſuls » de prendre garde que la Ré» publique ne reçût aucun mal. Cette réſolution du Sénat avoit la force de juſtifier tout ce qui ſe faiſoit en conſéquence, & ſouvent il avoit employé

cette voye dans les séditions, pour se défaire de quelques Magistrats factieux sans avoir recours aux formalités de la Justice. Les Tribuns en avoient fait plus d'une fois des plaintes, & quoique l'usage en fût très-ancien, ils l'avoient représenté comme une infraction des Loix établies, qui donnoit aux Sénateurs un pouvoir arbitraire sur la vie des Citoyens. Mais la véritable cause de leur chagrin étoit d'y trouver un frein continuel qui arrêtoit les entreprises de leur ambition, & qui les exposoit quelquefois à des punitions promptes & séveres. Ils pouvoient tromper la multitude par de vains prétextes & de faux raisonnemens; mais il n'étoit pas si aisé d'en imposer au Sénat: & dans peu d'instans, un mot d'avis donné aux Consuls pouvoit ruiner l'effet des plus longues intrigues & rendre la faveur du Peuple inutile.

Ainsi les Factieux de toutes sortes de rang se trouverent intéressés au Procès de Rabbirius & à sa ruine. J. César engagea Labienus à prendre la qualité d'accusateur, & se fit nommer lui-même *Duumvir*, c'est-à-dire, l'un des deux Juges qui assistoient le Préteur (a)

(a) Sueton. Vit. J. Cæs. 12. Dio. p. 42.

dans les Jugemens de trahiſon. Ce fut Hortenſius qui plaida la Cauſe. Il prouva par les dépoſitions de pluſieurs témoins que l'accuſation n'étoit qu'une calomnie, & que Saturninus avoit été tué par la main d'un Eſclave, qui avoit obtenu la liberté pour prix de cette (*a*) action. Le malheureux Vieillard n'en fut pas moins condamné par Jules-Céſar ; mais il appella de cette Sentence au Peuple, & Suetone remarque que rien ne lui fut plus avantageux à ce nouveau Tribunal que la (*b*) ſévérité de ſon premier Juge. Les Tribuns néanmoins n'épargnerent rien pour ſa perte, & Labienus demanda rigoureuſement qu'il ne fût pas permis à Ciceron d'employer plus d'une demie heure à ſa (*c*) défenſe. Il s'efforça même d'enflammer l'indignation du Peuple, en expoſant ſur la Tribune un Portrait de Saturninus, qu'il repréſenta comme un martyr de la liberté publique.

Ciceron ouvrit une autre ſcene, en déclarant d'abord avec beaucoup de gravité, » qu'il n'y avoit point d'exem-» ple d'une Cauſe ſi importante, ou

(*a*) Pro Rabbir. 6. 11.

(*b*) Ut ad Populum provocanti nihil æque ac Judicis acerbitas profuerit. *Sueton. ibid.* 12.

(*c*) Pro Rabbir. 2.

» entreprise par un Tribun, ou défen-
» duë par un Consul; qu'il n'étoit que-
» stion de rien moins que de statuer
» pour l'avenir, si la République se-
» roit sans Sénat ou sans Conseil pu-
» blic, sans aucun accord des honnê-
» tes gens pour se mettre à couvert de
» la rage & de la témerité des mé-
» chans, sans ressource & sans es-
» perance dans les extremités du dan-
» ger. Il implore (*a*) la protection de
» tous les Dieux, dont il reconnoît
» que la Providence a plus de part au
» Gouvernement de Rome que toutes
» les lumieres de la prudence humai-
» ne, & il les conjure d'être favora-
» bles en ce jour à l'Etat, & à la vie
» & la fortune d'un homme innocent.

Après un exorde si majestueux, qui parut frapper toute l'Assemblée d'une religieuse vénération, il passe hardiment à souhaiter, qu'il lui eût été permis de reconnoître que Saturninus avoit été tué par la main de Rabbirius, & qu'Hortensius n'eut pas prouvé le contraire avec tant d'évidence. Loin d'appréhender quelque châtiment pour l'accusé, il l'auroit loué de ce meurtre comme d'une action qui méritoit des

(*a*) Ibid.

récompenſes. Dans cet endroit il fut interrompu par les clameurs de la faction oppoſée : mais loin de ſe déconcerter, il fit obſerver que c'étoit le foible effort d'une petite partie de l'Aſſemblée, & que le corps du Peuple, à qui il voyoit garder le ſilence, ne l'auroit pas choiſi pour Conſul s'il l'eut crû capable d'être troublé par une inſulte ſi mépriſable : qu'il conſeilloit par conſéquent aux Auteurs du tumulte, de faire (*a*) ceſſer un bruit qui ne ſervoit qu'à faire éclater leur folie & l'inferiorité de leur nombre. Ayant continué de parler avec la même fermeté, il ſe fit écouter ſi favorablement que toutes les apparences du jugement étoient à l'avantage de Rabbirius ; mais ſur diverſes raiſons qu'on eut d'apprehender de la violence & quelque noire pratique de la part des Tribuns, Metellus, Augure, & Préteur de l'année, trouva le moyen de rompre l'Aſſemblée avant (*b*) qu'on en vînt aux ſuffrages ; & les grandes affaires qui occuperent bien-tôt la Ville, empêcherent que celle-ci ne fut rappellée.

Mais Céſar réuſſit plus heureuſement

(*a*) Ibid. 6. (*b*) Ibid. 2.

dans la recherche de la dignité de Grand Prêtre, un des premiers Poſtes de la République, qui ſe trouvoit vacquant par la mort de Metellus Pius. Il employa encore le miniſtere de Labienus, à qui il fit publier une nouvelle Loi qui transferoit le droit d'élection, du College des Prêtres au Peuple. Ses eſperances portoient ſur la faveur de la populace, qu'il avoit gagnée par des prodigalités ſans bornes. Auſſi l'emporta-t-il, ſans avoir encore été Préteur, ſur le crédit de Q. Catulus & de P. Servilius l'Iſaurique, deux concurrens Conſulaires, & de la plus haute conſideration dans la République. Outre l'honneur du Conſulat, l'un avoit été Cenſeur, & portoit alors le titre de Prince du Sénat; l'autre avoit été honoré d'un Triomphe, après une victoire qui lui avoit acquis un ſurnom fort glorieux. César ne laiſſa point de ſe procurer plus de ſuffrages dans leur propre Tribu, qu'ils n'en (*a*) obtinrent enſemble dans le nombre de tous les Citoyens.

(*a*) Ita potentiſſimos duos Competitores, multumque & ætate & dignitate antecedentes, ſuperavit, ut plura in eorum Tribubus ſuffragia, quam uterque in omnibus tulerit. *Suet. de Cæſ.* 13. *Vid. Pigh. Annal.*

Catilina commençoit à renouveller ses prétentions au Consulat. Personne n'auroit eu droit de les condamner, s'il n'eut bien-tôt employé si scandaleusément la corruption & les plus infâmes méthodes, que la severité incorruptible de Ciceron ne put les supporter tranquillement. Il en prit occasion de publier contre cette odieuse espece de brigues, une nouvelle Loi par laquelle il ajoutoit aux anciennes punitions dix ans d'exil. Il défendit aussi à ceux qui auroient aspiré à quelque Magistrature de donner des Jeux de Gladiateurs avant le terme de deux ans, à moins que ce ne fût pour exécuter les dernieres volontés de quelque mort dont ils fussent les héritiers, & que le jour n'en eût été fixé dans le testament. Catilina ne pouvant douter que cette Loi ne fût faite pour lui, forma le dessein, avec quelques autres Chefs du Sénat, de tuer Ciceron *(a)* le jour de l'élection. Elle étoit fixée au vingt d'Octobre. La fortune veilla si heureusement à la sureté du Consul, qu'ayant été informé de cette conspiration le dix-neuf, il eut le tems d'en donner avis au Sénat; & dans un trouble si pressant la

(*a*) Dio. 37. 42.

premiere résolution fut de differer l'élection, pour se donner le tems de déliberer sur une affaire de cette importance. Le jour suivant, il fit citer Catilina dans une Assemblée de tous les Sénateurs, & lui reprochant ouvertement son crime, il lui demanda ce qu'il avoit médité pour sa justification. Ce fier Romain, loin de répondre par un désaveu ou par des excuses, déclara audacieusement » qu'il y avoit deux (*a*)
» Corps dans la République, l'un foi-
» ble, avec une tête qui n'étoit pas plus
» forte ; l'autre ferme & robuste, mais
» sans tête ; & qu'il avoit tant d'obli-
» gations au dernier, qu'il lui serviroit
» de tête aussi long-tems qu'il vivroit.
Peu de jours auparavant il avoit fait dans le même lieu une réponse encore plus desesperée à Caton, qui le ménaçoit de le citer en Justice : » Si l'on
» excite, avoit-il dit, quelque flam-
» me contre moi, (*b*) je l'éteindrai,

(*a*) Tum enim dixit duo corpora esse Reip. unum debile, infirmo capite; alterum firmum sine capite: huic, cum ita de se meritum esset, caput se vivo non defuturum.

(*b*) Cum idem ille, paucis ante diebus, Catoni Judicium minitanti, respondisset ; si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aqua, sed ruina extincturum. *Pro Muræn*. 25.

» non avec de l'eau, mais par la ruine
» génerale de l'Etat.

Des déclarations ſi emportées cauſerent autant d'allarmes que de ſurpriſe au Sénat. Il étoit clair, non-ſeulement qu'il n'y avoit qu'une affreuſe conſpiration qui pût faire monter à cet excès l'inſolence d'un Particulier, mais qu'elle ne devoit pas être éloignée de l'exécution. On eut recours au remede, qui étoit comme la derniere reſſource des Sénateurs dans ces extrêmes dangers : *l'ordre* (a) *fut donné aux Conſuls de prendre garde que la République ne ſouffrît aucun mal.* Ciceron, autoriſé par le Sénat, doubla auſſi-tôt ſa garde, & fit entrer quelques Troupes dans la Ville. Le jour auquel on avoit remis l'Election étant arrivé, il ſe préſenta d'un air ferme au Public ; mais pour rendre l'impreſſion du péril plus puiſſante, il découvrit ſon eſtomac à la vûe du Peuple, & fit appercevoir (b) une cuiraſſe dont il s'étoit armé. » Cette précaution, comme
» il le déclara publiquement dans la

(a) Salluſt. Bell. Catil. 29. Plut. Vie de Ciceron.

(b) Deſcendi in campum cum illa lata inſignique lorica, ut omnes boni animadverterent, & cum in metu & periculo Conſulem viderent, id quod factum eſt, ad opem præſidiumque meum concurrerent. *Pro Muræn.* 26.

» ſuite à Catilina, étoit pour garantir » ſa vie contre un ſcelerat ſi déterminé. L'élection ſe fit ſans trouble, & les nouveaux Conſuls furent D. Junius Silanus & L. Licinius (*a*) Murena.

Catilina rejetté pour la ſeconde fois & ne reſpirant que la vengeance, attendoit impatiemment l'heure marquée pour l'exécution de ſes horribles projets; d'ailleurs il ne lui reſtoit plus d'autre reſſource. Son plan étoit dévoilé par la pénétration du Conſul. Il ſe voyoit déja fui & déteſté de tous les honnêtes gens, & les délais pouvant lui devenir encore plus funeſtes, il réſolut de ne plus differer une entrepriſe qui devoit entraîner la ruine de ſon Pays ou la ſienne. L'art & la nature s'étoient comme accordés à le former pour ſervir de chef à une conjuration deſeſperée. Sa naiſſance étoit illuſtre, il étoit ſans biens, ſans principes de morale, d'un courage indomptable & d'une adreſſe extraordinaire, d'une juſteſſe dans le raiſonnement qui le rendoit capable de donner de la vraiſemblance aux plus

(*a*) Cum proximis comitiis Conſularibus me Conſulem in campo & competitores tuos interficere voluiſti, compreſſi conatus tuos nefarios amicorum præſidio. *In Cat.* 7. 5.

étranges attentats ; en (*a*) un mot, » il n'y avoit rien que sa langue ne fît » trouver plausible, & rien que sa » main n'osât exécuter. Ciceron nous a laissé la peinture de son caractere dans plusieurs endroits de ses Ouvrages, mais (*b*) celle-ci me paroît la plus vive :

» Catilina, dit-il, avoit divers » traits, & comme l'esquisse des plus » grandes vertus ; mais il n'en avoit » pas une dont il n'eût défiguré misérablement l'image. Il étoit lié avec tout » ce qu'il y avoit de scélérats, & son » admiration néanmoins paroissoit être » pour les honnêtes gens. Sa Maison » étoit remplie de tous les objets qui » servent à nourrir la débauche, mais » ils y étoient accompagnés de tout ce » qui peut servir d'aiguillon au travail » & à l'industrie : c'étoit une scene de » plaisirs vicieux & une école d'exercices Militaires. Jamais monstre ne » réunit tant de parties opposées, & » tant de ces qualités & de ces passions » qui semblent mutuellement s'exclure. Qui eut jamais l'art de se ren-

(*a*) Erat ei consilium ad facinus aptum ; consilio autem, neque lingua, neque manus deerat. *In Cat.* 3. 7.

(*b*) Pro Cat. 5. 6.

» dre plus agréable aux meilleurs Ci-
» toyens, & d'entretenir en même
» tems une liaiſon plus étroite avec les
» mauvais ? Qui marqua jamais plus
» de goût pour les bons principes, &
» qui en ſuivit jamais de plus déteſta-
» bles ? Qui fut plus outré dans la dé-
» bauche, & plus capable de patience
» dans le travail ? Qui eut plus d'avidité
» pour le pillage, & plus de profuſion
» dans ſa dépenſe ? On ne vit jamais
» tant de facilité à faire des amis & à
» ſe les attacher ſolidement. Il parta-
» geoit avec eux tout ce qu'il poſſédoit,
» ſon argent, ſon crédit, ſes Maîtreſſes,
» & les plus noires actions ne lui coû-
» toient rien pour obliger ceux qui
» vouloient être gagnés par de tels
» ſervices. Son caractere prenoit tou-
» jours la teinture de ſes projets, & ſe
» formoit dans toutes les occaſions ſur
» ſes prétentions & ſes deſirs. Avec les
» gens d'une humeur triſte, l'air cha-
» grin lui devenoit comme naturel.
» Avec les gens gais, il paroiſſoit fait
» pour la gayeté & l'enjoûment. Il étoit
» grave avec les vieillards, vif & léger
» avec les jeunes gens ; audacieux avec
» les caracteres hardis, voluptueux
» avec les débauchés. Cette mobilité &

» cette varieté continuelle avoit non-
» seulement attiré autour de lui tout ce
» qu'il y avoit de gens sans principes &
» sans mœurs en Italie & dans les Pro-
» vinces de l'Empire, mais elle lui
» avoit procuré un grand nombre d'a-
» mis parmi les plus honnêtes gens de
» la République, qui s'en étoit laissé
» imposer par l'apparence de ses ver-
» tus.

Avec des talens de cette distinction, s'il eut obtenu le Consulat & le Commandement des Provinces ou des Armées de l'Empire, on ne sçauroit douter qu'à l'exemple de Cinna il n'eût aspiré à l'Autorité souveraine par la ruine de la Liberté publique. Mais le désespoir & l'impatience le précipiterent dans les plus furieuses résolutions, & ce qu'il n'avoit pû se procurer par ses artifices, il prit le parti de l'emporter par la force. Cependant il ne s'abandonna point tout-à-fait au hazard, & diverses raisons pouvoient lui faire croire que les circonstances étoient assez favorables. Il voyoit l'Italie sans Troupes régulieres, & Pompée dans des Païs éloignés, avec la meilleure Armée de l'Empire. Le Consul L. Antonius, son ancien (*a*) ami, sur

(*a*) Inflatum tum spe militum, tum Collegæ mei,

le ſecours duquel il faiſoit toujours le même fond, étoit nommé pour commander les forces qui reſtoient. Mais ſa principale confiance étoit dans les Véterans de Sylla, dont il avoit toujours épouſé la Cauſe, & parmi leſquels il avoit été élevé. Leur nombre ne montoit pas à moins de cent mille, qui ſe trouvoient diſperſés dans tous les cantons de l'Italie, jouiſſant des Terres que Sylla leur avoit aſſignées, mais déja ſi dérangés dans leur fortune par l'excès de leurs vices & de leurs débauches, qu'ils ſoupiroient après une nouvelle guerre civile pour réparer le déſordre de leurs affaires. Catilina n'avoit pas manqué de leur faire des propoſitions flateuſes pour les engager dans ſon Parti. Il en avoit déja formé un corps conſidérable dans l'Etrurie, ſous les ordres de Manlius, Centurion d'une expérience égale à ſon courage, qui n'attendoit que le ſignal de ſon chef, pour ſe mettre en campagne (*a*) avec cette petite armée. Ajoutons le mécontentement de tous les Ordres de la Ville, & ſur-tout les murmures conti-

ut ipſe dicebat, promiſſis. *Pro Muræn.* 23.

(*a*) Caſtra ſunt in Italia contra Remp. in Etruriæ faucibus collocata. *In Catil.* 1. 2. *It.* 2. 6.

nuels du Peuple, qui pressé de dettes, & réduit à mener une vie fort dure, ne désiroit peut-être qu'un changement dans l'Etat. Les Historiens les plus judicieux ont paru persuadés que si Catilina eut remporté le moindre avantage dans la premiere Bataille, ou si le succès eut été seulement partagé, il falloit (*a*) s'attendre à voir toute l'Italie déclarée en sa faveur.

Il assembla ses principaux complices, pour mettre la derniere main à leur entreprise en distribuant entr'eux les emplois, & pour fixer absolument le jour de l'exécution. Ils étoient au nombre de trente-six, dont les noms nous ont été transmis dans l'Histoire, partie du Sénat ou de l'Ordre Equestre, partie des plus nobles & des plus puissantes Maisons de toutes les Villes d'Italie. Les Sénateurs étoient P. Cornelius Lentulus, C. Cethegus, P. Autronius, L. Cassius Longinus, P. Sylla, Serv. Sylla, L. Vargunteius, Q. Curius, Q. Annius, M. Percius Lecca, L. Bestia.

Lentulus étoit descendu d'une bran-

(*a*) Sed omnino cuncta plebs novarum rerum studio Catilinæ incepta probabat.... Quod si primo prælio Catilina superior aut æqua manu discessisset, profecto magna clades, &c. *Sallust.* 27. 29.

che Patricienne de la Maiſon des Corneliens, une des plus nombreuſes & des plus conſidérables de Rome. Son Grand-Pere avoit été honoré du titre de Prince du Sénat, & s'étoit diſtingué par ſon zele contre les attentats de C. Gracchus, juſqu'à s'être attiré une dangereuſe bleſſure dans ce tems de trouble & de convulſions (*a*) publiques. Le Petit-Fils, ſoutenu par l'avantage d'une ſi noble origine, avoit obtenu le Conſulat huit ans auparavant; mais l'infamie de ſa conduite l'avoit fait chaſſer enfin du Sénat par les Cenſeurs; & c'étoit par de nouvelles intrigues que s'étant élevé pour la ſeconde fois à la dignité de Préteur (*b*), il ſe trouvoit rétabli dans ſon rang au Sénat. Ses qualités naturelles étoient médiocres; mais les graces de ſa figure, celles de ſon action, l'étenduë & la douceur de ſa voix, (*c*) lui avoient acquis quelque réputation d'éloquence. Il étoit d'ailleurs livré à la pareſſe, voluptueux, méchant par le fond du cara-

(*a*) Salluſt. 17.

(*b*) Lentulus quoque tum maxime Prætor. &c. *Flor.* 4. 1. *Dio.* 43 *Plut. Vie de Ciceron.*

(*c*) P. Lentulus, cujus & excogitandi & loquendi tarditatem tegebat formæ dignitas. corporis motus plenus & artis & venuſtatis vocis & ſuavitas & magnitudo. *Brut.* 350.

ctere, & si présomptueux néanmoins qu'après la ruine du Gouvernement, il se flatoit de devenir le premier homme de la République. Les flateries de quelques Devins avoient achevé de l'enyvrer d'orgueil, en l'assûrant d'après les Livres Sybillins, que trois Cornelius étoient destinés à regner dans Rome, & que Cinna & Sylla ayant déja vérifié une partie de cette prédiction, le reste devoit être accompli (*a*) dans sa personne. Avec ces espérances il s'engagea joyeusement dans la conjuration, se fiant du succès à la vigueur de Catilina, & se flatant en secret d'en recueillir le principal fruit.

L'extraction de Cethegus n'étoit pas moins noble; mais son caractere étoit la fierté, & la témerité, soutenues d'une impétuosité qui alloit souvent jusqu'à la fureur. Il s'étoit engagé avec beaucoup de chaleur dans la faction de Marius, avec qui il avoit été chassé de Rome. Mais les prospérités de Sylla le firent changer de parti, & s'étant jetté aux pieds du Vainqueur avec de grandes

(*a*) Lentulum autem sibi confirmasse ex fatis Sybillinis Haruspicumque responsis se esse tertium illum Cornelium, ad quem regnum hujus urbis atque Imperium pervenire esset necesse, &c. *In Catil.* 3. 4. *It.* 4. 6.

promesses d'attachement & de zele, il en obtint la liberté de (*a*) rentrer dans sa Patrie. Après la mort de Sylla, ses intrigues & ses factions lui donnerent tant de crédit, que pendant l'absence de Pompée le Gouvernement sembloit être entre ses mains. Il fit obtenir à M. Antonius le Commandement général des Côtes de la Méditerranée, il procura la conduite de la guerre contre Mithridate (*b*) à Lucullus, & dans cet excès de pouvoir ayant fait le voyage d'Espagne pour y lever des contributions, il se ressentit avec tant de hauteur de quelques oppositions qu'il y trouva de la part du Proconsul Q. Metellus Pius (*c*), qu'il porta la hardiesse jusqu'à lui faire insulte & même à le blesser. Mais ses insolentes entreprises, joint au déreglement de ses mœurs, ayant diminué insensiblement son crédit, le chagrin qu'il eut d'avoir essuyé quelques repri-

(*a*) Quid Catalina tuis natalibus atque
Inveniet quisquam sublimius Cethegi.
Juven. Sat. 8.

(*b*) Hic est M. Antonius qui gratia Cottæ Consulis & Cethegi factione in Senatu curationem infinitam nactus, &c. *Ascon. in Verr.* 2. 3. *Plut. Vie de Lucullus.*

(*c*) Quis de Cethego atque ejus in Hispaniam profusione, ac de vulnere Q. Metelli Pii cogitat, cui non ad illius pœnam carcer ædificatus esse videatur? *Pro Syll.* 25.

mandes des Magiſtrats, & de ſe voir comme à découvert ſous un Conſul auſſi vigilant que Ciceron, le fit entrer avec ardeur dans le complot de Catilina. Il ſe chargea même du rôle le plus odieux & le plus ſanglant, qui étoit de maſſacrer tous les ennemis de leur faction dans la Ville.

Les autres Conjurés étoient auſſi diſtingués par leur naiſſance. Les deux Sylla étoient neveux du Dictateur de leur nom (*a*). Autronius avoit été Conſul, quoiqu'il eût été dépoſſédé ſur une accuſation de brigue, & Caſſius avoit été compétiteur de Ciceron pour la même dignité. En un mot ils ſe reſſembloient tous par le caractere autant que par la participation du même deſſein : gens que le déréglement de leur conduite & la ruine de leur fortune avoit diſpoſés par dégrés aux plus pernicieuſes entrepriſes, & dont toutes les eſpérances dépendoient de l'infortune d'autrui & du renverſement de la République.

Dans leur Aſſemblée il fut réſolu que le ſoulevement ſe feroit tout d'un coup dans les différentes parties de l'Italie,

(*a*) Curii, Pompeii, Syllæ, Cethegi, Antonii, Vargunteii, atque Longini, quæ familiæ? quæ Senatus inſignia? *Flor. L.* 4. 1.

& le ſoin de régler tant de mouvemens pour les faire éclater de concert, fut confié à différens Chefs. Catilina ſe deſtina lui-même à prendre la conduite des Troupes qu'il avoit dans l'Etrurie. Les autres devoient mettre le feu tout à la fois à tous les quartiers de Rome, faire main baſſe ſur le Sénat, & maſſacrer tous leurs ennemis, ſans autre exception que le fils de Pompée, qu'on ſe propoſoit de garder en ôtage, pour ſe réconcilier plus facilement avec ſon Pere. Dans la conſternation du maſſacre & des flâmes, Catilina s'engageoit à paroître aux Portes de Rome avec ſon Armée, pour ſe rendre maître (*a*) de la Ville au milieu de cette confuſion. Mais la vigilance de Ciceron leur paroiſſant un dangereux obſtacle, Catilina fut d'avis de s'en défaire avant que de quitter Rome. Deux Chevaliers Romains, du nombre des Conjurés, entreprirent de le tuer dans ſon lit, le matin du jour ſuivant, en lui rendant viſite (*b*) de fort bonne

(*a*) Cum Catilina egrederetur ad exercitum, Lentulus in urbe relinqueretur, Caſſius incendiis, Cethegus cœdi præponeretur. *Pro Syll.* 19. *Plut. Vie de Ciceron.*

(*b*) Dixiſti paululum tibi eſſe moræ quod ego viverem: reperti ſunt duo Equites Romani, qui te iſta cura liberarent, & ſe ſe illa ipſa nocte ante lucem me meo in lectulo inter-

heure ſous prétexte d'affaires. Ils étoient tous deux de ſa connoiſſance, ils fréquentoient même ſa Maiſon, & c'étoit à titre d'amis qu'ils eſpéroient d'être reçus librement.

Auſſi-tôt que l'Aſſemblée fut finie, Ciceron fut informé de tout ce qui s'y étoit paſſé. Il avoit employé les intrigues d'une femme galante, nommée Fulvia, pour gagner Curius ſon Amant, qui étant de la conſpiration, lui fit ſçavoir immédiatement toutes les délibérations de ſes complices. Les Chefs de la Ville s'étant rendus chez lui le ſoir du même jour, il leur rendit compte de tout ce qu'il avoit appris, en leur expliquant non-ſeulement le deſſein des Conjurés, mais le nom même de ceux qui avoient été nommés pour l'exécution, & juſqu'à l'heure à laquelle ils devoient être à ſa porte. L'effet répondit aux informations : les deux Chevaliers ſe préſenterent dès la pointe du jour; mais ils trouverent une Garde à la porte *(a)*, & l'entrée leur fut refuſée.

fecturos pollicerentur. *In Cat.* I. 4. *Salluſt.* 28. Tunc tuus Pater, id quod tandem aliquando confitetur, illam ſibi Provinciam depopoſcit. *Pro Syll.* 18.

(a) Domum meam majoribus præſidiis munivi. Excluſi eos quos tu mane ad me ſalutatum miſeras,

Catilina vit manquer avant son départ de Rome un autre dessein dont il ne desiroit pas moins le succès. Il s'étoit promis de surprendre Preneste, Ville des plus fortes d'Italie, à la distance d'environ vingt mille de Rome, pour en faire le centre de ses forces, & sa retraire dans la supposition de quelque fâcheux événement : mais la pénétration du Consul lui avoit déja fait prendre des précautions de ce côté-là. Preneste se trouva si bien gardé lorsque les Conjurés s'en approcherent *(a)* la nuit pour le prendre d'assaut, qu'ils se retirerent sans avoir osé l'entreprendre.

Tel étoit l'état de la conspiration, lorsque Ciceron prononça le premier des quatre discours que nous avons de lui sur cette grande affaire. L'Assemblée des ennemis de l'Etat s'étoit tenue le six de Novembre, & dès le huit il fit avertir le Sénat de se rendre au Capitole, dans le Temple même de Jupiter, où l'on ne s'assembloit que dans les tems

cum illi ipsi venissent quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis venturos esse prædixerant. *In Catil.* 1. 4.

(*a*) Quid ? cum tu Præneste Kalendis ipsis Novembris occupaturum nocturno præsidio confideres, sensisti-ne illam coloniam meo jussu, meis præsidiis esse munitam ? *Ibid.* 1. 3. Præneste natura munitum. *Vell. Pat.* 2. 26.

d'allarmes. On n'avoit point attendu ce jour pour délibérer sur les trahisons de Catilina, & sur le dessein qu'il avoit d'ôter la vie au Consul. Le Sénat avoit déja promis par un Décret public à celui qui découvriroit le complot, mille Pistoles, & la liberté, si c'étoit un Esclave; & si c'étoit un Citoyen, (*a*) son pardon & le double de cette somme. Mais la dissimulation de Catilina fut si artificieuse & si constante, qu'il sçut encore en imposer par ses protestations d'innocence à quantité de personnes de tous les rangs. Il fit passer tous les crimes dont il étoit accusé pour autant de fictions du Consul. Il offrit une caution pour sa conduite, ou de se livrer à la garde de celui que le Sénat voudroit nommer; à celle de M. Lepidus, à celle du Préteur Metellus, à celle de Ciceron même. Personne n'ayant consenti à se charger de cette commission, Ciceron lui répondit nettement que pour ce qui le regardoit lui-même, » il étoit bien éloigné de » s'exposer à vivre avec lui dans une » même maison, puisqu'il ne croyoit

(*a*) Si quis indicasset de conjuratione, quæ contra Rempub. facta erat, præmium servo libertatem & sestercia centum, liberto impunitatem & sestercia cc. *Sallust.* 30.

» point (*a*) qu'il y eût de sureté à vi-
» vre avec lui dans la même Ville. Des reproches si sanglans ne furent point capables de lui faire jetter le masque. Il eut l'impudence de se rendre à l'Assemblée du Capitole; ce qui parut si choquant à tous les Sénateurs, que ses amis les plus familiers n'oserent le saluer, & que les Sénateurs Consulaires (*b*) quitterent le banc sur lequel il prit place, pour s'éloigner de lui. Ciceron ne put contenir son indignation. Il oublia le dessein dans lequel il étoit venu de proposer l'affaire au Sénat, & s'adressant directement au coupable, il s'emporta contre lui avec toute la chaleur & toute la force de son éloquence.

Il lui rappella que sa vie dépendoit déja de lui, puisqu'elle lui (*c*) avoit été abandonnée par un Décret public, & que son devoir, depuis long-tems, auroit peut-être été de la lui ôter. Combien de Citoyens, moins criminels &

(*a*) Cum à me responsum tulisses me nullo modo posse iisdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in periculo essem quod iisdem mœnibus continemur. *Ibid.* 1. 8.

(*b*) Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis salutavit? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacua facta sunt? *Ibid.* 1, 7.

(*c*) Habemus Senatus-Consultum in te Catilina, vehemens & grave. *In Catil.* 1. 1.

plus dignes que lui d'être épargnés ; avoient été mis à mort par la même autorité, & ſur le ſimple ſoupçon de penſer à la ruine de leur Patrie ? Il pouvoit donc le faire tuer ſur le champ, & craindre bien moins qu'on ne lui reprochât de la cruauté que de la lenteur. Mais il étoit retenu par une ſeule raiſon : Tu mourras, lui dit-il, lorſqu'il n'y aura point un Citoyen, quelque méchant qu'il ſoit, quelque deſeſperé, quelque ſemblable à toi qu'il puiſſe être, qui ne ſoit forcé de confeſſer que tu merites le ſupplice. Auſſi long-tems qu'il ſe trouvera quelqu'un qui oſe entreprendre ta défenſe, tu vivras ; mais tu vivras dans l'état où tu es, environné des ſurveillans que j'ai placés autour de toi, qui t'obſerveront dans les momens où la défiance t'abandonne, & qui ne te verront pas faire un pas dont je ne ſois informé. Il lui fit enſuite le détail de toutes les réſolutions qui avoient été formées entre lui & ſes complices dans leurs differentes aſſemblées, pour lui faire connoître qu'il n'ignoroit pas la moindre circonſtance de ſes deſſeins ; & jettant de côté & d'autre la vûe ſur tous les Sénateurs, il déclara qu'il en voyoit pluſieurs qui avoient

assisté à ces détestables conseils. Ensuite revenant à Catilina, il le pressa de quitter la Ville, puisque tous ses complots étoient éventés, de renoncer à ses projets de flamme & de carnage, de profiter de la liberté qu'on lui laissoit de sortir, sûr que les portes lui seroient ouvertes, & que personne n'auroit ordre de l'arrêter. Après s'être étendu ici sur ses honteux déreglemens & sur ses noires pratiques, il le pressa encore, il lui commanda de partir, & s'il vouloit suivre son conseil, de se condamner lui-même à un exil volontaire, qui mettroit les Citoyens à couvert de toutes leurs craintes. Quoiqu'il ne popośât point aux Sénateurs de l'exiler, il vouloit lui faire connoître par un exemple l'opinion que toute l'Assemblée avoit de sa personne : qu'il eut parlé d'exil pour quelque Sénateur estimé, tel que P. Sextius ou M. Marcellus, tout le monde se seroit soulevé unanimement contre le Consul ; mais lorsqu'il étoit question de lui, le silence général étoit une approbation, un consentement, un Décret auquel il ne manquoit que l'exécution. Il répondoit des mêmes sentimens dans les Chevaliers, qui étoient à garder les avenues

du Sénat, & qui ſe faiſoient violence pour retenir leur indignation. Il étoit donc libre de partir. Tous les amis du Public l'accompagneroient juſqu'aux portes.

Cependant il prévoyoit, continua-t-il, quelle tempête l'envie alloit former contre lui, ſi Catilina, ſuivant ſes ordres, prenoit le parti de s'exiler volontairement. Mais cette conſideration étoit trop foible pour arrêter le zele & la juſtice d'un Conſul. Il s'eſtimeroit trop heureux de pouvoir détourner à ſes propres riſques les dangers qui menaçoient la République. Quelle eſperance néanmoins qu'un homme du caractere de Catilina voulût céder aux néceſſités de l'Etat, & qu'il pût être rappellé à la vertu & à la raiſon, ſoit par la honte ou par la crainte, ſoit par le remord de ſes crimes & par un reſte de tendreſſe pour ſa Patrie? Il l'exhortoit donc, s'il refuſoit le parti de l'exil, à ſe rendre promptement au camp de Manilius, où il étoit attendu, & à commencer ouvertement la guerre. Il le conjuroit ſeulement de s'y faire ſuivre de tous ſes ſatellites, afin qu'il pût s'y livrer librement à ſes débauches ordinaires, avec la ſatisfaction de ne pas

voir un honnête homme autour de lui, &c.

La chaleur & la force de l'Orateur n'ayant fait qu'augmenter par degrés jusqu'à la fin de cette Harangue, Catilina fut si frappé & si confondu, que son esprit lui fournit peu de choses pour sa défense. Cependant ayant baissé les yeux & prenant le ton d'un suppliant, il conjura les Peres de ne pas s'en rapporter trop vîte aux accusations d'un ennemi; sa naissance, leur dit-il, & toute sa vie passée ne lui offroit que des sujets d'esperance, car personne ne se persuaderoit jamais qu'un Patricien, qui à l'exemple de ses ancêtres, avoit donné des témoignages éclatans de son affection pour le Peuple Romain, eût formé le dessein de renverser la République, tandis que Ciceron, c'est-à-dire, un Etranger, un nouvel Habitant de Rome, marquoit tant de zele pour la conserver. Mais comme il se disposoit à poursuivre, & dans des termes moins mesurés, il fut interrompu par un cri général du Sénat, qui le traita de traître & de parricide. Cette déclaration de mépris & de haine l'ayant rendu furieux, il eut la témerité de repeter à haute voix ce qu'il avoit déja dit à

Caton : que puiſqu'il étoit pouſſé à bout par ſes ennemis, il éteindroit par la ruine commune, les flammes qu'on allumoit contre lui, & ſe tournant du même air il ſortit bruſquement de (*a*) l'Aſſemblée.

Sa hardieſſe, qui ne connoiſſoit point de bornes, le fit retourner droit à ſa maiſon. Mais ayant fait réflexion ſur ce qui venoit de ſe paſſer au Sénat, & ne voyant plus que du péril dans le parti de la diſſimulation, il prit enfin celui d'agir à force ouverte, avant que les Troupes de la République fuſſent raſſemblées. Il ne ſe donna que le tems de confirmer dans une courte conference avec Lentulus, Cethegus, & le reſte de ſes complices, les réſolutions de leur dernier Conſeil. Il leur renouvella ſes ordres, & l'aſſurance de le revoir bientôt aux portes de Rome à la tête d'une puiſſante armée, & ſortant la nuit ſuivante avec une ſuite peu nombreuſe, (*b*) il prit le chemin de l'Etrurie.

Ses amis publierent après ſon départ qu'il étoit allé volontairement en exil à Marſeille, & ce bruit qui ſe répandit

(*a*) Tum ille furibundus : quoniam quidem circumventus, inquit, ab inimicis præceps agor, incendium meum ruina reſtinguam. *Salluſt.* 31.

(*b*) Ibid. 32.

dès le lendemain dans toute la Ville, fut accompagné de réflexions odieuses contre le Consul. Il étoit sans exemple, disoient les Partisans de Catilina, qu'on eût forcé un (*a*) Citoyen au bannissement, avant que d'avoir prouvé son crime. Mais Ciceron étoit trop bien informé de tous ses mouvemens pour douter qu'il fût au Camp de Manlius, & déja dans l'acte ouvert de la révolte. Il savoit que l'ennemi public avoit fait transporter dans l'Etrurie une grande quantité d'armes, avec des Enseignes militaires, & cette Aigle d'argent qu'il conservoit avec beaucoup de superstition, (*b*) parce qu'elle avoit servi à C. Marius dans son expédition contre les Cimbres. Cependant pour arrêter les dangereux effets de l'imposture, il convoqua le Peuple au Forum, sous prétexte de l'informer de ce qui s'étoit passé la veille au Sénat, & de lui apprendre le départ de Catilina.

Il commença par feliciter les Citoyens de sa fuite, qu'il leur représenta

(*a*) At enim sunt, Quirites, qui dicunt à me in exilium ejectum esse Catilinam.... Ego vehemens ille Consul, qui verbo Cives in exilium ejicio, &c. *In Catilin.* 2. 6.

(*b*) Cum fasces, cum tubas, cum signa militaria, cum Aquilam illam argenteam, cui ille etiam sacrarium scelerum domi suæ fecerat, scirem esse præmissam. *Sallust.* 39.

comme une victoire certaine, puisque c'étoit le vaincre en effet que de l'avoir arraché à ses pratiques secretes & de lui avoir fait prendre le parti d'une révolte ouverte. Il fit observer que Catilina même avoit cette opinion de son départ, & que son regret en s'éloignant n'étoit point de quitter Rome, mais d'en sortir avant sa ruine. Si quelqu'un, continua-t-il, me trouve blâmable de n'avoir pas plutôt fait saisir un ennemi si dangereux que de l'avoir mis dans la nécessité de se retirer; je répons, Citoyens, que c'est la faute des conjonctures. Catilina merite depuis long-tems le dernier supplice. L'usage de nos Ancêtres, la discipline de l'Empire, & l'interêt de la République demandoient sa punition. Mais combien de gens auroient eu peine à se persuader de la vérité de mes accusations? Combien de gens auroient douté de ses crimes par foiblesse, ou se seroient efforcés de le défendre par méchanceté? Il ajoute qu'en faisant ôter la vie à Catilina, il se seroit rendu si odieux, qu'il lui seroit devenu impossible de poursuivre ses complices & d'extirper les restes de la conspiration; mais que loin de le craindre désormais, il re-

grettoit ſeulement qu'il n'eût point emmené plus de perſonnes à ſa ſuite ; que ſes forces, comparées à celles de la République, étoient mépriſables, compoſées de miſerables & d'indigens, qui avoient diſſipé leurs biens, violé tous les engagemens de la ſocieté, & qui prendroient la fuite non-ſeulement à la vûe des Troupes de la République, mais à la publication de l'Edit d'un Préteur : que ceux qui étoient demeurés à Rome étoient bien plus rédoutables que ſon armée, parce que la révélation de tous leurs deſſeins ne paroiſſoit pas capable de les effrayer, & que ce qui avoit découragé leur chef jusqu'à lui faire prendre la fuite n'avoit point eu la force de les émouvoir : qu'il ne pénetroit point quelles étoient leurs eſperances, mais qu'ils ſe trompoient beaucoup s'ils s'attendoient à lui trouver toujours la même douceur : qu'après avoir fait connoître au public que la conſpiration n'étoit point une chimere, il étoit tems d'employer la ſeverité : qu'il ne lui reſtoit qu'une faveur à leur accorder ; c'étoit la liberté de ſortir de la Ville & de marcher inceſſamment ſur les traces de Catilina, qu'il vouloit même leur apprendre que le chemin

qu'ils avoient à ſuivre étoit la voie Aurelienne, & qu'avec un peu de diligence, ils pouvoient rejoindre leur chef avant la nuit.

Après d'autres obſervations, il affecta de tourner en raillerie les bruits qu'on s'étoit efforcé de répandre ; & ſe croyant trop bien fondé à croire Catilina perfide & rebelle, il aſſura qu'avant trois jours on apprendroit qu'il étoit à la tête d'une Armée. Ceux, dit-il encore, qui publient ſon départ pour Marſeille ſeroient trop fâchés que cette nouvelle fût vraie, & ſouhaitent bien plus de le voir au camp de Manlius. Enfin il exhorte les Citoyens à veiller ſeulement à la ſûreté de leurs propres Maiſons, parce qu'ils peuvent ſe repoſer avec confiance ſur les meſures qu'il a priſes pour la ſûreté du Public. Il leur apprend qu'il a donné avis de la retraite de Catilina aux Colonies & à toutes les groſſes Villes, pour les prévenir ſur la néceſſité de pourvoir à leur défenſe ; qu'à l'égard des Gladiateurs, que les Conjurés regardoient comme leur plus ferme appui, il avoit donné (*a*) des

(*a*) Decrevere ut familiæ Gladiatoriæ Capuam & in cætera municipia diſtribuerentur, pro cujuſque opibus. *Salluſt.* 30.

ordres qui lui répondoient de leur soumission ; quoiqu'à parler naturellement, il s'en trouvât beaucoup parmi eux qui étoient plus affectionnés à la République qu'un grand nombre de Patriciens : qu'il avoit envoyé dans la Gaule & dans le canton de Picenum Q. Metellus pour s'opposer de ce côté-là aux mouvemens de l'Ennemi, & que pour achever de rétablir la tranquillité dans la Ville il venoit de convoquer le Sénat, qui s'assembloit actuellement. Tout le reste de cette Harangue contient les plus vives protestations de zele & de constance à soutenir l'Etat, contre les entreprises ouvertes & cachées d'une troupe de Citoyens désespérés.

On ignore quelles furent ce jour-là les discussions dans l'Assemblée des Sénateurs. Mais Catilina, suivant la prédiction du Consul, après avoir employé peu de jours à soulever le Païs sur sa route, & dans tous les lieux où ses Agens avoient disposé les esprits en sa faveur, se rendit au camp de Manlius, en faisant porter devant lui les Faisceaux, les Enseignes & toutes les marques du Commandement Militaire. Le Sénat informé aussi-tôt d'une révolte si éclatante, le déclara, lui & Man-

lius, Ennemis de la République, avec une offre de pardon pour tous ceux d'entre ses Partisans qui n'avoient point reçû de Sentence capitale & qui seroient rentrés dans le devoir un certain jour. L'ordre fut donné ensuite aux Consuls de hâter les nouvelles levées, & le Commandement de l'Armée fut confié à Antoine, tandis (*a*) que Ciceron demeureroit au Gouvernail pour veiller constamment à la sûreté de la Ville.

On s'est étonné qu'après avoir vérifié la conspiration de Catilina, Ciceron à qui il auroit été si facile de le faire arrêter, eut non-seulement souffert qu'il échappât de ses mains, mais l'eut comme forcé de commencer la guerre. Mais quand il n'auroit pas pris soin de justifier sa conduite, on concevroit qu'ayant dans la Noblesse un grand nombre d'ennemis, dont la plûpart étoient amis secrets de Catilina, & ne pouvant encore donner publiquement aux preuves de la conspiration, toute la force qu'elles avoient à ses propres yeux, sur tout, lorsque l'adroit Catilina se retranchoit toujours dans ses protestations d'innocence, il ne pouvoit

(*a*) Sallust. 36.

ſe faire arrêter bruſquement ſans exciter des plaintes & des cris qui auroient repreſenté ſon adminiſtration comme une Tirannie, & le complot, comme une fiction pour établir plus ſolidement ſon autorité. Au lieu qu'en forçant les Conjurés de faire éclater eux-mêmes leurs pernicieux deſſeins, il prouvoit manifeſtement la réalité du danger; & la connoiſſance qu'il avoit de leur foibleſſe dans un tems où tous leurs projets n'avoient point encore leur maturité, ne lui laiſſoit aucun doute que les forces de la République ne fuſſent capables de les écraſer. Il étoit perſuadé d'ailleurs que Catilina étant une fois ſorti de Rome & ſéparé de ſes complices, qui n'étoient qu'une troupe de pareſſeux & d'yvrognes, ils ſerviroient à leur propre ruine par l'imprudence de leurs réſolutions, & par la facilité qu'on auroit à les faire tomber dans toutes ſortes de pieges. Le ſuccès juſtifia ſi parfaitement cette conduite, que ſoit qu'on conſidére les démarches des Conjurés ou les ſiennes, on eſt obligé de reconnoître que la prudence humaine ne pouvoit raiſonner plus juſte, ni aſſurer par des voyes plus ſages ſa conſervation & celle de la République.

Au milieu de ce trouble, & presqu'immédiatement après la fuite de Catilina, Ciceron sçut trouver assez de loisir dans la multitude d'affaires qui l'accabloient, pour défendre L. Muræna, l'un des Consuls élûs, contre une Accusation de brigue & de corruption. Caton avoit déclaré au Sénat qu'il vouloit éprouver sur un Candidat Consulaire, la force de la derniere Loi de Ciceron (*a*); & Catilina, contre lequel il avoit pensé à tourner son attaque, étant, si l'on ose parler ainsi, hors de sa portée, il prit la résolution de tomber sur Muræna. Ses coups porterent indirectement (*b*) sur Silanus, second Consul, qui avoit épousé sa sœur, quoiqu'il ne fût pas moins coupable que son Collégue. Il fut secondé par S. Sulpicius, Sénateur d'un mérite & d'une réputation distingués dans la connoissance des Loix, en faveur (*c*) & sur les instances duquel Ciceron avoit publié particuliérement la sienne.

Muræna avoit été élevé dans le mé-

(*a*) Dixi in Senatu me nomen Consularis Candidati delaturum. *Pro Mur.* 30. Quod atrociter in Senatu dixisti, aut non dixisset aut seposuisset. *Ibid.* 31.

(*b*) Plutarq. Vie de Caton.

(*c*) Legem ambitus flagitasti.... gestus est mos & voluntati & dignitati tuæ. *Pro Muræn.* 23.

tier des Armes ; & s'étoit ſignalé (a) ſous Lucullus dans la guerre contre Mithridate. Craſſus, Hortenſius & Ciceron, les trois plus fameux Orateurs de Rome, avoient entrepris ſa défenſe. Il y avoit peu d'exemples d'une Cauſe auſſi conſidérable, par la dignité & la réputation des Parties. Quoique le caractere des Accuſateurs ſemble porter à croire qu'il y avoit des preuves formelles de quelques pratiques condamnées par la Loi, il paroît néanmoins par les fragmens qui nous reſtent du Plaidoyer de Ciceron, que ſi à la rigueur elles étoient irrégulieres, l'uſage les juſtifioit dans quelque meſure, & que ce qui paſſoit pour criminel aux yeux de Caton étoit toleré par les Magiſtrats & deſiré même par le Peuple. L'Accuſation ſe réduiſoit à trois Chefs : le ſcandale des mœurs de Muræna, le défaut de dignité dans ſon caractere & dans ſa naiſſance, & ſes brigues dans la derniere élection. Il fut abſous ſans aucune délibération par un Jugement unanime, & Ciceron nous aſſure que malgré la conſidération des Agreſſeurs

(a) Legatus L. Lucullo fuit, quâ in legatione duxit exercitum.... magnas copias hoſtium fudit, urbes partim vi, partim obſidione cepit. *Pro Muræn.* 9.

les Juges refuſerent de prêter l'oreille à leurs Accuſations. Il eſt vrai qu'il en apporte (*a*) un motif, qu'il avoit touché avec beaucoup de force dans ſa Harangue ; c'étoit la guerre de Catilina, qui mettoit l'Etat dans la néceſſité d'avoir deux Conſuls.

Ces démêlés au Bareau n'empêchoient point ordinairement que les grands Hommes de la République ne vécuſſent dans une étroite liaiſon. Ciceron étoit ami intime de Sulpicius & l'avoit même aidé de tout ſon crédit dans la pourſuite du même Conſulat qui avoit donné naiſſance à cette conteſtation. Quoiqu'il ne fût pas moins lié avec Caton & qu'il eût la plus haute eſtime pour ſon intégrité, non-ſeulement il s'étoit chargé contr'eux de la défenſe de Muræna, mais pour diminuer le préjugé de leur autorité il s'étoit efforcé de jetter ſur eux quelque ridicule. Il avoit traité la profeſſion de Sulpicius, de frivole & de mépriſable, & les principes de Caton d'abſurdes & d'impoſſibles, mais avec tant de fineſſe

(*a*) Defendi Conſul L. Murænam .... Nemo illorum judicum, clariſſimis viris accuſantibus, audiendum ſibi de ambitu curavit, cum bellum jam gerente Catilina, omnes, me auctore, duos Conſules Kalend. Jan. ſcirent eſſe opportere. *Ibid.*

& d'enjoüment, qu'il avoit fait rire toute l'Assemblée, & forcé Caton même de s'écrier en souriant : *Nous avons là un facétieux Consul.* (*a*) Leur amitié n'en dura pas avec moins de constance pendant tout le reste de leur vie ; & Ciceron, qui leur survécût à tous deux, marqua la vénération sincere qu'il avoit pour leur mémoire, en procurant des Jeux publics à l'honneur de l'un, & en composant la vie & l'éloge de l'autre. Muræna même, que cette affaire avoit exposé à quelque danger, en conserva si peu de ressentiment que pendant le cours de son Consulat il marqua une déférence extraordinaire pour les conseils de Caton, & qu'il employa tout son pouvoir pour le soutenir contre la violence de Metellus, son Collégue au Tribunat. Rien n'est peut-être plus glorieux pour le caractere des Romains que cette supériorité sur les événemens qui causent toutes les agitations des ames ordinaires, & cette constance perpétuelle à rendre justice au mérite & à la vertu, malgré les oppositions de parti & d'intérêt. Il faut attribuer aussi une partie de l'honneur à l'ancienne Discipline de la République, & à la

(*a*) Plutarq. Vie de Caton.

ſageſſe des premiers Légiſlateurs » qui » avoient (*a*) fait un devoir à leurs » ſujets de défendre leurs Concitoyens » dans le danger, ſans aucun égard » pour les liens de l'amitié ni pour » d'autres engagemens. Les exemples de cette nature ſeront plus ou moins fréquens dans les Etats, à meſure que le bien Public y ſera la régle dominante; car un lien ſi puiſſant n'eſt point aiſément rompu par de petits démêlés. Mais où l'ambition particuliere & le zele de parti prennent l'aſcendant, là les moindres oppoſitions doivent produire néceſſairement beaucoup d'animoſité, parce qu'elles ſont regardées comme un obſtacle au bien qu'on ſe propoſe & qu'on ne veut partager avec perſonne.

Avant la Cauſe de Muræna, Ciceron en avoit plaidé une autre de la même nature pour la défenſe de C. Piſon, qui avoit poſſédé, quatre ans auparavant, la dignité de Conſul, & qui l'avoit exercée avec honneur. Mais il ne nous reſte rien de ſon Plaidoyer, ni d'autre trace de cette affaire dans ſes

(*a*) Hanc nobis à majoribus eſſe traditam diſciplinam, ut nullius amicitia ad propulſanda Civium pericula impedirentur. *Pro. Syll.* 17.

écrits (*a*) » qu'un témoignage que Pi-
» ſon fut abſous, en faveur de la con-
» duite qu'il avoit tenue dans ſon Con-
» ſulat. Nous apprenons néanmoins de Salluſte qu'il fut accuſé (*b*) d'oppreſſion & de rapine dans ſon Gouvernement, & que cet embarras lui fut ſuſcité par J. Céſar, qui cherchoit à venger un de ſes Cliens ou de ſes amis que Piſon avoit fait punir arbitrairement dans la Gaule Ciſalpine.

Si la conjuration de Catilina n'avoit pas fait perdre aux Conſuls l'attention qu'ils devoient aux autres affaires, elles étoient bien moins capables de rallentir l'ardeur des complices qui étoient demeurés dans Rome & qui s'y agitoient encore ſous le maſque. Lentulus & tous les autres étoient plus occupés que jamais des préparatifs de leur grand deſſein. Ils ſollicitoient dans tous les rangs de l'Etat ceux à qui ils croyoient quelque penchant pour leur Cauſe, ou dont ils avoient à tirer quelque utilité. Ils s'attacherent à ſéduire juſqu'aux Ambaſſadeurs des Allobroges, Nation guerriere, mais mutine & infidelle, qui habitoit les Païs qu'on nomme aujourd'hui la Savoye & le Dauphiné, & qui

(*a*) Pro Flacco 39. (*b*) Salluſt. 49.

portant peu d'affection à la République Romaine, n'attendoit que l'occasion de s'engager dans quelque révolte. A leur caractere naturel, ces Ambassadeurs joignoient divers sujets de plainte contre le Sénat, qui les laissoit partir de Rome sans avoir apporté de remede aux maux qu'ils étoient venus lui représenter. Ils reçurent avidement les propositions des Conjurés, & s'engagerent à leur obtenir de leur Nation (*a*) un secours considérable de Cavalerie, ce qui étoit leur principal besoin. Mais réfléchissant avec moins de chaleur aux difficultés d'exécuter cette promesse, & au péril dans lequel (*b*) ils alloient précipiter leur Païs, ils prirent le parti de réveler tout ce qu'ils avoient entendu à Q. Fabius Sanga, Patron de leur Ville, qui en avertit aussi-tôt les Consuls.

Ciceron voulut que les Ambassadeurs employassent la feinte, & continuassent de promettre les mêmes secours aux Conjurés, pour (*c*) tirer d'eux par dégrés les

(*a*) Ut Equitatum in Italiam, quamprimum mitterent. *In Catil.* 3. 4.

(*b*) Allobroges diu incertum habuere quidnam consilii caperent.... Itaque Q. Fabio Sangæ rem omnem, ut cognoverunt, aperiunt. *Sall.* 41.

(*c*) Cicero legatis præcepit ut studium conjurationis vehementer simulent, cœteros adeant, bene polliceantur, denique operam ut eos quam maxime manifestos habeant. *Ib.*

circonſtances & les preuves de leur complot. Ils y conſentirent, & dans leur premiere conférence ils demanderent quelque témoignage qui pût être préſenté à leur Nation, ſans lequel ils firent craindre beaucoup de difficulté à l'engager dans une entrepriſe ſi hazardeuſe. Cette propoſition parut ſi raiſonnable que Vulturcius fut chargé de les conduire à Catilina, de qui ils pouvoient recevoir toutes les aſſurances qu'ils deſiroient. Lentulus profita de cette occaſion pour lui envoyer une Lettre, qui étoit écrite de ſa main & ſcellée de ſon ſceau, mais qui ne portoit pas ſon nom. Ciceron informé de ce détail convint avec les Ambaſſadeurs du tems qu'ils prendroient pour quitter la Ville. Ils choiſirent la nuit. De concert ils devoient être arrêtés au Pont Milvien par les Préteurs L. Flaccus & C. Pontinius, qui avoient ordre de les y attendre à la tête d'une forte Garde, & de ſe ſaiſir d'eux & de tous leurs Papiers. Ce Plan fut exécuté ſans réſiſtance, & dès la pointe du jour les Ambaſſadeurs furent conduits chez (*a*) Ciceron avec toute leur ſuite.

(*a*) L. Flaccum, & C. Pontinium Prætores ad me vocavi, rem expoſui, quid fieri placeret oſtendi....

Ses amis que le bruit d'un incident si étrange avoit rassemblés en fort grand nombre, » lui conseillerent d'ouvrir » les Lettres avant que de les produire » au Sénat, dans la crainte que si elles » ne contenoient rien d'important, » on ne lui fît un reproche d'avoir ré- » pandu trop légerement l'allarme dans » toute la Ville. Mais étant trop bien informé pour appréhender de s'y méprendre, il répondit que dans un danger public il se croyoit obligé (*a*) de rapporter toute l'affaire au Conseil. Ayant convoqué sur le champ l'Assemblée du Sénat, il fit avertir en même tems Gabinius, Statilius, Cethegus & Lentulus de le venir joindre à sa Maison, ce qu'ils firent immédiatement dans la confiance où ils étoient encore, qu'on n'avoit rien découvert; & sçachant d'ailleurs que Cethegus avoit chez lui un magazin d'Armes qu'il tenoit prêtes pour ses complices, il donna

occulte ad Pontem Milvium pervenerunt.... Ipsi comprehensi, ad me, cum jam dilucesceret, deducuntur. *In Catil.* 3. 2.

(*a*) Cum summis & clarissimis hujus civitatis viris, qui audita re frequentes ad me convenerant, litteras à me prius aperiri quam ad Senatum referrem, placeret, ne si nihil inventum esset, temere à me tantus tumultus injectus Civitati videretur, me negavi esse facturum, ut de periculo publico non ad publicum concilium rem integram deferrem. *Ibid.* 3. 3.

ordre

ordre de s'y rendre (*a*) à Sulpicius, un des Préteurs, qui y trouva effectivement un grand nombre d'Epées, de Poignards, & d'autres Armes.

Après ces préparations, il se mit en chemin pour aller au Sénat, qu'il avoit fait assembler au Temple de la Concorde. Une foule de Citoyens composoient son cortége. Les Ambassadeurs & les quatre Conjurés étoient conduits après lui par des Gardes. En arrivant dans l'Assemblée il exposa (*b*) toutes les circonstances de l'affaire. Vulturcius fut appellé en particulier pour être examiné séparément; & par l'ordre du Sénat Ciceron lui offrit sa grace s'il vouloit la mériter par une confession libre & sincere. Après avoir hésité quelques momens, Vulturcius avoüa qu'il » avoit » été chargé des Lettres & des Instru» ctions de Lentulus, pour presser Ca» tilina d'accepter le secours des Allo» broges, & de s'avancer promte» ment vers Rome avec son Armée, » afin que dans le massacre & l'incen» die il pût être à portée d'arrêter ceux

(*a*) Admonitu Allobrogum... C. Sulpicium misi, qui ex ædibus Cethegi, si quid telorum esset, efferret: ex quibus ille maximum Sicarum numerum & Gladiorum extulit. *Ibid. Plut. Vie de Ciceron.*

(*b*) In Catilin. 3. 4. & sequent.

» qui ſe ſauveroient de la Ville, & de
» joindre ſes amis ſi ſon aſſiſtance leur
» devenoit néceſſaire.

Enſuite l'on examina les Ambaſſadeurs. » Ils déclarerent qu'ils avoient
» reçu de Lentulus, de Cethegus & de
» Statilius, des Lettres pour leur Na-
» tion; que L. Caſſius s'étoit joint à
» ces trois Sénateurs, pour les exhorter
» à faire paſſer promptement en Italie
» un corps de Cavalerie, en leur dé-
» clarant qu'ils n'avoient pas beſoin de
» Troupes de pied: que Lentulus leur
» avoit aſſuré, d'après le Livre des
» Sybilles & les réponſes des Devins,
» qu'il étoit le troiſieme Cornelius,
» deſtiné à l'Empire de Rome; que
» l'année fatale étoit arrivée pour la
» République; qu'il y avoit néanmoins
» quelques difficultés entre Cethegus
» & leurs autres Aſſociés, ſur le tems
» qu'on devoit choiſir pour l'incendie
» de Rome, ceux-ci voulant que l'exé-
» cution de ce grand deſſein fut diffé-
» rée juſqu'aux Fêtes Saturnales, qui
» tomboient au milieu de Décembre,
» & Cethegus trouvant ce délai beau-
» coup trop long.

On produiſit alors les Lettres. Elles furent ouvertes à la vûë de toute l'Aſ-

ſemblée. La premiere étoit de Cethegus, qui ne la déſavoüa point lorſqu'on lui eut fait reconnoître ſon Sceau. Elle étoit de ſa main, & l'adreſſe au Sénat & au Peuple des Allobroges. » Il leur » promettoit de tenir la parole qu'il » avoit donnée à leurs Ambaſſadeurs, » en les priant auſſi d'exécuter ce que » leurs Ambaſſadeurs avoient promis » en leur nom. On venoit de l'interroger ſur le Magazin d'Armes qui s'étoit trouvé dans ſa Maiſon, & ſa réponſe avoit été, qu'ayant une paſſion ſinguliere pour les Armes il n'en avoit un ſi grand nombre chez lui que pour ſatisfaire ſon goût. Mais après la lecture de ſa Lettre, il fut ſi confondu, que la hardieſſe lui manqua pour répondre. Statilius parut enſuite & reconnut auſſi ſon écriture & ſon ſceau. Les termes de ſa lettre ſe rapportoient à ceux de Cethegus, & il confeſſa de même qu'elle étoit de lui. Enfin l'on fit avancer Lentulus, qui ne déſavoua pas non plus ſon ſceau; mais Ciceron remarquant que c'étoit la tête de ſon ayeul, ne put s'empêcher de lui faire un reproche amer, en ſe plaignant de ce que l'image d'un Heros de ſon ſang, qui avoit eu tant d'amour pour ſa Patrie, ne lui

avoit pas inſpiré quelque remord de ſes affreux deſſeins. Sa lettre n'étoit pas differente de celles de ſes Complices ; mais ayant obtenu la liberté de parler pour ſa défenſe, » il nia d'a-
» bord la vérité de toute l'accuſation,
» & ſe tournant vers Vulturcius & les
» Ambaſſadeurs, il leur demanda fie-
» rement s'il avoit jamais eu quelque
» choſe à démêler avec eux, & dans
» quelle occaſion ils prétendoient avoir
« été chez lui. Leurs réponſes furent
» claires & préciſes : Ils lui rappelle-
» rent & le tems auquel ils l'avoient
» vû dans ſa maiſon, & combien de
« fois ils y avoient été, & par qui ils
» y avoient été introduits. Enſuite l'in-
» terrogeant à leur tour, ils lui deman-
» derent s'il ne ſe ſouvenoit pas non
» plus de leur avoir parlé des Oracles
» Sybillins ? Cette queſtion le confon-
» dit ; ou plutôt, troublé par le re-
» mord de ſon crime, il fit voir, dit
» Ciceron, un exemple remarquable
» de la force de la conſcience ; car
» non-ſeulement ſon éloquence ordi-
» naire, mais ſon impudence même,
» qui étoit exceſſive, l'abandonnerent
» tout-à-fait, & toute l'Aſſemblée fut
» ſurpriſe de lui entendre confeſſer

» ſon crime. Alors Vulturcius demanda que la lettre de Lentulus à Catilina, dont il avoit été chargé, fut ouverte & luë publiquement. Elle étoit ſans nom, mais Lentulus malgré ſon trouble y reconnut encore ſa main & ſon ſceau. On nous en a conſervé les termes : » Vous ſaurez qui je ſuis, de la per- » ſonne que je vous envoye. Songez » qu'il faut montrer de la vigueur, & » ne pas perdre de vûë la ſituation où » vous êtes. Conſiderez bien tout ce » qui vous eſt néceſſaire dans les circon- » ſtances, employez tous les ſecours » poſſibles, & ne dédaignez pas même » les plus vils. Il reſtoit à introduire Gabinius, qui répondit d'abord avec beaucoup d'impudence ; mais il reconnut enfin la vérité dans l'accuſation des Ambaſſadeurs.

Les coupables & les témoins ayant été renvoyés à l'écart, on s'agita beaucoup dans l'Aſſemblée pour trouver du remede à des maux ſi preſſans, & l'on s'arrêta enfin aux réſolutions ſuivantes : » Qu'on décerneroit des marques éclatantes de la reconnoiſſance publi- » que à Ciceron, dont la vertu, l'ha- » bileté & la prudence avoient ſauvé » l'Etat du dernier danger ; que les

» Préteurs Flaccus & Pontinius seroient
» remerciés aussi de l'exactitude & de
» la vigueur avec laquelle ils avoient
» exécuté les ordres du Consul ; qu'An-
» tonius, second Consul, recevroit des
» éloges publics, pour avoir éloigné de
» son Conseil ceux qui étoient mêlés
» dans la conspiration ; que Lentulus
» abdiqueroit la Préture, se dépouille-
» roit lui-même des marques de sa di-
» gnité, & seroit gardé dans une prison
» sûre avec Cethegus, Statilius, & Ga-
» binius ; que Cassius, Cæparius, Fu-
» rius, Chilon, & Umbrenus leurs
» amis & leurs complices, seroient
» arrêtés incessamment, pour être gar-
» dés avec le même soin : qu'on ren-
» droit aux Dieux Protecteurs de Ro-
» me des actions de grace solemnelles
» au nom de Ciceron, pour avoir pré-
» servé la Ville de l'incendie, les Ci-
» toyens du massacre & l'Italie d'une
» pernicieuse guerre *(a)*.

Après avoir congedié l'Assemblée, Ciceron se rendit immédiatement à la Tribune aux Harangues, d'où il rendit compte au Peuple de tout ce qui s'étoit passé au Sénat. Il ne manqua point de faire observer, » que les actions de

(*a*) In Catil. 3. 6.

» graces qui venoient d'être décernées
» en ſon nom étoient les premieres qui
» l'euſſent jamais été au nom d'un
» Homme de Robe, & que toutes les
» autres l'avoient été pour quelque
» ſervice particulier rendu à la Répu-
» blique, au lieu que celles-ci l'étoient
» en ſa faveur pour avoir ſauvé la Ré-
» publique (*a*) de ſa ruine : qu'en s'aſſu-
» rant des Conjurés qui étoient à Ro-
» me, il avoit renverſé d'un ſeul coup
» toutes les eſperances de Catilina ;
» car en mettant ce furieux dans la
» néceſſité de quitter la Ville, il avoit
» prévu qu'après ſa fuite, il ne reſte-
» roit rien à craindre de l'indolence
» de Lentulus, de l'énorme groſſeur
» de Caſſius & de la témerité impru-
» dente de Cethegus : que Catilina
» étoit la vie & l'ame de la conſpi-
» ration ; ennemi terrible, qui ne
» croyoit jamais une choſe exécutée
» lorſqu'il n'avoit fait que l'ordonner,
» mais qui la ſuivoit, qui la preſſoit,
» & qui n'étoit tranquille qu'après en
» avoir vû l'exécution de ſes propres

(*a*) Quod mihi primum poſt hanc urbem conditam Togato contigit.... quæ ſupplicatio, ſi cum cœteris conferatur, Quirites, hoc intereſt, quod cæteræ bene geſta, hæc una conſervata Republica conſtituta eſt. *Ibid. 6.*

» yeux ; que Catilina n'auroit jamais
» fixé de ſi loin le jour de l'incendie
» & de la deſtruction de Rome ; qu'il
» n'auroit point abandonné ſon écri-
» ture & ſon ſceau pour ſervir de té-
» moignage contre lui ; & que dans
» ſon abſence tout avoit été découvert
» avec tant de clarté & de certitude,
» qu'un voleur ne pouvoit pas être
» mieux obſervé ni ſaiſi plus ſurement
» dans une maiſon particuliere. Paſ-
ſant enſuite à ce qu'il croyoit capable
de faire les plus puiſſantes impreſſions
ſur l'eſprit du Peuple, il lui fit tourner
ſa reconnoiſſance vers le Ciel, à qui il
n'avoit ſervi que d'inſtrument, & de
qui le ſalut de la République étoit viſi-
blement l'ouvrage. » Car ſans parler
» des traits de flammes qui avoient
» paru du côté de l'Occident, des
» tremblemens de terre, &c. il ne
» pouvoit oublier ce qui étoit arrivé
» deux ans auparavant, lorſque la fou-
» dre avoit abbatu les Tours du Capi-
» tole. Les Devins appellés d'Etrurie
» avoient déclaré que c'étoit un préſage
» de feux, de maſſacres, de renver-
» ſement des Loix, de guerres civiles,
» & de ruine pour la Ville, ſi l'on ne
» trouvoit quelque moyen d'appaiſer

» les Dieux ; & leur ſentiment avoit
» été qu'il falloit élever une nouvelle
» Statuë à Jupiter, mais beaucoup plus
» grande que la précedente, & la
» placer d'une maniere oppoſée à l'au-
» tre, c'eſt-à-dire, le viſage tourné
» vers l'Orient; avec une religieuſe
» certitude que lorſqu'elle regarderoit
» ainſi le Forum & la Salle du Sénat
» vers le ſoleil levant, tous les com-
» plots qui attaqueroient l'Etat ſe-
» roient découverts avec la derniere
» évidence. Malgré l'intention des
» Conſuls, qui avoient ordonné que
» cette Statue fut faite auſſi-tôt, la
» lenteur de l'ouvrage en avoit retardé
» l'exécution depuis deux ans juſqu'à
» ce jour même, où, par une ſpéciale
» influence de Jupiter, tandis que les
» Conjurés & les Témoins qui avoient
» dépoſé contr'eux étoient conduits par
» le Forum au Temple de la Concor-
» de, la Statue avoit été fixée au même
» moment dans ſa place, & n'avoit pas
» manqué en jettant ſes regards ſur le
» Sénat & ſur le Peuple, de leur don-
» ner toutes les lumieres qu'ils pou-
» voient deſirer ſur la conſpiration.
» Où eſt l'homme, s'écria l'éloquent
» Conſul, aſſez ennemi de la vérité,

» assez téméraire, assez insensé, pour
» ne pas reconnoître que toutes les
» choses du monde, & particuliere-
» ment les affaires de cette Ville, sont
» gouvernées par la sagesse & le pou-
» voir des Dieux ? Enfin ne les exhortant pas moins à renouveller leur zele & leur intention pour la sureté publique, il leur promit qu'il n'épargneroit rien pour les délivrer bien-tôt de ce soin.

Pendant que les Prisonniers étoient dans la Salle du Sénat, Ciceron avoit prié quelques Sénateurs, qui sçavoient écrire en abréviations, de recueillir tout ce qui se diroit dans l'Assemblée; & son premier soin, après les fatigues d'une journée si laborieuse, fut d'en faire tirer un grand nombre de copies (*a*) qu'il fit distribuer à Rome & dans toutes les parties de l'Empire. Il vouloit prévenir toutes les interprétations que la malignité ou l'ignorance pourroient donner à des faits si bien attestés, & répandre une juste horreur pour

(*a*) Constitui Senatores, qui omnium Judicum dicta, interrogata, responsa, perscriberent; describi ab omnibus statim librariis, dividi passim & pervulgari atque edi Populo Roman. imperavi.... divisi toti Italiæ, emisi in totas Provincias. *Pro Syll.* 14. 15.

des coupables qui n'étoient point encore ſans Amis & ſans Partiſans. On adoucit quelque choſe à la rigueur du Décret, puiſqu'au rapport de Sallufte (*a*) ils furent livrés ſéparément à la garde de divers Sénateurs, qui paroiſſent même avoir été de leurs parens ou de leurs amis. Ce fameux évenement arriva le 3[e] jour de Décembre; & ſi ce fut un des plus glorieux de la vie de Ciceron, on a dû concevoir par la grandeur de ſes inquiétudes & de ſes agitations, qu'il en fut ſans doute un des plus pénibles. La nuit ſuivante, Terentia, ſa femme, devoit célebrer, ſuivant l'uſage annuel, les miſteres de la Bonne-Déeſſe, avec les Veſtales & les principales Dames de Rome. Cette ſolemnité s'obſervant avec tant de ſcrupule, qu'un mari étoit exclus de ſa propre maiſon pendant toute la durée des céremonies, Ciceron fut obligé de ſe retirer chez un de ſes voiſins, où il étoit à déliberer avec ſes plus fidéles amis ſur les meſures qui lui reſtoient à prendre pour la punition des Traîtres, lorſque ſa femme vint l'informer avec beaucoup d'empreſſement d'un prodi-

(*a*) Salluſt. 47.

ge qui venoit d'arriver (*a*) dans ſon Aſſemblée. Après le ſacrifice, & lorſque tous les feux paroiſſoient éteints ſur l'Autel, il s'étoit élevé ſubitement du milieu des cendres une flamme brillante qui avoit frappé toute la Compagnie d'étonnement. Les Veſtales pénetrant l'intention des Dieux avoient envoyé auſſi-tôt Terentia vers ſon mari, pour l'avertir qu'il devoit exécuter la penſée qui lui occupoit l'eſprit dans le même moment, parce que la Bonne Déeſſe lui annonçoit par ce ſigne beaucoup de gloire & de ſureté dans ſon entrepriſe.

Il eſt fort naturel de s'imaginer que ce prétendu prodige avoit été concerté entre Ciceron & Terentia, dont la ſœur étoit du nombre des Veſtales, & pouvoit facilement abuſer d'une cérémonie dont elle avoit la direction. C'étoit l'art ſuprême de notre Conſul d'inſpirer aux Citoyens la plus forte appréhenſion du danger, pour les trouver plus diſpoſés à goûter les réſolutions qu'il avoit formées ; & celle de dévoüer les Conjurés au ſupplice étoit déja bien établie dans ſon cœur.

(*a*) Plutarq. Vie de Ciceron.

Le jour ſuivant il parut un Décret du Sénat qui aſſignoit des récompenſes aux Ambaſſadeurs des Allobroges & à Vulturcius, pour le ſervice (*a*) qu'ils avoient rendu au Public. La Ville fut allarmée dans le même tems par (*b*) quelques entrepriſes des Cliens & des Eſclaves de Lentulus & de Cethegus, qui avoient formé le deſſein de rendre la liberté à leurs Maîtres. Ciceron ſe vit forcé de redoubler ſa Garde, & pour prévenir tous les attentats de cette nature, autant que pour ſuivre le plan qu'il avoit déja conçû, il réſolut de ne pas remettre plus long-tems à propoſer au Sénat la punition des coupables.

L'Aſſemblée ayant été convoquée le lendemain, les débats répondirent à l'importance de cette entrepriſe. Il étoit queſtion d'ôter la vie à des Citoyens du premier rang. Les punitions capitales avoient toûjours été fort rares & fort odieuſes à Rome. Il n'y avoit point de Loix moins ſanguinaires que

(*a*) Præmia Legatis Allobrogum Titoque Vulturcio dediſtis ampliſſima. *In Cat.* 4. 3.

(*b*) Liberti & pauci ex Clientibus Lentuli, Opifices atque ſervitia in vicis ad eum eripiendum ſollicitabant. Cethegus autem per Nuncios familiam atque libertos ſuos, lectos & exercitatos in audaciam, orabat ut grege facto cum telis ad ſe irrumperent. *Salluſt.* 30.

celles de la République, & le bannissement ou la confiscation des biens étoit le châtiment ordinaire pour les plus grands crimes. A la vérité, dans un tumulte subit & dangereux, le Sénat, comme on l'a fait remarquer, s'attribuoit le droit de punir de mort les Chefs d'une Faction, par l'autorité de son seul Décret. Mais cette prérogative étoit regardée quelquefois comme un excès de pouvoir, & le Peuple s'en étoit plaint comme d'une infraction de ses propres privileges, qui ne pouvoit être excusée que par la nécessité des conjonctures & par l'extrêmité du danger; car par une Loi fort ancienne du Tribun Porcius *(a)* Lecca, tout Criminel condamné au supplice capital avoit la liberté d'en appeller au Peuple; & plus récemment C. Gracchus en avoit porté une qui défendoit d'ôter la vie à un Citoyen sans que sa Cause eût été plaidée devant le Peuple. Aussi plusieurs Sénateurs, qui étoient entrés jusqu'alors dans les intentions du Consul, prirent-ils le parti de se retirer, pour faire connoître sans ménage-

(*a*) Porcia lex virgas ab omnium Civium Romanorum corpore abegit... Libertatem Civium lictori eripuit .... C. Gracchus legem tulit ne de capite Civium Romanorum, injussu vestro, dijudicaretur. *Pro Rabbir.* 4.

ment qu'ils prévoioyent la cataſtrophe de cette ſcene, & qu'ils ne vouloient point avoir à ſe (*a*) reprocher la mort d'un Citoyen Romain par un Décret du Sénat. Les Ennemis de Ciceron ſe promettoient de ne pas l'épargner, ſi l'on prenoit les voyes de la rigueur. Il ſentoit lui-même que ſi le bien Public demandoit le plus ſévere châtiment, ſon intérêt particulier devoit le porter à l'indulgence. Cependant il étoit venu au Sénat dans la réſolution de faire le ſacrifice de ſon repos à l'utilité réelle de l'Etat.

Lorſqu'il eut propoſé en queſtion quel parti l'on devoit prendre à l'égard des Conſpirateurs, Silanus, élû nouvellement Conſul, étant invité à porter le premier ſon avis, demanda la mort de ceux qui étoient actuellement (*b*) arrêtés, & de tous ceux dont on pourroit ſe ſaiſir dans la ſuite. Tous les Sénateurs qui parlerent après lui furent du même ſentiment, juſqu'à ce que J. Céſar, qui venoit d'être élû Préteur, ſe leva d'un air fort bruſque, & traita cette opinion, » non de cruelle, dit-il, puiſque

(*a*) Video de iſtis qui ſe populares haberi volunt abeſſe non neminem, ne de capite videlicet Civis Romani ſententiam ferat. *In Catil.* 4. 5.

(*b*) Salluſt. 50.

» la mort ne laissant aucun sentiment
» ni du bien ni du mal, étoit moins
» une punition qu'un soulagement
» pour les misérables ; mais de nou-
» velle, d'illégitime, & de contraire
» à la Constitution de la République.
» Et quoique la rigueur parût justifiée
» par l'énormité du crime, l'exemple
» n'en étoit pas moins dangereux dans
» un Etat libre. Si l'usage du pouvoir
» arbitraire avoit produit d'excellens
» effets dans de bonnes mains, il avoit
» causé les plus affreux malheurs quand
» il avoit été mal employé. Il ne lui fut
» pas difficile d'en apporter beaucoup
d'exemples, pris de Rome autant
que des autres Etats. Ce n'étoit pas,
» ajoûta-t-il, dans les circonstances
» présentes, ni sous un Consul tel que
» Ciceron, qu'il falloit trembler ; mais
» il étoit impossible que les tems fussent
» toûjours les mêmes, il falloit s'atten-
» dre à voir d'autres Consuls, & lors-
» qu'une fois le glaive seroit tiré par
» un Décret du Sénat, on ne pouvoit
» répondre des maux qu'il seroit ca-
» pable de causer avant qu'il fut re-
» mis au foureau. Son avis étoit donc
» que tous les biens des Conjurés
» fussent confisqués, qu'ils fussent étroi-

» tement renfermés dans une Ville
» forte d'Italie, & qu'il fût défendu
» sous des peines séveres de solliciter
» le Sénat ou le Peuple pour leur faire
» accorder plus de faveur *(a)*.

Ces deux opinions commençant à partager l'Assemblée, il en résultoit cette question; laquelle devoit être préférée? Celle de César avoit fait tant d'impression, que Silanus même, paroissant incertain, *(b)* commençoit à modérer la séverité de la sienne; & les amis de Ciceron étoient d'autant plus portés à l'embrasser, qu'elle paroissoit la plus convenable à sa tranquillité, pour laquelle ils n'étoient pas sans inquiétude: *(c)* lorsque se levant lui-même, après avoir ainsi pénétré les inclinations, il prononça le quatriéme Discours qui nous reste sur cette matiere, dans lequel il expliqua ses sentimens avec toute l'habileté d'un excellent Orateur & d'un grand homme d'Etat. En affectant de garder une exacte neutralité, & de peser également sur l'une & l'autre opinion, il

(a) Ibid. 51.

(b) Ut Silanum, Consulem designatum non piguerit sententiam suam, quia mutare turpe erat, interpretatione lenire. *Suet. Gal. Caes.* 14.

(c) Plutarque Vie de Ciceron.

laiſſe voir que ſon but étoit de faire pancher adroitement la balance en faveur de la premiere opinion de Silanus, qu'il conſidéroit comme un exemple de ſévérité néceſſaire dans les circonſtances.

Il déclara, que malgré la ſatisfaction qu'il reſſentoit d'obſerver l'inquiétude & l'air d'intérêt que le Sénat faiſoit éclater en ſa faveur, il prioit néanmoins tous les Sénateurs de ne s'y pas livrer ſans meſure, & de conſidérer ce qu'ils ſe devoient à eux-mêmes & ce qu'ils devoient à leurs familles; qu'il n'y avoit point de perſécution qu'il ne ſouffrît volontiers, s'il pouvoit acheter au prix de ſes peines leur ſûreté & leur dignité; que ſa vie avoit été attaquée plus d'une fois au Forum, au Champ de Mars, au Sénat, dans ſa propre Maiſon, & juſques dans ſon lit; que par zele pour leur repos il avoit devoré quantité de chagrins qui n'avoient jamais éclaté; mais que ſi les Dieux lui accordoient à la fin de ſon Conſulat le bonheur de les ſauver du maſſacre, de garantir Rome de l'incendie, & l'Italie des horreurs d'une guerre civile, il abandonnoit au Ciel la diſpoſition de ſon propre ſort. Il les preſſa par conſé-

quent de tourner toute leur inquiétude ſur l'Etat. Ce n'eſt point un Gracchus, ni un Saturninus, qui attend d'eux ſa Sentence. Ce ſont des traîtres, qui étoient réſolus de détruire la Ville par le feu, le Sénat & le Peuple par le maſſacre; qui ont ſollicité les Gaulois, & juſqu'à des Eſclaves, d'entrer dans leurs perfides deſſeins, & dont le crime eſt averé par leurs propres lettres, par leur écriture, par leurs Sceaux, par leur confeſſion. Ne ſont-ils pas déja condamnés par toute la conduite du Sénat, par les actions de graces qui ont été décernées publiquement, par la dépoſition de Lentulus, par la perte de leur liberté, par les récompenſes accordées aux Témoins? Mais ſi l'Aſſemblée croit n'avoir décidé de rien, il veut lui propoſer de nouveau le crime & le châtiment, & quelque réſolution qu'elle puiſſe prendre, il la conjure de ſe déterminer avant la nuit: car le mal a déja gagné plus loin qu'on ne ſe l'imagine; il n'a pas ſeulement infecté l'Italie, il eſt paſſé au delà des Alpes, il s'eſt répandu dans les Provinces, & ce n'eſt point par des délais & des irréſolutions, c'eſt par la promptitude & la vigueur qu'il faut l'arrêter.

Il leur remit donc devant les yeux les deux opinions : celle de Silanus, qui condamnoit à mort les coupables ; & celle de César qui admettoit toute autre sorte de rigueur, excepté la mort. L'un & l'autre considérant sa propre dignité & l'importance de la Cause, demandoit un châtiment de la derniere sévérité. L'un jugeoit que celui qui avoit voulu leur ôter à tous la vie, & détruire jusqu'au nom de Rome, ne méritoit pas de vivre un moment ; il avoit prouvé d'ailleurs que ce ne seroit pas la premiere fois qu'on auroit condamné au supplice des Citoyens séditieux. L'autre s'imaginoit que la mort n'étoit pas un châtiment, mais le simple remede de toutes les miseres humaines, de sorte que le sage ne la reçoit jamais malgré lui, & que le brave la cherche quelquefois volontairement ; mais il étoit persuadé que les chaînes & sur-tout les prisons perpétuelles sont la juste punition des plus déteſtables crimes, & dans cette idée il demandoit ce supplice pour les coupables, dans quelque Ville d'Italie. On pouvoit néanmoins, dit l'Orateur, trouver quelqu'injustice dans cette proposition, si le Sénat faisoit une Loi aux Villes de se charger d'un

tel fardeau ; ou quelque difficulté, s'il témoignoit ſeulement le déſirer. Mais s'il jugeoit à propos de l'ordonner par un Décret, Céſar prendroit ſur ſoi ſans doute de diſpoſer quelques Villes à s'y ſoumettre par affection pour le bien public ; il y joindroit des peines pour celles qui laiſſeroient échapper leurs Priſonniers, & par cette horrible captivité, qui mettoit les coupables dans l'impoſſibilité abſolue d'en ſortir, il leur raviroit l'eſpérance, unique ſoulagement des malheureux. Il vouloit encore que leurs biens fuſſent confiſqués, & qu'il ne leur reſtât enfin que la vie ; parce qu'en la leur ôtant, on les guériroit de toutes les peines de l'eſprit & du corps. Apparemment que ſuivant ſes principes les châtimens de l'Enfer étoient une invention des Anciens, pour inſpirer dans cette vie de la crainte aux méchans (*a*), que la mort même n'auroit point été capable d'arrêter ſans ce frein.

Ciceron ajoûta qu'il voyoit aſſez lui-même combien ſon propre intérêt devoit lui faire ſouhaiter que toute l'Aſ-

(*a*) Itaque ut aliqua in vita formido improbis eſſet poſita, apud inferos ejuſmodi quædam illi antiqui ſupplicia impiis conſtituta eſſe voluerunt, quod videlicet intelligebant his remotis non eſſe mortem ipſam pertimeſcendam. *Ibid.* 4.

ſemblée prît parti pour l'opinion de Céſar, qui avoit toûjours cherché la faveur du Peuple, & qui ne penſoit peut-être qu'à l'obliger en le dérobant à l'envie populaire; au lieu que ſi le ſentiment de Silanus étoit ſuivi, il ne ſçavoit point de combien de nouveaux troubles il étoit peut-être menacé; mais qu'après tout, le ſervice de la République devoit l'emporter ſur toutes ſortes de conſidérations; & qu'au reſte, Céſar leur avoit donné par ſa propoſition un témoignage ineffaçable de ſon affection pour l'Etat; qu'il leur avoit fait voir la différence qu'il falloit mettre réellement entre les Déclamateurs qui ſe faiſoient entendre tous les jours, & un eſprit véritablement populaire, qui ne ſe propoſoit que le ſolide intérêt du Peuple; qu'il ne pouvoit s'empêcher d'obſerver qu'un des Sénateurs qui ſe faiſoient un mérite d'être populaires, s'étoit abſenté du Sénat pour éviter l'occaſion d'opiner à la mort d'un Citoyen, quoiqu'au fond, en concourant avec les autres à tous les actes précédens, il eut déja porté ſon jugement ſur le mérite de la Cauſe: qu'à l'égard de la Loi de Gracchus, qu'on tournoit en objection, il répondoit que les Ennemis du

Public ne devoient pas porter la qualité de Citoyens, & que Gracchus même, l'Auteur de la Loi, avoit souffert la mort par l'ordre du Peuple : que si l'on préferoit l'avis de Silanus il n'étoit pas difficile d'en écarter l'imputation de cruauté, & qu'il se croyoit capable de prouver que c'étoit en effet la plus douce des deux opinions : enfin que s'il paroissoit pancher lui-même pour celle-ci, il ne falloit point l'attribuer à des principes de rigueur & de dureté dont son caractere étoit fort éloigné, mais au contraire à de véritables sentimens d'humanité & de clémence.

Ensuite, après avoir présenté la plus horrible image de la Ville réduite en cendres, après avoir peint les Citoyens nageans dans le sang l'un de l'autre, les cris des meres & des enfans, il assure que la cruauté seroit, à traiter avec douceur les auteurs d'un si cruel dessein, &c. Tout l'art de cette Harangue consiste ainsi dans le soin que l'Orateur a toujours, de faire regarder la mort des Conjurés comme nécessaire à toutes sortes de titres ; & ce qui demande un si violent remede étant sans doute le plus grand des maux, il passa ensuite aisément à se féliciter lui-même d'en avoir

délivré la République. On ſçait que l'éloquence de Ciceron ne ſe refroidit point quand il tombe ſur ſes propres louanges. » Il eſpere déſormais que ſon » nom trouvera place entre les Sci» pions, les Paulus, les Marius, les » Pompées ; à moins qu'on ne trouve » plus de mérite & de gloire à conqué» rir de nouvelles Provinces qu'à con» ſerver aux Conquérans leurs propres » foyers : que les ſuites néanmoins » d'une victoire étrangere ſont plus » avantageuſes que celles d'une victoi» re domeſtique ; parce que l'Ennemi » étranger devient l'Eſclave ou l'Ami » de ſon Vainqueur ; au lieu que des » Citoyens rebelles, dont les perfides » deſſeins ſont renverſés, ne peuvent » gueres être forcés au repos par la vio» lence, & s'y laiſſent encore moins » engager par les faveurs : qu'il avoit » entrepris par conſéquent une guerre » éternelle contre de perfides Ci» toyens, mais qu'auſſi long-tems que » la mémoire de ſes ſervices vivroit » dans le cœur des Romains, ſa con» fiance étoit qu'il n'avoit à craindre » aucun danger : qu'au lieu du Com» mandement des Armées & des Pro» vinces, qu'il avoit refuſé d'accep-

» ter,

» ter, au lieu du triomphe & des autres honneurs qu'il n'avoit pas voulu recevoir, il ne leur demandoit que de conserver un éternel souvenir de son Consulat, & que tant que cette heureuse année leur seroit présente à l'esprit, il se croyoit invincible: mais s'il arrivoit cependant que la violence des Factions ruinât ses espérances, il leur recommandoit son fils, qui n'étoit qu'un enfant; & il se flatoit du moins, que ce seroit une garde suffisante pour sa sûreté & sa dignité, que la qualité de fils d'un Consul, qui leur avoit sauvé à tous la vie au risque de la sienne, &c.

Ce discours produisit tout l'effet que Ciceron s'étoit proposé. En découvrant son inclination il fit tourner à son avantage celle du Sénat; lorsque Caton, nouvellement élû au Tribunat, se leva pour parler. Après avoir élevé le Consul jusqu'au Ciel & fait sentir à toute l'Assemblée l'autorité de son Jugement & de son exemple, il déclara suivant son propre caractere & ses (*a*) propres principes, » qu'il étoit surpris de voir

(*a*) Quæ omnia quia Cato laudibus extulerat in cœlum, ita Consulis virtutem amplificavit, ut universus Senatus in ejus sententiam transiret. *Vell. Paterc.* 2. 35. *Epist. Ad Att.* 12. 21.

» quelqu'oppoſition de ſentiment ſur
» la punition de ceux qui avoient com-
» mencé une guerre actuelle contre
» leur Patrie : que l'objet préſent du Sé-
» nat devoit être plûtôt de ſe défendre
» d'eux, que de délibérer ſur la ma-
» niere de les punir ; que les autres
» crimes pouvoient être punis après
» leur commiſſion, mais que ſi celui-ci
» eut été commis il auroit été trop tard
» pour parler du châtiment : que le
» débat de l'Aſſemblée ne rouloit point
» ſur les revenus publics ou ſur l'op-
» preſſion des Alliés, mais ſur la vie
» & la liberté de tous les Citoyens ;
» qu'il ne s'agiſſoit pas d'un point de
» diſcipline & de mœurs, ſur leſquelles
» il leur avoit quelquefois expliqué ſes
» ſentimens, ni de la grandeur & de
» la proſperité de l'Empire, mais qui
» d'eux ou de leurs ennemis devoient
» poſſeder l'Empire ; & que dans un
» cas ſi preſſant, il n'y avoit lieu ni à
» la pitié ni à l'indulgence : que depuis
» long-tems on confondoit les verita-
» bles noms des choſes ; donner l'ar-
» gent d'autrui paſſoit pour géneroſi-
» té, & former des attentats criminels
» étoit appellé courage. Si l'on vouloit
» être généreux, c'étoit aux dépens

» de l'ennemi qu'il falloit l'être ; si
» l'on vouloit exercer de l'indulgen-
» ce, c'étoit à l'égard de ceux qui s'en-
» richissoient du butin militaire ; mais
» pourquoi devenir prodigues du sang
» des Citoyens, & détruire tous les
» gens de bien pour épargner un petit
» nombre de méchans ? qu'en vérité
» César avoit parlé fort gravement de
» la vie & de la mort, prenant les
» châtimens de l'enfer pour une fic-
» tion, d'où il avoit conclu que les
» coupables devoient être renfermés
» dans les Villes d'Italie ; comme s'ils
» n'étoient pas plus rédoutables dans
» ces Villes qu'au milieu même de
» Rome ; comme si les attentats d'une
» troupe de désesperés n'étoient pas
» plus dangereux dans les lieux où l'on
» avoit moins de résistance à leur op-
» poser ..... que la déliberation ne
» rouloit pas seulement sur le sort des
» Prisonniers, mais sur toute l'armée
» de Catilina, dont le courage ou l'ab-
» battement répondroit à la vigueur
» ou à la mollesse des Décrets du Sé-
» nat : que c'étoit moins aux armes de
» leurs ancêtres qu'il falloit attribuer
» la grandeur de Rome, qu'à leur dis-
» cipline & à leurs mœurs, que la

» longueur du tems avoit malheureu-
» ſement dépravées : qu'il étoit hon-
» teux, dans l'extremité du danger, de
» voir au Sénat tant d'indolence &
» d'irréſolution, chacun paroiſſant
» craindre de s'expliquer le premier,
» & ſe fiant, comme autant de fem-
» mes, à l'aſſiſtance des Dieux, ſans
» oſer rien entreprendre pour leur
» propre ſalut; que le ſecours du Ciel
» ne s'obtenoit point par des vœux
» frivoles & par des ſupplications oi-
» ſives; que le ſuccès des grandes en-
» repriſes étoit réſervé à la vigilance,
» à l'activité, à la prudence, & que la
» pareſſe & la lenteur offençoient les
» Dieux; que l'affreux déſordre de la
» vie des coupables répondoit à toutes
» les objections de la miſericorde : que
» Catilina errant aux environs de Ro-
» me avec ſon armée, & la moitié de
» ſes complices étant encore dans les
» murs de la Ville, il ne falloit point
» eſperer que les déliberations du Sé-
» nat puſſent être ſecretes; qu'il étoit
» néceſſaire par conſéquent de ne les
» pas prolonger. Ainſi ſon opinion
» étoit que les coupables, ayant été
» convaincus par des témoignages cer-
» tains & par leur propre confeſſion,

» d'une trahiſon déteſtable contre la
» République, devoient être punis de
» mort, ſuivant (*a*) la coutume de
» leurs ancêtres.

L'autorité de Caton, joint à l'impreſſion qui reſtoit du diſcours de Ciceron, termina les incertitudes de l'Aſſemblée, & le parti de la rigueur fut embraſſé ſi univerſellement qu'on ne penſa (*b*) plus qu'à dreſſer le Décret. Quoique Silanus eut ouvert le premier cet avis, & qu'il eut été ſuivi par tous les Sénateurs Conſulaires, le (*c*) Décret fut conçu dans les termes de Caton, parce qu'il s'étoit expliqué avec plus de force & de netteté. Auſſi-tôt que cette réſolution fut confirmée, Ciceron craignant que la nuit n'y apportât de nouveaux obſtacles, prit le parti de n'en pas differer un moment l'exécution. Il ſortit du Senat, ſuivi d'un nombreux cortege d'amis & de Citoyens, & s'étant rendu directement chez Lentulus Spinther, qui avoit Lentulus ſous ſa garde, il le lui demanda au nom de la République, & le conduiſit lui-même au travers du Forum,

(*a*) Salluſt. 52.
(*b*) Ibid 53.
(*c*) Idcirco in ejus ſententiam eſt facta diſceſſio. *Ad Attic.* 12. 21.

jusqu'à la prison commune, où il le livra aux Exécuteurs de la Justice qui l'étranglerent sur le champ. Les autres Conjurés, Cethegus, Statilius & Gabinius, furent conduits de même au supplice par les Préteurs, avec Ceparius, (*a*) le seul de leurs complices qui fut pris après l'interrogation. L'exécution étant finie, » Ciceron fut con-
» duit à sa maison comme en triomphe
» (*b*), par tout le Corps du Sénat &
» par celui des Chevaliers. Les rues
» de Rome étoient illuminées, les
» femmes & les enfans aux fenêtres
» ou sur le toit des maisons, pour le
» voir passer au milieu des acclama-
» tions du Peuple, qui lui donnoient
» le nom de son Sauveur & de son Li-
» berateur.

On étoit au cinq de Décembre, Nones fameuses, que Ciceron rappelle si souvent comme le plus grand jour de sa vie. Il est certain qu'il avoit délivré Rome du plus horrible danger dont elle eut été menacée depuis sa fondation, & qu'il n'y avoit peut-être que la vigilance & la sagacité d'un Consul tel que lui dont elle pût attendre un si important service. Depuis les premiers soup-

(*a*) Sallust. 55. (*b*) Plut. Vie de Ciceron.

çons qu'il avoit eus du complot, il n'avoit pris (*a*) aucun repos la nuit & le jour, jusqu'au moment où le fond de la conspiration fut découvert ; & se faisant ensuite un jeu de tous les projets des Conjurés, il les conduisit avec autant d'adresse que de sûreté pour le Public, au point de se trahir eux-mêmes, & de précipiter leur propre ruine. Mais sa principale gloire est d'avoir chassé Catilina de Rome, en l'excitant à la révolte avant que ses desseins fussent parvenus à leur maturité ; dans l'espérance que traînant après lui ses complices il en délivreroit tout d'un coup la Ville, ou que les laissant derriere lui sans le secours de ses Conseils, il les exposeroit à se perdre par leur propre imprudence. La confiance de Catilina étoit bien moins dans les forces ouvertes qu'il avoit en campagne, que dans le succès des intrigues qu'il entretenoit à Rome. S'il s'étoit rendu Maitre de la Ville, le premier effet de ce terrible événement auroit sans doute été d'engager la meilleure partie de l'Italie à se déclarer pour lui.

(*a*) In eo omnes dies noctesque consumsi, ut quid agerent, quid molirentur, sentirem ac viderem. *In Catil.* 3. 2.

Aussi le Sénat ne fut-il pas plutôt revenu de cette crainte par le châtiment de ses principaux complices, qu'il se crut à la fin du danger ; il ne pensa plus qu'à des actions de grace, regardant l'Armée de Catilina comme une Troupe de fugitifs & de Brigands, que les forces de la République détruiroient à la premiere rencontre.

Cependant cet audacieux Citoyen leur préparoit une résistance plus vigoureuse qu'on ne se l'imaginoit. Il avoit grossi ses Troupes jusqu'au nombre de douze mille hommes, dont les trois quarts à la vérité n'avoient pour armes que ce que le hazard avoit offert à leur fureur, des dards, des lances, des bâtons brûlés par le bout ; mais le reste étoit parfaitement armé. Il refusa d'abord de prendre des Esclaves à son service, quoiqu'il s'en présentât chaque jour un grand nombre. Il se fioit à la force de ses intrigues, & ce n'étoit point de Soldats qu'il craignoit (*a*) de manquer si ses amis le secondoient heureusement à Rome. Ainsi lorsque le Consul Antonius s'approcha de lui avec

(*a*) Sperabat propediem magnas copias se habiturum, si Romæ socii incepta patravissent .... interea servitia repudiabat. *Sallust.* 56.

ſon Armée, il changea de quartiers, il fit différentes marches dans les Montagnes, tournant aujourd'hui vers la Gaule, & le lendemain vers Rome, pour éviter un engagement juſqu'à l'arrivée des nouvelles qu'il attendoit de ſes complices. Mais auſſi-tôt que ſes Troupes eurent appris la mort de Lentulus & des autres Conjurés, il s'y fit une révolution ſurprenante. Le courage parut manquer aux plus hardis, & ce fatal dénouëment lui fit perdre par la déſertion tous ceux que l'eſpérance de la victoire & du pillage avoit attirés ſous ſes Enſeignes. Sa reſſource fut donc de traverſer les Apennins, pour gagner les Gaules par des routes détournées. Mais Q. Metellus, que Ciceron avoit envoyé du même côté, s'étoit deja ſaiſi de tous les paſſages, & s'étoit poſté ſi avantageuſement avec trois légions, qu'il paroiſſoit impoſſible de le forcer. D'un autre côté le Conſul Antonius venoit à la queüe des Rebelles avec des forces beaucoup plus conſiderables, & les tenoit comme (*a*) bloqués dans les Montagnes. Ce n'eſt pas qu'il eut beaucoup d'ardeur pour attaquer Catilina, & peut-être lui auroit-il ménagé l'occa-

(*a*) Ibid. 57.

sion de s'échapper, si Sextius, son Questeur, qui étoit dévoué à Ciceron, & Petreius son Lieutenant Général, ne l'eussent pressé malgré lui de forcer les Rebelles (a) à une Bataille; mais dans le désespoir de ses affaires, Catilina même, qui ne voyoit plus devant lui que la victoire ou la mort, aima mieux risquer sa fortune contre Antonius, malgré la supériorité de ses forces, que contre Metellus. Il se fioit encore à leur ancienne liaison, & peut-être (b) se flatoit-il que l'amitié feroit quelque chose en sa faveur. Cependant, le jour même de l'action, Antonius fut saisi d'un accès de goutte, ou feignit du moins cette maladie pour se dispenser de combattre contre son ami. Le Commandement tomboit à Petreius, qui après un combat si opiniâtre qu'il y perdit la moitié de son Armée, tailla en pieces (c) Catilina, & tous ses gens jusqu'au

(a) Hoc breve dicam: si M. Petreii non excellens animo & amore Reip. virtus, non summa auctoritas apud milites, non mirificus usus in re militari extitisset, neque adjutor ei P. Sextius ad excitandum Antonium, cohortandum ac impellendum fuisset, datus in illo bello esset hiemi locus, &c. Sextius cum suo exercitu, summa celeritate, est Antonium consecutus. Hic ego quid prædicem quibus rebus Consulem ad rem gerendam excitarit, quot stimulos admoverit, &c. *Pro Sext.* 3.

(b) Dio. l. 37. p. 47.

(c) Salluft. 59.

dernier. Sallufte fait une defcription admirable de leur valeur & de leur conftance. Ils périrent tous dans le rang où leur Chef les avoit placés, comme s'ils euffent été poffédés du même efprit, & que penfant moins à vaincre qu'à faire acheter leur vie bien cher, ils fe fuffent efforcés, fuivant la menace de Catilina, de mêler le malheur public à leur ruine.

Telle fut la fin de cette célébre confpiration. Les plus grands hommes de la République ne fe fauverent pas du foupçon d'y avoir eu quelque part fecrete, fur-tout Craffus & Céfar, dont les motifs n'étoient pas fort différens de ceux des Conjurés, & qui avoient peut-être de plus qu'eux l'efpérance de profiter de la confufion, pour s'élever par la faveur du Peuple au pouvoir abfolu. Craffus, qui avoit toujours été l'Ennemi de Ciceron, fembla fe trahir lui-même par l'excès de zele avec lequel il affecta *(a)* de lui porter des Lettres & des avis pendant l'allarme; comme s'il eut cherché à détourner les regards d'un Conful fi éclairé, de plufieurs démarches que fa confcience lui reprochoit. Pour Céfar, toute l'hiftoire de fa vie

(a) Plutarque Vie de Ciceron.

porte à croire qu'il n'y eût point de conſpiration dans laquelle il ne fût mêlé ; & le ſoupçon fut ſi général dans celle-ci, ſur-tout depuis le diſcours qu'il avoit tenu en faveur des Conjurés, qu'il n'échappa qu'à peine à la fureur (*a*) des Chevaliers qui gardoient les avenues du Sénat, & qu'il n'y oſa reparoître qu'en commençant, avec la nouvelle année, l'exercice de ſa Préture.

Craſſus étoit actuellement accuſé par un Chevalier Romain qui ſe nommoit Tarquinius, & qui ayant été arrêté lorſqu'il ſe rendoit au Camp de Catilina, s'étoit laiſſé engager par l'eſpoir du pardon à décéler tout ce qu'il ſçavoit du complot. Après avoir confirmé ce qui étoit déja connu par la dépoſition des autres témoins, il avoit ajoûté que Craſſus l'avoit dépêché vers Catilina pour l'exhorter à ne pas s'allarmer trop du malheur de ſes complices, & à précipiter au contraire ſa marche vers Rome, avec l'eſpérance de rendre la

(*a*) Ut nonnulli Equites Romani, qui præſidii cauſa cum telis erant circum ædem Concordiæ, egredienti ex Senatu Cæſari gladio minitarentur. *Sall.* 49. Vix pauci complexu, togaque objecta protexerint. Tunc plane deterritus non modo ceſſit, ſed etiam in reliquum annui tempus Curia abſtinuit. *Suet. J. Cæſ.* 14.

liberté aux Prisonniers, & la certitude de réveiller par sa présence le courage de tous ses autres amis. Au nom de Crassus, le Sénat fut si choqué, qu'il interrompit l'Accusateur. Ciceron fut appellé, pour recueillir les avis de l'Assemblée. Ils s'acccorderent à rejetter le témoignage de Tarquinius comme une imposture, & à le faire charger de chaînes, jusqu'à ce qu'il eût confessé par qui il s'étoit laissé (*a*) suborner. Salluste raconte qu'il avoit entendu dans la suite assurer par Crassus, que (*b*) c'étoit Ciceron qui lui avoit fait cette insulte. Mais une imputation de cette nature est d'autant moins probable, que la maxime constante de Ciceron étoit » d'employer les voyes de la douceur » pour rappeller au devoir les gens de » considération, plûtôt que de les por- » ter au désespoir par un excès de sé- » verité. Il en donna même une preuve éclatante, lorsque César se trouvant aussi chargé dans quelques informations, il prit le parti de les étouffer entiérement, sans se laisser vaincre par les sollicitations (*c*) de Pison & de Catu-

(*a*) Sallust. 48.

(*b*) Ipsum Crassum ego postea prædicantem audivi, tantam illam contumeliam sibi à Cicerone impositam. *Ibid.*

(*c*) Appian. Bell. civ. l. 2. p. 430. Sallust. 49.

lus qui étoient ses Ennemis.

Dans la premiere chaleur de la reconnoissance des Romains, Ciceron en reçut des témoignages qui comblerent ses desirs, & de la nature qu'il les aimoit, par les applaudissemens extraordinaires de tous les Ordres de la Ville. Outre les honneurs qu'on a rapportés, L. Gellius, qui avoit été Consul & Censeur, déclara dans un Discours public, que l'Etat lui devoit la Couronne (*a*) Civique pour l'avoir sauvé de sa ruine. Catulus lui donna (*b*) le titre de Pere de la Patrie dans une Assemblée du Sénat; & Caton l'ayant honoré du même nom, à la Tribune aux Harangues, le Peuple (*c*) répondit par des acclamations redoublées. Pline, joignant sa voix à celle du Peuple Romain, s'écrioit dans un siecle éloigné: » Je vous salue, vous qui avez obtenu » le premier, (*d*) le nom de Pere de » la Patrie. Ce titre, le plus glorieux auquel un mortel puisse aspirer, fut

(*a*) L. Gellius, his audientibus, Civicam Coronam deberi à Republica dixit. *In Pison.* 3. *Aul. Gell.* 5. 6.

(*b*) Me Q. Catulus, princeps hujus Ordinis, frequentissimo Senatu Parentem Patriæ nominavit. *In Pison.* 3.

(*c*) Plutarque Vie de Ciceron. *Appian.* p. 431.

(*d*) Salve, primus omnium Parens Patriæ appellate. *Plin. Hist. nat.* 7. 30.

ensuite usurpé par les Empereurs, c'est-à-dire, par ceux de tous les mortels à qui il convenoit le moins, mais qui se croyoient fort honorés de recevoir de leurs flateurs & de leurs Esclaves un nom que Ciceron devoit aux suffrages libres du Sénat (*a*) & du Peuple de Rome. Toutes les Villes d'Italie suivirent l'exemple de la Capitale, en lui décernant des honneurs extraordinaires; & Capoüe l'ayant (*b*) choisi particuliérement pour son Patron, lui fit élever une Statue dorée.

Salluste, qui n'a pû lui refuser le caractere d'un excellent Consul, ne rapporte rien de ces honneurs, & ne lui donne point d'autres louanges que celles qu'un Historien ne peut dissimuler. On apporte deux raisons fort naturelles de cette froideur: la premiere, une inimitié personnelle qui subsista toujours entr'eux; l'autre, que l'Histoire de Salluste fut publiée sous le regne d'Auguste, c'est-à-dire, dans un tems où le nom de Ciceron n'étoit point encore à couvert de l'envie. An-

(*a*) Me inaurata statua donarunt, me Patronum unum adsciverant. *In Pison.* 11.

(*b*) . . . . . . Roma Parentem,
Roma Patrem Patriæ Ciceronem Libera dixit.
Juven. 8.

tonius, ſon Collegue au Conſulat, eut peu de part aux remercimens & aux honneurs que le Public lui décerna dans cette occaſion. Perſonne n'ignoroit qu'il avoit été engagé dans la cauſe de Catilina. On le regardoit encore comme un Citoyen foible & ſuſpect, à qui ſon Collegue ſervoit de Tuteur, & qui expioit en quelque ſorte par cette ſoumiſſion ſes offenſes paſſées. Auſſi la reconnoiſſance du Sénat ſe borna-t-elle à lui faire un leger compliment, ſur la ſageſſe qu'il avoit eue d'ôter ſa familiarité & ſa confiance aux anciens (*a*) compagnons de ſes débauches.

Ciceron porta deux Loix nouvelles pendant l'année de ſon Conſulat, l'une, qu'on a déja fait remarquer, contre la brigue dans les Elections : l'autre, pour réprimer l'abus d'un privilege qui ſe nommoit *Legatio Libera*, c'eſt-à-dire, *Legation* ou Ambaſſade honoraire. C'étoit une faveur que le Sénat s'attribuoit le droit d'accorder aux Sénateurs qui entreprenoient quelque voyage pour leurs propres affaires,

(*a*) Atque etiam Collegæ meo laus impertitur, quod eos qui hujus conjurationis participes fuiſſent à ſuis & à Reipub. conſiliis removiſſet. *In Cat.* 3. 6.

dans la ſeule vûë de leur procurer plus d'honneurs & de diſtinctions, avec un caractere public, qui les faiſoit traiter comme des Ambaſſadeurs ou des Magiſtrats. Des Hôtes de cette conſideration ſe rendant quelquefois auſſi à charge par leur inſolence que par leur grandeur aux Villes qui ſe trouvoient ſur leur paſſage, l'intention de Ciceron étoit d'abolir cet uſage. Mais les oppoſitions qu'il (*a*) trouva de la part d'un Tribun du Peuple l'obligerent de ſe contenter d'une modification; & la faveur du Sénat, qui avoit été juſqu'alors illimitée, fut reſtrainte au terme d'un an.

Lorſqu'il avoit pris poſſeſſion du Conſulat, L. Lucullus ſollicitoit vivement l'honneur du Triomphe, pour les victoires qu'il avoit remportées contre Mithridate; & pluſieurs Magiſtrats qui faiſoient leur cour à Pompée, s'étant oppoſés ſucceſſivement (*b*) à ſa de-

(*a*) Jam illud apertum eſt nihil eſſe turpius quam quemquam legari niſi Reip. cauſa; quod quidem genus Legationis ego Conſul, quanquam ad commodum Senatus pertinere videatur, tamen adprobante Senatu frequentiſſimo, niſi mihi levis Tribunus plebis tum interceſſiſſet, ſuſtuliſſem. Minui tamen tempus, & quod erat infinitum, annuum feci. *De Legib.* 3. 8.

(*b*) Plutarq. Vie de Lucullus.

mande, il avoit le chagrin depuis trois ans de voir ſes ſollicitations inutiles. Comme l'uſage de la République ne permettoit point aux Généraux qui étoient chargés d'un commandement actuel, d'entrer dans la Ville, & que la violation de cette Loi entraînoit non-ſeulement la perte de leur commiſſion, mais celle de leurs prétentions au Triomphe, Lucullus avoit été obligé de fixer ſa demeure dans un Fauxbourg de Rome juſqu'à la déciſion de cette affaire. Tous les Sénateurs lui étoient favorables, juſqu'à s'être rendus eux-mêmes ſes ſolliciteurs. Cependant les oppoſitions des Tribuns continuerent avec tant de violence, que Ciceron, qui cherchoit à lui faire quelque réparation pour le tort qu'il avoit reçu de la Loi Manilia, par laquelle il avoit été privé de ſon Gouvernement, eut beſoin de faire valoir en ſa faveur toute l'autorité que lui donnoit ſon Emploi. Il rend témoignage » qu'il ſervit preſ» que lui-même *(a)* à introduire dans » la Ville le Char triomphal de ce

(*a*) Cum victor à Mithridatico bello revertiſſet, inimicorũ calumnia triennio tardius quam debuerat triumphavit. Nos enim Conſules introduximus pœne in urbem currum clariſſimi viri. *Academ. l.* 2. 1.

» grand Homme. Lucullus, après son Triomphe, donna une fête somptueuse au Peuple Romain, & reçut des caresses extraordinaires de la Noblesse, qui regardoit son autorité comme une barriere pour l'ambition & le pouvoir de Pompée. Mais il avoit obtenu dans le cours de sa vie tous les honneurs qu'il pouvoit raisonnablement esperer. Sa propre ambition étoit satisfaite. Les troubles de Rome ne lui présentant qu'une perspective rebutante, il prit bien-tôt le parti d'abandonner les affaires publiques, pour passer le reste de sa vie dans (*a*) une retraite où ses richesses & l'excellence de son goût lui faisoient envisager plus de douceur. Il étoit un des plus généreux Protecteurs des Sciences dans un siécle où tous les Seigneurs Romains aspiroient à cette gloire; sçavant lui-même, & si attaché à cette noble occupation, que sa maison étoit comme le centre de tout ce qu'il y avoit de gens d'esprit à Rome & dans la Grece. Il y avoit une Bibliotheque excellente, avec des Portiques & des Galleries, pour la commodité des promenades, & des Conferences Litteraires, auxquelles il as-

(*a*) Plutarq. Vie de Lucullus.

ſiſtoit ſouvent. Enfin l'exemple de ſa vie ſeroit un modéle de nobleſſe & d'Elégance, ſi elle n'avoit point été ſouillée par une teinture trop forte de la molleſſe Aſiatique & de la volupté Epicurienne.

Après avoir rendu Juſtice à Lucullus, Ciceron eut avant la fin de ſon Conſulat, l'occaſion de ſatisfaire ſon amitié pour Pompée, en contribuant beaucoup à ſa gloire. Ce fameux Romain avoit terminé glorieuſement, depuis ſon abſence, deux guerres qui avoient cauſé de longues inquiétudes à la République; celle des Pyrates, dont on a déja vû le ſuccès, & celle d'Aſie, qu'il venoit de finir par la ruine & la mort de Mithridate. A l'arrivée de cette nouvelle, le Sénat, ſur la demande de Ciceron (*a*), décerna dix jours d'actions de graces publiques au nom de Pompée, ce qui étoit le double de l'uſage, dont on ne s'étoit pas même écarté pour Marius après ſa victoire contre les Cimbres.

On met au rang des plus mémorables événemens de cette année la naiſſance

(*a*) Quo Conſule referente, primum decem dierum ſupplicatio decreta Cn. Pompeio, Mithridate interfecto; cujus ſententia primum duplicata eſt ſupplicatio Conſularis. *De Provinc. Conſul.* 11.

d'Octave, surnommé Auguste, qui arriva le 23 de Septembre. (*a*) Velleius l'appelle un surcroit de gloire au Consulat de Ciceron. Mais elle excite peut-être à d'autres réfléxions sur la profondeur impénétrable des desseins de la Providence, & sur les bornes de la sagesse humaine. N'est-il pas étrange qu'au moment que Rome se voyoit sauvée de sa ruine & croyoit les fondemens de sa liberté si bien raffermis, il naquit un Enfant qui devoit exécuter dans l'espace de vingt ans ce que Catilina venoit de tenter sans succès, & détruire tout à la fois Ciceron & la République? Si Rome avoit pû se soutenir par les conseils de la prudence humaine, l'habileté de Ciceron étoit capable de la conserver. Mais son destin approchoit; car les grands Etats, semblables au corps humain, ont, avec les principes de vie & de force, des semences de corruption & de ruine mêlées dans leur Constitution, qui, à la fin d'un certain période, commencent à se développer, & produisent par dégrés la disso-

(*a*) Consulatui Ciceronis non mediocre adjecit decus natus eo anno Divus Augustus. *Vell. Pat.* 2. 36. *Suet. c.* 5. *Dio. p.* 590.

lution totale de la machine. Ces fatales ſemences avoient fermenté long-tems dans le ſein de la République : lorſqu'Octave naquit, avec toutes les qualités propres à précipiter leur action, pour la porter enfin à ſa maturité.

Il ne reſtoit à Ciceron pour achever ſa carriere ſuivant l'uſage, que de réſigner le Conſulat dans une Aſſemblée du Peuple, & de proteſter avec le ſerment ordinaire, qu'il avoit rempli fidellement ſes devoirs. Cette cérémonie étoit accompagnée d'une harangue du Conſul, & l'on devoit s'attendre qu'après une telle année & de la part d'un Orateur tel que Ciceron, le Diſcours répondroit à la grandeur de ces deux objets. Mais Metellus, l'un des nouveaux Tribuns, par l'affectation commune à tous les Magiſtrats du même rang, de donner à l'entrée de leur office quelque témoignage remarquable du plan auquel ils vouloient paroître attachés, entreprit de troubler l'Orateur & l'Aſſemblée. Ciceron étoit déja ſur la Tribune aux Harangues, lorſque le Tribun déclara qu'il ne lui permettroit point d'haranguer le Peuple ni de prononcer d'autres choſes que

la formule ordinaire du Serment ; & la raiſon qu'il en apporta fut que Ciceron ayant fait mettre à mort des Citoyens Romains ſans les avoir entendus, il n'étoit pas juſte qu'il eût la liberté de parler pour lui-même. L'Orateur, que rien n'étoit capable de déconcerter, leva auſſi-tôt la voix pour prononcer le Serment ; mais au lieu d'employer la formule commune, il jura, avec aſſez de force pour ſe faire entendre de toute la multitude, qu'il avoit ſauvé Rome & la République de leur ruine. L'Aſſemblée reçut ce Serment avec des acclamations renouvellées pluſieurs fois, & répondit d'une ſeule voix que ce qu'il avoit juré étoit une vérité conſtante. Ainſi, par ſa préſence d'eſprit, l'inſulte que le Tribun lui avoit préparée ne tourna qu'à l'augmentation de ſa gloire. Il fut conduit du Forum à ſa maiſon par une (*a*) foule de Citoyens,

(*a*) Ego cum in concione, abiens Magiſtratu, dicere, à Tribuno plebis prohiberer, quæ conſtitueram, cumque is mihi tantummodo ut jurarem promitteret, ſine ulla dubitatione juravi Remp. atque hanc urbem mea unius opera eſſe ſalvam. Mihi Populus Rom. univerſus non unius dici gratulationem, ſed æternitatem immortalitatemque donavit, cum meum Jusjurandum, tale atque tantum, juratus ipſe una voce & conſenſu approbavit. Quo quidem

qui firent rétentir toute la Ville de leurs applaudissemens.

tempore is meus in domum fuit à Foro reditus, ut nemo, nisi qui mecum esset, Civium esse in numero videretur. *In Pison.* 3. Cum ille mihi nihil nisi ut jurarem permitteret, magna voce juravi verissimum pulcherrimumque Jusjurandum, quod Populus item magna voce me vere jurasse juravit. *Epist. fam.* 3. 2. Etenim paulo ante in concione dixerat, ei qui in alios animadvertisset in dicta causa, dicendi ipsi potestatem fieri non oportere. *Ibid.*

Fin du premier Tome.